DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ... 13

1. Historique ... 17
2. Faits marquants de l'année 2021 ... 18
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB ... 19

2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ... 23

1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès portée par l'implication des collaborateurs ... 26
2. Promouvoir une culture déontologique et éthique ... 28
3. Intégrer les enjeux du changement climatique ... 32
4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires ... 37
5. L'ambition en matière de ressources humaines : renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité ... 53
6. Le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation ... 66
7. Limiter notre empreinte environnementale directe ... 68

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ... 71

1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ... 75
2. Composition du Comité exécutif et du Comité de direction ... 127

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2021 ... 129

1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB ... 133
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 144

5. RISQUES ET PILIER 3 ... 149

1. Facteurs de risque ... 152
2. Gestion des risques ... 162
3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III ... 203

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ... 247

1. CADRE GÉNÉRAL ... 250
2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ... 255
3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ... 263
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés(Exercice clos le 31 décembre 2021) ... 371

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ... 379

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 382
2. Notes annexes aux Comptes annuels ... 385
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2021 ... 416

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES ... 423

1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2021 ... 426
2. Renseignements concernant la société ... 432
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ... 434
4. Attestation de responsabilité ... 441
5. Contrôleurs légaux des comptes ... 442
6. Table de concordance ... 443

9. GLOSSAIRE ... 447

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (*European Single Electronic Format*) et est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

Classements et chiffres clés

1er

- Banque de proximité de l'Union européenne sur la base du nombre de clients de banque de proximité
- Employeur privé en France [1]
- Financeur de l'économie européenne [2]
- Assureur en France sur la base du chiffre d'affaires [3]
- Gestionnaire d'actifs européen [4]

53 millions
DE CLIENTS

10e
par la taille de son bilan [5]

47 Pays

9 500 agences
dont 7 400 en France (Caisses régionales et LCL)

(1) Source : *Challenge* 2021, périmètre Groupe Crédit Agricole.
(2) Source interne : ECO 31 décembre 2021.
(3) Source : *L'Argus de l'assurance 2021*.
(4) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" juin 2021.
(5) Source : *The Banker* 2021.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

PUBLIC

29,3 %
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,3 %
ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

5,1 %
SALARIÉS *VIA* L'ÉPARGNE SALARIALE

2,8 % (1)
AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT
44,5 %

CAISSES RÉGIONALES

11,2 M
DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociétales des

2 406
CAISSES LOCALES

39
CAISSES RÉGIONALES
détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. *via* la SAS Rue la Boétie(2)

100 % → Sacam Mutualisation

≃ 25 % → Sacam Mutualisation

Lien politique → Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

DÉTENANT
55,5 %

(1) Autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2021 qui seront annulés en 2022. Après annulation de 87 673 241 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57 %.
(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : FACILITER L'ACTIVITÉ DE NOS CLIENTS

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

NOS CHOIX STRATÉGIQUES

UNE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT...

GÉNÉRANT DAVANTAGE DE REVENUS avec les entreprises qu'avec les institutions financières...

Répartition des revenus commerciaux 2021 par segment de clientèle

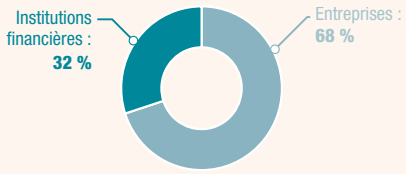

... avec PLUS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT que d'activités de marché...

Répartition des revenus commerciaux 2021 par type de solutions

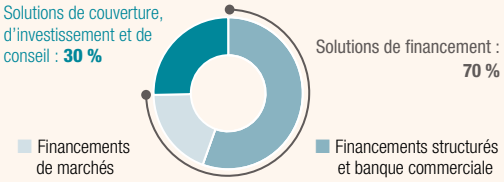

... et qui a DÉVELOPPÉ UN RÉSEAU INTERNATIONAL puissant et coordonné

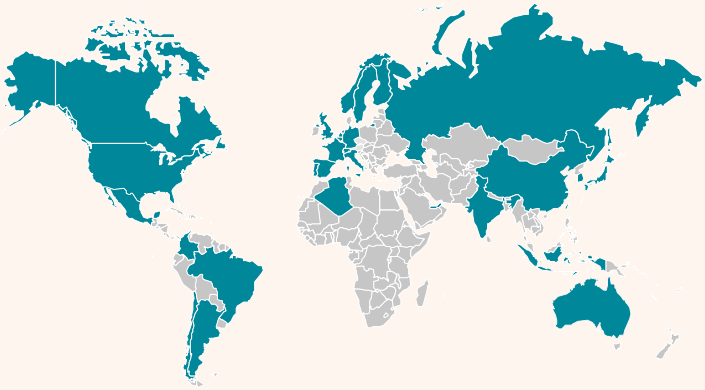

Une présence internationale étendue avec plus de...

30 marchés couverts

UNE BANQUE PRIVÉE

PROPOSANT UNE APPROCHE SUR-MESURE qui permet à chacun des clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations

135 Md€
d'actifs gérés en gestion de fortune

NOS RESSOURCES

UNE AFFILIATION À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

11,7 %
CET1 phasé Crédit Agricole CIB

26,4 Md€
Capitaux propres Crédit Agricole CIB

DES EXPERTISES RECONNUES

- **Franchise historique sur les activités de financement à valeur ajoutée** : maritime, infrastructure, immobilier, …
- Financements d'actifs réels
- Émissions d'obligations en euros
- Leader en titrisation
- Green et social bonds
- Crédits syndiqués
- Des positions leader en distribution
- Gestion conseillée et discrétionnaire

DES VALEURS FORTES

- Leader dans les activités de finance durable et volonté d'un engagement croissant : des engagements RSE affirmés
- Un accompagnement de nos clients dans la durée pour le financement de l'économie réelle
- Nos collaborateurs : notre atout majeur

UNE FORTE DIVERSITÉ DE NOS COLLABORATEURS

12 003
dont 3 063 en Gestion de fortune

43,8 %
de femmes

57 %
à l'international

UN RATING LONG TERME SATISFAISANT

S&P	Moody's	Fitch
A+	**Aa3**	**AA-**
Stable, 02/02/2022	Stable, 15/12/2021	Stable, 27/10/2021

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

NOTRE RÔLE

- **Accompagner** les projets de financement de nos clients adossés à des actifs
- **Répondre** à leurs besoins en matière de gestion de trésorerie, de commerce international et de solutions de *Receivable & Supply chain finance*
- **Arranger** des crédits syndiqués
- **Proposer** des solutions de couverture de risques, des solutions de financement et d'investissement faisant appel au marché ou aux investisseurs privés
- **Conseiller** nos clients dans leurs problématiques de haut de bilan
- **Accompagner** nos clients dans la gestion, la structuration, la protection et la transmission de leur patrimoine

NOS AMBITIONS (STRATÉGIE A L'HORIZON 2022)

Des ambitions fortes et alignées sur le projet groupe Crédit Agricole :

- être la banque de référence de la finance verte,et durable ;
- avoir une stratégie *digitale* et d'innovation intégrée grâce à un plan *data* ambitieux ;
- mettre les collaborateurs au cœur de la stratégie client en ligne avec l'ADN du groupe Crédit Agricole ;
- mettre en oeuvre une stratégie de croissance réaliste avec des objectifs financiers ambitieux ;
- renforcer nos capacités de conseil en structuration de patrimoine, allocation d'actifs et mandats de gestion discrétionnaire pour aider nos clients dans la construction et la transmission de leur patrimoine.

NOS RÉALISATIONS AUPRÈS DE NOS PARTIES PRENANTES

CLIENTS

3 721 Clients
(en Banque de Financement et d'Investissement)

2 138	1 583	232 Mds€
clients Corporates	clients Institutions financières	de financement d'actifs réels

RÉCOMPENSES

★ **Best Trade Finance Bank in Western Europe** (Global Trade Review)

★ **SRI Dealer of the Year** (MTN-I)

★ **Global Bank of the Year -** (Infrastructure Investor)

★ **Chinese Banks & Agencies Dealer of the Year** (MTN-I)

★ **Best arranger of Green & ESG-Linked Loans 2020** (Global Capital)

★ **Best Bank pour CFM Indosuez à Monaco** (Global Finance)

COLLABORATEURS

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ
(Banque de Financement et d'Investissement)

88 %	86 %	77 %
des collaborateurs sont fiers de travailler pour Crédit Agricole CIB	recommandent Crédit Agricole CIB comme bon employeur	trouvent que leur travail leur procure un sentiment d'accomplissement personnel

208 577
HEURES DE FORMATION
Au global en 2021

MÉCÉNAT SOLIDAIRE

Avec le programme Solidaires, nous soutenons financièrement les associations dans lesquelles nos collaborateurs sont bénévoles

POLITIQUE ACTIVE EN FAVEUR DES JEUNES ET DES ALTERNANTS
(fin de période)

299	51
contrats d'alternance	VIE

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE [1]

- **DES RÉSULTATS FINANCIERS SOLIDES…**

1 691 M€	5 913 M€	1 604 M€
RNPG	PNB	Contribution au RNPG CASA (30 %)

- **… ET UN PROFIL DE RISQUE MODÉRÉ**
  VaR moyenne 2021 **8 M€**
- **DE FORTES SYNERGIES GROUPE**

(1) contribution de Crédit Agricole CIB au Groupe Crédit Agricole S.A..

SOCIÉTÉ CIVILE

- **ENRICHISSEMENT MUTUEL AVEC LES START-UP DU VILLAGE BY CA**
- **4E TENEUR DE LIVRE SUR LES OBLIGATIONS VERTES SOCIALES ET DURABLES**
- **100 % DES CLIENTS CORPORATE COUVERTS PAR UNE NOTE RSE**
- **UNE DÉMARCHE INNOVATION AU SERVICE DE NOS CLIENTS :**
  renforcement de la relation Client et de sa pertinence

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS [1]

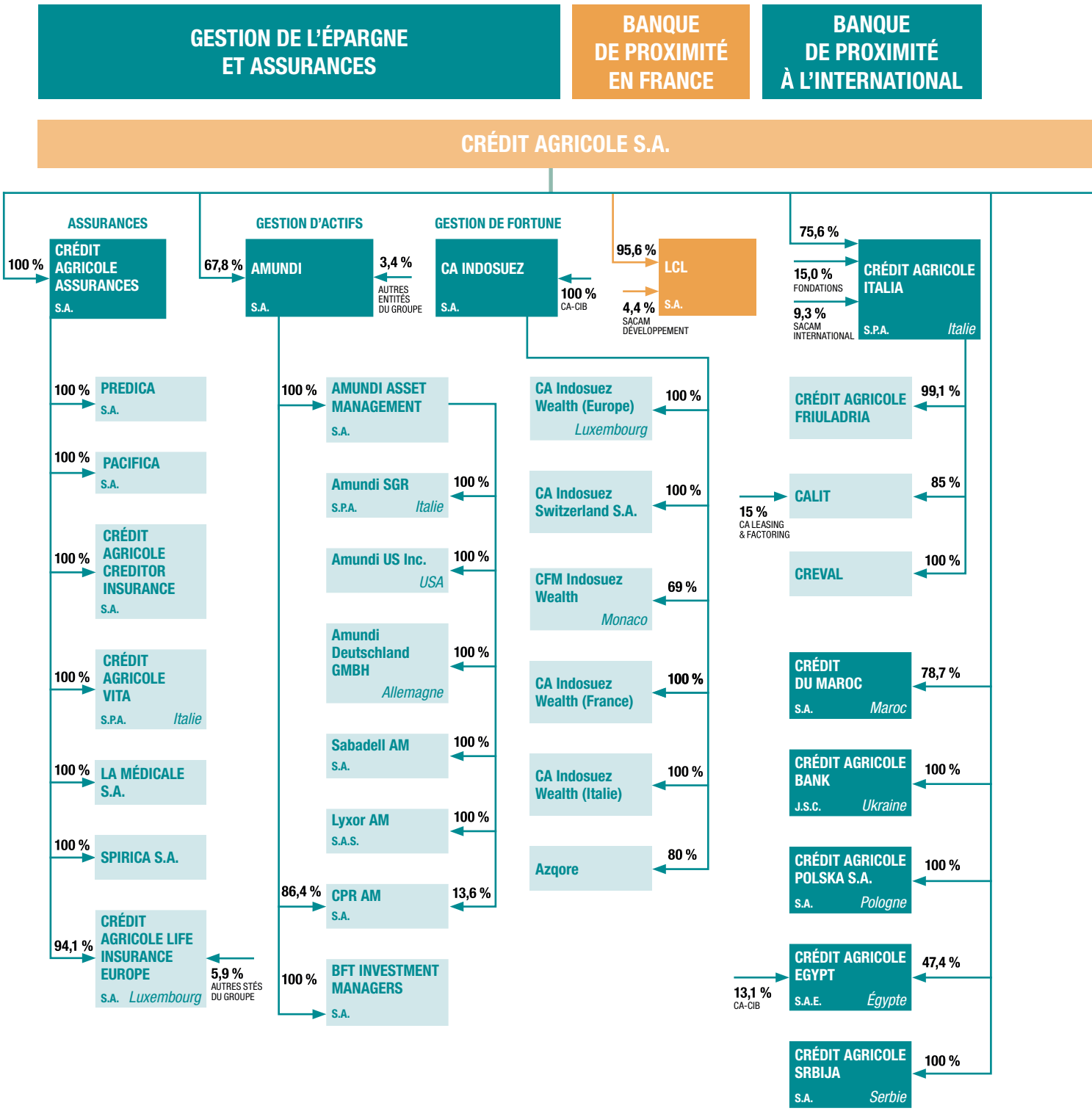

(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

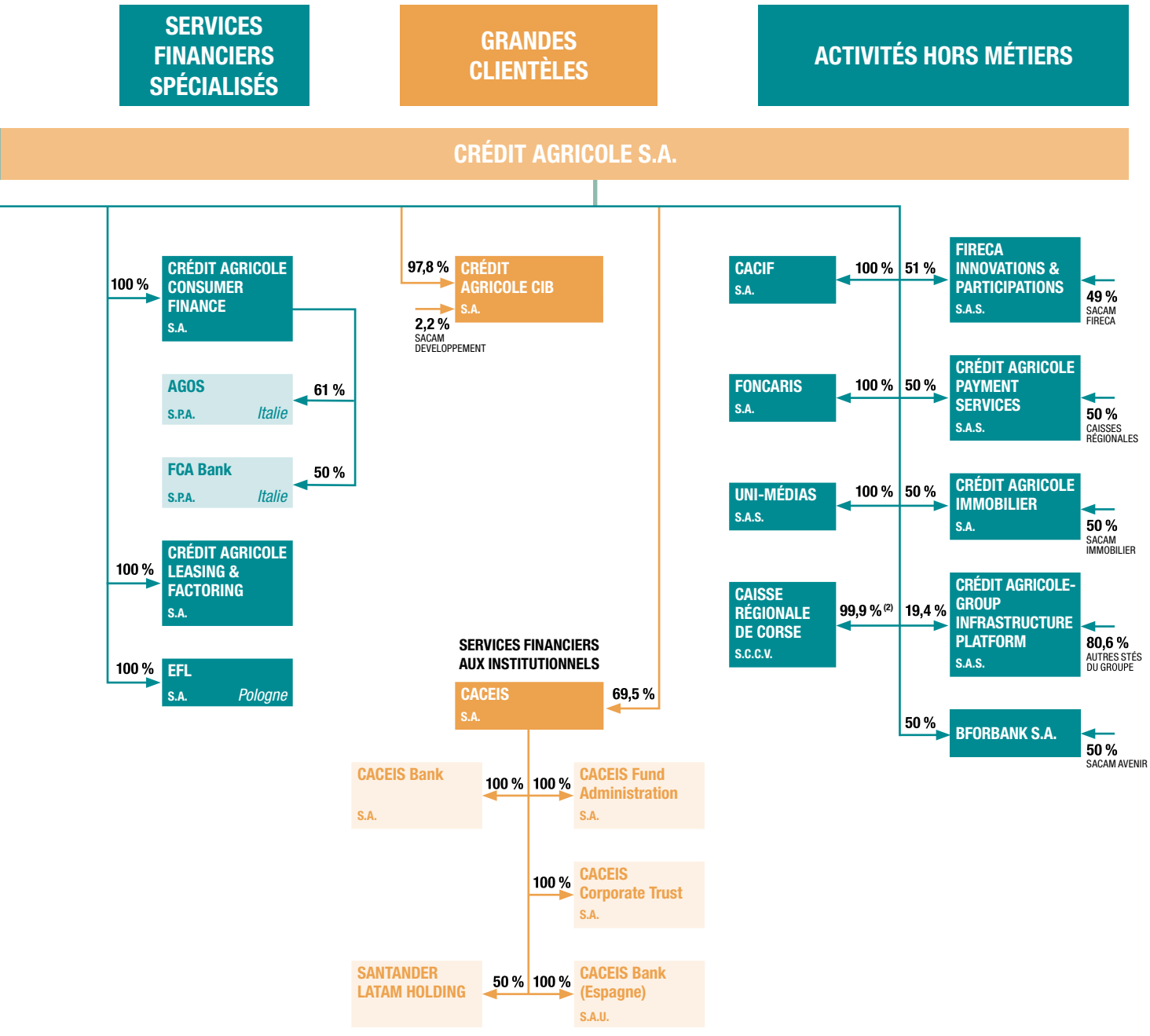

(2) Pourcentage de contrôle.

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions règlementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

MESSAGE du Président et du Directeur Général

Les résultats 2021 du Groupe Crédit Agricole sont hauts, nous avons d'ailleurs atteint nos objectifs financiers du Plan Moyen Terme 2022 avec un an d'avance. Cette situation est pour partie conjoncturelle, avec un coût du risque très bas, conséquence des aides massives des États pendant la crise. Mais cette performance est avant tout structurelle, car avec notre modèle puissant, diversifié et évolutif, nos revenus augmentent de façon très régulière depuis cinq années.

Notre modèle de banque d'universalité nous permet d'apporter à l'ensemble de nos clients les expertises d'un groupe international présent partout dans le monde. Crédit Agricole CIB contribue à cet objectif, en s'établissant cette année encore comme un partenaire de confiance des clients du Groupe.

Notre projet de Groupe est clair et simple et vise à adresser les défis environnementaux, sociétaux ainsi que les transitions auxquels nous devons faire face. C'est pourquoi nous avons conçu, dans ce cadre, un véritable plan-programme construit autour d'engagements concrets. Crédit Agricole CIB a été l'un des pionniers dans ce domaine en étant la première banque à annoncer la sortie progressive du charbon, la première banque à arrêter le financement des énergies fossiles non conventionnelles et par son engagement dans la transition énergétique de ses clients.

Notre projet de Groupe est clair et simple et vise à adresser les défis environnementaux, sociétaux ainsi que les transitions auxquels nous devons faire face. C'est pourquoi nous avons conçu, dans ce cadre, un véritable plan-programme construit autour d'engagements concrets.

Notre dynamisme et notre solidité sont autant d'atouts pour affronter les incertitudes de la période qui s'ouvre devant nous caractérisée par un potentiel retour de l'inflation, conséquence des liquidités injectées par les politiques publiques pendant la crise. A cette incertitude inflationniste s'ajoute une question sur une reprise éventuelle du coût du risque qui pourrait résulter de la fin des aides des États.

Mais l'élément d'incertitude le plus fort est lié à la situation en Ukraine, et plus globalement dans l'ensemble de l'Europe. Elle risque d'avoir des conséquences considérables sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique du continent et sur le marché mondial de l'énergie. Sans aucunement renoncer à notre engagement pour une finance responsable orientée vers une transition énergétique qui demeure indispensable, il est évident que Crédit Agricole saura s'adapter à ce nouveau contexte au service de ses clients et en fonction des impératifs qui prévaudront.

PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB
Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Dans un contexte 2021 toujours marqué par les incertitudes sanitaires, Crédit Agricole CIB a délivré une performance solide avec un Résultat Net Part du Groupe qui s'établit à environ 1,7 Md€ issus de ses activités mondiales de Banque de Financement et d'Investissement et de Banque Privée, soit le meilleur résultat depuis la crise financière de 2008.

La complémentarité de nos activités et de nos implantations a montré toute la force et la pertinence de notre modèle équilibré. Le travail en commun de l'ensemble de la chaîne de valeur de notre banque, au contact des clients, en support des transactions réalisées pour eux, ou encore dans les fonctions transverses fait la force de notre maison et nous a permis de conserver, voire de développer nos franchises. Crédit Agricole CIB maintient ainsi ses positions de premier plan, en restant 1er sur les crédits syndiqués en France et 3ème en EMEA avec des opérations emblématiques dans tous les secteurs.

2022 débute dans un contexte géopolitique particulièrement dramatique. Année après année, mois après mois, nous avons su démontrer notre capacité à surmonter les crises en priorisant la protection de nos collaborateurs et le service de haute qualité à nos clients.

Nous poursuivrons cette dynamique ambitieuse pour faire face aux défis qui nous attendent. Défi sociétal tout d'abord : face à l'urgence climatique, nous accompagnerons nos clients dans leur transition notamment énergétique, ou les aiderons à s'y engager s'ils ne s'y sont pas encore préparés. Face aux défis technologiques et digitaux ensuite, nous accélérerons la transformation de nos process, outils et solutions. Nous continuerons nos avancées sur le projet humain en faisant évoluer nos modes et méthodes de travail, en généralisant la démarche de responsabilisation et en développant l'employabilité et la formation pour accompagner la transformation de notre organisation, tout en maintenant notre identité et nos valeurs.

Année après année, mois après mois, nous avons su démontrer notre capacité à surmonter les crises en priorisant la protection de nos collaborateurs et le service de haute qualité à nos clients. Nous poursuivrons cette dynamique ambitieuse pour faire face aux défis qui nous attendent.

Dans un monde qui évolue plus vite que jamais, et où les crises succèdent aux crises, nous pouvons nous appuyer sur la force de nos expertises, la solidité de notre collectif afin de continuer à incarner notre raison d'être [(1)]. Avec pour cap clair cette idée simple mais essentielle : être utile chaque jour à nos clients et à la société.

JACQUES RIPOLL

Directeur général de Crédit Agricole CIB

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1
SOMMAIRE

1. HISTORIQUE 17

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021 18

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 19

3.1. BANQUE DE FINANCEMENT 20

3.2. BANQUE DE MARCHE ET D'INVESTISSEMENT 21

3.3. TRANSVERSE 22

3.4. GESTION DE FORTUNE 22

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	31.12.2021 Crédit Agricole CIB	31.12.2021 BFI sous-jacente[1]	31.12.2020 Crédit Agricole CIB	31.12.2020 BFI sous-jacente[1]	31.12.2019 Crédit Agricole CIB	31.12.2019 BFI sous-jacente[1]
Produit net bancaire	**5 913**	**5 109**	5 934	5 076	5 459	4 699
Résultat brut d'exploitation	**2 219**	**2 113**	2 435	2 265	2 037	2 009
Résultat net part du Groupe	**1 691**	**1 553**	1 341	1 224	1 553	1 498

[1] Retraitée en PNB des couvertures de prêts dans la banque de financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et en 2021 du Secured lending dans la banque de marché et d'investissement.

Bilan

En milliards d'euros	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Total du bilan	**599,7**	593,9	552,7
Prêts bruts à la clientèle	**168,4**	144,7	146,1
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	**134,6**	128	132,2

Structure financière

En milliards d'euros	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux propres (y compris résultat)	**26,5**	22,6	22,0
Fonds propres Tier one phasés	**24,0**	20,0	20,2
Emplois pondérés Bâle III	**133,5**	124,1	120,5

Ratios de solvabilité

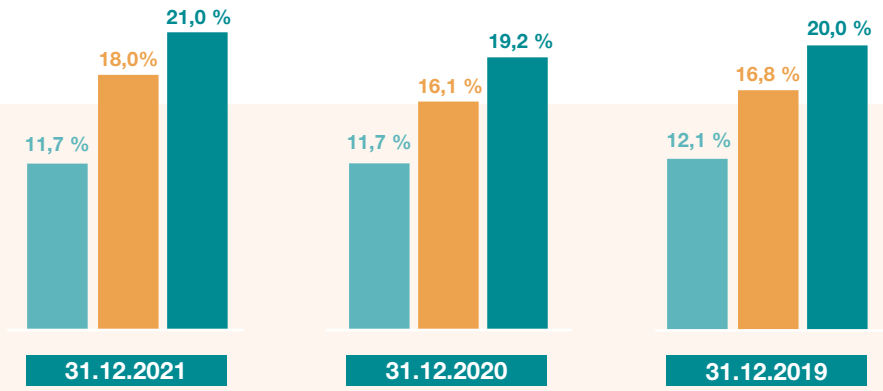

Note des agences de notation

	Notation court terme	Notation long terme	Dernier changement de notation
Moody's	Prime-1	Aa3 [perspective stable]	15 décembre 2021
Standard & Poor's	A-1	A+ [perspective stable]	02 février 2022
Fitch Ratings	F1+	AA- [perspective stable]	27 octobre 2021

Contribution des métiers au Produit Net Bancaire [1]

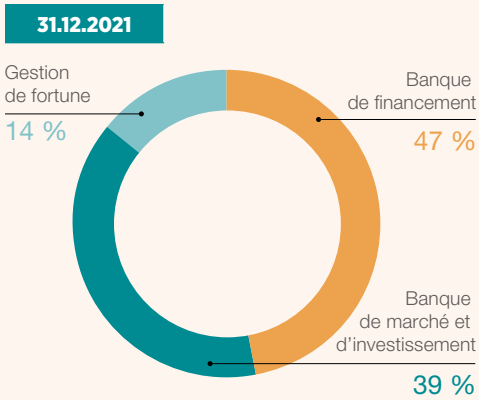

	31.12.2020	31.12.2019
Banque de financement	43 %	46 %
Banque de marché et d'investissement	43 %	39 %
Gestion de fortune	14 %	15 %

[1] Retraitée en PNB des couvertures de prêts dans la banque de financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et en 2021 du Secured lending dans la banque de marché et d'investissement.

Une présence internationale

Répartition du Produit Net Bancaire par zone géographique

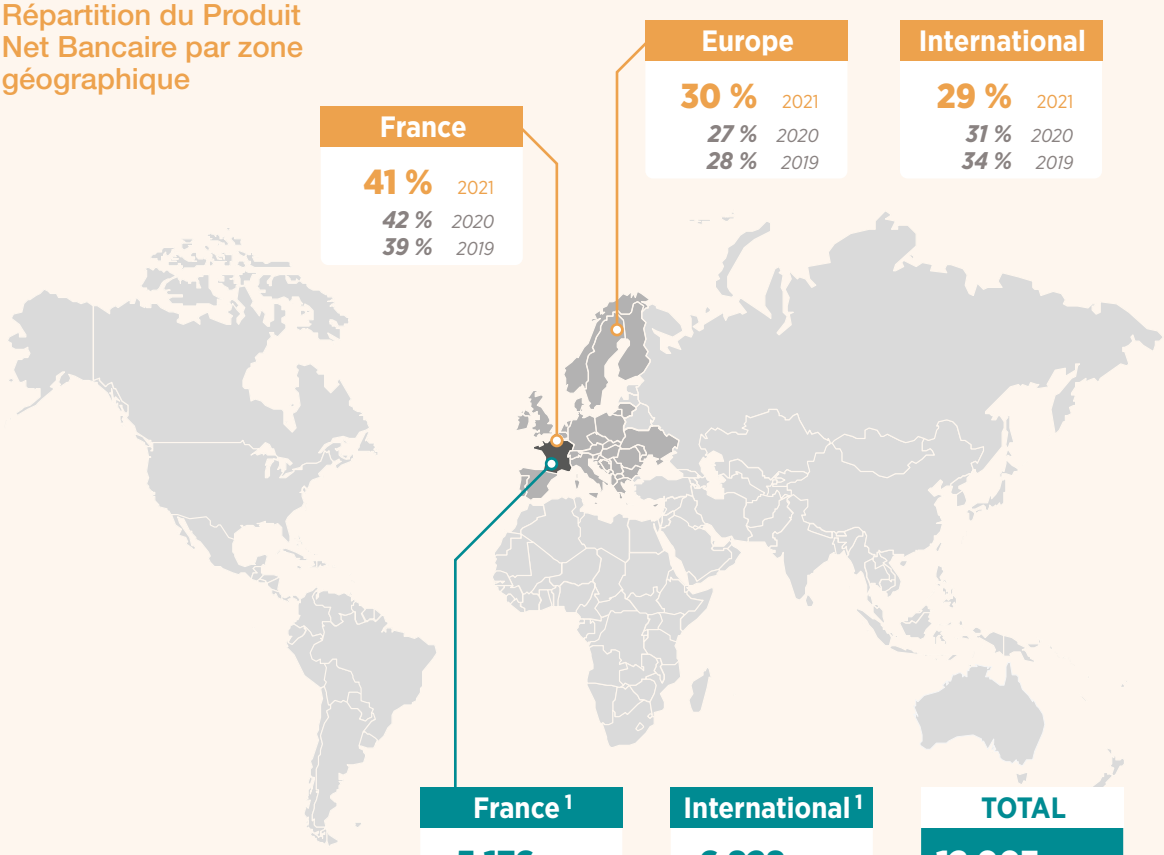

Effectifs fin de période Équivalent Temps Plein

	France [1]	International [1]	TOTAL
2021	5 176	6 828	12 003
2020	5 042	6 636	11 678
2019	4 938	6 586	11 524

[1] La Gestion de Fortune contribue au global pour 3 063 en 2021, 3 074 en 2020, et 3 169 en 2019.

1. HISTORIQUE

1863
Création du **Crédit Lyonnais**

1885
Création de la **première Caisse locale à Poligny,** dans le Jura

1920
Création de l'**Office National de Crédit Agricole**, **devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole** (CNCA) en 1926

1959
Création de la **Banque de Suez**

1988
Loi de Mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe

1997
La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, **Crédit Agricole Indosuez**

2001
Transformation de la CNCA en **Crédit Agricole S.A.** introduit en bourse le 14 décembre 2001

2004
Naissance de **Calyon**, nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez

1875
Création de la **Banque de l'Indochine**

1894
Loi permettant la création des **premières « Sociétés de Crédit Agricole »,** dénommées par la suite Caisses locales

1945
Nationalisation du Crédit Lyonnais

1975
Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la **Banque Indosuez**

1996
Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la **Banque d'Affaires Internationale** de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux

1999
Privatisation du Crédit Lyonnais

2003
Succès de l'**Offre Publique d'Achat Mixte** du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais

06 FÉVRIER 2010
Calyon change de nom et devient **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

L'année 2021 a été à nouveau une année largement impactée par la propagation de la pandémie de Covid-19 continuant d'affecter la quasi-totalité des économies mondiales (stratégies de confinement, lente reprise des secteurs les plus impactés comme le tourisme et l'aviation, déploiement des campagnes de vaccination). De ce fait, les politiques de soutien budgétaire et monétaire menées par la Banque centrale européenne (BCE) ont continué de soutenir les performances économiques encore ralenties jusqu'au premier trimestre (PIB de la zone euro en retrait de -0,3 %) par des achats nets d'actifs dans le cadre des programmes de *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) et de *Asset Purchase Program* (APP) à hauteur de 1 850 milliards d'euros et 20 milliards d'euros respectivement, ainsi que par le maintien d'une liquidité abondante par le biais des opérations de refinancement (TLTRO III). La France et plus largement la zone euro ont alors résisté aux contraintes provoquées par la crise ce qui a permis à la zone de connaître un dynamisme économique plus rapide qu'anticipé avec une croissance de +2 % et dès le troisième trimestre, la reprise du secteur manufacturier et de l'investissement productif étant soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés et les fonds européens du plan de relance. Mais dans le même temps, l'inflation s'est accélérée et les prévisions n'ont cessé de s'élever du fait d'un retour de la demande lié à la tendance de normalisation de la situation sanitaire et la reprise des activités. En fin d'année, l'économie a tourné à plein régime : le PIB français a enregistré un taux de croissance de +7 % pour l'ensemble de l'année 2021, un record depuis 52 ans. Et avec un taux à 5% sur un an en décembre, le sentiment d'une inflation plus durable que prévu s'est installé dans la zone.

Les marchés financiers eux, ont été pénalisés en fin d'année par un fort attentisme des clients principalement lié à la diffusion rapide du variant Omicron, alors qu'une normalisation s'installait.

Dans ce contexte, les revenus de Crédit Agricole CIB se sont maintenus à un niveau élevé, en hausse de +1 %[1] par rapport à 2020. L'excellente performance commerciale de l'ensemble des métiers de la banque de financement (+9 % par rapport à 2020) a permis de compenser la baisse enregistrée par les activités de marché (-8 % par rapport à 2020). La Banque maintient ses positions de leader en restant à la première place sur les activités de syndication en France[2] et à la troisième place sur la zone EMEA[3]. Dans un marché en normalisation, Crédit Agricole CIB confirme ses positions de premier plan sur les émissions obligataires en se positionnant à la cinquième place sur le marché des All bonds en euros[4] quatrième place mondiale du classement des *Global Green and Sustainability bonds*[5] et en privilégiant un service spécifique à chacun de ses clients dans leur transition vers une responsabilisation *green* et social.

Une nouvelle fois cette année, Crédit Agricole CIB a démontré la complémentarité de ses métiers et la pertinence de son *business model*, une banque au service de ses clients et de l'économie dans son ensemble.

A fin décembre 2021, la Banque a maintenu ses stratégies de croissance organique et d'investissement. Crédit Agricole CIB affiche un coefficient d'exploitation hors FRU à 52,9 %[6], en deçà de l'objectif du PMT (<55 %). Les projets Humain et Sociétal sont d'une importance majeure pour le Groupe dans ce nouveau contexte post-Covid grâce à des programmes d'accompagnement des collaborateurs, un leadership conservé dans l'offre de financement verte et durable et des engagements sociétaux significatifs. Ainsi, Crédit Agricole CIB a accompagné la Commission européenne dans le lancement de la plus importante émission d'obligations vertes au monde à travers le programme *NextGenerationEU* (NGEU) et a signé un accord avec Enel S.p.A - leader de la production privée d'énergie renouvelable – pour mener à bien la transition énergétique par exemple. Le Groupe développe également un réseau de coordinateurs *Sustainable Finance* dans tous ses métiers et fonctions supports afin d'adapter son organisation sur la finance durable et la transition énergétique.

1 BFI sous-jacente
2 Source : Refinitiv
3 Source : Refinitiv R17
4 Source : Refinitiv N1
5 Source : Bloomberg
6 BFI sous-jacente

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

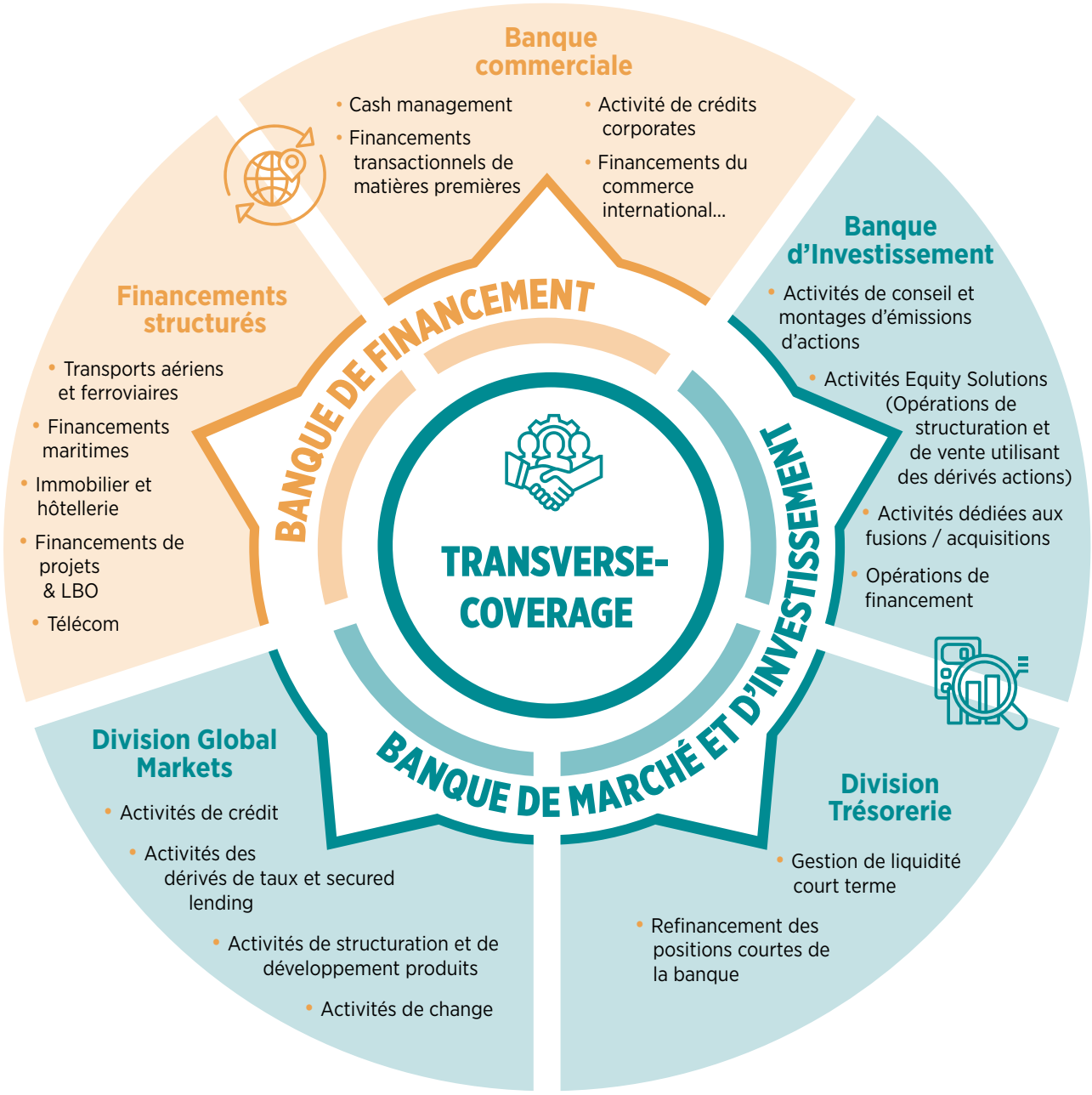

GESTION DE FORTUNE

3.1. BANQUE DE FINANCEMENT

La Banque de Financement regroupe les Financements Structurés et la Banque Commerciale. Elle affiche un produit net bancaire sous-jacent [1] de 2 775 millions d'euros sur l'année 2021, soit 54,3 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente [1].

Financements Structurés

Le produit net bancaire sous-jacent [1] de la ligne métier Financements Structurés atteint 1 306 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2021, soit 47,1 % du produit net bancaire sous-jacent [1] de la Banque de Financement.

Le métier des Financements Structurés (SFI) consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

Le métier des Financements Structurés est historiquement un point fort de Crédit Agricole CIB avec des positionnements dans le top 5 mondial sur certains produits.

SFI s'applique à maintenir l'excellence de la qualité des prestations délivrées et à optimiser les consommations de RWA et de liquidité en améliorant la rotation des actifs et diversifiant les canaux de distribution.

ASSET FINANCE GROUP

◆ Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

◆ Financements maritimes

Crédit Agricole CIB finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale. Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 100 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

◆ Immobilier et hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

◆ Ressources naturelles, infrastructure et électricité

Crédit Agricole CIB intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obligataires mis en place impliquent aussi bien des banques commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de génération et distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans une douzaine de centres d'expertise régionaux.

JV LEVERAGE

En 2019, les équipes de Financements d'Acquisition, de Telecom et de DCM / *High Yield* ont été regroupées afin de mieux servir la clientèle des fonds de capital investissement et des Corporates basant leur développement sur un effet de levier important.

En collaboration avec la banque d'investissement, les services proposés couvrent toutes les étapes de leur développement : levée de fonds en capital et dettes bancaire ou obligataire, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux.

Crédit Agricole CIB conseille et finance les entreprises du secteur *Telecom, Media & Technology* et les fonds de capital investissement depuis plus de trente ans.

Banque commerciale

Sur l'ensemble de l'année 2021, la ligne métier Banque commerciale enregistre un produit net bancaire sous-jacent [1] de 1 470 millions d'euros, soit 52,9 % du produit net bancaire sous-jacent [1] de la Banque de Financement.

INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs des solutions sur mesure de financement et de sécurisation de leurs opérations de commerce international. Le métier Export & Trade Finance s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes réparti sur près de 30 pays.

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

Plus précisément ITB propose des produits de *cash management* domestique et international, de crédits commerciaux court terme, de *leasing*, d'affacturage, de *supply chain*, de commerce international (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, *forfaiting,* etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

La Banque assure aussi les financements transactionnels de matières premières qui offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liées aux flux des matières premières et de produits semi-finis. Les clients sont de grands producteurs et négociants internationaux intervenant sur les marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie (pétrole, produits dérivés, gaz et biocarburants), des métaux et de certaines matières premières agricoles.

(1) Retraité des couvertures de prêts pour -18 millions d'euros dans la banque de financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending pour +6 millions d'euros, dans la banque de marché et d'investissement.

DEBT OPTIMISATION & DISTRIBUTION (DOD)

Debt Optimisation & Distribution est en charge, pour les clients Corporate et Institutions Financières, de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits moyen et long terme.

Les prêts syndiqués font partie intégrante des dispositifs de levées de capitaux pour les grandes entreprises et les institutions financières.

Le pôle DOD est moteur dans la distribution des crédits syndiqués dans une optique d'optimisation du bilan de Crédit Agricole CIB.

Le pôle DOD est à l'origine des nouvelles initiatives en termes de distribution : nouvelle classe d'actif, nouveaux canaux de distribution dont le partenariat avec les Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole.

3.2. BANQUE DE MARCHE ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de Banque d'Investissement. Elle réalise un produit net bancaire sous-jacent [(1)] de 2 334 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2021, soit 45,7 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente [(1)].

Division Global Markets

La ligne métier Global Markets enregistre un produit net bancaire sous-jacent [(1)] de 1 764 millions d'euros sur l'année 2021, soit 75,6 % du produit net bancaire sous-jacent [(1)] de la Banque de Marché et d'Investissement.

Ce pôle couvre l'ensemble des activités d'origination, de vente, de structuration et de *trading* de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Grâce à un réseau de 18 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division (GMD) est organisé autour :

- de *Financing & Funding Solutions,* dédié aux solutions de financement des clients et qui regroupe la Titrisation et Global Crédit (qui comprend les équipes d'origination de *Debt Capital Market* (DCM), de syndication et de *trading* crédit, ainsi que la vente crédit) ;
- de *Hedging & Investment Solutions*, qui offre des solutions de couverture et d'investissement et se compose : de la vente aux Institutions Financières et Entreprises, des activités de trading qui s'articulent autour de deux domaines de compétences (Macro et Non Linear) couvrant une variété de sous-jacents (change, taux et non linéaires), des activités de structuration et d'une équipe de Recherche dédiée.

Et de trois unités transverses qui viennent en support du métier :

- *Global Chief Operating Officer* (COO) chargé du suivi de divers sujets transverses (indicateurs financiers, projets et processus IT, risque opérationnel et implémentation de la stratégie du métier) ;
- l'unité des fonctions transverses englobant la gestion des ressources rares (y compris la couverture des XVAs), l'*Onboarding*, le Transaction Management, le Clearing et la veille réglementaire ;
- l'unité Transformation, en charge d'accompagner le métier dans ses évolutions et défis technologiques.

Global Investment Banking (GIB) et GMD ont mutualisé leurs compétences et créé l'équipe « *Equity Solutions* » en septembre 2016. Ses principaux objectifs consistent à étendre la gamme des produits d'investissement *Equity*.

Division Trésorerie

Le produit net bancaire sous-jacent [(1)] de la ligne métier Trésorerie atteint 173 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2021, soit 7,4 % du produit net bancaire sous-jacent [(1)] de la Banque de Marché et d'Investissement.

La ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de *Finance and Procurement* via *Execution Management* (EXM) et fonctionnellement selon les sites, soit au *Senior Country Officer*, soit au *Chief Financial Officer*, soit aux responsables locaux de la division.

Depuis 2018 les Trésoreries Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. sont réunies pour former une équipe mutualisée qui gère désormais le risque de liquidité du Groupe tout en respectant les contraintes réglementaires afférentes aux deux entités juridiques.

L'équipe Trésorerie assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comités actif/passif et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves).

Par ailleurs, la Trésorerie gère un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA), elle est également en charge des programmes d'émissions court terme (Neu CP / CD / ECP…) de la banque et enfin, elle est chargée du processus de contribution aux indices Euribor, Libor et CNHbor.

L'organisation de la Trésorerie autour de 3 *hubs* de liquidité dans le monde (Paris, New York, Hong Kong), 11 Trésoreries locales et un pôle fédéral pour la banque privée, permet une optimisation permanente des besoins de financement court terme de la banque et du recyclage des excédents de liquidité, notamment par replacement en banque centrale. Cette implantation géographique permet l'accès à un financement de court terme large et diversifié en complément du refinancement long terme assuré par l'équipe ALM.

(1) Retraité des couvertures de prêts pour -18 millions d'euros dans la banque de financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending pour +6 millions d'euros, dans la banque de marché et d'investissement.

Banque d'Investissement

Sur l'année 2021, la ligne métier Banque d'Investissement enregistre un produit net bancaire sous-jacent [1] de 396 millions d'euros, soit 17 % du produit net bancaire sous-jacent [1] de la Banque de Marché et d'Investissement. La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle corporate de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de trois pôles principaux :

EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire large et mid caps.

GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier *Global Corporate Finance* regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier *Structured and Financial Solutions* propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market.*

SFS réalise également du financement de créances dont le CICE, mis en place par le gouvernement.

3.3. TRANSVERSE

Un coverage unique : CIB

S'appuyant sur l'approche centrée clients de Crédit Agricole CIB, le pôle CIB assure le *coverage* de l'ensemble des clients de la banque. Au centre de l'organisation de la banque, le pôle est responsable des revenus et de la profitabilité des clients, il pilote la relation client pour l'ensemble de la banque et sur un périmètre mondial, il assure la promotion de l'ensemble des métiers de la banque, mais également des métiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et il pilote l'exposition globale de la banque par client.

Au sein de ce pôle, une équipe dédiée au *sustainability banking* conseille les clients en matière d'émission d'obligation et de financement responsables. Crédit Agricole CIB est un leader mondial sur le marché des *green, social & sustainability bonds.*

Par ailleurs, en matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

3.4. GESTION DE FORTUNE

La Gestion de Fortune, métier exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management depuis janvier 2016, propose une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine financier et d'actifs réels au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

Depuis 2012, la Gestion de Fortune s'inscrit dans une organisation totalement mondialisée et transverse. Elle permet de conjuguer au mieux les savoir-faire des collaborateurs mais aussi d'exploiter l'ensemble de leurs synergies afin d'améliorer la proximité et le parcours d'une clientèle de plus en plus internationale.

Avec l'ambition constante de consolider la qualité de ses services et de renforcer son efficacité, Indosuez Wealth Management poursuit de façon volontariste la digitalisation de son offre et de ses process.

En réponse aux attentes de ses clients, Indosuez Wealth Management élargit sa proposition de valeur en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable en coopération avec d'autres entités du Groupe.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez Wealth Management France et les Caisses Régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du groupe Crédit Agricole.

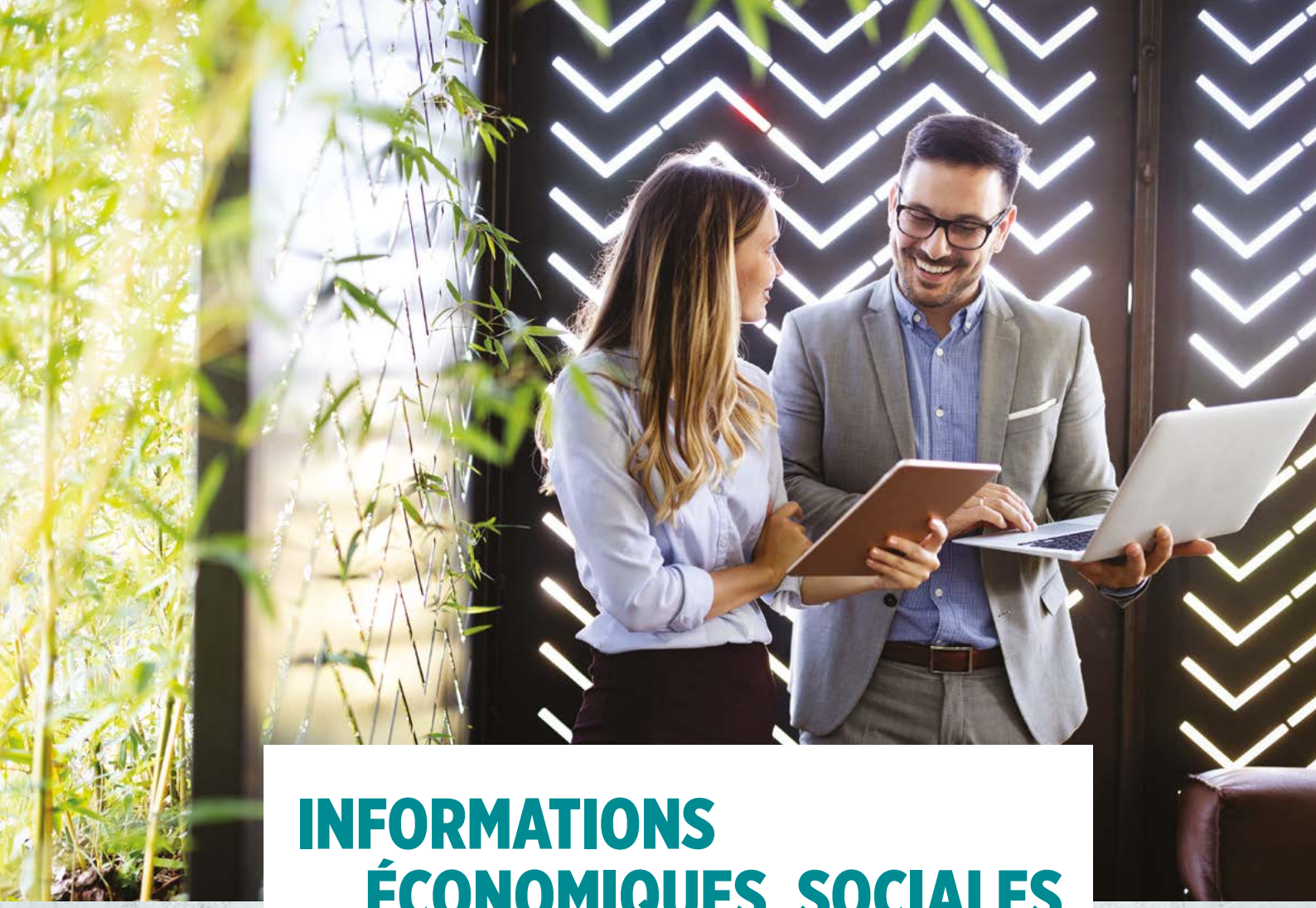

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

2
SOMMAIRE

1. NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PORTÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS 26

1.1. NOTRE APPROCHE 26

1.2. UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS 26

1.3. UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES 27

2. PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE 28

2.1. DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES 28

2.2. ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LA DURÉE 30

2.3. POLITIQUE FISCALE 31

3. INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 32

3.1. POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT 32

3.2. GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES 33

3.3. PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE 34

3.4. AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT 36

3.5. RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT 36

4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES 37

4.1. PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : LES GREEN & SOCIAL NOTES 37

4.2. CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE 49

4.3. SENSIBILISER NOS CLIENTS SUR LE SUJET DE LA FINANCE DURABLE 49

4.4. PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE 49

4.5. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS 50

5. L'AMBITION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES : RENFORCER L'AUTONOMIE ET LA PRISE DE RESPONSABILITÉ 53

5.1. FAVORISER LA PRISE DE RESPONSABILITÉ 56

5.2. UNE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE POUR ÊTRE AU PLUS PROCHE DU CLIENT 60

5.3. RENFORCER LE CADRE DE CONFIANCE ENTRE LES COLLABORATEURS ET L'ENTREPRISE 60

6. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION 66

6.1. IMPACTS DIRECTS ET INDUITS 66

6.2. IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ 66

6.3. MÉCÉNAT CULTUREL 67

6.4. RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE 67

7. LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE 68

7.1. DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE 68

7.2. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS 68

7.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES 69

7.4. EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS 70

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

84 % D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

dans l'activité de financement
de projets de génération électrique
en nombre de dossiers en 2021

13,2 MILLIARDS D'EUROS

d'encours de prêts verts (green loans)
au 31 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

43,8 % DE FEMMES

au sein des effectifs monde
de Crédit Agricole CIB

75 % DES COLLABORATEURS

considèrent avoir un bon équilibre vie
professionnelle / personnelle

CONFORMITÉ

Le dispositif de formation de conformité se compose de

30 FORMATIONS E-LEARNING

9 contenus généraux et 21 contenus
spéciaux

6 NOUVELLES FORMATIONS

déployées en 2021

1. NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PORTÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Certains éléments qui ne figurent pas dans ce document sont présentés dans la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de Crédit Agricole CIB publiée sur le site internet de la Banque. Y sont notamment abordés : l'approche de Crédit Agricole CIB, la politique de financement et d'investissement et sa mise en œuvre, la protection des intérêts de la clientèle et le respect de l'éthique dans les affaires, les engagements et actions comme employeur responsable et engagé, la gestion des impacts liés au fonctionnement de la Banque et la politique en matière de bénévolat, mécénat et soutien de la recherche universitaire.

Les pages qui suivent sont plus particulièrement consacrées aux actions relatives à l'année 2021.

Bien que les développements ci-après illustrent, pour Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre du Plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. et sa performance extra-financière, ce chapitre ne constitue ni un rapport sur la mise en œuvre du Plan de vigilance, ni une déclaration sur la performance extra-financière qui sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A..

1.1. NOTRE APPROCHE

Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole a construit en 2019 son nouveau projet « Ambitions 2022 » avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus. Ce plan stratégique s'articule autour de 3 dimensions : un Projet Client, un Projet Humain et un Projet Sociétal.

La démarche RSE de Crédit Agricole CIB s'inscrit pleinement dans cette approche. La Banque a notamment pris des engagements sociétaux forts concernant trois enjeux prioritaires : la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Ceci se traduit depuis plusieurs années par une triple action :

- de réduction de l'empreinte écologique directe ;
- de mesure et de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de financement (basée notamment sur les Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE et l'introduction d'un scoring RSE des clients corporate) ;
- d'accroissement des impacts positifs de l'activité grâce à une activité de « *Sustainable Banking* ».

Au-delà de la maîtrise de l'empreinte écologique directe de la Banque, il s'agit pour Crédit Agricole CIB de contribuer à l'atteinte d'objectifs sociétaux et d'aider ses clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.

Indosuez Wealth Management

Depuis 2020, la démarche RSE d'Indosuez Wealth Management est portée par une ligne métier mondiale dédiée rattachée aux offres et au développement commercial. Transversale, elle s'articule autour de son Projet Humain, de son Projet Client et de son Projet Sociétal.

Elle a l'ambition de renforcer l'utilité d'Indosuez Wealth Management auprès de ses clients et notamment de :

- augmenter sa présence et son impact,
- mieux répondre à leurs attentes,
- mieux coordonner l'élaboration et la diffusion des offres responsables dans le respect de la réglementation en vigueur,
- instituer une culture et une dynamique de développement durable pérenne au sein d'Indosuez Wealth Management.

A cet effet, dans chaque entité, y compris Azqore, un binôme formé du responsable RSE local et d'un collaborateur front office a pour mission de promouvoir les convictions et la dynamique sociétales du Groupe et des géographies. La répartition de leurs rôles et responsabilités est précise ; ainsi le pilotage des différents projets est fédéral et leur gestion opérationnelle est assurée dans les entités afin de répondre à la stratégie menée.

1.2. UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Gouvernance

Les enjeux de développement durable sont pris en compte par Crédit Agricole CIB en conformité avec les orientations générales proposées par la Direction RSE de Crédit Agricole S.A. et validées par le Comité RSE du groupe Crédit Agricole. Ils font l'objet de 2 textes de gouvernance internes qui définissent le cadre de ces enjeux.

Le département Responsabilité Sociétale et Environnementale, rattaché aux Risques et Contrôle Permanent, propose et coordonne les actions de développement durable de Crédit Agricole CIB, en concertation avec les métiers et fonctions support de la banque.

Un comité *ad hoc*, le Comité d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faîtier du système d'appréciation et de gestion des risques envi-

ronnementaux et sociaux liés à l'activité. Ce comité émet notamment des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Le comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les modifications significatives en termes de procédures, méthodologies et textes de gouvernance relatifs au développement durable.

Le comité CERES s'est réuni 8 fois en 2021 pour traiter des ordres du jour tels que la revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, le suivi des dossiers sensibles, la révision de politiques sectorielles et de méthodologies liées aux risques environnementaux et sociaux.

En 2021, le comité CERES a plus particulièrement étudié 88 dossiers avant leur passage en comité de crédit ou décision commerciale du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels identifiés. Ses recommandations ont abouti dans deux cas à ne pas poursuivre une opportunité commerciale et dans trente-et-un cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les collaborateurs au cœur de la mise en œuvre

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects.

Les chargés d'affaires et les banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur portefeuille client. Ils font appel, si besoin, au département Responsabilité Sociétale et Environnementale, les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social étant de plus soumises, pour recommandation, au comité CERES.

La généralisation progressive de la prise en compte des enjeux de développement durable dans l'activité (extension du champ d'application des Principes Équateur, politiques sectorielles RSE, *scoring* des clients *corporate*, etc.) et le rôle central confié aux collaborateurs dans le dispositif, conduisent la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation des collaborateurs. Le plan d'actions relatif au renforcement de la Culture RSE mis en œuvre en 2017 a continué à être déployé avec un objectif d'appropriation « opérationnelle » des dimensions RSE. La situation sanitaire a conduit à maintenir l'essentiel des actions de sensibilisation et de formation sous forme de visioconférence.

2

2021 FAITS MARQUANTS

La recherche d'une meilleure intégration à l'activité commerciale

Le Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB a confié au responsable du pôle Sustainable Banking le projet de proposer une nouvelle organisation permettant de développer les synergies entre tous les départements de Crédit Agricole CIB afin de toujours mieux aider nos clients à relever leurs défis environnementaux et sociaux. Cette réflexion qui comprend la création d'une équipe Climate & Sustainable Strategy devrait aboutir au premier semestre 2022.

1.3. UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES

La démarche FReD

Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management participent pleinement à la démarche de progrès FReD du groupe Crédit Agricole. Cette démarche, destinée à renforcer la RSE au sein du Groupe, est recentrée depuis 2020 sur les enjeux RSE du Plan à Moyen Terme et se traduit dorénavant, pour chaque entité participante, par 6 plans d'actions concernant 3 piliers centrés sur les clients (Fides), les collaborateurs (Respect) et l'environnement (Demeter). Des objectifs précis et mesurables sont définis pour chaque plan. La volonté de lier plus fortement les actions FReD à des enjeux stratégiques conduit à sélectionner des plans à plus long terme. Depuis cette révision, l'objectif global de progression annuelle moyenne est de 1,3 sur une échelle de progression comportant 4 niveaux.

La moyenne de progression des 6 plans d'actions de Crédit Agricole CIB en 2021 est de 1,5.

La moyenne de progression des plans d'actions du Groupe Indosuez Wealth Management est de 1,17 pour 2021.

Relations avec les parties prenantes

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu. Plusieurs entretiens avec des organisations non gouvernementales ont eu lieu en 2021. Crédit Agricole CIB joue un rôle actif dans le partage de bonnes pratiques avec ses pairs et est notamment, depuis plusieurs années, membre du comité de pilotage de l'initiative *Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions*.

2. PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

Le groupe Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche lancée par le groupe Crédit Agricole pour positionner l'éthique comme une des priorités. Il promeut les actions du groupe visant à dépasser les normes réglementaires et à établir une culture déontologique et éthique.

2.1. DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

La fonction Conformité a pour mission de contribuer au respect des activités et des opérations de la Banque ainsi que de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires, les règles internes et externes, ainsi que les normes professionnelles et éthiques en matière bancaire et financière applicables aux activités du groupe Crédit Agricole CIB.

Le code de conduite

Crédit Agricole CIB a revu en 2018 son code de conduite pour notamment prendre en compte et décliner l'ensemble des thématiques de la Charte éthique du groupe Crédit Agricole. Ce code de conduite constitue un socle commun de 7 principes dans le but d'aligner les comportements avec les valeurs de la Banque et ainsi guider les collaborateurs au quotidien. Il a pour vocation :

- d'affirmer nos principes et nos valeurs éthiques ;
- de nous engager vis-à-vis des clients et des partenaires du groupe.

Crédit Agricole Indosuez a diffusé auprès de toutes ses entités de Gestion de fortune son Code de conduite qui met en pratique les engagements de la Charte Éthique, commune à l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Ce Code de conduite, en ligne sur le nouveau site intranet ainsi que sur les sites internet de chaque entité, est à la fois un outil et un guide. Il constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle reprenant les valeurs du Groupe et les principes d'actions à respecter vis-à-vis de tous nos clients et de l'ensemble des parties prenantes : les collaborateurs, les fournisseurs et prestataires…

Formation des administrateurs et des dirigeants

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, les acteurs de la Conformité forment les membres du Conseil d'Administration aux enjeux réglementaires actuels.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB sont formés annuellement aux thématiques de conformité. En 2021, les membres du Conseil ont été sensibilisés aux récentes évolutions réglementaires, notamment en matière d'extraterritorialité des lois américaines, ainsi que sur la réglementation *security based swap dealer* et le risque de conduite. En parallèle, un certain nombre de formations de conformité sont mises à leur disposition de façon à ce qu'ils puissent disposer d'informations synthétiques sur les thématiques de conformité. Et les administrateurs nouvellement nommés rencontrent le Responsable de la Conformité au début de leur mandat.

Le groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management a également déployé le dispositif proposé par le groupe Crédit Agricole. Ainsi, les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Indosuez et les administrateurs dans les entités bénéficient d'un point annuel sur toute l'actualité réglementaire nécessaire pour bien comprendre les enjeux de conformité.

Déployer une démarche de conformité responsable

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Porté par le plus haut niveau de responsabilité de ses entités, le groupe Crédit Agricole CIB affirme et applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique en général et tout risque de corruption en particulier. Cette politique illustre l'engagement de longue date du groupe en matière d'éthique dans les affaires, élément-clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière du groupe Crédit Agricole, visant à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, fournisseurs et tous types de contreparties en relation avec la Banque, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers et à lutter contre le blanchiment des capitaux et contre la fraude et la corruption.

L'engagement du groupe en matière de lutte contre la corruption se traduit par la certification BS 10500 obtenue en 2016, puis par l'attribution au groupe Crédit Agricole en 2017 de la norme internationale ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption, renouvelée en 2019. Cette dernière reconnaît sa détermination et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Cette certification couvre l'ensemble des métiers et fonctions supports du groupe Crédit Agricole CIB.

Dans un contexte de renforcement des obligations légales en matière de lutte contre la corruption, Crédit Agricole CIB a engagé à partir de 2018 « les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption », telles que visées à l'article 17 de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le dispositif existant de lutte contre la corruption a été renforcé par la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Le Groupe a mis en œuvre une gouvernance spécifique afin de développer les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Ainsi, Crédit Agricole CIB a rédigé et diffusé un code de conduite anticorruption, accompagné d'un programme de formation en e-learning pour l'ensemble des collaborateurs et de formation en présentiel pour les personnes occupant des fonctions pouvant être exposées au risque de corruption. Les collaborateurs des fonctions les plus exposées au risque de corruption du groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management ont également bénéficié d'une formation e-learning dédiée.

PRÉVENIR LA FRAUDE

Crédit Agricole CIB poursuit le renforcement de son dispositif de prévention de la fraude interne et externe, dans un contexte d'augmentation et de complexification des tentatives de fraude.

Les correspondants du pôle de lutte contre la fraude au sein des métiers et fonctions supports sont régulièrement sensibilisés aux éléments de risques. Des messages d'alerte et de vigilance sont adressés à l'ensemble du personnel, notamment au travers du site intranet de Crédit Agricole CIB. Des actions de prévention ciblées sont engagées afin de conseiller et soutenir les collaborateurs dans leurs choix et de les aider à concilier problématiques éthiques, conduite professionnelle, objectifs et obligations. Elles permettent la diffusion en profondeur et à tous les niveaux d'une culture de la probité, sachant que les contrôles et le traitement des éventuels manquements assurent une gestion adaptée des comportements pouvant nuire, directement ou indirectement, aux clients, à la Banque et ses collaborateurs.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole CIB est en charge de la mise en œuvre par l'ensemble du groupe d'un dispositif de Sécurité financière, constitué d'un ensemble de mesures destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'à veiller au respect des sanctions internationales.

Le groupe Crédit Agricole CIB a pris en compte les exigences liées à la transposition en droit interne de la cinquième Directive européenne 2018/843, votée par le Parlement européen le 30 mai 2018, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Crédit Agricole CIB a décliné un dispositif de vigilance et l'a adapté aux spécificités de sa clientèle, de son activité et de son réseau à l'étranger. Ainsi, lors de toute entrée en relation, les diligences requises sur le client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment de capitaux et lutter contre le financement du terrorisme. Cette prévention repose sur la connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations dans des bases de données spécialisées, ainsi que sur la connaissance de l'objet et de la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques d'analyse du niveau de risque des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent notamment un criblage constant des fichiers clients et fournisseurs, tant à l'entrée qu'au cours de la relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance en temps réel des opérations internationales.

Malgré la performance des outils informatiques disponibles, la vigilance humaine reste essentielle, aussi tous les collaborateurs exposés à ces risques sont formés périodiquement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

Enfin, Crédit Agricole CIB a mis en place une gouvernance dédiée et des outils permettant le suivi au plus haut niveau et régulier des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de violation des sanctions internationales.

Crédit Agricole Indosuez a également déployé le dispositif LCB-FT et sanctions internationales mis en place par le groupe Crédit Agricole et certifie annuellement auprès de Crédit Agricole CIB que l'ensemble des notes du Corpus liés à la LCB-FT a été décliné au sein de CAI ainsi que dans les entités de son périmètre de supervision consolidé.

PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS ET PRÉVENIR LES ABUS DE MARCHÉ

La Banque veille en permanence à ce que les règles en matière d'intégrité des marchés financiers et celles relatives aux abus de marché soient respectées par l'ensemble des salariés du groupe. Ainsi des standards éthiques, des procédures et des règles strictes ont été mis en place dans le but de prévenir :

- toute manipulation de marché et tentative de manipulation de marché (comme par exemple le fait de fixer le cours d'un instrument financier à un niveau anormal ou de diffuser et transmettre des informations fausses ou trompeuses) ;
- toute opération d'initié ;
- toute divulgation illicite d'informations privilégiées.

Ces obligations sont rappelées en continu par les différentes équipes de la Conformité sur l'ensemble des activités de la Banque ainsi qu'à travers son programme de formation couvrant les diverses thématiques associées à la conformité.

De plus, des contrôles ont également été mis en place et un suivi quotidien est assuré par la Conformité afin de détecter de potentiels abus de marché et de pouvoir éventuellement en informer le senior management et les déclarer à nos régulateurs.

Enfin, toute suspicion ou toute constatation d'abus de marché doit être remontée à la Conformité qui se chargera ensuite, si cela est nécessaire, d'en informer le senior management de la Banque et nos régulateurs.

REMONTER LES COMPORTEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS GÉNÉRANT UN RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) vise à favoriser le renforcement du contrôle *ex-ante*. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, Crédit Agricole CIB a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des fonctions de la Conformité et des responsables opérationnels les mieux adaptés au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, en mettant en place un plan d'action pour y remédier.

La centralisation des cas de dysfonctionnement par le processus de remontée, décrit dans un texte de gouvernance spécifique, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe les responsables opérationnels et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Juridique selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant à tout salarié, s'il constate une anomalie dans le traitement d'un dysfonctionnement qu'il estime résulter de la carence ou de la pression exercée par son responsable, ou s'il estime faire l'objet d'une pression active ou passive l'incitant à commettre un dysfonctionnement ou à le dissimuler, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité et éventuellement, s'il le souhaite, à la hiérarchie de son responsable hiérarchique direct. Le groupe Crédit Agricole CIB a déployé dans l'ensemble de ses entités un outil de déclaration sécurisé, choisi par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, accessible au personnel ainsi qu'à tout tiers externe par internet. Cet outil permet de garantir la confidentialité des faits signalés, le cas échéant des personnes visées, ainsi que des échanges qui pourraient intervenir entre le lanceur d'alerte et le référent en charge de suivre le cas signalé.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté à la Direction de la Conformité pour présentation au Comité de Management de la Conformité.

DIFFUSER LA CULTURE CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. a développé un programme de formation couvrant les thématiques conformité. Ce programme est repris par la Conformité et les Ressources Humaines de Crédit Agricole CIB et complété avec des formations spécifiques pour son activité.

Parallèlement, chaque pôle d'expertise de la Conformité de Crédit Agricole CIB dispense des formations sous forme d'*e-learning* ou en présentiel / distanciel sur son domaine de compétence à des populations ciblées.

Ainsi, un plan continu d'actions de formation, permet une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à tous les thèmes de Conformité et de Sécurité Financière qui sont en constante évolution. Les formations sur les sujets de portée générale sont habituellement dispensées sous forme d'e-learning tandis que pour les formations ciblant les populations à risque, les formations en présentiel / distanciel sont privilégiées.

L'ancrage de la Culture Conformité se fait également par des campagnes dédiées comme par exemple celle des Compliance Awards récompensant la meilleure initiative ou le meilleur projet incorporant les principes de conformité et d'éthique. Enfin, les critères de conformité, régulièrement mis à jour et complétés, font partie de l'évaluation annuelle de chaque collaborateur.

Afin de renforcer la culture risque au sein du groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management, de nombreuses actions sont menées en terme de formation et plus spécialement une action intitulée « Accompagner les *Relationship Managers sur les valeurs de conformité* » est en cours. Elle inclut notamment la mise en place d'un parcours de formation conformité dès l'embauche du *Relationship Manager.*

ENCADRER LES ACTIVITÉS ET PRODUITS DISTRIBUÉS

Le groupe Crédit Agricole CIB accompagne ses clients en concevant et distribuant de nouveaux produits, de nouvelles activités et de nouveaux services de façon sécurisée grâce à la mise en place d'un dispositif d'encadrement de ce processus, appelé « Comité NAP » (Nouvelles Activités/nouveaux Produits). Ce dispositif repose sur un passage obligé de tout nouveau produit, nouvelle activité et nouveau service par le processus NAP de façon à ce que l'ensemble des fonctions de support l'analyse. Ainsi, tout produit, activité ou service envisagé est validé par un comité NAP dont la décision repose sur l'analyse de l'ensemble des risques et la vérification de sa conformité à la réglementation ainsi qu'à la stratégie du groupe.

Le passage en comité NAP intègre également l'analyse des aspects RSE et comporte systématiquement un avis conformité et juridique.

Mener une politique de lobbying transparente

Crédit Agricole CIB agit dans le cadre de la politique du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le groupe Crédit Agricole CIB a mis en place en 2017 un nouveau dispositif pour se mettre en conformité avec les obligations de reporting de ses dirigeants et de ses représentants d'intérêts.

2.2. ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LA DURÉE

La protection des clients et de leurs intérêts est au centre des préoccupations du groupe Crédit Agricole CIB.

En matière de protection des intérêts des clients, la Banque dispose d'une Politique de gestion des conflits d'intérêts et de procédures détaillées, mises à jour annuellement, ainsi que de règles strictes visant à identifier, prévenir et gérer toutes les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se présenter. Des actions visant à renforcer la sensibilisation de la première ligne de défense à ces problématiques ont été de nouveau menées en 2021 et continueront à l'être en 2022.

En outre le Groupe met également en œuvre toutes les mesures pour protéger les données de ses clients et être à leur écoute.

Protéger les données

La protection des données et leur bonne utilisation dans le respect des intérêts des clients, de la Banque, de ses collaborateurs et partenaires ont toujours été des préoccupations majeures du groupe Crédit Agricole CIB.

Ainsi, en 2017, le groupe Crédit Agricole CIB a adopté la Charte « Utilisation des données personnelles » dont s'est doté le groupe Crédit Agricole, puis a adapté l'année suivante son dispositif en France et à l'international en adéquation avec le Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur en mai 2018.

Autre marqueur fort de cet engagement, Crédit Agricole CIB a déployé, en France ainsi que dans ses principales entités internationales, son dispositif NSU (Nouvelles Solutions et nouveaux Usages). Ce dispositif répond à la volonté d'encadrer de manière proactive les risques réglementaires, juridiques, opérationnels et de sécurité informatique associés à la mise en œuvre de nouvelles solutions ou de nouveaux usages autour de la donnée, dans une démarche éthique soucieuse de l'intérêt des tiers ou des personnes concernées. Il permet ainsi d'offrir à l'ensemble des Métiers et Fonctions de Support de la Banque un cadre sécurisé accompagnant transformation digitale (Cloud computing, New ways of working, …), innovation et recours aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, Quantum Computing, Blockchain, …).

Assurer la qualité de la relation

Un des principes du groupe Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence.

Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un processus sécurisé d'entrée en relation et d'encadrement de la vente de produits de marchés. La protection des clients repose sur un dispositif complet de classification de la clientèle non seulement en application des règles MIF applicables dans l'Espace Économique Européen, mais plus largement au plan mondial au terme d'un processus interne nommé *« Internal suitability rating »*. Ce dispositif participe au processus de vente afin que les instruments financiers qui sont proposés aux clients soient notamment en adéquation avec leur connaissance des risques.

De plus, la Conformité porte une attention particulière aux marges commerciales sur les produits de marché et à la documentation destinée à l'information du client, tout en préservant l'archivage et la conservation des données sous-jacentes de façon adéquate.

Par ailleurs, la Banque s'appuie sur son dispositif NAP pour s'assurer de l'adéquation des nouveaux produits / des nouvelles activités au profil client. Enfin, pour répondre aux nouvelles obligations

de gouvernance produits imposées par MIFID 2, Crédit Agricole CIB a mis en place début 2018 une taxonomie de l'ensemble des produits traités par la Banque avec ses clients et en parallèle du dispositif NAP, un nouveau comité de fiches produits MIFID 2 a été mis en place pour définir systématiquement, avant toute transaction, le marché cible pour chacun des nouveaux produits proposés par Crédit Agricole CIB à ses clients.

Réclamations

La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations. Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées et communiquées à un Correspondant Réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, puis faire l'objet d'une réponse dans les délais suivants :

- dix jours à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même a été apportée au client dans ce délai ;
- deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Dans le cas particulier où la réclamation porte sur les services de paiement soumis à la Directive Européenne sur les Services de Paiement dite DSP 2, la réponse est transmise au plus tard dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation. Ce délai peut être porté à trente-cinq jours dans des situations exceptionnelles (raisons échappant au contrôle du prestataire de services de paiement).

2.3. POLITIQUE FISCALE

Le groupe Crédit Agricole CIB suit les engagements pris par le groupe Crédit Agricole S.A. en matière de prévention du risque de facilitation de la fraude fiscale de ses clients, prospects ou fournisseurs car les pratiques fiscales représentent un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise.

Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole CIB :

- d'une part, s'assure du respect de toute réglementation fiscale (FATCA, AEOI, etc.) mise en place dans tous pays ;
- d'autre part, il ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients, prospects et fournisseurs pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou apporte son support à des transactions où l'efficacité de l'impôt repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales.

En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, le groupe Crédit Agricole CIB identifie les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu et transmet chaque année les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

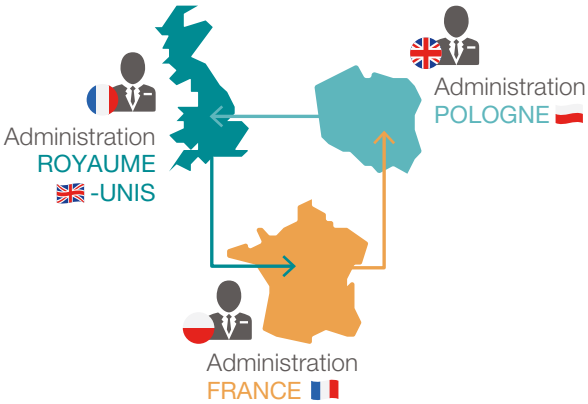

Dans le cadre de sa stratégie globale, le groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management s'est fixé comme règle de base de ne travailler qu'avec des clients respectant leurs obligations fiscales. Aussi, le métier de Gestion de fortune souhaite s'appuyer principalement sur les dispositifs mis en place par les différents États (en particulier l'échange automatique d'informations) pour se conforter sur la conformité fiscale de ses clients (limitation des centres de *booking* à des pays EAI/équivalent EAI, sélection des clients résidant dans ces pays).

Être responsable sur toute la chaîne

Un texte de gouvernance, actualisé en 2019, décrit les principes généraux de fonctionnement des achats chez Crédit Agricole CIB dans le cadre de la ligne métier Achats du groupe Crédit Agricole. Ces règles s'appliquent à tous les achats réalisés par les unités de Crédit Agricole CIB. Ce texte met un point d'attention sur la nécessité d'inclure, dans la mesure du possible, une entreprise du secteur adapté dans la liste des soumissionnaires. Le programme MUST RSE appliqué aux achats initié par le groupe Crédit Agricole a permis de maîtriser les risques juridiques, financiers et de réputation par l'application de bonnes pratiques visant à établir des relations équilibrées avec les fournisseurs. Ce programme s'est traduit par un certain nombre de réalisations, notamment :

- l'ajout dans nos contrats de prestations d'une clause permettant le recours au médiateur du groupe Crédit Agricole S.A. en cas de divergence d'appréciation dans l'exécution d'un contrat entre un fournisseur et le prescripteur interne et dans le cas où une résolution agréée par les deux parties n'aurait pas été trouvée. Cette opportunité de recourir au médiateur du Groupe a pour finalité d'éviter la transformation de la divergence d'appréciation en contentieux ou litige dont la résolution serait demandée à des tribunaux ;
- l'ajout dans nos contrats d'une annexe Développement durable rappelant les engagements du Groupe dans ce domaine et les attentes vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- la collecte auprès d'un prestataire tiers de la notation RSE de nos fournisseurs et prospects lors des consultations ou appels d'offre.

Par ailleurs, la centralisation de la réception et du traitement des factures fournisseurs dans un *workflow* électronique a permis d'améliorer la résilience de la chaîne de leur règlement et, en particulier, de réduire la durée de traitement.

Tous les acheteurs ont suivi une formation abordant la question des droits humains dans la chaine de valeur.

Le groupe Indosuez Wealth Management poursuit sa démarche lancée en 2016 qui consiste à mettre en place une gouvernance et une politique « Achats responsables » claire, homogène et en accord avec la stratégie du groupe Crédit Agricole.

Les principes tels que le respect des Droits de l'Homme, des relations et conditions de travail, de l'environnement, de la loyauté des pratiques, de la diversité, des communautés et du développement local, sont les enjeux et axes prioritaires définissant les lignes de la politique Achats responsables.

3. INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2016, les actions relatives à l'intégration des enjeux du changement climatique sont présentées chaque année selon les 5 principes nommés « *Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions* » signés à Paris lors de la COP21 par le Crédit Agricole et un groupe de banques multilatérales, de développement et commerciales.

Ces 5 principes incitent à :

- **poursuivre une stratégie en faveur du climat ;**
- **gérer les risques climatiques ;**
- **promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique ;**
- **améliorer ses résultats en matière de climat ;**
- **rendre compte de son action pour le climat.**

3.1. POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT

La politique de Crédit Agricole CIB en matière de climat reflète les divers enjeux climatiques identifiés :

- financer la transition énergétique ;
- gérer les risques climatiques ;
- optimiser l'empreinte carbone directe.

Cette politique a été publiée en 2017 dans le document qui présente notre politique RSE « Crédit Agricole CIB, une Banque de financement et d'investissement utile et responsable » et est renforcée par la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole publiée en juin 2019.

En 2021, le groupe Crédit Agricole a adhéré à la *Net Zero Banking Alliance,* s'engageant ainsi à aligner les émissions de gaz à effet de serre opérationnelles et liées à ses financements et investissements à une trajectoire visant la neutralité carbone en 2050.

A l'occasion de la COP26, Crédit Agricole CIB a de nouveau renforcé son engagement en faveur du climat et de l'accompagnement de ses clients dans la transition énergétique et leur stratégie de décarbonation. Premiers jalons de sa stratégie d'alignement sur un objectif de neutralité carbone en 2050, Crédit Agricole CIB s'est notamment engagé à réduire son exposition à l'extraction de pétrole de 20 % entre 2020 et 2025 et d'accroitre son exposition aux énergies non carbonées (production et stockage) de 60 % sur la même période.

2021 FAITS MARQUANTS

Renforcement de nos politiques sectorielles et de l'accompagnement de nos clients dans leur transition énergétique et leur stratégie de décarbonation

A l'occasion de la COP 26, Crédit Agricole CIB a renforcé ses politiques sectorielles dans les hydrocarbures en s'engageant, aux côtés de 5 autres banques françaises, à ne plus financer, dès janvier 2022, les projets directement liés au pétrole de schiste, au gaz de schiste et aux sables bitumineux, ni les entreprises dont l'exploration et la production de ces énergies représentent plus 30 % de l'activité. De plus, Crédit Agricole CIB a étendu ses critères d'exclusion concernant les projets pétroliers en zone Arctique à tous les projets gaziers et a élargi le périmètre d'exclusion à la zone AMAP pour l'Arctique terrestre.

Comme premiers jalons de sa trajectoire d'alignement sur un objectif de neutralité carbone en 2050, Crédit Agricole CIB a décidé de réduire de 20 % son exposition* à l'extraction de pétrole entre 2020 et 2025 et d'augmenter de 60 % son exposition aux énergies non carbonées (production et stockage) sur la même période. Crédit Agricole CIB publiera en 2022 les trajectoires des autres secteurs dont l'empreinte carbone est importante.

** Calculée en pondérant les expositions sur tous les clients par la part de leur activité provenant de l'extraction de pétrole.*

3.2. GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé) ;
- en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

Cette approche a été renforcée en 2021 par la définition des plans d'actions destinés à répondre aux attentes de la Banque Centrale Européenne.

Mesure et cartographie des enjeux climatiques

Depuis 2011, Crédit Agricole CIB met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la Chaire Finance et Développement durable de Paris Dauphine et de l'École Polytechnique. Cette méthodologie innovante initialement dénommée P9XCA et renommée SAFE (Single Accounting of Financed Emissions) est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à effet de serre » publié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Association Bilan Carbone.

Elle permet à Crédit Agricole CIB de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de Gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu » par opposition à l'allocation usuelle « par scope » (cf. guide sectoriel). Cette méthodologie permet de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la Banque pour le développement de politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies de calculs liés aux risques climatiques de transition présentés ci-après. Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

Scénario et matérialité des risques climatiques

Conformément aux préconisations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la sensibilité aux risques climatiques a été appréciée en 2017 dans le cadre de différents scénarios.

Les quatre scénarios testés en 2017 se distinguent par l'ampleur des mesures d'atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Ils sont brièvement présentés ci-après.

Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone qui semble cohérent avec l'ampleur des mesures d'atténuation. L'impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition.

Pour le risque physique, l'impact potentiel moyen sur la valeur ajoutée des entreprises a été considéré refléter directement l'impact du réchauffement climatique sur le PNB mondial tel que généralement estimé (sans tenir compte, à ce stade, d'un impact différencié selon les secteurs et pays).

Pour le risque de transition, la vulnérabilité potentielle des entreprises a été appréciée à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques des secteurs et pays définis dans P9XCA (dans la version par enjeu) et rapportées à leur valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu pour chaque scénario, ces émissions permettent en effet d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition énergétique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (cf. ci-après), il a alors été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque.

Ces calculs, s'ils sont nécessairement approximatifs, permettent néanmoins d'appréhender des ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

Indice de risque de transition

Le risque climatique de transition réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l'incertitude qui entoure l'évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d'environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique (introduction d'un prix du carbone, changements réglementaires).

Une étude de l'OCDE publiée en mai 2017, « *Investing in Climate, Investing in Growth* », conclut qu'une transition énergétique maîtrisée est favorable à la croissance économique des pays du G20, confortant les conclusions d'une étude de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 2016 « Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique » pour la France. Il semble ainsi qu'il n'y ait pas de fatalité à ce que l'impact de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure.

L'impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d'une entreprise paraît ainsi dépendre à la fois de la sensibilité potentielle de cette entreprise à l'enjeu de transition (du fait de son secteur d'activité et de son implantation géographique) et de sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d'anticipation et stratégie élaborée).

La sensibilité potentielle d'un acteur économique à l'enjeu de transition reflète la pression s'exerçant sur lui en fonction du contexte dans lequel il développe son activité indépendamment des mesures qu'il met en œuvre. Elle mesure l'importance de l'impact positif ou

négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et semble pouvoir s'analyser comme la combinaison de deux facteurs : un niveau d'enjeu sectoriel reflétant l'intensité carbone du secteur et le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES.

La capacité de cet acteur économique à gérer l'enjeu de transition détermine s'il devrait profiter ou non de la transition énergétique de par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. Ce degré de « maturité » nous semble devoir être apprécié de manière relative au secteur d'activité, toutes géographies confondues.

Un indice de risque de transition à moyen terme est ainsi calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de la Banque en combinant 3 facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition est calculé en formant le produit de ces 3 facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante.

Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions, aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

Tendre à réduire les risques climatiques

Les politiques sectorielles RSE constituent un premier outil de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et notamment du risque climatique de transition. Ces politiques couvrent notamment les macro-secteurs de l'Énergie et des Transports qui représentent plus de 80 % de l'empreinte carbone induite par nos financements. En particulier, les politiques relatives aux énergies fossiles tendent à exclure les transactions liées aux activités qui paraissent les moins compatibles avec les évolutions attendues du fait de la transition énergétique et donc potentiellement les plus risquées au titre du risque climatique de transition.

L'indice de risque de transition complète cette approche en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

2021 FAITS MARQUANTS

Définition d'un Plan d'actions reflétant l'évolution des risques

En 2021, Crédit Agricole CIB a évalué son dispositif d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et notamment climatiques au regard des recommandations publiées par la Banque Centrale Européenne en novembre 2020. Cette analyse a mis en évidence des pistes d'amélioration et a conduit à la définition d'un Plan d'actions.

Crédit Agricole CIB a adopté une approche pragmatique consistant à proportionner ses actions en fonction de l'intensité des risques environnementaux pressentie sur l'horizon de temps des activités de Crédit Agricole CIB générant ces risques. Crédit Agricole CIB a ainsi notamment sélectionné des secteurs et géographies pilotes pour lesquels les métriques déjà développées (cf. ci-après) ont été déployées au niveau des portefeuilles lors des Comités Stratégie et Portefeuille.

3.3. PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE

Crédit Agricole CIB contribue activement à cet objectif :

- en développant ses activités de financements de projets en faveur du climat et d'émission d'obligations vertes (*Green Bonds*) avec un objectif de doubler la taille du portefeuille de prêts verts de 2019 à 2022 ;
- et en favorisant des partenariats pertinents.

Financements de projets

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est l'un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total plus de 46.800 MW de capacité installée éolienne et plus de 18.600 MW de capacité installée solaire.

Green Bonds, Green Loans, Sustainability-Linked Bonds, Sustainability-Linked Loans

Les obligations vertes (*Green Bonds*) ont joué un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et ont contribué à créer un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la transition énergétique. Ces obligations donnent aux investisseurs des indications précises sur les projets qu'ils financent, leurs impacts sociaux, leurs bénéfices environnementaux. Les clients investisseurs sont de plus en plus nombreux à valoriser ces informations et cet engagement supplémentaire des émetteurs.

Les prêts verts (*Green Loans*) se sont développés sur la base de ces mêmes principes de transparence et de lien entre les produits financiers et les actifs nécessaires à la transition énergétique.

Les *Sustainability-Linked Bonds* et les *Sustainability-Linked Loans* sont quant à eux des produits financiers dont le coût est indexé sur la performance environnementale de l'emprunteur. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a consolidé en 2021 sa présence sur d'autres produits financiers tels que les titrisations vertes et les dérivés durables.

Engagé pour le développement de la finance climatique depuis 2010, avec la création d'une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, Crédit Agricole CIB conforte sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur le marché des *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* à l'échelle mondiale et accompagne ses clients dans la structuration de transactions à vocation environnementale ambitieuses et innovantes.

En 2021, Crédit Agricole CIB a notamment été impliqué dans les transactions suivantes :

- Le Green Bond *NextGenerationEU* de la Commission Européenne : Crédit Agricole CIB est intervenu en tant que co-chef de file de cette première émission obligataire historique. Il s'agit en effet de la plus importante émission d'obligations vertes au monde, qui soutient la détermination de l'Union Européenne à atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 (12 milliards d'euros, maturité 15 ans).
- Le programme de titrisation durable de Fleury Michon : Crédit Agricole a accompagné Fleury Michon dans la mise en place de sa titrisation dont le coût de financement est indexé sur sa performance extra-financière (avec notamment des indicateurs sur la sécurité sur le lieu de travail, la transition énergétique et la santé / nutrition). Cette transaction lui a permis d'être la première entreprise de l'agroalimentaire en Europe à conditionner la marge de financement d'un contrat de titrisation à l'atteinte d'objectifs RSE pluriannuels.
- L'opération de dérivé *sustainability-linked* pour CEMEX : en parallèle de l'arrangement d'un *sustainability-linked loan* de 3,35 milliards de dollars, Crédit Agricole CIB a participé à l'exécution d'un *cross-currency swap* euro pour CEMEX, utilisant les mêmes indicateurs et objectifs du *sustainability-linked framework* utilisé pour l'émission obligataire (notamment, réduction nette des émissions de CO2, utilisation d'énergie verte pour produire le ciment). Ce swap représente l'un des premiers *sustainability-linked swaps* en Amérique Latine.
- Le *sustainability-linked loan* inaugural de Ford : Crédit Agricole CIB a structuré les aspects ESG de la transaction (réduction des émissions de CO2 dans la production et émis par le type de véhicules construits), utilisation d'électricité issue d'une production éligible et a accompagné Ford dans cette transaction, qui est la première de ce type pour un constructeur automobile américain. Cette transaction fait de Ford d'un des plus gros emprunteurs en *sustainability-linked loan* du marché (15,5 milliards de dollars au total sur des lignes de maturité entre trois et cinq ans).

L'année 2021 a également été marquée par de grandes évolutions du point de vue réglementaire avec notamment la publication des premiers actes délégués pour l'application de la Taxonomie Européenne dans le cadre de l'*Action Plan for Sustainable Finance* de la Commission Européenne visant à soutenir le développement de la finance responsable, dont le marché des *Green Bonds*. Le responsable de l'équipe *Sustainable Banking* de Crédit Agricole CIB avait participé activement aux travaux préparatoires du Groupe d'Experts Techniques (TEG) sur la Taxonomie. En outre, la Commission Européenne a publié le guide d'application des EU Green Bonds Standards, et le règlement dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application.

Enfin, Crédit Agricole CIB reste engagé dans la gouvernance du marché des *Green Bonds*, Social et *Sustainability Bonds*. La Banque est ainsi membre fondateur des *Green Bond Principles* et membre actif du comité exécutif de cette initiative de place. La Banque est également à l'initiative des *Social Bond Principles* dont la gouvernance a été intégrée à celle des *Green Bond Principles*.

Liquidity green supporting factor

Afin d'accompagner ses métiers dans cette dynamique, Crédit Agricole CIB fait bénéficier les projets en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique d'un coût interne de mise à disposition des fonds plus favorable. Cette action permet de proposer des conditions attractives aux investisseurs et d'augmenter ainsi le montant de financements responsables. Ce coût de liquidité interne favorable, autrefois proposé uniquement aux financements moyen long terme, est désormais appliqué également aux encours court terme.

Appliquée avec succès depuis plusieurs années au sein de Crédit Agricole CIB, cette mesure est étendue maintenant à d'autres entités du groupe Crédit Agricole.

Indosuez Wealth Management

Après le lancement en novembre 2019 du fonds actions internationales Indosuez Objectif Terre (classé article 9 selon la réglementation SFDR) qui permet d'investir dans des titres de sociétés participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources naturelles, Indosuez Wealth Management poursuit le déploiement de son offre responsable sur toutes les classes d'actifs. Les critères ESG sont désormais intégrés dans ses différents modes d'accompagnement (Advisory / Gestion sous mandat), ses processus d'élaboration et de sélection de produits financiers (titres vifs, fonds d'investissement, produits structurés, private equity) mais aussi sa politique d'octroi de crédit.

Ainsi, Indosuez Wealth Management propose aujourd'hui à sa clientèle et à la clientèle fortunée des Caisses régionales de Crédit Agricole des orientations de gestion sur les thématiques environnementales et sociétales.

La gamme de produits structurés d'Indosuez s'est également enrichie de nombreux produits verts principalement émis par Crédit Agricole CIB et d'un mandat Produits Structurés verts. Par exemple, CFM Indosuez Wealth Management, en collaboration avec Crédit Agricole CIB, a inauguré une offre de finance solidaire innovante, CFM Indosuez Océano, plébiscitée par 81 clients et assortie d'un don de 171 000 € en faveur de l'Institut océanographique de Monaco, un acteur essentiel de la protection des océans, partenaire de la Banque.

Enfin, des critères ESG sont intégrés dans la sélection des gérants de fonds de *Private Equity* et sont désormais utilisés dans les processus de gestion.

Depuis fin 2021, les relevés de portefeuilles périodiques communiqués à ses clients sont complétés de notes ESG établies par Amundi pour tous les titres vifs actions et obligations de son univers d'investissement.

A noter qu'Indosuez Wealth Management a été récompensé lors de l'édition 2021 des WealthBriefing Asia Greater China Awards et a notamment reçu les prix de la meilleure banque pour son offre ESG et meilleure banque pour les investissements durables et responsables.

2021 FAITS MARQUANTS

La Note de Transition

Les travaux de création d'une note de transition climatique des clients ont abouti à une deuxième version avec des déclinaisons sectorielles spécifiques pour les contreparties suivies par de grands fournisseurs de données extra-financières.

Outil de dialogue basé sur des données quantitatives objectives, la Note de Transition a vocation à aider à l'accompagnement de nos clients dans leur trajectoire de décarbonation.

3.4. AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT

Les calculs usuels d'émissions de Gaz à effet de serre qui sont présentés dans la partie « Limiter notre empreinte environnementale directe » sont complétés depuis 2011 par une estimation de l'empreinte carbone liée aux financements et investissements de la Banque réalisée en utilisant la méthodologie P9XCA.

Ce calcul a mis en évidence une empreinte induite, environ mille fois supérieure au bilan des émissions de fonctionnement estimées pour Crédit Agricole CIB, reflétant l'intensité carbone des activités financées et correspondant au rôle actif de la Banque dans le financement de l'économie mondiale.

L'ordre de grandeur trouvé, sur la base des encours au 31 décembre 2021, est de 60 à 65 Mt équivalent de CO_2, soit une intensité carbone inférieure à 250 t de CO_2 par MEUR de financements, inférieure à celle de 2020.

Les politiques sectorielles RSE et l'indice de risque de transition contribuent à la fois à réduire les risques climatiques pris par Crédit Agricole CIB (cf. ci-avant) et à l'amélioration des résultats en matière de climat. L'indice de risque de transition permet notamment d'envisager une prise en compte généralisée de cette question à tous les secteurs et pays. Reflétant le positionnement de chaque client en matière de transition énergétique, cette approche apparaît à la fois plus fine et plus pertinente qu'une approche uniquement basée sur des exclusions sectorielles successives.

Les bonnes performances réalisées en matière de finance climat témoignent de l'action positive de Crédit Agricole CIB en ce domaine :

- Les énergies renouvelables ont représenté 84 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2021, en nombre de dossiers.
- Crédit Agricole CIB a été teneur de livre en 2021 de 28,3 milliards d'euros d'obligations responsables pour ses grands clients. La Banque est régulièrement récompensée pour son rôle sur le marché de la finance durable, ainsi que les transactions auxquelles elle participe, par la revue IFR, the Banker ou encore Global Capital.
- L'exposition du portefeuille de financement au secteur du charbon est calculée depuis 2019 en tenant compte à la fois des financements directs d'actifs dédiés au charbon et des expositions indirectes calculées sur la base du chiffre d'affaires des clients provenant du charbon selon les données à notre disposition. En baisse depuis 2019, cette exposition ressort à moins de 350 MEUR fin 2021, soit moins de 0,1% des expositions totales de Crédit Agricole CIB.

3.5. RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT

Les institutions financières notamment privées sont confrontées à un dilemme important en matière de communication sur leur action. D'un côté, elles sont tenues à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs clients. De l'autre, la société civile attend d'elles toujours plus de transparence et de comparabilité sur leurs actions. Le grand nombre de clients et de transactions, la faible pertinence des nomenclatures économiques internationales en matière de climat et la grande variété des concours bancaires constituent également des difficultés importantes pour rendre compte précisément des actions réalisées.

Crédit Agricole CIB déploie néanmoins des efforts importants en matière de transparence en publiant ses critères environnementaux et sociaux d'évaluation et d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE ainsi qu'en présentant son approche et ses outils d'appréciation des risques climatiques. Initiée dans un esprit de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, cette démarche de transparence répond aux préconisations de la TCFD et aux exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Crédit Agricole CIB encourage cette même transparence au niveau de ses clients. Ceci est notamment le cas par les Principes Équateur qui contiennent l'obligation de publication de certaines informations par les clients. Ceci est également vrai au travers des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* destinés à accroître la transparence sur ces marchés en encourageant la publication régulière par les émetteurs de reporting sur l'allocation des fonds ainsi que des mesures d'impacts environnementaux et sociaux des projets financés.

2021 FAITS MARQUANTS

Vers un pilotage de la trajectoire carbone de la Banque

En 2021, Crédit Agricole CIB a réalisé des premiers travaux de définition de métriques carbone permettant d'envisager un pilotage de trajectoires sectorielles. Initiés notamment sur le secteur du pétrole et du gaz, ces travaux seront étendus en 2022 aux autres secteurs dont l'empreinte carbone est importante (transports aérien et maritime, industrie automobile, construction, production d'acier…).

4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires est une composante essentielle de notre démarche en matière de RSE. Ceci est notamment poursuivi en :

- **proposant des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale et sociale : les Green & Social notes ;**
- **conseillant nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale ;**
- **promouvant l'Investissement Socialement Responsable en Gestion de fortune ;**
- **appréciant et gérant les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements.**

4.1. PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : LES GREEN & SOCIAL NOTES

Concept - Description

Crédit Agricole CIB a développé en 2013 un nouveau produit, les « Crédit Agricole CIB *Green Notes* ». Les *Green Notes* sont des obligations ou tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

En 2018, Crédit Agricole a mis en place un *Green Bond Framework* groupe servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe pour leurs émissions respectives de *Green Bond et Green Notes*, dont Crédit Agricole CIB. En novembre 2020, Crédit Agricole a publié un *Social Bond Framework* groupe encadrant également toutes les entités émettrices du Groupe dont Crédit Agricole CIB. Ce Framework a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *Social Bond* d'un montant d'un milliard d'euros le 2 décembre 2020.

Les *Green et Social Notes* de Crédit Agricole CIB suivent les principes édictés par les *Green et Social Bond Principles*, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de *Green et Social Bonds* et qui ont permis de guider le développement du marché. Les *Green et Social Bond Principles* ont été proposés par les principales banques arrangeuses de *Green et Social Bonds* dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les *Green et Social Notes* de Crédit Agricole CIB sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green et Social Bond Principles* :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

La mise en œuvre des *Green Bond Principles* est décrite sur le site internet de la Banque (www.ca-cib.com). Seconde opinion

Les « *Green et Social Notes* » de Crédit Agricole CIB émis dans le cadre des *Green et Social Bond Frameworks* groupe bénéficient d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière V.E (Vigeo Eiris). Les experts de V.E ont ainsi validé la pertinence et la robustesse des *Green et Social Bond Frameworks* groupe, la méthodologie de sélection des projets inclus dans le portefeuille vert et social, ainsi que son alignement avec les *Green et Social Bond Principles*.

État des lieux

ENCOURS DES GREEN NOTES

Au 31 décembre 2021, l'encours des *Green notes* et produits de dette similaires, émis par Crédit Agricole CIB et permettant de financer les prêts verts selon les critères d'éligibilité définis dans le *Green Bond Framework* groupe, s'élève à 3,912 milliards d'euros.

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
14/06/2013	18	EUR	10,0	10,0
27/04/2016	15	EUR	10,0	10,0
29/04/2016	19	EUR	61,0	61,0
09/09/2016	11	EUR	12,0	12,0
18/11/2016	11	EUR	5,0	5,0
29/11/2016	11	EUR	5,0	5,0
16/12/2016	11	EUR	10,0	10,0
29/06/2017	5	IDR	16 850,0	1,0
21/11/2017	5	USD	88,0	77,4
21/06/2018	7	SEK	13,0	1,3
11/07/2018	5	EUR	2,7	2,7
27/09/2018	5	SEK	31,0	3,0
28/09/2018	5	GBP	4,5	5,3
31/10/2018	7	USD	7,1	6,2
01/11/2018	4	IDR	20 000,0	1,2
23/11/2018	5	SEK	10,0	1,0
05/12/2018	7	SEK	2,0	0,2
11/12/2018	12	EUR	3,8	3,8
18/12/2018	5	SEK	24,1	2,3
20/12/2018	5	USD	16,3	14,3
20/12/2018	5	AUD	47,7	30,5
21/12/2018	7	SEK	30,0	2,9
27/12/2018	12	EUR	85,0	85,0
09/01/2019	4	PLN	40,2	8,8
22/01/2019	12	EUR	3,8	3,8
13/02/2019	6	SEK	10,8	1,1
19/02/2019	5	AUD	83,6	53,4
19/02/2019	5	NZD	53,1	31,9
21/02/2019	4	IDR	19 000,0	1,2
26/02/2019	3	INR	285,4	3,4
19/03/2019	15	EUR	75,0	75,0
21/03/2019	6	SEK	8,4	0,8
27/03/2019	4	PLN	27,5	6,0
23/04/2019	12	EUR	5,0	5,0
25/04/2019	12	EUR	209,5	209,5
06/05/2019	7	SEK	10,0	1,0
07/05/2019	6	SEK	10,9	1,1
20/06/2019	6	EUR	1,1	1,1
04/07/2019	12	EUR	30,0	30,0
19/07/2019	3	PLN	25,5	5,5
25/07/2019	5	JPY	100,0	0,8
30/07/2019	5	TRY	11,6	0,8
07/08/2019	5	ZAR	20,0	1,1
08/08/2019	5	MXN	17,0	0,7
13/09/2019	5	EUR	0,3	0,3
13/09/2019	5	EUR	0,8	0,8
03/10/2019	5	EUR	0,0	0,0
08/10/2019	5	EUR	0,0	0,0
10/10/2019	3	USD	3,0	2,6
31/10/2019	7	EUR	0,8	0,8
31/10/2019	10	EUR	0,5	0,5
31/10/2019	10	EUR	0,3	0,3
04/11/2019	4	EUR	26,1	26,1
14/11/2019	6	TRY	7,9	0,5

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
14/11/2019	6	TRY	8,4	0,6
15/11/2019	10	EUR	2,0	2,0
20/11/2019	5	EUR	0,3	0,3
20/11/2019	8	EUR	2,5	2,5
20/11/2019	10	EUR	0,5	0,5
20/11/2019	10	EUR	0,5	0,5
25/11/2019	10	EUR	0,5	0,5
26/11/2019	5	SEK	10,0	1,0
05/12/2019	3	USD	9,0	7,9
10/12/2019	3	EUR	1,3	1,3
11/12/2019	3	USD	4,5	4,0
12/12/2019	8	TRY	5,4	0,4
12/12/2019	10	TRY	21,2	1,4
12/12/2019	15	ZAR	58,0	3,2
12/12/2019	15	AUD	25,0	16,0
13/12/2019	5	EUR	0,5	0,5
19/12/2019	7	EUR	0,8	0,8
20/12/2019	7	EUR	0,6	0,6
23/12/2019	5	EUR	0,5	0,5
27/12/2019	4	MXN	61,4	2,6
27/12/2019	3	USD	0,9	0,8
27/12/2019	3	USD	0,5	0,4
06/01/2020	8	EUR	1,0	1,0
20/01/2020	5	EUR	1,4	1,4
21/01/2020	3	USD	2,2	1,9
24/01/2020	8	EUR	5,1	5,1
24/01/2020	8	EUR	2,0	2,0
27/01/2020	3	USD	1,5	1,3
28/01/2020	5	EUR	1,0	1,0
07/02/2020	5	EUR	0,5	0,5
07/02/2020	3	USD	1,0	0,9
10/02/2020	8	EUR	2,0	2,0
13/02/2020	5	ZAR	25,0	1,4
13/02/2020	7	TRY	7,4	0,5
13/02/2020	15	ZAR	56,5	3,1
14/02/2020	5	EUR	4,7	4,7
14/02/2020	6	EUR	0,2	0,2
18/02/2020	3	USD	10,3	9,1
19/02/2020	4	ZAR	25,0	1,4
20/02/2020	5	EUR	0,5	0,5
24/02/2020	5	EUR	10,6	10,6
24/02/2020	3	EUR	2,0	2,0
24/02/2020	3	USD	0,6	0,5
24/02/2020	3	USD	1,4	1,3
25/02/2020	3	USD	0,8	0,7
25/02/2020	5	USD	0,3	0,2
26/02/2020	5	USD	1,1	1,0
27/02/2020	5	EUR	0,7	0,7
27/02/2020	3	USD	0,1	0,0
27/02/2020	3	USD	5,2	4,6
27/02/2020	3	USD	1,4	1,3
27/02/2020	2	USD	0,2	0,2
28/02/2020	5	EUR	5,0	5,0
28/02/2020	3	USD	6,5	5,7
02/03/2020	3	EUR	2,3	2,3
02/03/2020	5	EUR	2,1	2,1
02/03/2020	5	EUR	0,5	0,5
02/03/2020	5	EUR	3,5	3,5
02/03/2020	3	INR	288,6	3,4
03/03/2020	3	USD	1,0	0,9
04/03/2020	5	EUR	2,8	2,8

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
05/03/2020	7	TRY	8,4	0,6
05/03/2020	15	ZAR	37,9	2,1
06/03/2020	10	EUR	3,1	3,1
06/03/2020	10	EUR	3,2	3,2
06/03/2020	3	EUR	0,5	0,5
09/03/2020	5	ZAR	25,0	1,4
11/03/2020	10	EUR	3,0	3,0
11/03/2020	3	EUR	0,3	0,3
13/03/2020	10	EUR	2,0	2,0
13/03/2020	10	EUR	2,0	2,0
16/03/2020	10	EUR	1,0	1,0
18/03/2020	5	IDR	33 150,0	2,0
18/03/2020	3	TRY	10,0	0,7
19/03/2020	5	EUR	0,5	0,5
23/03/2020	6	TRY	9,8	0,6
23/03/2020	15	ZAR	47,4	2,6
27/03/2020	5	EUR	1,0	1,0
03/04/2020	10	EUR	2,0	2,0
07/05/2020	6	EUR	1,3	1,3
14/05/2020	12	EUR	8,0	8,0
04/06/2020	10	USD	10,0	8,8
05/06/2020	10	USD	10,0	8,8
09/06/2020	5	JPY	200,0	1,5
09/06/2020	10	JPY	100,0	0,8
10/06/2020	3	USD	0,5	0,4
11/06/2020	8	EUR	28,2	28,2
15/06/2020	6	EUR	3,3	3,3
17/06/2020	3	USD	0,9	0,8
18/06/2020	10	ZAR	250,0	13,8
25/06/2020	5	USD	3,9	3,4
26/06/2020	5	EUR	7,5	7,5
21/07/2020	6	TRY	10,1	0,7
24/07/2020	8	EUR	1,3	1,3
27/07/2020	5	USD	7,0	6,1
27/07/2020	5	AUD	20,3	13,0
05/08/2020	6	TRY	26,3	1,7
25/08/2020	5	USD	1,0	0,9
31/08/2020	3	EUR	1,6	1,6
31/08/2020	3	USD	1,3	1,1
04/09/2020	8	EUR	31,0	31,0
04/09/2020	8	EUR	20,0	20,0
04/09/2020	5	EUR	14,6	14,6
04/09/2020	5	EUR	1,2	1,2
15/09/2020	10	USD	112,0	98,5
02/10/2020	5	EUR	0,4	0,4
07/10/2020	5	PLN	19,3	4,2
16/10/2020	3	USD	0,5	0,4
21/10/2020	1	USD	1,6	1,4
22/10/2020	10	USD	1,8	1,6
22/10/2020	6	GBP	1,0	1,2
26/10/2020	3	INR	106,0	1,3
26/10/2020	2	USD	0,6	0,5
27/10/2020	5	TRY	9,4	0,6
27/10/2020	2	TRY	19,9	1,3
28/10/2020	5	USD	1,0	0,9
29/10/2020	2	EUR	0,7	0,7
03/11/2020	1	EUR	0,5	0,5
27/11/2020	3	INR	189,1	2,2
03/12/2020	5	USD	2,7	2,4
03/12/2020	10	AUD	3,8	2,4
07/12/2020	5	EUR	14,2	14,2

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
09/12/2020	10	EUR	0,2	0,2
14/12/2020	10	EUR	7,9	7,9
17/12/2020	5	AUD	3,8	2,4
17/12/2020	10	AUD	3,8	2,4
04/01/2021	5	EUR	17,3	17,3
04/01/2021	1	USD	0,6	0,5
06/01/2021	10	EUR	1,9	1,9
07/01/2021	6	EUR	54,0	54,0
13/01/2021	5	SEK	30,0	2,9
14/01/2021	8	EUR	86,2	86,2
14/01/2021	8	EUR	6,4	6,4
14/01/2021	10	JPY	1 500,0	11,5
14/01/2021	5	TRY	8,0	0,5
14/01/2021	8	TRY	18,5	1,2
21/01/2021	5	EUR	1,0	1,0
22/01/2021	4	USD	2,9	2,5
25/01/2021	4	JPY	425,0	3,2
27/01/2021	5	EUR	1,0	1,0
27/01/2021	1	JPY	3 556,0	27,2
27/01/2021	3	JPY	5 538,0	42,3
29/01/2021	4	JPY	1 329,0	10,2
02/02/2021	7	USD	12,2	10,8
03/02/2021	5	USD	150,0	131,9
05/02/2021	8	EUR	1,0	1,0
08/02/2021	10	EUR	15,6	15,6
09/02/2021	7	USD	7,9	6,9
10/02/2021	5	TRY	16,5	1,1
12/02/2021	5	EUR	0,5	0,5
12/02/2021	6	GBP	2,0	2,4
12/02/2021	6	USD	2,5	2,2
16/02/2021	4	JPY	1 501,0	11,5
17/02/2021	12	EUR	5,0	5,0
17/02/2021	1	USD	0,9	0,8
22/02/2021	10	EUR	7,5	7,5
22/02/2021	10	EUR	7,5	7,5
22/02/2021	2	EUR	1,3	1,3
23/02/2021	5	EUR	1,7	1,7
23/02/2021	6	EUR	1,2	1,2
25/02/2021	2	JPY	5 121,0	39,1
26/02/2021	3	USD	2,4	2,1
01/03/2021	8	EUR	13,1	13,1
01/03/2021	4	JPY	1 033,0	7,9
02/03/2021	4	USD	2,1	1,8
02/03/2021	7	USD	2,4	2,1
02/03/2021	5	JPY	100,0	0,8
02/03/2021	10	TRY	43,0	2,8
04/03/2021	15	USD	40,0	35,2
05/03/2021	10	EUR	2,0	2,0
08/03/2021	5	USD	10,0	8,8
08/03/2021	6	JPY	300,0	2,3
08/03/2021	6	TRY	7,7	0,5
08/03/2021	10	TRY	22,0	1,5
09/03/2021	5	EUR	1,1	1,1
11/03/2021	3	USD	0,3	0,2
12/03/2021	6	USD	0,9	0,8
12/03/2021	6	GBP	1,2	1,4
15/03/2021	5	EUR	14,9	14,9
17/03/2021	5	EUR	49,8	49,8
18/03/2021	6	USD	1,0	0,9
18/03/2021	3	EUR	0,6	0,6
19/03/2021	5	EUR	0,5	0,5

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
19/03/2021	3	JPY	1 107,0	8,5
19/03/2021	1	JPY	1 596,0	12,2
19/03/2021	3	JPY	4 709,0	36,0
22/03/2021	5	EUR	0,9	0,9
23/03/2021	7	USD	50,0	44,0
23/03/2021	6	TRY	7,5	0,5
24/03/2021	10	EUR	4,0	4,0
24/03/2021	5	EUR	5,2	5,2
26/03/2021	15	AUD	12,0	7,7
30/03/2021	7	USD	0,7	0,6
31/03/2021	10	EUR	2,0	2,0
06/04/2021	8	EUR	46,9	46,9
06/04/2021	12	EUR	3,0	3,0
06/04/2021	6	EUR	0,5	0,5
06/04/2021	1	EUR	0,6	0,6
06/04/2021	5	EUR	0,8	0,8
12/04/2021	7	EUR	54,4	54,4
12/04/2021	10	EUR	57,9	57,9
13/04/2021	6	GBP	0,1	0,1
14/04/2021	8	EUR	97,5	97,5
14/04/2021	6	GBP	2,0	2,4
14/04/2021	6	USD	1,2	1,0
14/04/2021	7	USD	1,0	0,9
15/04/2021	5	JPY	100,0	0,8
20/04/2021	5	EUR	0,5	0,5
21/04/2021	5	USD	1,0	0,9
21/04/2021	5	USD	5,2	4,6
22/04/2021	8	EUR	53,1	53,1
26/04/2021	15	EUR	0,5	0,5
28/04/2021	10	EUR	2,0	2,0
28/04/2021	10	EUR	2,0	2,0
28/04/2021	3	EUR	24,7	24,7
03/05/2021	8	EUR	7,9	7,9
04/05/2021	7	EUR	2,8	2,8
04/05/2021	5	PLN	34,7	7,6
05/05/2021	10	EUR	1,6	1,6
05/05/2021	5	EUR	0,6	0,6
05/05/2021	10,0	EUR	4,0	4,0
06/05/2021	6	EUR	4,3	4,3
07/05/2021	8	EUR	36,0	36,0
07/05/2021	8	EUR	40,0	40,0
07/05/2021	5	EUR	17,4	17,4
07/05/2021	5	SEK	4,2	0,4
07/05/2021	6	GBP	0,1	0,1
10/05/2021	2	EUR	0,8	0,8
10/05/2021	1	USD	1,7	1,5
14/05/2021	6	GBP	1,9	2,3
14/05/2021	6	USD	2,4	2,1
19/05/2021	10	EUR	2,0	2,0
19/05/2021	8	EUR	0,5	0,5
25/05/2021	5	JPY	50,0	0,4
27/05/2021	2	JPY	2 935,0	22,4
27/05/2021	4	JPY	805,0	6,1
28/05/2021	10	EUR	38,3	38,3
28/05/2021	10	EUR	0,9	0,9
02/06/2021	10	EUR	2,0	2,0
03/06/2021	12	EUR	1,0	1,0
04/06/2021	5	EUR	0,3	0,3
04/06/2021	5	EUR	0,4	0,4
09/06/2021	3	USD	2,1	1,8
09/06/2021	3	USD	1,4	1,2

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
10/06/2021	4	JPY	1 336,0	10,2
10/06/2021	7	USD	0,5	0,4
11/06/2021	6	GBP	4,1	4,8
11/06/2021	6	USD	2,2	2,0
14/06/2021	6	GBP	0,3	0,3
15/06/2021	6	EUR	2,0	2,0
15/06/2021	8	EUR	89,8	89,8
17/06/2021	5	TRY	13,5	0,9
17/06/2021	5	TRY	25,0	1,7
17/06/2021	5	EUR	1,7	1,7
18/06/2021	5	EUR	0,8	0,8
18/06/2021	10	EUR	2,0	2,0
18/06/2021	5	USD	6,0	5,3
18/06/2021	5	USD	8,5	7,5
18/06/2021	5	USD	1,8	1,6
18/06/2021	3	EUR	3,3	3,3
18/06/2021	5	USD	13,8	12,1
21/06/2021	5	EUR	7,0	7,0
23/06/2021	5,0	EUR	1,0	1,0
23/06/2021	5	EUR	0,9	0,9
24/06/2021	3	EUR	2,5	2,5
24/06/2021	1	USD	2,1	1,8
29/06/2021	8	EUR	16,5	16,5
29/06/2021	2	JPY	1 314,0	10,0
29/06/2021	2	JPY	4 410,0	33,7
29/06/2021	2	USD	1,5	1,3
30/06/2021	5	EUR	0,3	0,3
30/06/2021	5	EUR	0,4	0,4
30/06/2021	3	USD	2,4	2,1
01/07/2021	1	EUR	2,1	2,1
02/07/2021	6	EUR	5,0	5,0
02/07/2021	6	SEK	18,0	1,7
05/07/2021	3	EUR	2,3	2,3
05/07/2021	3	EUR	1,5	1,5
06/07/2021	8	EUR	55,8	55,8
06/07/2021	3	USD	4,3	3,8
06/07/2021	2	EUR	2,0	2,0
07/07/2021	10	EUR	2,0	2,0
07/07/2021	3	USD	2,4	2,1
08/07/2021	12	EUR	0,5	0,5
08/07/2021	4	JPY	725,0	5,5
08/07/2021	3	EUR	4,3	4,3
09/07/2021	10	EUR	0,7	0,7
09/07/2021	6,0	GBP	0,2	0,2
09/07/2021	6	USD	0,5	0,4
09/07/2021	6,0	USD	1,2	1,1
09/07/2021	6,0	GBP	2,2	2,7
12/07/2021	1	EUR	1,7	1,7
13/07/2021	5,0	TRY	10,5	0,7
13/07/2021	3	TRY	16,5	1,1
13/07/2021	5	JPY	1 000,0	7,6
13/07/2021	2	USD	1,5	1,3
15/07/2021	6	EUR	0,8	0,8
16/07/2021	3	EUR	4,0	4,0
19/07/2021	2	USD	2,5	2,2
20/07/2021	5	PLN	15,0	3,3
20/07/2021	5	PLN	44,5	9,7
21/07/2021	4	USD	8,0	7,0
21/07/2021	2	EUR	1,7	1,7
22/07/2021	4	EUR	0,6	0,6
22/07/2021	5	USD	10,9	9,6

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
23/07/2021	2	EUR	1,5	1,5
26/07/2021	3	JPY	200,0	1,5
26/07/2021	5	JPY	500,0	3,8
27/07/2021	4	JPY	582,0	4,4
29/07/2021	4	EUR	1,5	1,5
29/07/2021	2,0	JPY	3 423,0	26,1
29/07/2021	4	JPY	3 760,0	28,7
29/07/2021	3	EUR	2,0	2,0
29/07/2021	3	EUR	2,0	2,0
30/07/2021	6	EUR	0,8	0,8
30/07/2021	5	EUR	0,6	0,6
02/08/2021	5	USD	2,5	2,2
02/08/2021	5	EUR	8,4	8,4
03/08/2021	10	EUR	2,0	2,0
03/08/2021	1,0	JPY	300,0	2,3
05/08/2021	5	EUR	0,6	0,6
05/08/2021	3	USD	1,8	1,6
05/08/2021	3	USD	1,6	1,4
06/08/2021	4,0	EUR	1,0	1,0
06/08/2021	6	EUR	0,6	0,6
06/08/2021	10	EUR	3,0	3,0
10/08/2021	10	EUR	3,0	3,0
13/08/2021	7	EUR	3,0	3,0
13/08/2021	10	EUR	3,0	3,0
13/08/2021	6,0	GBP	3,0	3,5
13/08/2021	6,0	USD	2,0	1,8
19/08/2021	2,0	EUR	2,2	2,2
02/09/2021	10	EUR	3,0	3,0
02/09/2021	10	EUR	2,0	2,0
03/09/2021	5	EUR	3,3	3,3
14/09/2021	5	PLN	12,8	2,8
14/09/2021	5	PLN	38,8	8,4
14/09/2021	6	GBP	4,0	4,8
14/09/2021	6	USD	4,0	3,5
15/09/2021	8	EUR	150,0	150,0
17/09/2021	3	USD	5,5	4,8
20/09/2021	10	EUR	2,0	2,0
21/09/2021	3	EUR	2,3	2,3
24/09/2021	4	EUR	9,6	9,6
29/09/2021	10	EUR	2,0	2,0
04/10/2021	5	EUR	9,5	9,5
04/10/2021	10	JPY	100,0	0,8
06/10/2021	8	EUR	63,3	63,3
08/10/2021	10	EUR	2,0	2,0
13/10/2021	10	EUR	3,0	3,0
13/10/2021	7	EUR	2,0	2,0
14/10/2021	6	GBP	3,0	3,6
14/10/2021	10	JPY	100,0	0,8
19/10/2021	10	EUR	1,5	1,5
19/10/2021	5	EUR	39,6	39,6
21/10/2021	6	USD	3,0	2,6
21/10/2021	6	GBP	4,0	4,8
21/10/2021	6	EUR	3,0	3,0
21/10/2021	3	EUR	1,5	1,5
22/10/2021	6	EUR	1,7	1,7
22/10/2021	5	EUR	0,6	0,6
28/10/2021	4	JPY	2 481,0	19,0
02/11/2021	7	GBP	5,0	5,9
03/11/2021	6	USD	3,0	2,6
03/11/2021	6	GBP	3,0	3,6
04/11/2021	5	TRY	17,5	1,2

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
04/11/2021	3	TRY	15,5	1,0
05/11/2021	6	EUR	2,8	2,8
05/11/2021	4	BRL	5,0	0,8
08/11/2021	7	EUR	3,0	3,0
09/11/2021	3	USD	1,7	1,5
15/11/2021	6	EUR	5,0	5,0
15/11/2021	5	EUR	4,5	4,5
15/11/2021	5	USD	1,7	1,5
16/11/2021	5	PLN	8,7	1,9
16/11/2021	5	PLN	27,2	5,9
19/11/2021	9	EUR	3,0	3,0
19/11/2021	5	USD	2,2	1,9
26/11/2021	8	EUR	8,4	8,4
26/11/2021	8	EUR	6,4	6,4
26/11/2021	5	EUR	0,8	0,8
26/11/2021	6	USD	3,0	2,6
26/11/2021	6	GBP	3,0	3,6
26/11/2021	6	EUR	3,0	3,0
01/12/2021	5	EUR	30,0	30,0
13/12/2021	7	USD	50,0	44,0
17/12/2021	6	USD	3,0	2,6
17/12/2021	6	GBP	3,0	3,6
17/12/2021	6	EUR	3,0	3,0
20/12/2021	7	JPY	100,0	0,8
27/12/2021	8	EUR	100,0	100,0
27/12/2021	8	EUR	150,0	150,0
14/04/2021	8	EUR	100,00	130,00
14/04/2021	6	GBP	2,00	2,31
14/04/2021	6	USD	2,00	1,66
14/04/2021	7	USD	1,50	1,28
15/04/2021	5	JPY	100,00	0,78
20/04/2021	5	EUR	1,50	1,50
21/04/2021	5	USD	2,00	1,68
21/04/2021	5	USD	5,23	4,40
22/04/2021	8	EUR	100,00	100,00
26/04/2021	15	EUR	0,50	0,50
27/04/2021	3	USD	2,46	2,05
28/04/2021	10	EUR	2,00	2,00
28/04/2021	10	EUR	2,00	2,00
28/04/2021	3	EUR	25,11	25,11
03/05/2021	8	EUR	30,00	30,00
04/05/2021	7	EUR	3,00	3,00
04/05/2021	5	PLN	35,00	7,70
05/05/2021	10	EUR	2,01	2,01
05/05/2021	5	EUR	0,90	0,90
05/05/2021	10	EUR	4,00	4,00
06/05/2021	6	EUR	7,00	7,00
07/05/2021	8	EUR	50,00	50,00
07/05/2021	8	EUR	50,00	70,00
07/05/2021	5	EUR	30,00	30,00
07/05/2021	5	SEK	10,00	0,98
07/05/2021	6	GBP	2,00	2,33
10/05/2021	2	EUR	1,33	1,33
10/05/2021	1	USD	2,15	1,79
14/05/2021	6	EUR	1,00	1,00
14/05/2021	6	GBP	2,00	2,35
14/05/2021	6	USD	2,50	2,13
19/05/2021	10	EUR	2,00	2,00
19/05/2021	8	EUR	0,50	0,50
20/05/2021	5	EUR	3,00	3,00
25/05/2021	5	JPY	50,00	0,38

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
27/05/2021	2	JPY	1 349,00	10,25
27/05/2021	2	JPY	2 935,00	22,30
27/05/2021	4	JPY	805,00	6,07
28/05/2021	10	EUR	40,00	60,00
28/05/2021	10	EUR	30,00	30,00
28/05/2021	2	USD	2,13	1,75
02/06/2021	10	EUR	2,00	2,00
03/06/2021	12	EUR	1,00	1,00
04/06/2021	5	EUR	0,60	0,60
04/06/2021	5	EUR	0,70	0,70
09/06/2021	3	USD	3,03	2,48
09/06/2021	3	USD	1,63	1,34
10/06/2021	4	JPY	1 336,00	10,03
10/06/2021	7	USD	1,00	0,82
11/06/2021	6	GBP	4,50	5,17
11/06/2021	6	USD	3,00	2,50
14/06/2021	6	GBP	2,00	2,33
15/06/2021	6	EUR	5,00	5,00
15/06/2021	8	EUR	130,00	130,00
17/06/2021	5	TRY	13,50	1,37
17/06/2021	5	TRY	27,00	2,74
17/06/2021	5	EUR	1,69	1,69
18/06/2021	5	EUR	1,09	1,09
18/06/2021	10	EUR	2,00	2,00
18/06/2021	5	USD	6,00	4,93
18/06/2021	5	USD	8,49	6,98
18/06/2021	5	USD	1,81	1,49
18/06/2021	3	EUR	3,28	3,28
18/06/2021	5	USD	13,80	11,33
21/06/2021	5	EUR	50,00	50,00
21/06/2021	3	EUR	4,88	4,88
22/06/2021	2	EUR	1,93	1,93
23/06/2021	5	EUR	1,00	1,00
23/06/2021	5	EUR	0,90	0,90
24/06/2021	3	EUR	2,52	2,52
24/06/2021	1	USD	2,08	1,71
24/06/2021	1	USD	1,72	1,41
25/06/2021	1	EUR	4,45	3,68
28/06/2021	2	EUR	2,40	2,40
29/06/2021	8	EUR	30,00	30,00
29/06/2021	2	JPY	1 314,00	9,83
29/06/2021	2	JPY	4 410,00	32,98
29/06/2021	2	USD	1,50	1,24
30/06/2021	5	EUR	0,64	0,64
30/06/2021	5	EUR	0,60	0,60
30/06/2021	3	USD	2,40	2,00
01/07/2021	3	EUR	3,55	3,55
01/07/2021	1	EUR	2,10	2,10
02/07/2021	5	EUR	5,50	5,50
02/07/2021	6	EUR	5,50	5,50
02/07/2021	6	SEK	30,00	2,96
05/07/2021	3	EUR	3,41	3,41
05/07/2021	3	EUR	2,28	2,28
05/07/2021	3	EUR	1,45	1,45
06/07/2021	8	EUR	100,00	100,00
06/07/2021	3	USD	4,27	3,58
06/07/2021	2	EUR	2,00	2,00
07/07/2021	10	EUR	2,00	2,00
07/07/2021	3	USD	2,38	2,00
07/07/2021	3	EUR	1,50	1,50
08/07/2021	12	EUR	0,50	0,50

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
08/07/2021	4	JPY	725,00	5,50
08/07/2021	3	EUR	4,30	4,30
09/07/2021	10	EUR	1,15	1,15
09/07/2021	6	GBP	2,00	2,33
09/07/2021	6	USD	2,00	1,64
09/07/2021	6	USD	3,00	2,46
09/07/2021	6	GBP	3,00	3,49
12/07/2021	3	JPY	500,00	3,81
12/07/2021	1	EUR	1,70	1,70
13/07/2021	5	TRY	10,50	1,02
13/07/2021	3	TRY	16,50	1,61
13/07/2021	5	JPY	1 000,00	7,57
13/07/2021	3	USD	1,50	1,26
13/07/2021	3	USD	2,15	1,81
13/07/2021	2	USD	1,50	1,26
15/07/2021	6	EUR	0,75	0,75
16/07/2021	3	EUR	4,01	4,01
19/07/2021	2	USD	2,53	2,14
20/07/2021	6	EUR	0,80	0,80
20/07/2021	5	PLN	27,25	5,97
20/07/2021	5	PLN	57,25	12,54
21/07/2021	4	USD	8,00	6,79
21/07/2021	2	EUR	1,74	1,74
22/07/2021	4	EUR	0,63	0,63
22/07/2021	5	USD	10,90	9,23
23/07/2021	2	EUR	1,53	1,53
26/07/2021	3	JPY	200,00	1,52
26/07/2021	5	JPY	500,00	3,83
27/07/2021	4	JPY	582,00	4,51
29/07/2021	4	EUR	1,45	1,45
29/07/2021	2	JPY	3 423,00	25,90
29/07/2021	4	JPY	3 760,00	29,11
29/07/2021	3	EUR	2,00	2,00
29/07/2021	3	EUR	2,00	2,00
30/07/2021	6	EUR	0,80	0,80
30/07/2021	5	EUR	0,60	0,60
02/08/2021	5	USD	30,00	25,48
02/08/2021	5	EUR	30,00	30,00
03/08/2021	10	EUR	2,00	2,00
03/08/2021	1	JPY	300,00	2,29
05/08/2021	5	EUR	0,60	0,60
05/08/2021	3	USD	1,83	1,55
05/08/2021	3	USD	1,55	1,32
06/08/2021	4	EUR	1,00	1,00
06/08/2021	6	EUR	0,60	0,60
06/08/2021	10	EUR	3,00	3,00
10/08/2021	10	EUR	3,00	3,00
11/08/2021	1	USD	0,75	0,63
13/08/2021	7	EUR	3,00	3,00
13/08/2021	10	EUR	3,00	3,00
13/08/2021	6	GBP	3,00	3,49
13/08/2021	6	USD	3,00	2,52
19/08/2021	2	EUR	2,17	2,17
02/09/2021	10	EUR	3,00	3,00
02/09/2021	10	EUR	2,00	2,00
03/09/2021	5	EUR	3,30	3,30
14/09/2021	5	PLN	12,75	2,82
14/09/2021	5	PLN	38,77	8,57
14/09/2021	6	GBP	4,00	4,68
14/09/2021	6	USD	4,00	3,37
15/09/2021	8	EUR	150,00	150,00

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
17/09/2021	3	USD	5,45	4,59
20/09/2021	10	EUR	2,00	2,00
21/09/2021	3	EUR	2,30	2,30
24/09/2021	4	EUR	30,00	30,00
28/09/2021	3	USD	1,67	1,41
29/09/2021	10	EUR	2,00	2,00
04/10/2021	5	EUR	30,00	30,00
04/10/2021	10	JPY	100,00	0,77
06/10/2021	8	EUR	100,00	100,00
08/10/2021	10	EUR	2,00	2,00
13/10/2021	10	EUR	3,00	3,00
13/10/2021	7	EUR	2,00	2,00
14/10/2021	6	GBP	3,00	3,49
14/10/2021	10	JPY	100,00	0,77
19/10/2021	10	EUR	1,50	1,50
19/10/2021	5	EUR	39,58	39,58
21/10/2021	6	USD	3,00	2,53
21/10/2021	6	GBP	4,00	4,66
21/10/2021	6	EUR	3,00	3,00
21/10/2021	3	EUR	1,50	1,50
22/10/2021	6	EUR	1,72	1,72
22/10/2021	5	EUR	0,60	0,60
28/10/2021	4	JPY	2 481,00	18,72
02/11/2021	7	GBP	5,00	5,93
03/11/2021	6	USD	3,00	2,54
03/11/2021	6	GBP	3,00	3,51
04/11/2021	5	TRY	17,50	1,78
04/11/2021	3	TRY	15,50	1,58
05/11/2021	6	EUR	2,80	2,80
05/11/2021	4	BRL	5,00	0,79
08/11/2021	7	EUR	3,00	3,00
09/11/2021	3	USD	1,70	1,47
15/11/2021	6	EUR	5,00	5,00
15/11/2021	5	EUR	4,50	4,50
15/11/2021	5	USD	1,72	1,48
16/11/2021	5	PLN	50,00	11,10
16/11/2021	5	PLN	50,00	11,10
19/11/2021	9	EUR	3,00	3,00
19/11/2021	5	USD	2,16	1,86
26/11/2021	8	EUR	30,00	30,00
26/11/2021	8	EUR	30,00	30,00
26/11/2021	5	EUR	0,77	0,77
26/11/2021	6	USD	3,00	2,60
26/11/2021	6	GBP	3,00	3,54
26/11/2021	6	EUR	3,00	3,00
01/12/2021	5	EUR	30,00	30,00
13/12/2021	7	USD	50,00	44,08
16/12/2021	5	SEK	50,00	4,87
17/12/2021	6	USD	3,00	2,62
17/12/2021	6	GBP	3,00	3,52
17/12/2021	6	EUR	3,00	3,00
20/12/2021	7	JPY	100,00	0,78

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DE GREEN NOTES

La répartition du portefeuille de *Green Notes*, au 31 décembre 2021, est indiquée ci-dessous. Elle illustre une bonne distribution sectorielle et géographique, en ligne avec la conviction de Crédit Agricole CIB que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement impliquera de nombreux secteurs industriels, à travers le monde.

▶ **Répartition géographique**

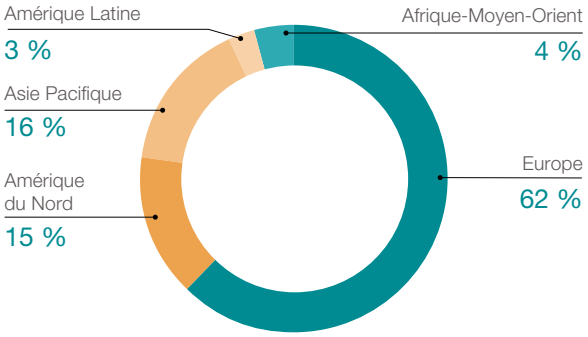

▶ **Répartition sectorielle**

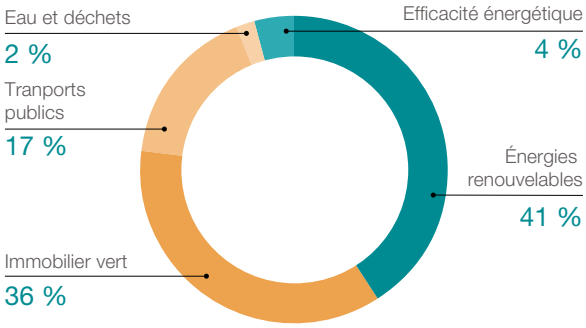

ENCOURS DES *SOCIAL NOTES*

Au 31 décembre 2021, l'encours des *Social notes* et produits de dette similaires, émis par Crédit Agricole CIB et permettant de financer les prêts à impact social selon les critères d'éligibilité définis dans le *Social Bond Framework* groupe, s'élève à 4,8 millions d'euros (une émission de 50 millions de couronnes suédoises de maturité 5 ans). Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales à 47 %, de projets d'infrastructure dans des pays en développement à 42 % et d'investissements dans les hôpitaux publics à 12 %.

4.2. CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE

L'équipe de *Sustainable Banking* accompagne depuis 2010 des clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale.

Comme indiqué plus avant, Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné, au cours de l'année 2021, un certain nombre de ses clients dans le financement de leurs projets environnementaux et/ou sociaux grâce à une offre produit dédiée : *Green Loans*, *Sustainability-Linked Loans, Green Bonds et Sustainability-Linked Bonds*. Crédit Agricole CIB a étendu cette gamme de produits de Finance Durable en 2021 afin d'accompagner ses clients sur toute leur chaine de valeur avec par exemple la mise en place de produits de couverture de marché durables.

En outre, Crédit Agricole CIB a accompagné des clients dans certains projets à impact comme le Groupe Duval qui a souscrit un *Social Loan* d'un montant de 30 millions d'euros en octobre 2021 et dont les fonds seront dédiés à des projets de microfinance (Crédit Agricole CIB est intervenu comme Conseil ESG et arrangeur du prêt, syndiqué intégralement auprès de cinq Caisses régionales de Crédit Agricole).

4.3. SENSIBILISER NOS CLIENTS SUR LE SUJET DE LA FINANCE DURABLE

L'équipe de *Sustainable Banking* a organisé en 2021 la douzième édition de sa conférence Annuelle sur la Finance Durable. Celle-ci a réuni sur trois jours des investisseurs et émetteurs majeurs dans un format à distance. Cette édition a réuni au sein de 14 tables rondes et d'allocutions près d'une cinquantaine d'experts internationaux et d'acteurs clefs de l'ESG ou de la Finance Durable (dirigeants d'entreprise, économistes, régulateurs, etc.). Cette conférence a également été l'occasion privilégiée pour les émetteurs de discuter avec des investisseurs au cours de réunions bilatérales (plus de 250 réunions organisées).

4.4. PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE

Le groupe Indosuez Wealth Management a établi un plan d'action ayant principalement pour but la promotion de la RSE et la diffusion d'une offre complète en gestion de fortune. Il vise à atteindre les objectifs suivants :

- l'intégration de critères ESG dans le parcours client ;
- la mise en place d'une offre de conseil 100 % ESG ;
- l'élaboration d'une offre de financement et d'investissement socialement responsable ;
- l'enrichissement de la notation ESG au sein des portefeuilles clients.

Les travaux menés ont d'ores et déjà conduit au renforcement de la proposition de valeur sur l'offre ESG avec notamment des événements clients et des lancements de fonds, produits structurés et mandats de gestion verts au cœur de l'offre d'Indosuez Wealth Management.

4.5. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS

Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de développement durable que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Prise en compte des enjeux de développement durable

CHANGEMENT CLIMATIQUE

La prise en compte de cet enjeu est détaillée dans la partie 3 « Intégrer les enjeux du changement climatique ».

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Exerçant une activité de services et localisée dans des environnements urbains, la Banque n'a pas d'impact direct significatif sur la biodiversité.

Cependant, les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques.

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Crédit Agricole CIB a intégré ce critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE décrit ci-après. Un outil d'intelligence artificielle a été développé en 2021 afin d'aider les chargés d'affaires à lire les documents publiés par les clients et identifier les réponses apportées à cette problématique.

En 2021, Crédit Agricole CIB a initié des travaux de cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à la perte de biodiversité : si certains secteurs sont fortement dépendants du bon état de la biodiversité, d'autres peuvent générer des impacts négatifs sur les milieux naturels. Partant de ce constat, des indices de risque fondés sur des critères sectoriels et géographiques pourront être calculés.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Crédit Agricole CIB souscrit pleinement aux valeurs du pacte mondial des Nations Unies dont Crédit Agricole est signataire. Ceci concerne notamment les droits de l'Homme et les normes du travail. Ces principes généraux ont été complétés par plusieurs chartes spécifiques signées par Crédit Agricole S.A. : la charte de la diversité en 2008, la charte des Droits Humains en 2009 et la charte des achats responsables en 2010.

Les actions concernant les collaborateurs sont abordées dans la partie « Développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal » et celles concernant les sous-traitants et fournisseurs le sont dans la partie « Renforcer la confiance ».

Cependant, de même que pour les enjeux climatiques et de biodiversité, les impacts indirects liés aux activités financées apparaissent les plus significatifs. Ils sont appréciés et gérés comme indiqué ci-après. Les politiques sectorielles RSE de la Banque font notamment référence aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et aux normes de performance de la Société Financière Internationale.

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations des droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré ce critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE décrit ci-après. Un outil d'intelligence artificielle a été développé en 2021 afin d'aider les chargés d'affaires à lire les documents publiés par les clients et identifier les réponses apportées à cette problématique.

Appréciation et gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des financements

Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs à l'empreinte écologique directe de la Banque. La prise en compte de ces impacts induits constitue ainsi l'un des principaux enjeux de développement durable pour Crédit Agricole CIB. Le système de gestion de ces risques environnementaux et sociaux liés à l'activité repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Crédit Agricole CIB a également introduit à partir de 2013 un système de *scoring* de l'ensemble de ses clients *corporate*.

L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires. Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financements de projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Les Études Économiques Groupe (ECO), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaire à tous les types de transactions et de clients en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Pour sa clientèle *corporate*, bien que majoritairement constituée de PME, la Gestion de fortune intègre dans son analyse de risque les aspects environnementaux et sociaux sur la base des politiques sectorielles définies par Crédit Agricole CIB et le Groupe. La grille de risques de non-conformité relative aux dossiers de crédit couvre ces questionnements appuyés par un avis spécifique si nécessaire.

Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile et reconnu mondialement pour la prise

en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de la Banque.

Statistiques

16 financements de projets ont été signés [1] en 2021 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2021, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 448. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 36 projets ont été classés A dont aucun en 2021 ;
- 351 ont été classés B dont 16 en 2021 ;
- et 61 ont été classés C dont aucun en 2021.

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2021 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	**-**	**16**	**-**
Secteur			
Mines	-	-	-
Infrastructures	-	5	-
Pétrole-gaz	-	1	-
Énergie	-	10	-
Dont énergie renouvelable	-	9	-
Autres	-	-	-
Région			
Amérique du Nord	-	1	-
Amérique Latine	-	3	-
Asie/Pacifique	-	4	-
Europe	-	7	-
Moyen-Orient/Afrique	-	1	-
Désignation des pays			
Désigné	-	9	-
Non-désigné	-	7	-
Revue indépendante			
Oui	-	16	-
Non	-	-	-

NB : les pays qualifiés comme « Désignés » sont les pays OCDE à haut revenu selon les indicateurs de la Banque Mondiale. L'indication Revue Indépendante signifie que les informations environnementales et sociales ont fait l'objet d'une revue spécifique par un consultant indépendant du client.

Au 31 décembre 2021, le nombre de *Project-Related Corporate Loans* (PRCL) en portefeuille est de 28. Quatre PRCL ont été signés [1] en 2021 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- aucun n'a été classé A ;
- 4 ont été classés B ;
- aucun n'a été classé C.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	**-**	**4**	**-**
Secteur			
Mines	-	1	-
Infrastructures	-	-	-
Pétrole-gaz	-	-	-
Énergie	-	-	-
Autres	-	3	-
Région			
Amérique du Nord	-	-	-
Amérique Latine	-	1	
Asie/Pacifique	-	-	-
Europe/Moyen-Orient/Afrique	-	3	-
Désignation des pays			
Désigné	-	3	-
Non-désigné	-	1	-
Revue indépendante			
Oui	-	4	-
Non	-	-	-

Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par Crédit Agricole CIB et par le Groupe Crédit Agricole explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement de la Banque. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une Banque de financement et d'investissement et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés en cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A..

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre sont décrites sur le site internet.

L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).

Le *scoring* RSE des clients

Crédit Agricole CIB a introduit à partir de 2013 un système de *scoring* RSE de l'ensemble de ses clients *corporate* destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant 3 niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur :

- la conformité aux politiques sectorielles existantes ;
- l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation sensible) ;
- et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation avancé).

Ce système de *scoring* a évolué suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extra-financier. Les tests effectués en 2016 et 2017 sur l'utilisation des notes de cette agence ont permis l'introduction en 2018 d'un système de *scoring* RSE selon trois niveaux de due diligence : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé. La description de ces trois niveaux de due diligence est présentée sur le site internet de la Banque.

5. L'AMBITION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES : RENFORCER L'AUTONOMIE ET LA PRISE DE RESPONSABILITÉ

Le Projet Humain de Crédit Agricole CIB place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie pour en faire les acteurs clefs de sa performance et de sa transformation. En développant une culture managériale responsabilisante et en proposant un cadre de travail favorisant la collaboration, la confiance et la prise d'initiatives, la Banque veut renforcer la responsabilité de chacun et l'engagement de tous au service de ses clients et de la société. C'est dans cet objectif que Crédit Agricole CIB déploie depuis 2020 sa démarche de responsabilisation et depuis 2021 son projet de transformation des modes de travail « *NOW - New ways Of Working* ».

Cette année encore, le contexte de pandémie a mobilisé les équipes des Ressources Humaines et du Service de Santé au Travail pour accompagner en proximité le management et les collaborateurs face à la crise sanitaire. Les dispositifs déployés ont permis d'assurer à la fois la protection des équipes et la continuité des activités grâce à un dialogue social renforcé et une attention particulière pour maintenir le lien social.

CHIFFRES CLÉS

▶ Effectifs par domaine d'activité (en ETP : Équivalent Temps Plein)

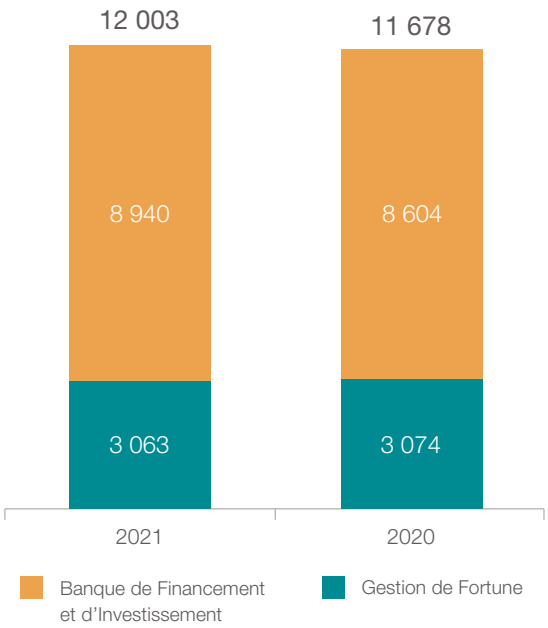

▶ Effectifs par zone géographique

À fin 2021, Crédit Agricole CIB compte 12 003 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans plus de 30 pays.

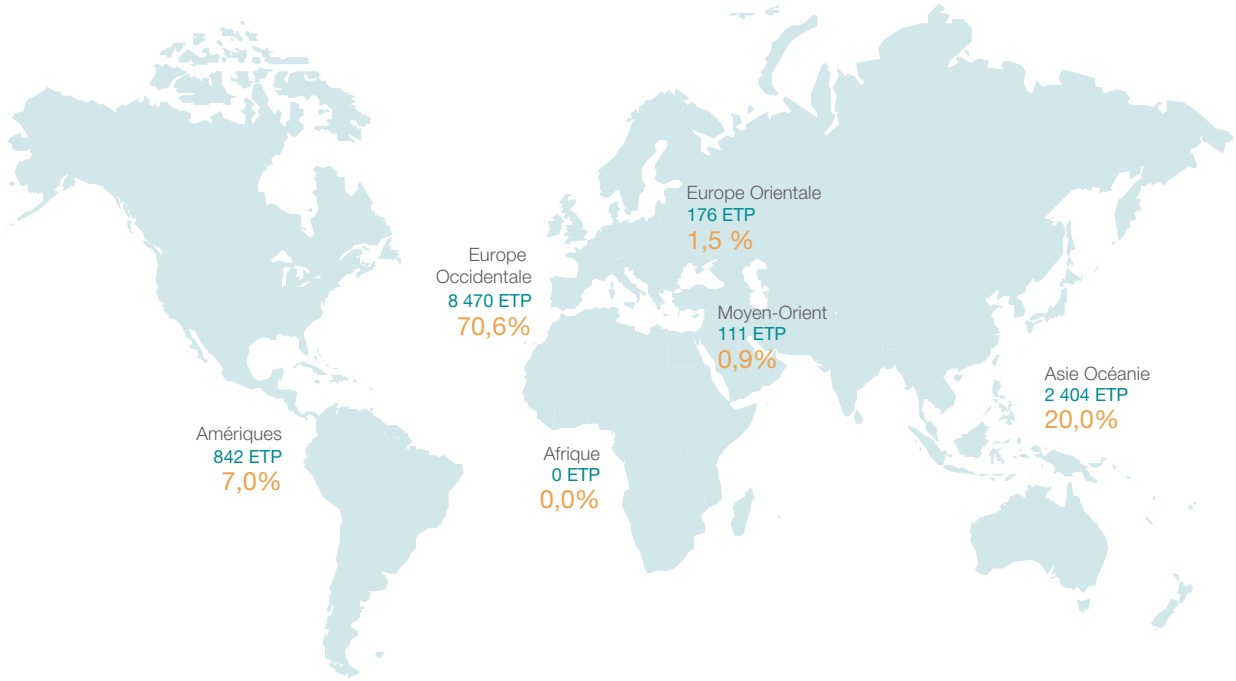

▶ Effectifs par type de contrat (en ETP : Équivalent Temps Plein)

	2021			2020		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
CDI	5 130	6 367	11 497	4 991	6 344	11 335
CDD	46	460	506	51	292	343
Effectif actif total	5 176	6 828	12 003	5 042	6 636	11 678
Effectif CDI en dispense d'activité	89	28	117	56	17	73
Total	**5 265**	**6 856**	**12 120**	**5 098**	**6 653**	**11 751**

▶ Répartition par genre des effectifs

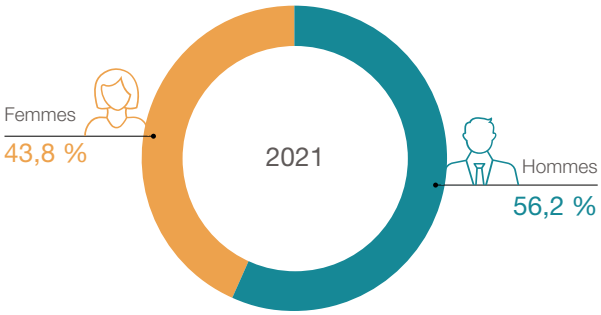

Périmètre couvert : 100%

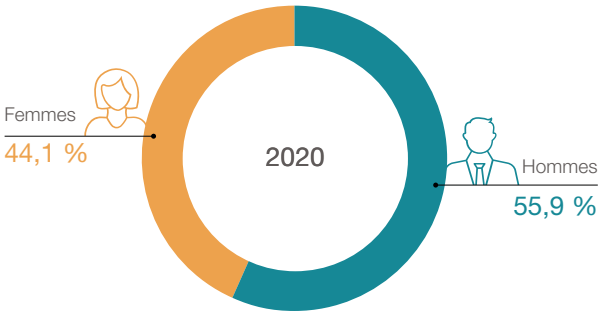

Périmètre couvert : 100%

▶ Répartition des effectifs par niveau/genre (CDI France)

	2021		2020	
En %	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	95,8	4,2	94,8	5,2
Dont femmes (en %)	92,9	7,1	91,3	8,7
Dont hommes (en %)	98,3	1,7	98,0	2,0
Périmètre couvert France		**100 %**		**100 %**

▶ Pyramide des âges au 31 décembre 2021

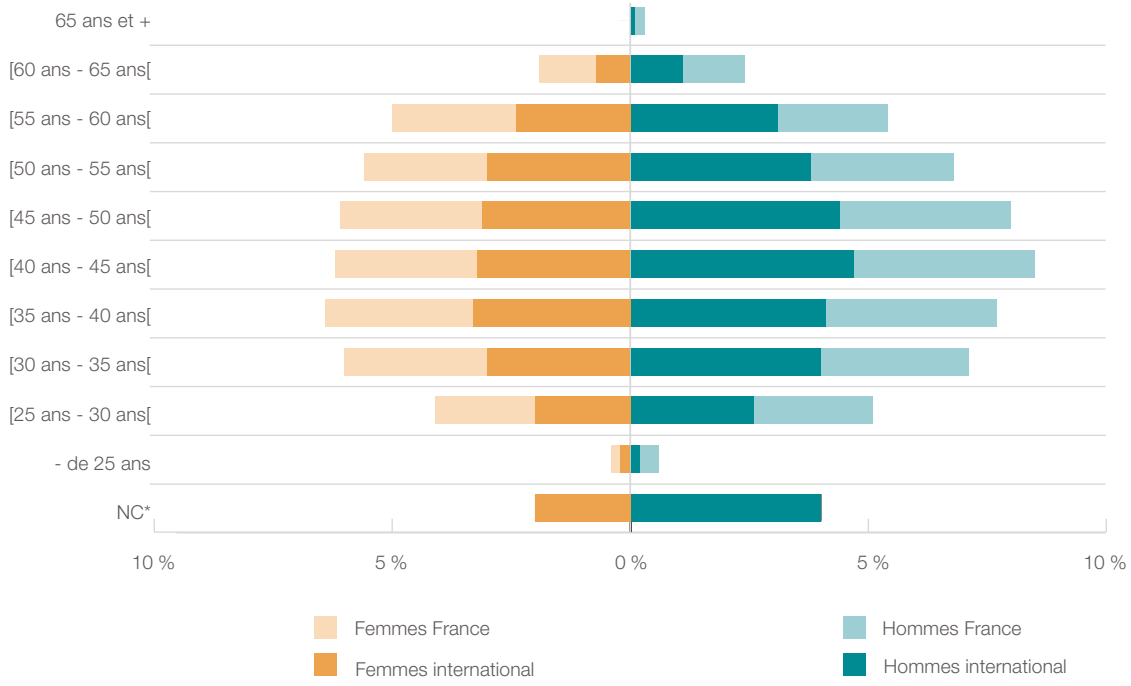

**Pour des raisons réglementaires, certaines entités (notamment aux Amériques) ne communiquent pas la donnée "âge".*

▶ Âge moyen et ancienneté moyenne

	2021			2020		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
Âge moyen	43 ans 6 mois	43 ans 5 mois	43 ans 5 mois	43 ans 4 mois	43 ans 5 mois	43 ans 5 mois
Ancienneté moyenne	13 ans 2 mois	9 ans 7 mois	11 ans 2 mois	13 ans 10 mois	10 ans 1 mois	11 ans 9 mois

▶ Départ des effectifs CDI par motif

	2021				2020			
	France	International	TOTAL	%	France	International	TOTAL	%
Démissions	99	530	629	69,8	82	387	469	58,2
Retraites et préretraites	67	55	122	13,5	72	87	159	19,7
Licenciements	9	71	80	8,9	5	104	109	13,5
Décès	6	3	9	1,0	0	3	3	0,4
Autres départs	38	23	61	6,8	33	33	66	8,2
TOTAL DÉPART CDI	**219**	**682**	**901**	**100,0**	**192**	**614**	**806**	**100,0**
Périmètre couvert				**100 %**				**100 %**

▶ Les promotions en France

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Promotion dans la catégorie non-cadre	1	3	4	5	3	8
Promotion de non-cadre à cadre	22	9	31	28	10	38
Promotion dans la catégorie cadre	188	190	378	131	174	305
TOTAL	**211**	**202**	**413**	**164**	**187**	**351**
%	51,1	48,9	100,0	46,7	53,3	100,0
Périmètre France couvert			**99 %**			**99 %**

▶ Le recrutement par zone géographique [1] (CDI)

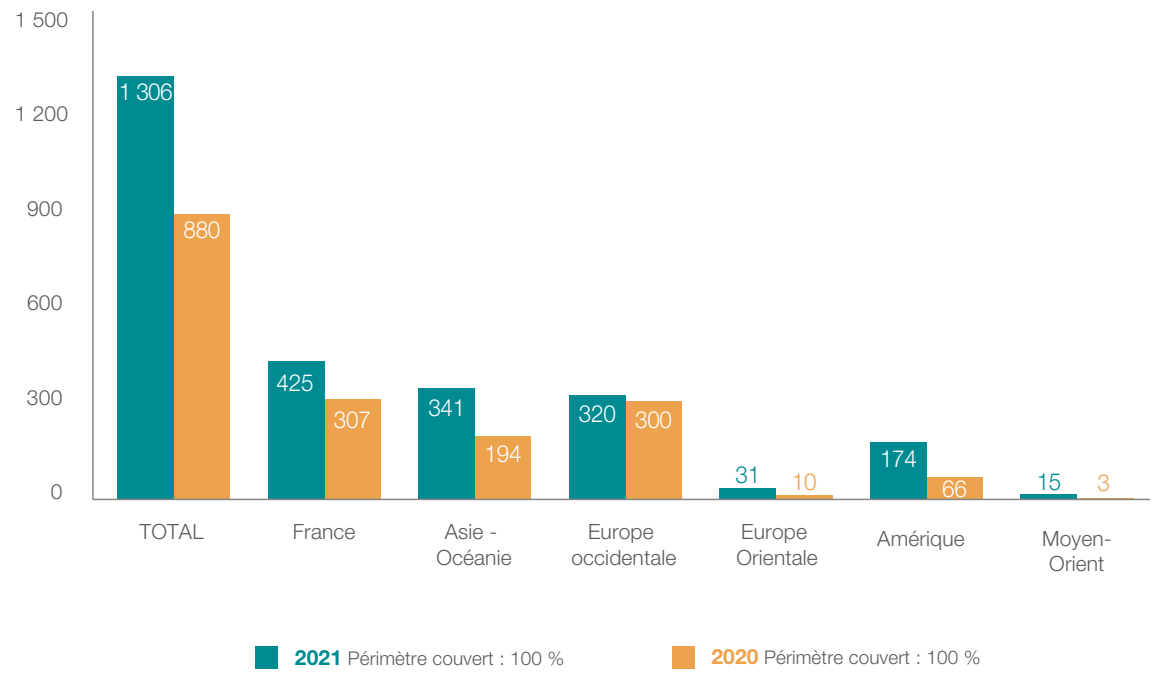

(1) Y compris les consolidations de stagiaires, d'alternants et de CDD en CDI.

▶ **La part du temps partiel**

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Effectif à temps partiel	675	97	772	676	109	785
% effectif à temps partiel	13,2	1,5	6,6	13,4	1,7	6,8
% femmes dans les effectifs à temps partiel	-	-	87,4	-	-	86,1
Périmètre couvert			**100 %**			**-**

5.1. FAVORISER LA PRISE DE RESPONSABILITÉ

Des collaborateurs engagés et responsabilisés au plus proche des clients, c'est l'une des ambitions du Projet Humain de Crédit Agricole CIB et l'objectif de la démarche de responsabilisation engagée par la Banque depuis 2020. Cette démarche, qui implique les collaborateurs, les managers et les équipes de direction, promeut le développement du leadership authentique et la responsabilisation des collaborateurs en s'appuyant sur le management par les forces et l'implication des équipes à travers des cercles de dialogue. En 2021, le déploiement de la démarche s'est poursuivi au sein des équipes du département de la Finance, des Opérations, de la Conformité et d'*International Trade & Transaction Banking*. Elle sera progressivement diffusée au sein de l'ensemble des équipes de la Banque d'ici 2023.

5.1.1 Écouter nos collaborateurs et favoriser leur engagement

En 2021, les dispositifs favorisant l'écoute et la participation de l'ensemble des collaborateurs ont été renforcés afin de prendre en compte les nombreux enjeux de transformation liés à l'évolution de la société et de nos modes d'organisation. Ainsi, comme chaque année, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) du groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 4 octobre au 12 novembre 2021. Chez Crédit Agricole CIB, cette initiative s'inscrit dans la continuité des enquêtes d'engagement initiées en 2015 et permet d'apprécier l'évolution positive des résultats. En 2021, Crédit Agricole CIB a atteint son meilleur score d'IER avec 79 % de réponses favorables, soit un score identique à 2020 et son plus fort taux de participation avec 73 % de répondants, soit une hausse de 3 points par rapport à 2020. Les résultats de cette enquête révèlent une forte progression sur les questions liées à la stratégie, la confiance dans les décisions prises par le management et l'efficacité organisationnelle. Ils démontrent également la forte mobilisation des collaborateurs et l'esprit de collectif qui animent les équipes depuis le début de la crise sanitaire. Dans le cadre du Projet Humain, le Groupe a déployé cette année un nouvel indicateur au sein de l'IER, l'Indice de Mise en Responsabilité, pour lequel Crédit Agricole CIB a obtenu un score de 75 % de réponses favorables. Ce nouvel indice permettra de mesurer, dans le temps, les perceptions sur l'autonomie, la responsabilisation et la capacité à proposer des idées nouvelles au service des clients.

Enfin, dans le cadre de son projet NOW sur les nouveaux modes de travail et afin d'engager une réflexion commune à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde, la Banque a déployé, un questionnaire dédié du 17 au 29 juin 2021. Les thématiques adressées étaient relatives au travail à distance, aux pratiques managériales et à la culture d'entreprise, aux outils et applications et au Smart-Office. Le taux de participation a atteint 52 % et l'analyse des réponses a permis de mesurer des perceptions très positives concernant l'efficacité, la performance, la confiance et la productivité grâce à l'expérience de l'année écoulée et à la responsabilisation des collaborateurs. Il ressort également de ces résultats que la crise a amené les collaborateurs et les managers de Crédit Agricole CIB à adapter leurs méthodes de travail et qu'ils se sentent, aujourd'hui, prêts à travailler en mode hybride.

5.1.2 Accélérer l'évolution des compétences de nos collaborateurs dans un contexte en profonde transformation

Dans un contexte fortement concurrentiel et en constante évolution, le développement des compétences des collaborateurs est essentiel pour accompagner la stratégie de la Banque et la transformation de ses métiers. Dans le cadre de son Projet Humain, la Banque met tout en œuvre pour s'assurer que chaque fonction de l'organisation soit occupée par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de son poste d'aujourd'hui et de demain. Crédit Agricole CIB s'engage pour permettre à chaque salarié de développer ses compétences et son employabilité. Cette approche est portée et harmonisée au niveau mondial afin de tenir compte de la dimension internationale des activités et de la culture d'entreprise de la Banque.

En proposant une expérience collaborateur enrichie par le digital, Crédit Agricole CIB a renforcé son dispositif de formation à distance et lancé la solution 365 Talents afin que chacun puisse développer et valoriser ses compétences en responsabilité.

5.1.2.1 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS ET ADAPTER LES DISPOSITIFS RH AUX ENJEUX DE TRANSFORMATION

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de formation afin de répondre aux défis stratégiques actuels et à venir. La Banque favorise en effet l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides et complexes de l'environnement économique, réglementaire et technologique.

L'offre du portail mondial de formation HRE-Learning, lancé en 2016 et accessible à tous les collaborateurs, propose aujourd'hui des milliers de modules digitaux. Ce portail encourage les collaborateurs à être acteurs de leur formation et constitue, en cela, une véritable invitation à la curiosité.

En 2021, Crédit Agricole CIB a accompagné les métiers dans leur transformation en proposant de nouvelles formations notamment sur la finance durable et la data. Il a été également proposé aux collaborateurs de nouvelles expériences d'apprentissage au travers de classes virtuelles mondiales, de challenges autour de l'apprentissage des langues et des modules innovants tels qu'une web-série sur la thématique de l'hydrogène.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences réglementaires et suite à une première expérimentation réussie, du « *My Mandatory Learning Camp* », le nouveau format de déploiement des formations obligatoires a été reconduit en 2021. Ce dernier permet de responsabiliser les collaborateurs en leur donnant de l'autonomie pour planifier leurs formations obligatoires et réglementaires selon leurs disponibilités, sur une période plus longue.

L'approche globale de formation, en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et le Pilier Humain du Plan Moyen Terme, poursuit les objectifs suivants :

- répondre aux besoins et aux enjeux des métiers afin de développer les compétences de leurs collaborateurs ;
- répondre aux obligations réglementaires et de sécurité de la Banque ;
- accompagner les mobilités et les reconversions par des plans de formation dédiés ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation prévues par les différents accords collectifs signés ;
- exploiter les nouvelles technologies et pédagogies disponibles pour favoriser l'accès à la formation ;
- intégrer la réforme de la formation dans la politique de Crédit Agricole CIB.

En 2021, les heures de formation sur le périmètre France ont été majoritairement consacrées à la conformité, la Banque Finance et le développement personnel et la communication.

▶ Nombre de salariés formés

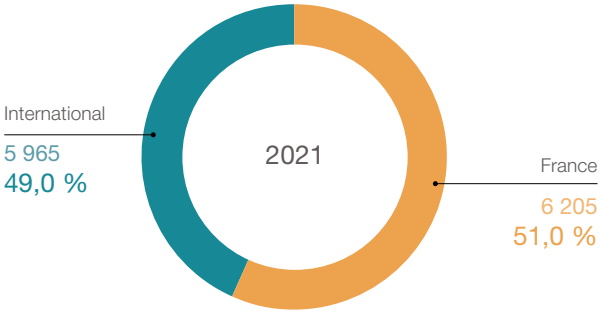

Périmètre couvert : 97 %

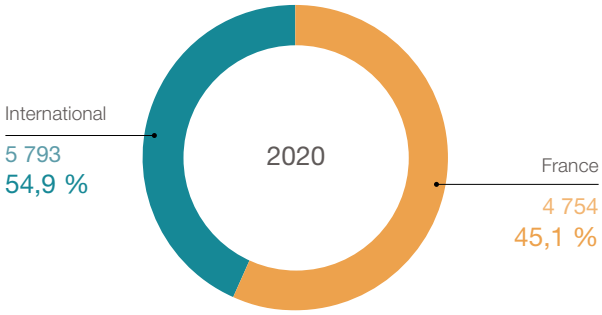

Périmètre couvert : 98 %

▶ Thèmes de formation

En nombre d'heures	2021				2020	
Thèmes	TOTAL	%	Dont France	Dont international	TOTAL	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	5 814	2,8	1 939	3 875	1 962	1,5
Management des hommes et des activités	7 340	3,5	2 504	4 836	3 485	2,7
Banque, droit, économie	25 124	12,0	6 528	18 596	13 713	10,7
Assurance	1 360	0,7	883	477	1 269	1,0
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	9 795	4,7	6 395	3 400	1 861	1,5
Risques	3 500	1,7	1 470	2 030	3 438	2,7
Conformité	80 541	38,6	28 895	51 646	62 282	48,6
Méthode, organisation, qualité	4 429	2,1	2 320	2 109	1 955	1,5
Achats, marketing, distribution	207	0,1	151	56	17	0,01
Informatique, réseaux, télécoms	7 183	3,4	3 909	3 274	2 536	2,0
Langues	24 091	11,6	3 905	20 186	18 028	14,1
Bureautique, logiciel, NTIC	12 265	5,9	5 005	7 260	5 101	4,0
Développement personnel, communication	16 247	7,8	9 135	7 112	6 522	5,1
Hygiène et sécurité	5 088	2,4	1 591	3 497	4 242	3,3
Droits Humains et Environnement	3 502	1,7	707	2 795	761	0,6
Ressources humaines	2 091	1,0	1 144	947	971	0,8
TOTAL	**208 577**	**100,0**	**76 481**	**132 096**	**128 143**	**100,0**
Périmètre couvert		**97 %**				**98 %**

- Adapter les métiers et les compétences IT aux évolutions technologiques

Afin d'accompagner les collaborateurs dans les évolutions technologiques de leur environnement de travail et les sensibiliser à l'innovation, Crédit Agricole CIB a déployé, en 2021, de nouveaux dispositifs :

- La formation « Les fondamentaux du *Machine Learning* » créée et animée par des experts internes. Cette formation proposée à une trentaine de collaborateurs en 2021 permet également de constituer un premier vivier de *Data-scientists* au sein de la Banque. De nouvelles sessions seront déployées dès 2022. En complément, Crédit Agricole CIB a élaboré des parcours de formation à la data, en partenariat avec les équipes innovation, qui seront intégrés à l'offre de formation de la Banque pour 2022.
- Dans le cadre du partenariat signé avec Netexplo depuis 2019, les collaborateurs ont pu découvrir les innovations numériques de l'année en participant au forum de l'innovation en avril 2021.

Afin d'accompagner les projets de transformation de la Banque, le partenariat avec la plateforme Pluralsight a été reconduit cette année, permettant à plus de 400 collaborateurs de se former en développement web, sécurité informatique, data et divers autres domaines IT.

Par ailleurs, des parcours de formation spécifiques à chaque métier « SI MOOC Sécurité » ont également été mis en place pour accompagner les experts de Crédit Agricole CIB dans le développement de leurs compétences en matière de sécurité de l'information et ainsi mieux anticiper et maîtriser les risques.

- Développer des compétences transverses, comportementales et managériales

L'offre de formation chez Crédit Agricole CIB est basée sur une invitation à la curiosité. Chaque collaborateur est acteur de sa formation et peut, quand il le souhaite, accéder librement au portail en ligne HRE-Learning qui propose des milliers de modules. Dans la continuité de la démarche de digitalisation engagée depuis quelques années par la Banque, Crédit Agricole CIB continue à enrichir son offre de formation digitale pour permettre à l'ensemble de ses salariés de continuer à développer leurs compétences comportementales (*soft skills*), linguistiques et managériales.

Acteurs clés du développement des compétences de leurs collaborateurs et de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque, les managers, quel que soit leur niveau d'expérience, bénéficient d'un accompagnement spécifique. Depuis 2012, Crédit Agricole CIB déploie la *Management Academy* en France et à l'international, afin de développer une culture managériale commune. La *Management Academy* s'articule autour de 3 niveaux. Celui des « *Novice Learners* » est ouvert à tous les collaborateurs qui peuvent ainsi se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès sur le portail mondial de formation de la Banque. Ceux des « *Expert Learners* » et « *Master Learners* » sont proposés aux managers opérationnels et aux managers de managers.

En 2021, la *Management Academy* a été repensée et son format ainsi que son contenu ont été adaptés en distanciel afin de répondre aux évolutions de la banque et au contexte sanitaire.

La démarche de responsabilisation lancée en 2020 dans le cadre du Projet Humain vient compléter le dispositif de la *Management Academy* en renforçant les thématiques du leadership authentique et du management par les forces. Le déploiement de cette démarche s'est poursuivi en 2021 et continuera jusqu'en 2023.

En complément et afin de promouvoir la transversalité et le développement des compétences autrement, la Banque a lancé en 2019 le programme de mécénat de compétences, Startup Mission. En enrichissant l'expérience collaborateur et en promouvant l'innovation sociale, ce programme renforce l'engagement de nos équipes et s'inscrit pleinement dans le Projet Humain de Crédit Agricole CIB. Il permet aux collaborateurs de vivre une expérience immersive d'un mois dans une startup du Village by CA pour partager leurs expertises tout en découvrant de nouveaux modes de travail. L'analyse des missions proposées permet de faire correspondre les compétences des salariés volontaires avec les besoins des startups. Depuis son lancement, 22 collaborateurs ont déjà testé l'aventure Startup Mission. Le bilan est très positif aussi bien pour les participants, immergés dans un environnement agile et disruptif, que pour les startups qui bénéficient de ce mécénat de compétences et pour Crédit Agricole CIB qui se nourrit également de ce partenariat.

- Développer et responsabiliser les collaborateurs au travers d'une évolution professionnelle co-construite entre le collaborateur, son manager et son gestionnaire ressources humaines

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent chaque année de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement de chacun.

Dans le cadre de la campagne mondiale 2021, 98,03 % des entretiens d'évaluation entre collaborateurs et managers ont été réalisés. Cette année encore, tous les collaborateurs en France, ayant au moins 6 ans d'ancienneté chez Crédit Agricole CIB, ont bénéficié d'un Entretien Professionnel Récapitulatif permettant d'aborder les enjeux d'évolution professionnelle et les besoins de formation.

Deux autres dispositifs de développement viennent compléter ces campagnes chez Crédit Agricole CIB :

- le *Cross Feedback* destiné aux fonctions les plus transverses, offre la possibilité de bénéficier d'un retour concret des personnes avec qui le collaborateur travaille au quotidien. Cet outil contribue à promouvoir au sein de la Banque une meilleure coopération entre les équipes en développant la culture du *feedback*. En 2021, 1 314 collaborateurs ont pu bénéficier d'un rapport *Cross Feedback* individualisé partagé avec leur manager ;
- le 360°, outil de développement individuel, permet aux membres du Comité de Direction et à leurs N-1, de recueillir le *feedback* de leurs managers, pairs et N-1. Afin de promouvoir la responsabilisation de chacun, les participants ont le choix de partager tout ou partie des résultats de leur rapport 360° avec leur manager, les Ressources Humaines ou leurs équipes.

5.1.2.2 FAVORISER LA MOBILITÉ DES COLLABORATEURS

La mobilité interne représente un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs en leur permettant d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole.

Dans un monde où les métiers et les compétences évoluent rapidement, Crédit Agricole CIB donne, dans le cadre du Projet Humain, la possibilité à tout collaborateur de devenir le premier acteur de son évolution en favorisant sa prise d'initiatives dans le développement de son employabilité.

Le portail dédié, MyJobs, accessible aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et à l'international, recense l'ensemble des postes disponibles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement mais aussi du Groupe Crédit Agricole S.A.. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs afin d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité : comités mobilité, événements et ateliers, accompagnements individuels et parcours digitaux (Jobmaker par exemple). Ces initiatives permettent également de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité.

En complément de ces dispositifs, Crédit Agricole CIB continue à déployer la solution digitale 365Talents qui permet aux collaborateurs de développer leur employabilité en valorisant leurs expériences, leurs compétences et leurs appétences. Grâce à l'Intelligence Artificielle, l'outil cartographie les compétences des collaborateurs pour suggérer des opportunités au sein de l'entreprise en fonction de leur profil et de leurs appétences. Le déploiement de la solution 365Talents s'organise par étapes auprès des différentes directions sur un périmètre mondial et s'achèvera en 2022.

Afin de promouvoir les dispositifs d'accompagnement à la mobilité, la Banque a également organisé sa quatrième édition de la Mobility Week en France, rassemblant 330 participants dans un format digital. Cet événement permet aux métiers de présenter leurs opportunités et aux participants d'échanger avec les équipes RH pour bénéficier de conseils personnalisés.

En 2021, le programme Déclic Mobilité, organisé avec un cabinet spécialisé dans l'accompagnement professionnel s'est poursuivi en format distanciel. Ce programme combinant entretiens individuels et sessions en groupe pour favoriser le partage d'expériences, a permis à 165 collaborateurs depuis sa création en 2017 de réfléchir à leur projet de mobilité et de se mettre en mouvement.

Par ailleurs, 100 collaborateurs ont participé cette année aux ateliers mobilité organisés chaque mois dans un format distanciel et bénéficié de conseils pour réfléchir à leur projet professionnel, rédiger leur CV et préparer leurs entretiens de recrutement.

5.1.3 Attirer les talents, développer nos collaborateurs, préparer la relève

• Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos talents

Crédit Agricole CIB mène une politique active de recrutement et d'identification des talents, en France et à l'international, pour répondre aux besoins de recrutement de ses métiers. En renforçant ses partenariats avec les universités et les écoles ainsi que sa présence sur les campus, la Banque veut promouvoir ses expertises et son réseau mondial afin d'attirer ses talents de demain. A ce titre, en 2021, 60 forums digitaux et présentiels ont été organisés en partenariat avec les écoles et universités en France et à l'international. Afin de renforcer les connexions entre le monde académique et le monde professionnel, Crédit Agricole CIB organise également des conférences et des études de cas.

Près de 170 managers et collaborateurs se sont de nouveau mobilisés en France en 2021 pour accompagner les équipes RH lors de ces événements, afin de partager leur expérience avec les étudiants et attirer de nouveaux talents au sein de leurs équipes.

La Banque met en place, en France comme à l'international, des partenariats pédagogiques spécifiques. En 2021, Crédit Agricole CIB s'est associé avec le CFA DIFCAM pour créer une nouvelle Licence Professionnelle « Assurance, Banque, Finance - Parcours *Back Office - Middle Office* en Banque de Financement et d'Investissement », en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines. La première promotion de 16 étudiants a été accueillie à la rentrée de septembre 2021 et 12 étudiants effectuent leur alternance chez Crédit Agricole CIB au sein de la Direction des Opérations. Une partie des enseignements professionnels est par ailleurs assurée par des experts de cette Direction.

Soucieuse de s'adresser au plus grand nombre, la Marque Employeur de Crédit Agricole CIB se déploie également sur les réseaux sociaux de la Banque, LinkedIn et Twitter. Avec plus de 80 publications en 2021, elle a pu faire rayonner ses engagements, partager les témoignages de collaborateurs récemment recrutés et présenter les opportunités de carrière aux potentiels candidats.

• Accueillir et faciliter l'intégration des collaborateurs

Afin de favoriser la bonne intégration et le développement de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB déploie depuis 2016 un programme d'accueil mondial, le « Crédit Agricole CIB Global Induction Programme ». Ce dispositif permet aux nouveaux entrants de découvrir les métiers de Crédit Agricole CIB et d'accéder à l'ensemble des informations utiles lors de leur arrivée.

Un espace dédié sur l'Intranet de la Banque met à leur disposition de nombreuses sources documentaires facilitant leur intégration. Des parcours digitaux leur sont également proposés sur le portail mondial de formation de la Banque, HRE-Learning. Le programme individualisé de formations obligatoires vise lui, à développer et promouvoir la culture conformité et risques en permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaire. Selon leur métier, les nouveaux entrants peuvent suivre des formations complémentaires afin de faciliter leur prise de poste.

Dans l'année de leur arrivée, les nouveaux entrants sont invités à l'Induction Day, pour comprendre les interactions entre les différents métiers de la Banque mais aussi de rencontrer leurs pairs qui ont récemment rejoint les équipes de Crédit Agricole CIB. Depuis sa mise en place en 2016, plus de 2 500 collaborateurs ont participé à cet événement d'intégration.

Pour la première fois en 2021, l'ensemble des 1 400 collaborateurs arrivés au cours des deux dernières années dans les implantations de Crédit Agricole CIB à travers le monde ont été invités, au même événement dans un format digital et distanciel pour répondre aux contraintes imposées par la crise sanitaire. Ces *Induction Days* ont permis de réunir des participants de plus de 25 pays. L'histoire d'un *deal* emblématique a été présentée par des experts de différents métiers de la Banque ; leur partage d'expérience a ainsi permis aux nouveaux arrivants de mieux appréhender le fonctionnement de la Banque de Financement et d'Investissement.

Selon leur implantation et leur métier, les nouveaux entrants peuvent également être amenés à participer à des programmes d'intégration spécifiques. C'est le cas aux États-Unis où des vidéos de présentation des différents départements sont proposées aux nouveaux arrivants leur permettant ainsi de se familiariser avec l'organisation de la Banque.

Dans le cadre de sa démarche de digitalisation, Crédit Agricole CIB propose un processus d'*onboarding* digital afin que les collaborateurs puissent accéder à leurs documents RH dématérialisés à la fois depuis leurs équipements personnels et professionnels. Pour faciliter la recherche d'informations, l'intranet RH en France est doté d'un chatbot pour répondre aux questions des collaborateurs.

• Développer et accompagner nos talents

La démarche de détection et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du Comité de Direction, les managers et les ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole S.A., elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution mais aussi d'anticiper, de préparer et d'assurer de manière harmonisée les plans de succession des postes stratégiques au sein de la Banque.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB. Des initiatives à destination des salariés, identifiés comme ayant un fort potentiel évolutif, sont également proposées localement, par région ou par pays.

En dépit de la situation sanitaire, Crédit Agricole CIB a souhaité maintenir la dynamique initiée ces dernières années en s'adaptant au contexte de travail à distance des collaborateurs.

Depuis 2017, le « *Corporate Mentoring programme* » permet aux talents de nos différentes implantations dans le monde de Crédit Agricole CIB d'être accompagnés par des membres des Comités Exécutifs ou des Comités de Direction des métiers et des pays. Ce programme de partage d'expérience vise également à promouvoir une plus grande diversité au sein des équipes.

5.2. UNE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE POUR ÊTRE AU PLUS PROCHE DU CLIENT

Le Groupe et Crédit Agricole CIB s'engagent à offrir à leurs clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. Ce responsable fait preuve de discernement et a davantage de responsabilités pour répondre rapidement aux besoins des clients. Cela passe en interne par plus de transversalité, d'agilité collective tout en s'adaptant à la mutation digitale qui impacte les modes de travail.

Plus de responsabilité et de transversalité

En 2020, Crédit Agricole CIB a continué à simplifier son organisation et ses processus pour renforcer encore la proximité avec ses clients en faisant évoluer la gouvernance de certains métiers. Cette évolution de l'organisation permet de repositionner au centre de son dispositif l'expertise technique et fonctionnelle, de gagner en réactivité sur la mise en œuvre de projets impactant l'ensemble de la chaîne de valeur et de raccourcir la prise de décision. La simplification des niveaux hiérarchiques favorise également une meilleure coordination des équipes au plus près des besoins des clients.

Par ailleurs, afin de renforcer la responsabilité de chacun et l'engagement de tous au service de ses clients et de la société la Banque déploie depuis 2020 une démarche de responsabilisation. Cette dernière vise à développer le leadership authentique et la responsabilisation des collaborateurs en s'appuyant sur le management par les forces et l'implication des équipes à travers des cercles de dialogue. Cette approche sera progressivement diffusée au sein de l'ensemble des équipes de la Banque d'ici 2023.

5.3. RENFORCER LE CADRE DE CONFIANCE ENTRE LES COLLABORATEURS ET L'ENTREPRISE

5.3.1 Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe

Le Groupe promeut un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants lorsqu'ils existent localement.

L'accord cadre international signé par le groupe Crédit Agricole S.A. avec l'UNI Global Union le 31 juillet 2019 pose les fondations du pacte social en reconnaissant au niveau mondial le droit à la liberté syndicale, à la négociation collective ainsi que la priorité du dialogue social qui contribue au développement et à la performance du Groupe.

En France, le groupe Crédit Agricole S.A. a concrétisé son engagement de maintenir son pacte social en formalisant un accord sur les parcours des représentants du personnel afin de créer un contexte favorable à l'engagement et à l'investissement des salariés dans l'exercice de ces mandats.

S'inscrivant dans la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

Tout au long de l'année 2021, toujours marquée par la crise sanitaire, la Banque a continué à faire vivre ses instances sociales et a poursuivi les échanges avec les instances représentatives du personnel sur l'ensemble des sujets sociaux et notamment les sujets relatifs à la gestion de la crise du coronavirus.

En parallèle de la tenue des réunions du CSE et des travaux des trois commissions (commission politiques sociales, commission économique et stratégique et commission santé, sécurité et conditions de travail), des négociations ont eu lieu et ont abouti à la signature, en 2021, de neuf accords relatifs à la rémunération, à l'égalité professionnelle et au télétravail.

▶ **Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année par thème**

	2021			2020		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
Rémunérations et périphériques	17	4	21	16	6	22
Formation	0	0	0	0	0	0
Institutions représentatives du personnel	0	0	0	2	0	2
Emploi	1	2	3	0	0	0
Temps de travail	4	3	7	1	2	3
Diversité et égalité professionnelle	3	0	3	0	0	0
Santé - sécurité	2	0	2	0	0	0
Autres	2	1	3	6	3	9
TOTAL	**29**	**10**	**39**	**25**	**11**	**36**
Périmètre couvert	**-**	**-**	**97 %**	**99 %**	**-**	**-**

5.3.2 Tirer parti de la diversité, pour un collectif renforcé

L'égalité et la diversité sont des piliers essentiels du Projet Humain du Groupe déclinés par Crédit Agricole CIB, qui se reflètent dans les processus de recrutement et de gestion des ressources humaines au quotidien. A ce titre, des dispositifs tels que la Charte du comportement au travail et des actions régulières de sensibilisation sur les sujets de mixité sont mis en place chez Crédit Agricole CIB depuis de nombreuses années.

En tant qu'employeur engagé et responsable, Crédit Agricole CIB fonde son Projet Humain sur une conviction forte : la diversité de ses collaborateurs est un atout majeur pour la Banque.

Au-delà d'être essentielle pour refléter la diversité de ses clients et de la société, cette diversité est un facteur de performance et d'innovation pour Crédit Agricole CIB qui est présent dans plus de 34 pays, compte 16 métiers, 100 nationalités et plus de 43,9 % de femmes au sein de ses équipes.

En France comme à l'étranger, Crédit Agricole CIB déploie un dispositif spécifique chaque année au mois de novembre en organisant le Mois de la Diversité. En 2021, les conférences, les ateliers et les témoignages vidéos se sont articulés autour de 5 thématiques : la culture inclusive, l'interculturel, le handicap, la diversité et l'intergénérationnel.

Dans le cadre de son Projet Humain la Banque s'emploie également à renforcer la dimension inclusive de l'ensemble de ses processus : recrutement, sélection des talents, préparation des plans de succession et programmes de développement.

Afin de poursuivre les efforts collectifs pour l'équité dans les processus de recrutement et de s'assurer que les modalités du recrutement des collaborateurs respectent ce principe fondamental d'égalité des chances et d'équité, Crédit Agricole CIB a mis en place la formation digitale « Recruter sans discriminer » à destination de l'ensemble des gestionnaires ressources humaines et des collaborateurs – managers intervenant dans les processus de recrutement.

5.3.3 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive.

Pour identifier les principaux enjeux et mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB analyse régulièrement les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation au regard des objectifs fixés.

Afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Banque a déployé des plans d'actions depuis plusieurs années. Veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur employabilité et déployer des actions en faveur de la parentalité constituent les axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2021 pour une durée de 3 ans.

La Banque accompagne également ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du leadership. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clefs pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes.

Dans le cadre du « *Corporate Mentoring programme* », Crédit Agricole CIB s'est fixé des objectifs de mixité dans la sélection des « *mentees* », en assurant une représentativité des femmes supérieure à 50 % parmi les participants (à ce jour 99 collaboratrices ont bénéficié du « *Corporate Mentoring programme* » soit 54 % des « *mentees* »). Par ailleurs, chaque année des collaboratrices de Crédit Agricole CIB sont sélectionnées pour participer au programme de mentorat du groupe Crédit Agricole.

Dans la continuité de ces plans d'actions et afin d'accélérer la féminisation et l'internationalisation de ses instances de direction (COMEX et CODIR, Cercles 1 et 2), Crédit Agricole CIB a réalisé, en 2020, une revue mondiale de son vivier de talents stratégiques permettant d'enrichir ses plans de succession. Afin de s'inscrire dans les objectifs fixés par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB ambitionne d'atteindre 50 % de femmes et 40 % d'internationaux dans ce vivier d'ici fin 2022.

Par ailleurs, en tant que partenaires historiques de la fédération Financi'Elles, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre des politiques de Ressources Humaines ambitieuses en matière d'égalité Femmes-Hommes en signant en novembre 2021 la Charte d'Engagements de Financi'Elles à l'occasion des 10 ans de la fédération des réseaux de la Banque, de la Finance et de l'Assurance.

Crédit Agricole CIB apporte également une attention particulière aux actions en faveur de la parentalité dans ses différentes implantations. A ce titre, en 2021, la durée du congé paternité en France a été portée de 11 à 25 jours, avec un maintien à 100 % du salaire du collaborateur en complément des indemnités versées par la sécurité sociale. La Banque propose aussi à ses collaboratrices des ateliers d'échange sur le thème « Concilier carrière et maternité ».

Crédit Agricole CIB met également à la disposition de ses collaborateurs en région parisienne et en province 40 berceaux en partenariat avec le réseau de crèches Babilou et 30 berceaux au sein de la crèche les Petits Chaperons Rouges proche du campus de SQY Park. Tous ces berceaux sont attribués en fonction de critères sociaux. Crédit Agricole CIB fait également bénéficier ses collaborateurs d'un service de garde occasionnelle dans plus de 450 crèches pour les enfants de 4 mois à 3 ans, et également en partenariat avec le réseau Babilou.

Les effets de l'ensemble de ces initiatives et de ces dispositifs se reflètent dans l'index d'égalité femmes-hommes de Crédit Agricole CIB qui est à nouveau de 85 sur 100 en 2021.

Enfin, Crédit Agricole CIB soutient les réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme CWEEN lancé en 2008 en Inde, Potentielles en France et Crédit Agricole CIB *Women's Network* (CWN) à New York en 2010, SPRING à Londres en 2015, RISE à Hong Kong en 2016, WING à Tokyo en 2017, CARE en Corée du Sud, MORE à Taiwan, *Gulf Women's Network* à Dubaï en 2018 et EQUAL à Singapour en 2020. En Italie, le partenariat avec PWN Milan (*Professional Women Network*) permet aux collaboratrices d'accéder à un programme de mentoring spécifique, de participer à des ateliers et formations à distance et d'échanger avec d'autres femmes sur leur carrière.

▶ Part des femmes (%)

	2021		2020	
En %	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	43,9	100 %	44,2	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	40,0	100 %	38,6	100 %
Dans le comité exécutif de CACIB	9,1	100 %	12,5	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 [1] de CACIB	20,1	100 %	19,3	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	18,8	99 %	19,7	98 %

[1] *Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs et les membres des Comités de direction de chaque entité.*

• Une politique de rémunération fondée sur des principes d'équité

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines du groupe Crédit Agricole. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB repose sur des principes d'équité, d'encouragement à la performance en adéquation avec la maîtrise des risques et de partage des valeurs de l'entreprise. Cette politique est déployée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels la Banque intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.

• Une attention particulière portée à l'internationalisation de nos viviers de talents

Avec près de la moitié de collaborateurs travaillant à l'étranger, l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour la Banque. Afin d'accélérer l'internationalisation de ses instances de direction (COMEX et CODIR, Cercles 1 et 2), Crédit Agricole CIB a réalisé, en 2020, une revue mondiale de son vivier de talents stratégiques permettant d'enrichir ses plans de succession. Grâce à une attention particulière portée aux critères de diversité, 37 % des talents identifiés sont internationaux.

Afin de s'inscrire dans les objectifs fixés par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB ambitionne d'atteindre 50 % de femmes et 40 % d'internationaux dans ce vivier d'ici fin 2022.

• Inclusion des jeunes et l'accès à l'emploi (alternants et stagiaires)

Soucieuse d'accompagner les jeunes vers l'emploi, Crédit Agricole CIB mène une politique active en faveur de l'insertion des jeunes en France comme à l'international. En 2021, malgré un contexte sanitaire complexe, la Banque a maintenu une politique de recrutement des juniors ambitieuse pour préparer l'avenir, intégrer les nouvelles générations et attirer les talents. Celle-ci s'est traduite notamment par une augmentation du nombre de recrutements d'alternants en France. En 2021, 397 stagiaires, 223 alternants et 27 VIE (Volontariat International en Entreprise) ont rejoint les équipes de la Banque.

Crédit Agricole CIB a également participé au 1er événement Mobilijeunes organisé par Crédit Agricole S.A. pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi, en proposant des ateliers (pitch, préparation du CV, etc.), des conférences, et une promotion des offres de CDD et CDI à pourvoir auprès de cette population.

Parmi ses stagiaires, alternants et VIE recrutés, Crédit Agricole CIB identifie les potentiels les plus évolutifs afin de constituer un vivier appelé Global Junior Pool. En France, plus de 60 % des postes en CDI junior ont été pourvus en 2021 par des jeunes de ce vivier.

Dans certaines de ses implantations, Crédit Agricole CIB propose également aux étudiants d'intégrer la Banque grâce à des parcours dédiés pouvant aller de 10 semaines à 2 ans de stage. C'est notamment le cas à New York, Londres, Hong Kong SAR et Francfort. A Hong Kong SAR, c'est en rejoignant le programme « *Banking Talent* » de la *Hong Kong Monetary Authority* (HKMA) que la Banque accompagne les jeunes diplômés dans leur début de carrière. Grâce à ce programme, ils intègrent un département de Crédit Agricole CIB pour une durée de 6 mois en complément de la formation dispensée par la HKMA.

En accord avec la politique du Groupe, Crédit Agricole CIB participe à des actions favorisant la diversité des profils recrutés. Dans ce cadre, la Banque a renouvelé sa participation au dispositif Handiformafinance initié par l'Association Française de Gestion (AFG) qui propose à des personnes en situation de handicap de se former aux métiers des back office marchés à travers la préparation, en alternance, d'une licence professionnelle à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

Dans un souci d'équité, toutes les offres d'emploi sont publiées sur les sites carrière de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole. Elles sont également diffusées sur des sites de recrutement spécialisés ainsi que sur JobTeaser, multi-diffuseur au sein des écoles et universités. Après avoir postulé en ligne, les candidats à des stages, contrats d'alternance, VIE ou CDI pour les jeunes diplômés, doivent passer et réussir des tests d'aptitudes en ligne avant d'être invités aux entretiens.

Dans le cadre du Projet Humain et de leurs engagements sociétaux, le Groupe et Crédit Agricole CIB s'engagent en tant qu'employeur responsable, pour la promotion de la diversité, l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. En 2021, la Banque a renforcé ses partenariats avec des acteurs engagés comme Nos Quartiers ont du Talent (NQT), l'Alliance « Un réseau pour tous » de LinkedIn et LinkedOut porté par l'association Entourage. A l'occasion d'une conférence organisée dans le cadre du Mois de la Diversité, ils ont pu présenter leurs actions, sensibiliser les collaborateurs à l'importance du réseau et les inviter à s'engager pour plus d'égalité face à l'emploi.

▶ Les stagiaires et les alternants (ETP moyen mensuel)

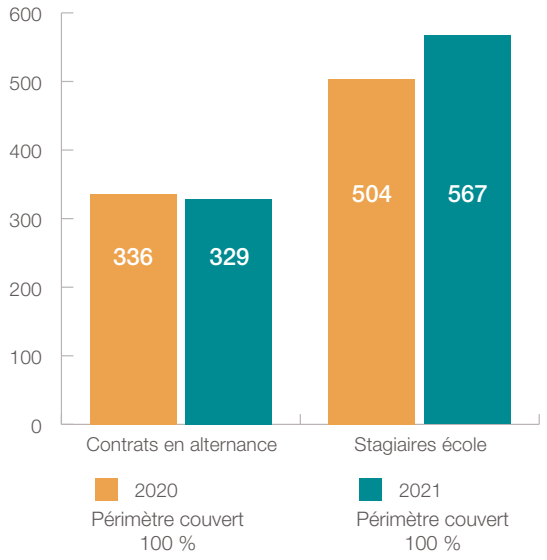

5.3.4 Politique Handicap

En France, le Groupe Crédit Agricole S.A. a engagé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées en déployant des actions de maintien dans l'emploi et des mesures de sensibilisation mais aussi en faisant appel aux entreprises du secteur adapté et protégé. Le 6e accord signé en janvier 2020 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis quinze ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe.

La prévention santé et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont au cœur des préoccupations de la Banque. Une équipe pluridisciplinaire dédiée (responsable intégration handicap et service de santé au travail) s'assure de la bonne intégration et du maintien dans l'emploi des collaborateurs en lien avec l'équipe centrale handicap du Groupe.

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail : études ergonomiques, outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les malvoyants), déploiement des outils de téléphonie Tadéo et Roger Voice pour les salariés malentendants, mise en place du travail à domicile et recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations. Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de coachings.

5.3.5 Santé, sécurité et qualité de vie au travail

Crédit Agricole CIB attache une attention particulière à la qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'équilibre des temps de vie de ses collaborateurs.

- Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail permettant la poursuite des activités en toute sécurité

Cette année, le Service de Santé au Travail, les équipes des Ressources Humaines, de la Communication et les managers de Crédit Agricole CIB ont de nouveau été très fortement mobilisés pour gérer les enjeux liés à la crise sanitaire, à la protection des collaborateurs, et à l'organisation du travail. Le dispositif exceptionnel mis en place depuis mi-mars 2020 a été prolongé pour :

- accompagner en proximité le management et les collaborateurs face à la crise sanitaire ;
- définir et diffuser les protocoles sanitaires pour assurer une parfaite appropriation et le respect des gestes barrières par les collaborateurs ;
- renforcer le dialogue social en organisant des interactions régulières à distance avec l'ensemble des représentants du personnel et notamment avec la commission santé, sécurité et conditions de travail du CSE ;
- maintenir le lien social en communiquant à chaque nouvelle étape de la crise, en proposant un Q&A RH détaillant les dispositifs d'organisation du travail ;
- échanger régulièrement avec les référents COVID au sein de la Banque pour les questions relatives à la crise sanitaire.

Afin de protéger les collaborateurs et de respecter les protocoles sanitaires mis en place pour les entreprises du secteur privé, l'organisation du travail a été adaptée et le travail à distance a été généralisé jusqu'à mi-juin 2021 pour l'ensemble des fonctions qui le permettaient. Un retour progressif sur site a été organisé à partir du mois de juin et des dispositifs transitoires d'organisation du travail ont été mis en place.

Pour assurer la protection des collaborateurs sur site des dispositifs spécifiques ont également été déployés : distribution de *kit* sanitaires comprenant du gel hydro-alcoolique et des masques chirurgicaux, aménagement des locaux pour garantir le respect des distances de sécurité et des gestes barrières. En complément de ces dispositifs, les collaborateurs à risque de forme grave de Covid-19 ont été invités à se manifester auprès du Service de Santé au Travail afin de définir, pour chaque situation, la meilleure organisation du travail possible.

- Accompagner les collaborateurs dans ces situations de travail inédites

Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux collaborateurs, de nombreux dispositifs d'accompagnement ont été déployés, en complément des actions de prévention et de soutien menées par les équipes médicales.

En France, les salariés ont accès à un service de téléconsultation médicale gratuit depuis le début de la crise sanitaire, ainsi qu'à la cellule de soutien psychologique anonyme et confidentielle Stimulus pour les aider à mieux appréhender cette période et les situations compliquées liées à la vie professionnelle ou personnelle. Un dispositif similaire, l'*Employee Assistance Program* (EAP), est également en place en Allemagne, aux États-Unis, à Hong Kong et au Royaume Uni et, depuis 2021, en Inde et au Japon.

Tout au long de l'année, le Service de Santé au Travail a organisé des campagnes de vaccination contre la Covid-19 , ainsi qu'une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière. Des initiatives similaires ou des jours de congés supplémentaires pour se faire vacciner ont également été proposés en Inde, en Italie, au Japon, en Corée, à Singapour, à Taïwan et au Royaume-Uni.

En complément de ces dispositifs renforcés pour faire face à la crise sanitaire, la Banque poursuit ses engagements auprès des salariés ayant à faire face à des situations familiales difficiles. La Banque propose ainsi les services de Responsage, une plateforme téléphonique confidentielle et gratuite permettant d'orienter et de conseiller les collaborateurs dans leurs démarches liées au statut de proche aidant.

Crédit Agricole CIB a aussi mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues depuis 2017 pour s'occuper d'un proche malade (enfant, conjoint, partenaire de PACS ou ascendants). En 2021, les dons représentent 130 jours disponibles qui pourront être attribués aux collaborateurs en cas de besoin.

Par ailleurs, un dispositif de veille relatif aux risques psychosociaux mobilisant tous les acteurs de l'entreprise et permettant de relayer d'éventuelles difficultés rencontrées par les collaborateurs, vient en complément de la charte du comportement au travail qui fixe un cadre concret pour identifier et gérer les comportements inacceptables inappropriés au sein de l'entreprise.

CONSTRUIRE AVEC LES COLLABORATEURS, NOS NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL

Dans le cadre de son Projet Humain, la Banque a lancé en 2021, le projet mondial « *New ways Of Working* (NOW) » afin de définir, avec ses collaborateurs, un nouveau cadre de travail hybride et inclusif. Il repose sur 4 piliers interdépendants pour adresser les évolutions des modes d'organisation du travail, des espaces (Smart-Office), des outils et applications et de la culture managériale.

En juin 2021, plus de 4 000 collaborateurs de Crédit Agricole CIB ont participé à l'enquête mondiale NOW leur permettant de partager leurs expériences et leurs idées sur les 4 dimensions du projet. En France, des ateliers ont également été organisés pour recueillir les idées, les besoins et les suggestions des salariés sur les principes de fonctionnement et de management en mode hybride, les bonnes pratiques et rituels d'équipe, l'articulation des temps de vie et la déconnexion. Plus de 240 collaborateurs se sont impliqués dans cette démarche.

En octobre 2021, la signature du nouvel accord de télétravail pour la France a marqué une première étape dans le déploiement des nouveaux modes de travail au sein de la Banque. Cet accord repose sur 4 grands principes : le double volontariat et la réversi-

bilité, la flexibilité, avec deux formules de télétravail pour s'adapter aux besoins des activités, l'autonomie, la confiance et la mise en responsabilité. Il propose un socle commun, respectant l'ADN du Groupe et de Crédit Agricole CIB, sur lequel les entités à l'international s'appuient pour définir ou adapter leurs accords respectifs en tenant compte des spécificités culturelles et réglementaires locales. A titre d'exemple, l'Allemagne a également signé un nouvel accord sur le télétravail en novembre 2021.

Dans le cadre du pilier « Smart-office » du projet NOW, la Banque a souhaité expérimenter de nouveaux aménagements de ses locaux pour renforcer la flexibilité et la diversité des espaces de travail proposés aux collaborateurs lorsqu'ils sont sur site. Cette expérimentation déployée au sein des équipes du Coverage et de la Finance fait l'objet d'informations régulières auprès du CSE, qui est accompagné par un expert spécialisé en environnement et équipement de travail qui sera amené à émettre un avis. Des projets de transformation des espaces de travail ont été également initiés à Francfort, New York et Taipei.

Des outils de communications dédiés ont été mis en place pour informer les collaborateurs tout au long du projet NOW. Pour accompagner la transformation culturelle et managériale liée à ces évolutions, un dispositif d'accompagnement du changement est déployé auprès des managers et des collaborateurs en complément de la démarche de responsabilisation de Crédit Agricole CIB.

AVANTAGES SOCIAUX

En tant qu'employeur responsable et soucieux du bien-être de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB promeut à travers le monde la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux. La Banque porte une attention particulière à ce que ses avantages sociaux s'inscrivent dans un cadre :

- éthique reflétant les valeurs du Groupe ;
- attractif et raisonné au regard des pratiques locales dans le secteur bancaire ;
- adapté à la population à laquelle ils s'adressent.

L'accès aux soins est facilité par des programmes de couvertures santé financés en partie par la Banque dans de nombreux pays.

L'année 2021 a été marquée par l'amélioration des garanties santé en Inde et aux États-Unis, ainsi que des garanties santé à destination des personnels expatriés.

Assurer une protection de la famille en cas de décès ou d'arrêt du travail du collaborateur est également un thème cher à Crédit Agricole CIB qui finance intégralement les dispositifs mis en place par ses entités. En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB a été précurseur dans de nombreux pays en aidant ses collaborateurs à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les collaborateurs aux performances et résultats de l'entreprise. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux collaborateurs du Groupe. En 2021, ce programme a concerné 9 pays (dont la France) dans lesquels Crédit Agricole CIB est implanté.

Afin d'aider les collaborateurs dans la gestion de leur épargne d'entreprise de nouveaux services et outils digitaux ont été mis en place au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis.

Par ailleurs, les populations mobiles à l'international bénéficient d'avantages sociaux spécifiques.

Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE de la Banque, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue FReD, Crédit Agricole CIB a à cœur de renforcer ses engagements RSE en impliquant l'ensemble des collaborateurs. Depuis 2020, la Banque propose à ses collaborateurs un dispositif de don sur salaire, offrant ainsi la possibilité aux salariés (CDI, CDD et alternants) de faire un don pouvant aller jusqu'à 5 euros par mois à une association via un prélèvement effectué sur leur paie. Crédit Agricole CIB double chacun des dons et prend en charge les frais de fonctionnement de la plateforme afin que 100 % de ces dons soient versés aux associations choisies par les collaborateurs : Pure Ocean, Institut Curie, Hôpital Necker-Enfants malades et Les restos du cœur. En 2021, 341 collaborateurs ont participé au don sur salaire permettant, grâce à l'abondement de la Banque, de verser 31 231,42 euros aux associations partenaires.

▶ Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2021			2020		
	Montant global *(milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(euros)*	Montant global *(milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(euros)*
Participation	1 540	524	2 939	941	537	1 751
Intéressement	34 203	5 917	5 780	33 291	5 978	5 569
Abondement	16 506	5 673	2 910	16 028	5 488	2 921
TOTAL	**52 249**	**-**	**-**	**50 260**	**-**	**-**
Périmètre France couvert			**99 %**			**99 %**

▶ Grille des salaires fixes annuels en France

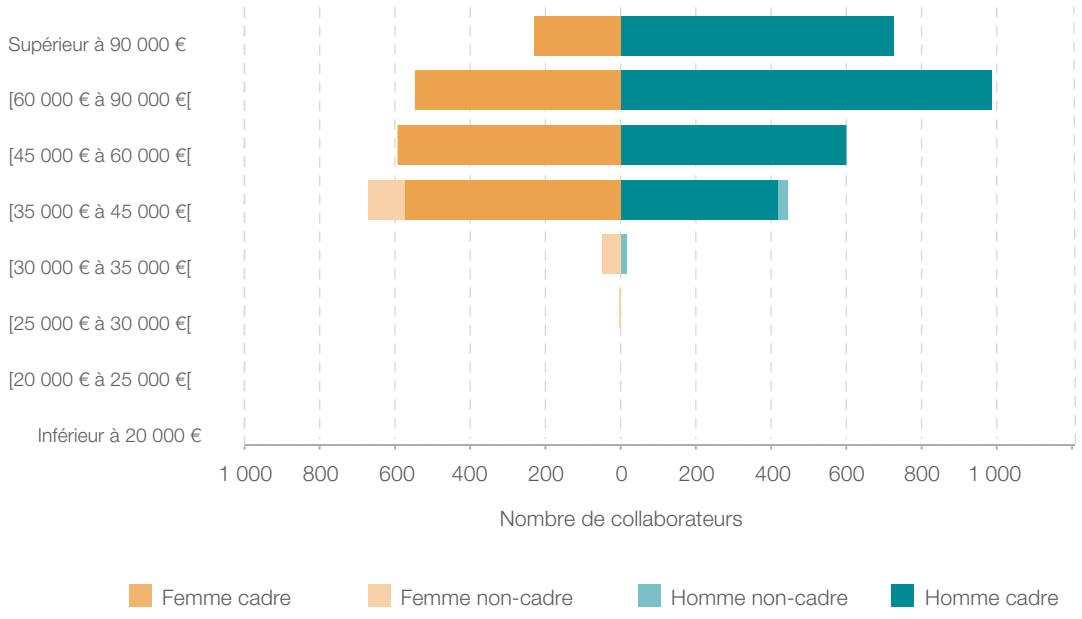

Périmètre France couvert : 99 %

▶ Salaire mensuel moyen des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base en euros)

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	GLOBAL	Femmes	Hommes	GLOBAL
Cadres	5 195	6 816	6 081	5 147	6 808	6 054
Non-cadres	3 055	2 989	3 042	3 011	2 967	3 002
TOTAL	**5 042**	**6 753**	**5 953**	**4 961**	**6 732**	**5 897**
Périmètre France couvert			**99 %**			**99 %**

▶ Absentéisme en jours calendaires

	2021					2020		
	TOTAL					TOTAL		
	Femme	Homme	Nbre de jours	%	Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Nbre de jours	%	Nbre moyen de jours d'absence par salarié
Maladie	35 600	18 892	54 492	45,5	4,5	56 382	47,9	4,8
Accident	897	218	1 115	0,9	0,1	1 705	1,4	0,1
Maternité, paternité, allaitement	44 270	3 906	48 176	40,2	4,0	42 533	36,2	3,6
Congé autorisé	4 977	5 560	10 537	8,8	0,9	11 824	10,1	1,0
Autre	2 710	2 717	5 427	4,5	0,5	5 169	4,4	0,4
TOTAL	**88 453**	**31 293**	**119 746**	**100,0**	**10,0**	**117 613**	**100,0**	**10,0**
Taux d'absentéisme					**2,7 %**			**2,8 %**
Périmètre couvert					**97 %**			**-**

Le nombre d'accidents du travail ou de trajet constatés sur l'année s'élève à 48 en 2021. Il était de 72 en 2020.

6. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

6.1. IMPACTS DIRECTS ET INDUITS

Les principaux impacts territoriaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, de Crédit Agricole CIB sont induits par son activité de financement et ne dérivent pas directement de ses implantations opérationnelles. Il n'y a ainsi pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations riveraines et locales liés à son activité de services.

Les impacts induits de Crédit Agricole CIB reflètent le rôle de financeur important de l'économie mondiale et d'acteur majeur des marchés de dettes. Les principes énoncés dans la rubrique « Politique générale en matière environnementale » visent ainsi à maximiser les retombées positives et à minimiser les impacts négatifs de l'activité de Crédit Agricole CIB en :

- mettant en œuvre son système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux ou sociaux liés aux opérations et clients ;
- favorisant les opérations de finance dite « responsable », où les émetteurs et les investisseurs intègrent les composantes sociales et environnementales dans leurs décisions d'investissement.

Proposer à ses clients une offre diversifiée en placements socialement responsables est également un des objectifs de la Gestion de fortune.

6.2. IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Crédit Agricole CIB entend valoriser l'engagement associatif de ses salariés au service de la société dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale. À ce titre, la Banque a renouvelé en 2021 son programme « Solidaires by Crédit Agricole CIB ».

Actions solidaires en France et à l'international

Lors d'événements récurrents ou de missions ponctuelles, les collaborateurs ont partagé des moments forts au service d'une cause d'intérêt général. Ces moments solidaires, organisés dans plusieurs pays d'implantation de Crédit Agricole CIB, donnent aux salariés la possibilité de s'engager et permettent à des associations de présenter leurs projets auprès des salariés de la Banque.

En France, les salariés ont continué à se mobiliser pour des événements sportifs individuels comme le Téléthon de la Communauté Financière. Du fait du contexte sanitaire encore instable, cette course s'est transformée en un évènement virtuel. Les collaborateurs de 9 entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont participé à cette édition inédite, et ont marché ou couru individuellement pour récolter des dons au profit de l'AFM-Téléthon. Les coureurs du Groupe ont totalisé 14.000 kilomètres grâce à l'application sportive *United Heroes*. La mobilisation a été importante dans ce contexte sanitaire complexe, pour un Téléthon toujours placé sous le signe de l'effort et de la solidarité, dans le respect des mesures barrières.

Depuis avril 2020, le don sur salaire permet aux collaborateurs français de faire un don à une association sélectionnée en abandonnant les centimes de leur salaire via un prélèvement mensuel effectué au moment de la paie. Les collaborateurs ont également la possibilité d'ajouter de 1 à 5€ par mois à leur don, Crédit Agricole CIB abondant chaque don réalisé. En 2021, 31 231,42 euros ont été collectés grâce aux dons des salariés (y compris abondement de la Banque). 100 % de ces dons ont été reversés à l'une des 4 associations sélectionnées : l'Hôpital Necker-Enfants malades, l'Institut Curie, les Restos du Cœur, ou encore Pure Océan. Ces associations ont animé un forum associatif pour témoigner auprès des collaborateurs de l'importance de ces dons en soutien de leurs projets.

A travers les Coups de Pouce, la Banque soutient financièrement des projets d'associations dans lesquelles les salariés sont personnellement engagés. Les champs d'action définis sont la solidarité, l'insertion sociale, l'environnement, l'éducation ou la santé, en France et à l'étranger. En 2021, 12 collaborateurs en France ont bénéficié de ces Coups de Pouce pour la réalisation de leurs projets, ainsi que 12 à l'international.

Au total, depuis 2013, 329 projets associatifs portés par les collaborateurs ont été soutenus par la Banque, dont 108 à l'international.

Aux États-Unis, dans le secteur de la santé et de la recherche médicale, Crédit Agricole CIB apporte son soutien à *The Bowery Mission*, CAF America *et American Cancer Society,* ainsi qu'à *New York Cares* sur l'éducation et l'enfance.

Au Royaume-Uni, la Banque apporte son aide à la lutte contre la pauvreté, la précarité & l'exclusion à travers le *Charity programme.*

Dans ce même domaine, à Hong-Kong, Crédit Agricole CIB vient en soutien à *WeR Family Foundation.*

Au Cambodge, la Banque continue son partenariat avec l'association Enfants du Mékong.

En 2021, Indosuez Wealth Management a poursuivi son engagement durable et responsable porté notamment par les initiatives solidaires concrètes de ses collaborateurs :

- depuis 2012 la Fondation Indosuez en France, sous l'égide de la Fondation de France, soutient des projets associatifs concrets en faveur des personnes fragilisées : les personnes âgées, les personnes handicapées, les adolescents ou jeunes adultes victimes d'addiction ou de conduites à risque. Près de 80 associations dont une quinzaine de startup à impact social ont ainsi bénéficié du mécénat de compétences et du don de temps professionnel de près de la moitié des collaborateurs de la France.
- depuis sa création en 2012, la Fondation Indosuez en Suisse a financé 30 projets environnementaux à fort impact économique et social en faveur de communautés vulnérables en Suisse et dans le monde. Ils visent à accompagner des communautés locales au travers de projets, favorisant notamment la transmission de savoirs, l'émancipation des jeunes et la préservation des patrimoines naturels. Avec son programme de volontariat d'entreprise au niveau national (*Citizen Days*), elle offre chaque année aux collaborateurs du groupe Indosuez en Suisse (Indosuez et Azqore) la possibilité de valoriser leurs compétences pluridisciplinaires. Elle a par ailleurs soutenu des associations actives auprès de personnes en grande précarité lors de la crise de la Covid-19 ;

- en partenariat avec l'association Planète Urgence, Indosuez Wealth Management propose à ses collaborateurs de bénéficier d'un congé solidaire et de participer activement à des projets créés et gérés par des acteurs locaux, dans différents pays du monde. Pendant 2 semaines (sur le temps de leurs congés), les collaborateurs choisis apportent une aide technique (transfert de compétences) à des projets solidaires, de coopération, de développement ou de protection de l'environnement, contribuant ainsi à renforcer l'autonomie des populations concernées. En 2020 et 2021, les missions de volontariat à l'étranger ont été suspendues et reportées à 2022. Une partie des dons d'Indosuez Wealth Management a cependant été affectée à des actions de reforestation ;
- depuis 2016, CFM Indosuez, filiale d'Indosuez à Monaco, est engagé aux côtés de l'AMADE Mondiale (Association Mondiale des Amis de l'Enfance) créée il y a plus de 50 ans par la Princesse Grace de Monaco. Elle poursuit un programme visant à soutenir l'accès à l'éducation au Burundi ;
- CFM Indosuez accompagne également des projets en faveur des enfants et des jeunes à Monaco, en France (région PACA), portés par des associations reconnues pour leur professionnalisme et la pertinence de leur action. Ils sont choisis par un Comité décisionnel parmi les dossiers reçus suite à un appel à projets et préalablement sélectionnés par des collaborateurs volontaires aux termes d'un processus normé de sélection et d'instruction. La Banque s'engage également en faveur de la protection des océans dans le cadre de son partenariat avec l'Institut Océanographique de Monaco. Ce dernier a notamment reçu en 2021, 171 000 € sous forme de don, correspondant à la part solidaire de la solution d'investissement responsable CFM Indosuez Océano construite en collaboration avec Crédit Agricole CIB.

CFM Indosuez a souhaité matérialiser en 2021 ses engagements collectifs ainsi que ses actions sociétales et environnementales à travers une Charte Sociétale qui a été déployée auprès de ses collaborateurs en janvier 2022.

6.3. MÉCÉNAT CULTUREL

Crédit Agricole CIB France poursuit une politique active de mécénat culturel en soutenant des projets qui encouragent la création artistique, la découverte des cultures du monde et la transmission du patrimoine culturel. Malgré le contexte sanitaire qui reste complexe, Crédit Agricole CIB a décidé de maintenir ses engagements auprès de l'Opéra de Paris et du Festival d'Aix en Provence.

A l'international, Crédit Agricole CIB a maintenu son soutien auprès de :

- *la National Gallery* à Londres,
- l'Opéra Royal à Madrid,
- le *Museum of Modern Art* "MoMA" et le *Metropolitan Museum of Art* (MET) à New-York.

6.4. RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

- Crédit Agricole CIB assure une présence forte auprès des écoles, notamment à travers le dispositif de « Capitaines d'école » piloté par Crédit Agricole S.A..
- Crédit Agricole CIB est partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Ce projet de recherche multidisciplinaire soutenu depuis l'origine par Crédit Agricole CIB présente la particularité de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du développement durable. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire Finance et Développement durable concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque. Ce partenariat a été renouvelé fin 2021 pour 5 ans.
- Une des réalisations concrètes de recherche est la méthodologie SAFE (ex P9XCA) présentée plus avant. Crédit Agricole CIB a joué un rôle important dans la diffusion de ces travaux auprès des autres acteurs financiers. La Banque a notamment participé activement en 2014 à la démarche sectorielle soutenue par l'ORSE, l'ADEME et ABC visant à produire un guide pratique recensant les méthodologies et outils pour aider les divers acteurs de finance (banques, assurances, gestionnaires d'actifs) à apprécier leurs émissions directes et indirectes de GES.
- Une nouvelle thèse universitaire entreprise en 2018 dans le cadre de la Chaire a été soutenue fin 2021 sur la question des risques climatiques pouvant affecter les banques notamment en relation avec l'évaluation des scénarios et du risque-pays. Ces travaux portent notamment sur l'appréciation du risque de transition par catégories de pays à partir de données quantitatives et d'analyses qualitatives et visent à dépasser le seule prise en compte des contributions déterminées au niveau national (NDC).
- Depuis 2019, Crédit Agricole CIB est également partenaire de la Chaire Fintech / Finance Digitale de l'Université Paris Dauphine à travers une convention de partenariat ayant pour vocation l'émergence d'un écosystème mêlant recherche, enseignement et entrepreneuriat sur le thème de la finance digitale. Cette convention permet également la valorisation des relations entre les partenaires, les institutions académiques et les étudiants de Paris Dauphine.
- Crédit Agricole CIB est aussi partenaire de la Fondation HEC dans le cadre d'un financement d'une formation « *Corporate Initiative* » dédiée aux fusions-acquisitions. Grâce à la *Corporate Initiative* (certificat M&A), les étudiants d'HEC Paris acquerront de nouvelles compétences et s'ouvriront ainsi à de nouvelles opportunités professionnelles. L'enseignement d'HEC Paris s'enrichira des échanges au sein d'un écosystème académique innovant et unique. Le certificat M&A est une formation d'un mois, réservée aux étudiants d'HEC Paris qui porte sur tous les grands aspects de la pratique des fusions-acquisitions. Dispensée par un corps professoral constitué pour l'essentiel de professionnels, cette formation multidisciplinaire couvre tous les grands domaines des fusions-acquisitions. Crédit Agricole CIB pourra soumettre un sujet de réflexion sur toutes les thématiques de management général en vue d'une mission étudiante.
- En 2021, Crédit Agricole CIB devient partenaire de la Chaire « La Physique autrement », de l'Université Paris-Saclay, qui explore de nouvelles formes de vulgarisation et d'enseignement de la physique, pour communiquer avec le grand public.
- En 2021, Crédit Agricole devient partenaire du Master of Science « Climate Change & Sustainable Finance » de l'EDHEC Business School. Ce cursus, développé conjointement par l'EDHEC Business School et Mines ParisTech, a pour objectif de former les futurs professionnels de la finance aux objectifs de la finance durable et d'intégrer dans leurs décisions à venir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

7. LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

7.1. DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE

Certification des immeubles

Sur les campus de Montrouge et Saint Quentin en Yvelines, le label « HQE Exploitation » a été renouvelé en 2021 avec un très bon niveau de performance. Le campus de Saint Quentin en Yvelines a également vu son label EcoJardin renouvelé.

Compensation des émissions de Gaz à effet de serre fonctionnelles

Crédit Agricole CIB a compensé 43 K téqCO_2, en procédant à l'annulation de certificats VCU (*Verified Carbon Units)* correspondant aux dividendes reçus en 2021 au titre de son investissement dans le fonds *Livelihoods.* Le Fonds *Livelihoods* est un fonds d'investissement carbone qui fournit à ses investisseurs des crédits carbone qui ont un fort impact social en plus de favoriser la biodiversité. Le Fonds finance également des projets à grande échelle en matière de reforestation, d'agriculture durable et de production d'énergie propre. Ces projets sont mis en œuvre pour et par des communautés rurales agricoles défavorisées dans des pays en développement en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Les certificats reçus au titre de 2021 proviennent de quatre projets :

- Au Burkina Faso, avec l'ONG Tiipaalga, avec l'équipement pour 30 000 familles de foyers à bois améliorés, construits par les femmes elles-mêmes. Déployé dans 9 communes englobant 222 villages au nord du pays, ce projet démarré en 2014 permettra d'économiser 40 000 tonnes de bois et d'éviter l'émission de 689 000 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère sur 10 ans. En plus d'avoir un réel impact sur la santé des femmes en réduisant leur exposition à des fumées toxiques et en améliorant leur vie quotidienne, ce projet améliore le statut des femmes dans leurs villages en les mettant au centre du dispositif. Les 2000 animatrices du projet bénéficient d'un microcrédit autogéré qui leur permet de développer des activités génératrices de revenus comme l'engraissement des moutons. Le projet renforce aussi la sécurité alimentaire des villageois dans une région où la malnutrition touche près de 20 % de la population.
- Au Kenya, le projet baptisé « *Hifadhi* », qui signifie « préserver » en Swahili, a permis de distribuer 60 000 foyers de cuisson dans trois districts au pied du Mont Kenya. Ces foyers améliorés sont fabriqués en céramique de provenance locale très efficace en énergie permettant une réduction significative de la consommation de bois de 60 % par rapport aux cuisinières traditionnelles, et ainsi d'économiser 13 000 tonnes de bois et d'éviter l'émission de plus d'un million de tonnes de CO_2 sur les 10 ans de la durée du projet.
- Un projet similaire, initié en 2016 dans les régions de Huancavelica et d'Ayacucho au Pérou, consiste à équiper 30 000 ménages en foyers améliorés, ce qui permettra aussi d'éviter l'émission d'un million de tonnes de CO2. L'ONG partenaire locale ITYF fournit également aux communautés des kits et des formations pour sensibiliser familles et enfants aux enjeux de santé et d'hygiène (lavage des mains, habitudes de consommation comme boire de l'eau potable).
- En Inde, le projet de l'ONG NEWS (Fondation Indienne pour la Nature, l'Environnement et la Faune) consiste à planter 16 000 palétuviers afin de reconstituer les mangroves dans l'archipel des Sundarbans. Les femmes sont au cœur du projet : elles ont été formées par NEWS pour gérer les pépinières qui ont alimenté les plantations qu'elles ont elles-mêmes effectuées. Le projet contribue ainsi à renforcer leur statut dans les communautés. En effet, les mangroves augmentent la sécurité alimentaire et le revenu des villageois en faisant croître les populations de poissons, mollusques et crustacés. Elles permettent également d'assurer la sécurité des populations locales en renforçant les digues existantes. Enfin, elles vont capturer près de 700 000 tonnes de gaz à effet de serre sur 20 ans.

CFM Indosuez est signataire du Pacte pour la Transition Énergétique qui vise une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, et place la Principauté de Monaco sur la trajectoire d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

7.2. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Crédit Agricole CIB n'est pas responsable d'une pollution directe significative. La banque apporte néanmoins un soin important au recyclage de ses déchets.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux sont multiples : zéro produits phytosanitaires, produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur, limitation du gaspillage alimentaire (affichage, fruits et légumes en libre-service). Une demande auprès des prestataires a été faite pour diminuer la quantité de déchets en favorisant les achats en gros et sans suremballage (démarche HQE et charte interne « chantier propre »). Des actions de sensibilisation des collaborateurs sont aussi régulièrement organisées (économie d'énergie, gestion des déchets).

La création des centres de tri des déchets de Saint-Quentin-en-Yvelines a permis d'améliorer le suivi des déchets, leur tri et le taux de valorisation. En 2021, 78 % des 268 tonnes de déchets collectés ont ainsi été réutilisés, valorisés ou recyclés.

Le groupe Indosuez Wealth Management s'attache également à réduire son impact direct sur l'environnement et poursuit ses actions de sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et à la mise en place d'actions de gestion des ressources, en matière de recyclage. En 2021 CFM Indosuez a reçu de la Direction de l'environnement de la Principauté de Monaco le certificat de participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Indosuez Wealth Management au Luxembourg a signé le manifeste « *Zero Single Use Plastic* » et s'est engagé à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre cet objectif et le retrait des produits visés par le Manifeste, soit de nombreux objets en plastique à usage unique. Cette initiative est désormais partagée par les autres entités du Groupe.

7.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Énergie

Les indicateurs concernent les consommations d'électricité et de gaz :

▶ Électricité en kWh

Consommation 2021 de 75 274 954 kWh.

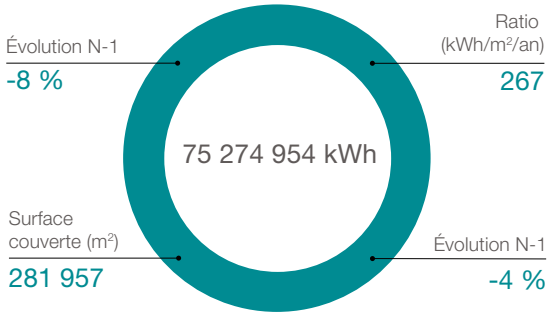

▶ Gaz en kWh

Consommation 2021 de 10 278 333 kWh.

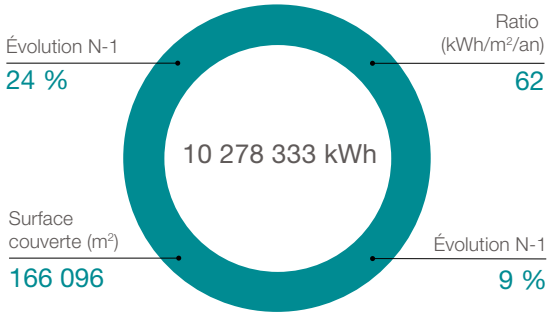

ÉLECTRICITÉ

Les données publiées par Crédit Agricole CIB couvrent les consommations d'électricité de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management, les *data centers* et les sites de repli franciliens, sur un total de 281 500 m².

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, les bâtiments de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines consomment une électricité 100 % « verte », c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergies renouvelables. A l'international, c'est près de 56 % de la consommation d'électricité qui est « verte » (ex : Londres, Madrid, Brésil).

La revue des surfaces occupées par le Groupe Crédit Agricole CIB ainsi que les effets de la pandémie de la Covid-19, avec la mise en place du télétravail et la mise en veille de certains immeubles des campus pendant la période du premier confinement, ont eu pour effet une baisse de la consommation énergétique de près de 8 %.

GAZ

Les données publiées par Crédit Agricole CIB couvrent les consommations de gaz de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management.

L'augmentation des consommations de 24 % en 2021 par rapport à 2020 est due à un climat plus rigoureux en 2021 et aux conséquences des mesures mises en place en raison de la Covid-19 (centrale de traitement d'air en tout air neuf sans récupération de chaleur, et avec des horaires de fonctionnement élargis). Cependant les consommations sont inférieures de 10 % à celles de 2019, en raison de la moindre présence sur site des occupants en 2021 liée à l'épidémie de Covid-19.

RÉSEAU DE CHAUD OU STEAM ET RÉSEAU URBAIN

Cette source de chauffage est principalement utilisée en Amérique du Nord, en Russie et au Luxembourg. A périmètre équivalent, une baisse de la consommation de 14 % a été constatée sur l'année 2021.

Consommation d'eau

Pour Crédit Agricole CIB à Montrouge, les immeubles d'Eole et de Terra ont un système de récupération de l'eau de pluie et utilisent des machines économiques en eau pour le nettoyage des sols.

Par la faible occupation des locaux durant la pandémie de la Covid-19, une baisse de la consommation en eau de 21 % sur les campus franciliens a été enregistrée. A l'international, une baisse de 38 % a été constatée.

7.4. EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS

Les transports demeurent particulièrement impactés par la pandémie de la Covid-19 à travers le monde entier durant l'année 2021 avec une réduction de plus de 37 % des transports aériens et de 36 % des déplacements en train.

Plan de déplacement d'entreprise et plan de mobilité

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en place pour sensibiliser les collaborateurs sont multiples. Une solution de co-voiturage a été mise en place, le parking à vélo a été agrandi et des bornes électriques ont été installées.

Dans le cadre du respect de ses obligations, d'une part, au titre de la Loi relative à la transition énergétique et du dépôt d'un Plan De Mobilité et, d'autre part, au titre des objectifs du groupe Crédit Agricole de réduction de ses émissions de Gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB a participé activement au lancement, au suivi et aux conclusions des travaux sur le sujet du Plan De Mobilité.

En 2021, la pandémie de la Covid-19 a conduit à maintenir les modes de travail et de communication à distance. La généralisation des réunions en distanciel et du télétravail pour les métiers qui le permettent ont contribué à réduire l'empreinte carbone du Groupe Crédit Agricole CIB.

2021 FAITS MARQUANTS

Définition d'un mécanisme de contribution carbone au service de la réduction de l'empreinte directe

Crédit Agricole CIB a étudié le principe d'une contribution des métiers de la Banque basée sur leurs émissions opérationnelles de gaz à effet de serre (transports professionnels, énergie liée aux bâtiments et informatique). Cette contribution carbone, validée en 2021 par le Comité Exécutif pour une mise en œuvre dès 2022, permettra de financer des actions de réduction de l'empreinte directe et de compenser les émissions opérationnelles résiduelles.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3
SOMMAIRE

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 75

1.1. STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 76

1.1.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général 76

1.1.2. Composition du Conseil d'administration 77

1.1.3. Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB 82

1.1.4. Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général 84

1.2. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 84

1.2.1. Réunions du Conseil d'administration 84

1.2.2. Pouvoirs du Conseil d'administration 84

1.2.3. Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil d'administration – Conflits d'intérêts 85

1.2.4. Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2021 85

1.2.5. Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration 87

1.2.6. Formation des administrateurs 87

1.2.7. Comités spécialisés du Conseil d'administration 88

1.3. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 95

1.3.1. Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2021 ... 95

1.3.2. Actions détenues par les Administrateurs 117

1.3.3. Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées 117

1.3.4. Opérations réalisées sur les titres de Crédit Agricole CIB (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier) 118

1.3.5. Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce 118

1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 118

1.4.1. Principe général de la politique de rémunération 118

1.4.2. Rémunération globale 119

1.4.3. Gouvernance de la politique de rémunération 121

1.4.4. Rémunération des personnels identifiés 121

1.4.5. Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux 122

1.4.6. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce 124

1.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au 31 décembre 2021 125

1.6. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 126

1.7. STRUCTURE DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE 126

1.8. INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 126

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION 127

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU 31 DÉCEMBRE 2021

1 Directeur général

Jacques RIPOLL

3 Directeurs généraux délégués

Jean-François BALAŸ

Olivier BELORGEY

Pierre GAY

4 Directeurs généraux adjoints

Stéphane DUCROIZET

Pierre DULON

Didier GAFFINEL

Anne-Catherine ROPERS

3 Senior Regional Officers

Georg ORSSICH

Marc-André POIRIER

Michel ROY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6 SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en 2021

4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance

96,92 % TAUX DE PRÉSENCE

aux réunions en 2021

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente notamment les informations dues au titre des dispositions des articles L.22-10-10, L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce, en particulier celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, et aux rémunérations.

Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de Crédit Agricole CIB.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2022.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF mis à jour en janvier 2020, disponible sur les sites : http ://www.afep.com/ ou http ://www.medef.com/fr/

Nota bene - Abréviations mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :
AG : Assemblée générale
CA : Conseil d'administration

1.1. STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration du 15 mai 2002 a choisi de dissocier la fonction de Président du Conseil d'administration de celle de Directeur général, conformément à l'article 13 alinéa 5 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel), aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, et à l'article L.511-58 du Code monétaire et financier [(1)].

Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 15 mai 2002 de modifier le mode d'organisation de Crédit Agricole CIB, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

Fonction	Nom	Nomination	Durée du mandat	Pouvoirs
Président	Philippe BRASSAC	Nommé Président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2015	- Renouvelé par le Conseil d'administration du 7 mai 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.	- Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration*. - Il veille au bon fonctionnement des organes de Crédit Agricole CIB*. - Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission*. - De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur*. **(art. 15 des statuts)*
Directeur général	Jacques RIPOLL	Nommé Directeur général à compter du 1er novembre 2018	- Nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 31 octobre 2018, à compter du 1er novembre 2018 pour une durée indéterminée.	- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Crédit Agricole CIB, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. - Il représente Crédit Agricole CIB dans ses rapports avec les tiers. **(art. 16.1 des statuts)*

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.4 de ce rapport.

(1) L'article L.511-58 du Code de commerce prévoit que la Présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

1.1.2. Composition du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs : - six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et, - deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce. *(article 9 des statuts)*
Durée des fonctions des administrateurs nommés par les actionnaires	La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans. *(article 9.1 des statuts)*
Administrateurs représentant les salariés	Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : - soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection, - soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée. *(article 9.2 des statuts)*
Âge des administrateurs	Tout administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. *(article 10 des statuts).*
Censeurs et membre titulaire du Comité social et économique	Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative : - le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration ; - un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci. *(article 9 des statuts)*

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2021	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC (Président du Conseil d'administration)	23 février 2010 [1]	7 mai 2019	AG 2022	
Laure BELLUZZO [1]	2 novembre 2021		AG 2022	
Paul CARITE	7 mai 2019	4 mai 2020	AG 2023	Membre du Comité des risques
Claire DORLAND CLAUZEL [3]	9 mai 2016	3 mai 2021	AG 2022	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Michel GANZIN	10 décembre 2020	3 mai 2021	AG 2024	
Olivier GAVALDA	4 mai 2018	7 mai 2019	AG 2022	Membre du Comité d'audit
Françoise GRI	4 mai 2017	4 mai 2020	AG 2023	Membre du Comité des risques
Guy GUILAUME	3 mai 2021		AG 2024	Membre du Comité d'audit
Luc JEANNEAU	4 mai 2017	4 mai 2020	AG 2023	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance
Jean-Guy LARRIVIERE [4]	25 novembre 2020		2023	Membre du Comité des rémunérations
Abdel-Liacem LOUAHCHI [4]	25 novembre 2020		2023	
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	4 mai 2020		AG 2023	Membre du Comité d'audit et du Comité des risques Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	4 mai 2020	AG 2023	Présidente du Comité des risques et du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit
Catherine POURRE [3]	4 mai 2017	3 mai 2021	AG 2024	Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des risques
Odet TRIQUET	4 mai 2018	3 mai 2021	AG 2024	Membre du Comité des risques
Claude VIVENOT	3 mai 2021		AG 2022	
Émile LAFORTUNE (Censeur)	4 mai 2020 [2]		2023	
Christian ROUCHON (Censeur)	7 mai 2019 [2]		2022	

[1] Cooptation par le Conseil d'administration.
[2] Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.
[3] Compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge (article 10 alinéa 1 des statuts) par Madame Claire Dorland Clauzel et Madame Catherine Pourre, leur mandat d'administrateur arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2022.
[4] Administrateur élu par les salariés.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Administrateurs	Nomination	Renouvellement	Fin de mandat
Laure BELLUZZO [2]	Cooptation CA 2 novembre 2021		
Jacques BOYER[1]			AG 3 mai 2021
Claire DORLAND CLAUZEL		AG 3 mai 2021	
Michel GANZIN		AG 3 mai 2021	
Guy GUILAUME [1]	AG 3 mai 2021		
Catherine POURRE		AG 3 mai 2021	
Laurence RENOULT [2]			31 octobre 2021
François THIBAULT [1]			AG 3 mai 2021
Odet TRIQUET		AG 3 mai 2021	
Claude VIVENOT [1]	AG 3 mai 2021		

[1] Messieurs Jacques Boyer et François Thibault ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ils ont respectivement été remplacés par Messieurs Guy Guilaumé et Claude Vivenot à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2021.

[2] Madame Laurence Renoult a pris de nouvelles fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole, incompatibles avec son mandat d'administrateur au sein de Crédit Agricole CIB. Elle est remplacée par Madame Laure Belluzzo à compter du 2 novembre 2021.

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est de 58 ans.

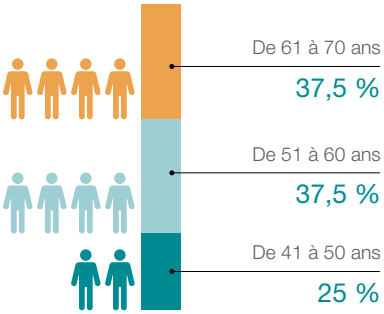

ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

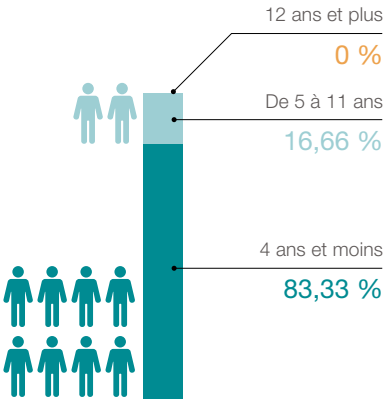

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le taux moyen de présence des administrateurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année est de 96,92 % pour l'ensemble des séances du Conseil d'administration en 2021.

	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2021	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur a participé en 2021	Taux de présence
Philippe BRASSAC	6	6	100,00 %
Laure BELLUZZO [4]	1	1	100,00 %
Jacques BOYER [2]	2	2	100,00 %
Paul CARITE	6	6	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	6	6	100,00 %
Michel GANZIN	6	5	83,33 %
Olivier GAVALDA	6	6	100,00 %
Françoise GRI	6	6	100,00 %
Guy GUILAUME [3]	4	4	100,00 %
Jean-Guy LARRIVIERE	6	6	100,00 %
Abdel-Liacem LOUAHCHI	6	6	100,00 %
Luc JEANNEAU	6	6	100,00 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	6	6	100,00 %
Anne-Laure NOAT	6	6	100,00 %
Catherine POURRE	6	6	100,00 %
Laurence RENOULT [1]	4	4	100,00 %
François THIBAULT [2]	2	2	100,00 %
Odet TRIQUET	6	5	83,33 %
Claude VIVENOT [3]	4	3	75,00 %

[1] Le mandat d'administrateur de Madame Laurence Renoult a pris fin le 31 octobre 2021 en raison de ses nouvelles fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole, incompatibles avec son mandat d'administrateur au sein de Crédit Agricole CIB.
[2] Le mandat de Messieurs Jacques Boyer et François Thibault a pris fin le 3 mai 2021.
[3] Messieurs Guy Guilaumé et Claude Vivenot ont été nommés administrateurs par l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2021.
[4] Madame Laure Belluzzo a été cooptée par le Conseil d'administration du 2 novembre 2021.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)

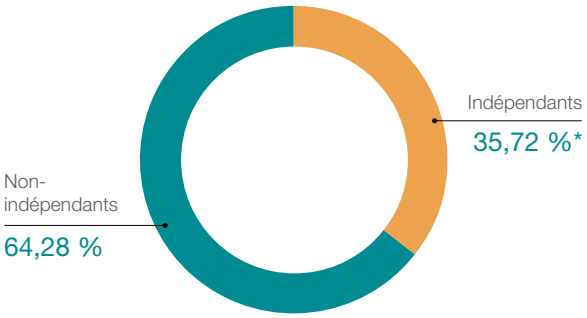

** Pourcentage calculé selon la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF.*

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 8 février 2022, la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administratrices indépendantes au 31 décembre 2021 s'élevait à cinq : Mesdames Dorland Clauzel, Gri, Maestre Cortadella, Noat et Pourre.

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit, au 31 décembre 2021, à plus d'un tiers du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir à au moins un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

La composition du Conseil d'administration reflète le souhait du groupe Crédit Agricole que soient représentés, au Conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., des Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Crédit Agricole. Ces administrateurs directement issus du groupe Crédit Agricole ne sont pas considérés comme indépendants, en raison de leurs fonctions au sein de ce Groupe.

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (CRITÈRES AFEP-MEDEF)

Remarque : ✓ indique que le critère est respecté / x indique que le critère n'est pas respecté

31 décembre 2021 (et revu le 8 février 2022)	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9
Claire DORLAND CLAUZEL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Françoise GRI	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Gri est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Gri pouvait être considérée comme indépendante.
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Anne-Laure NOAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Catherine POURRE	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Pourre est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Pourre pouvait être considérée comme indépendante.

Cette appréciation s'est appuyée, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance mentionnés aux points 9.5 à 9.7 du Code AFEP-MEDEF rappelés ci-après :

Critère 1

Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes (cf. § 9.5.1 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2

Mandats croisés (cf. § 9.5.2 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3

Relations d'affaires significatives (cf. § 9.5.3 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4

Lien familial (cf. § 9.5.4 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5

Commissaire aux comptes (cf. § 9.5.5 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6

Durée de mandat supérieur à 12 ans (cf. § 9.5.6 du Code AFEP-MEDEF)

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7

Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif (cf. § 9.6 du Code AFEP-MEDEF)

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8

Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (cf. § 9.7 du Code AFEP-MEDEF).

Critère 9

Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant (cf. § 9.4 dernier alinéa du Code AFEP-MEDEF)

La situation de deux administratrices indépendantes (Françoise Gri et Catherine Pourre) a été examinée au regard du premier critère.

Françoise Gri et Catherine Pourre détiennent un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A.. Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ont considéré que cette situation résultait du souhait de Crédit Agricole S.A. de voir confier aux Présidentes de son Comité d'audit et de son Comité des risques un rôle particulier vis-à-vis de ses filiales afin d'assurer une continuité dans leur mission et que cette position n'était pas de nature à remettre en cause leur indépendance.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du troisième critère.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés dans lesquelles ces cinq administratrices occupent des fonctions, des mandats sociaux ou avec lesquelles elles sont en relation d'affaires, n'entretiennent aucune relation commerciale avec Crédit Agricole CIB, ne sont pas considérées comme fournisseurs ou conseils significatifs de Crédit Agricole CIB, ou que le PNB commercial dégagé par Crédit Agricole CIB auprès de ces entités n'est pas de nature à remettre en cause leur indépendance et leur liberté de jugement. Cet examen a notamment été mené pour :

- CVC Capital Partners, Groupe APRIL et ENCLAR Conseil (Meritxell Maestre Cortadella),
- Eurogroup Consulting (Anne-Laure Noat),
- Edenred, WNS Services, Omnes Education et Française des jeux (Françoise Gri),
- SEB, Bénéteau et Unibail Rodamco Westfield NV (Catherine Pourre).

1.1.3. Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

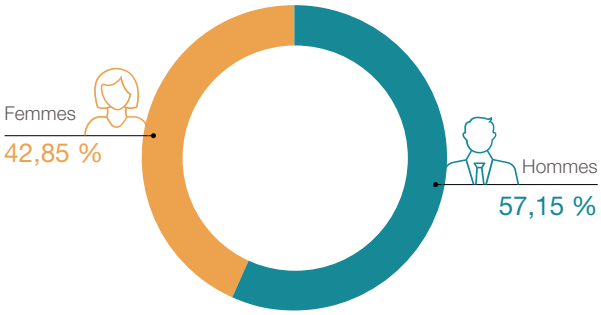

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration compte six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 42,85 % des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435[2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % d'administrateurs pour chaque sexe.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs constaté que la proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB était de 42,85 %. Crédit Agricole CIB s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Fidèle à sa politique en matière de Responsabilité sociale, Crédit Agricole CIB a pour objectif de favoriser la diversité à tous ses niveaux et en particulier parmi les membres de son Conseil d'administration.

SÉLECTION DES CANDIDATURES POUR LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Dans ce cadre, lorsque de nouvelles nominations sont envisagées, le Conseil d'administration prend en compte une volonté de diversité de nature à assurer un éventail suffisant de qualités et de compétences permettant une variété de points de vue pertinente pour le processus de prise de décision.

Sont proposés en priorité les candidats permettant de maintenir une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences au sein du Conseil d'administration en prenant notamment en compte les connaissances relatives au domaine bancaire telles que définies par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne en matière de gouvernance interne (ABE / GL/2021/12 du 02/07/2021) et le Guide de la Banque Centrale Européenne de mai 2018 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence ou tout autre texte qui viendrait se substituer ou les compléter.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas retenu de politique en terme d'âge des membres du Conseil d'administration, ayant souhaité avant tout s'attacher à l'examen de leur expérience et de leur compétence. A ce titre, les exigences légales et réglementaires conduisent naturellement à orienter la sélection des candidats vers des personnes disposant de compétences et expériences reconnues en adéquation avec les textes applicables.

La recherche des candidats aux fonctions d'administrateurs se fait notamment en recueillant les suggestions des membres du Conseil d'administration et du groupe Crédit Agricole.

Cette approche vise à ce que la composition du Conseil d'administration reflète l'actionnariat de Crédit Agricole CIB, détenue à 100 % par des sociétés du groupe Crédit Agricole, mais également le souhait d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle tout en respectant le ratio légal minimum de 40 % d'administrateurs pour chaque sexe ainsi que celui d'un tiers d'administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP-MEDEF.

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS ET CENSEURS

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce, doit comporter au moins deux administrateurs élus par les salariés et peut nommer un ou plusieurs censeurs conformément à l'article 17 des statuts (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel). Ces dispositions contribuent à enrichir la diversité au sein du Conseil d'administration.

Messieurs Jean-Guy Larrivière (collège cadres) et Abdel-Liacem Louahchi (collège non-cadres) ont été élus le 25 novembre 2020 en qualité d'administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).

Messieurs Emile Lafortune et Christian Rouchon ont été nommés Censeurs par le Conseil d'administration, respectivement le 4 mai 2020 et le 7 mai 2019, pour une durée de trois ans chacun conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel) dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

NATIONALITÉ DES ADMINISTRATEURS

Quinze administrateurs de Crédit Agricole CIB sont de nationalité française, et une administratrice est de nationalité andorrane, ce qui permet une ouverture à l'international du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive.

Pour identifier les principaux enjeux et mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB analyse régulièrement les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation.

Au 31 décembre 2021, les femmes représentaient 43,6% des effectifs mondiaux et 32.6% des managers de Crédit Agricole CIB. Le Comité Exécutif et le Comité de Direction étaient respectivement composés de 9,1% et 18,8% de femmes.

De plus, en matière de mixité au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité, les résultats soulignent que la féminisation du Cercle 1, qui compte 27 personnes, est de 18,5% et celle du Cercle 2, qui compte 132 personnes est de 20,5%.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole CIB a déployé un plan d'actions visant à renforcer la féminisation des instances dirigeantes :

- Veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la promotion de leur carrière avec une attention particulière portée aux femmes, continuer à proposer un dispositif d'accompagnement des femmes à leur retour de congé maternité et à promouvoir la prise des congés paternité ou d'accueil d'un enfant constituent les axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2021 pour une durée de 3 ans.
- Crédit Agricole CIB accompagne ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du leadership. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clefs pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes.
- Crédit Agricole CIB a également lancé, en 2017, son « *Corporate Mentoring programme* » sur un périmètre mondial permettant aux talents de Crédit Agricole CIB d'être accompagnés par des membres des Comités Exécutifs ou des Comités de Direction des métiers et des pays. Ce programme de partage d'expérience vise à promouvoir une plus grande diversité au sein des équipes. A ce titre, depuis son lancement, Crédit Agricole CIB s'est fixé des objectifs de mixité dans la sélection des « *mentees* », en assurant une représentativité des femmes supérieure à 50% parmi les participants (à ce jour 99 collaboratrices ont bénéficié du « *Corporate Mentoring programme* » soit 54% des « *mentees* »). Par ailleurs, chaque année des collaboratrices de Crédit Agricole CIB sont sélectionnées pour participer au programme de mentorat du groupe Crédit Agricole.
- Des actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sont également déployées dans le cadre du Mois de la Diversité comme tout au long de l'année avec la « *Diversity Academy* ». Les équipes de Crédit Agricole CIB travaillent en étroite collaboration avec le réseau « Potenti'elles » et les réseaux de promotion de la mixité créés dans ses différentes implantations.

Pour compléter ce plan d'actions et constituer un vivier féminin pouvant permettre ensuite de renforcer la féminisation du Comité de Direction et du Comité Exécutif, Crédit Agricole CIB s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de féminisation de 30% au sein du Cercle 1 à horizon 2024. Afin d'y parvenir Crédit Agricole CIB s'est engagé à :

- Intégrer systématiquement une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1 ou du Cercle 2, étant précisé que Crédit Agricole CIB s'attache à rechercher avant tout les candidats disposant de l'expérience et de la compétence en adéquation avec le poste à pourvoir.
- Mettre en place des plans de succession pour les postes de management et de direction intégrant des objectifs de diversité et de mixité.

- Aligner l'ensemble des processus RH (recrutement, mobilité…) sur ces objectifs.

Afin d'accélérer la féminisation et l'internationalisation de ses instances de direction (COMEX et CODIR, Cercles 1 et 2), Crédit Agricole CIB a déjà réalisé, en 2020, une revue mondiale de son vivier de talents stratégiques permettant d'enrichir ses plans de succession. Grâce à une attention particulière portée aux critères de diversité et notamment de mixité, 40% des talents identifiés sont des femmes. En s'inscrivant dans les objectifs fixés par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB ambitionne d'atteindre 50 % de femmes et 40 % d'internationaux dans ce vivier d'ici fin 2022.

Par ailleurs, en tant que partenaires historiques de la fédération Financi'Elles, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre des politiques de Ressources Humaines ambitieuses en matière d'égalité Femmes-Hommes en signant en novembre 2021 la Charte d'Engagements de Financi'Elles à l'occasion des 10 ans de la fédération des réseaux de la Banque, de la Finance et de l'Assurance.

Enfin, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce délibère annuellement sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur la mise en œuvre du plan d'égalité hommes/femmes. A cette occasion, il examine les résultats obtenus et notamment l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En France, l'index d'égalité femmes-hommes de Crédit Agricole CIB était de 85 sur 100 en 2021.

1.1.4. Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Fonctions	Nomination	Échéance du mandat
Jacques RIPOLL	Directeur Général	1er novembre 2018	Indéterminée
Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué	1er janvier 2021	Indéterminée
Olivier BELORGEY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	Indéterminée
Pierre GAY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	Indéterminée

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2. « Pouvoirs du Conseil d'administration ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration et de rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de Crédit Agricole CIB ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

1.2. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel), du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes internes de gouvernance.

1.2.1. Réunions du Conseil d'administration

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les statuts (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel) prévoient que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Crédit Agricole CIB l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs.

MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que, sauf décision contraire du Président, le Conseil d'administration peut tenir sa réunion par des moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective (art. 11 des statuts – cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel), à condition que la délibération ne porte pas sur l'établissement et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion, conformément à la loi.

1.2.2. Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi et la réglementation bancaire, compte tenu des pouvoirs conférés à la Direction générale, le Conseil d'administration :

- définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de Crédit Agricole CIB.
- approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou des Directeurs généraux délégués, les moyens, structures

et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies.

- se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de Crédit Agricole CIB qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général, ainsi que sur les questions qui lui sont soumises par l'intermédiaire de ses Comités spécialisés ou sur tout autre sujet qu'il a été jugé opportun de porter devant le Conseil d'administration.

Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi et en application du règlement intérieur, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et/ou des Directeurs généraux délégués :

- décide de toute opération de croissance ou décroissance externe de Crédit Agricole CIB par voie de :
  - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations (hors création de structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations spécifiques) ;
  - création ou suppression de toute succursale à l'étranger ;
  - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce ;

susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;

- décide de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de Crédit Agricole CIB dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de Crédit Agricole CIB pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.
- décide de l'achat ou de la vente d'immeubles effectués au nom ou pour le compte de Crédit Agricole CIB dès lors que les montants de ces opérations dépassent 30 millions d'euros ;
- dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

1.2.3. Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil d'administration – Conflits d'intérêts

CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITÉS DE SAISINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil d'administration de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à Crédit Agricole CIB décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil d'administration. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil d'administration, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil d'administration. Elles comportent par ailleurs le rappel de principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées ».

PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs directement ou indirectement intéressés par ces conventions ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

L'information sur les conventions au titre de l'exercice 2021 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2021) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires (cf. Section 3 du Chapitre 7 « Comptes individuels au 31 décembre 2021 »).

Le Conseil d'administration du 8 février 2022 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2.4. Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2021

NOMBRE DE SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

MODES DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec les statuts de Crédit Agricole CIB, le règlement intérieur du Conseil d'administration et l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée, le Conseil d'administration s'est réuni soit en présentiel soit à distance par le biais de moyens de télécommunication, au cours de l'année 2021, permettant ainsi aux administrateurs de poursuivre leurs missions malgré les conditions sanitaires liées à la pandémie Covid-19.

TRANSMISSION PRÉALABLE DES DOCUMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La majeure partie des points portés à l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration ont fait l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant la réunion.

PRINCIPAUX POINTS EXAMINÉS AU COURS DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE CAS ÉCHÉANT APRÈS ANALYSE PAR LES COMITÉS SPÉCIALISÉS, ONT ÉTÉ LES SUIVANTS :

◆ Concernant l'activité et la stratégie

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de Crédit Agricole CIB et d'une présentation du budget 2022.

Par ailleurs, un Séminaire portant sur l'activité et la stratégie de la Banque a été organisé en septembre 2021.

Concernant les comptes, la situation financière et les relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2021. Lors de chaque examen de ces comptes, la Présidente du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

Concernant les risques et le contrôle interne

Après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de Crédit Agricole CIB au regard des différents risques auxquels il est exposé (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, répartition par pays et par secteurs) et au regard de l'appétit au risque qu'il a approuvé ;
- la situation de Crédit Agricole CIB en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC à la suite des engagements pris auprès des autorités américaines ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne (RCI – rapport annuel et information semestrielle).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- le plan d'audit 2022 ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- les mises à jour de l'appétit au risque et la déclaration y afférente ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité ;
- la liste des risques majeurs et le programme de stress tests ;
- trimestriellement, les stratégies risques de Crédit Agricole CIB validées par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des risques Groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil d'administration ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- la déclaration sur la lutte contre l'esclavage moderne dans le cadre du Modern Slavery Act 2015 ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Concernant la gouvernance, les rémunérations et les Ressources humaines

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation collective et individuelle du Conseil d'administration ;
- examiné, l'indépendance, les conflits d'intérêts potentiels, la réputation et l'honorabilité des administrateurs ;
- pris connaissance de la politique déterminée par le Comité des nominations et de la gouvernance en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein ;
- approuvé une politique de diversité au sein du Conseil d'administration.
- revue du règlement intérieur du Conseil d'administration pour prendre en compte les évolutions réglementaires concernant le rôle dévolu au Conseil d'administration concernant les risques climatiques et environnementaux et le risque informatique

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de Crédit Agricole CIB en matière de rémunérations ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de Crédit Agricole CIB ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le Conseil d'administration a approuvé les termes du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, arrêté ceux du rapport de gestion, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.

Concernant les conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé les conventions réglementées suivantes :

- Lettres de garantie au bénéfice de trois nouveaux administrateurs ;
- Convention de prise en charge par Crédit Agricole CIB de l'impôt sur les sociétés de CA Indosuez sur les écarts de change afférents aux participations en CHF reçues dans le cadre de la fusion absorption de CA Indosuez Wealth (Group) réalisée le 1er juillet 2021 au profit de CA Indosuez.

Le détail des conventions réglementées est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial au chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021.

1.2.5. Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS – ARTICLE L.511-98 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIERS

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée au cours du quatrième trimestre 2021, a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance. Dans ce cadre, il a été demandé aux administrateurs de s'évaluer sur quinze domaines de compétence : marchés financiers, cadre légal et réglementaire, activité de la Banque, planification stratégique, gestion des risques, audit interne, comptabilité financière, gouvernance d'une banque, interprétation des informations financières, technologies de l'information et sécurité, management d'entreprise, expérience internationale, responsabilité sociétal des entreprises, risques climatiques et environnementaux, ressources humaines/rémunérations.

Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil d'administration révèlent que l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est couvert.

Le Conseil d'administration dispose notamment de compétences significatives dans les domaines suivants : Ressources humaines/Rémunérations, Responsabilité sociétale de l'entreprise, Management d'entreprise, Interprétation des informations financières, Gouvernance d'une banque, Audit interne, Gestion des risques, Planification stratégique, Activité de la Banque, Cadre légal et réglementaire, Marchés financiers. A titre d'exemples :

- 13 administrateurs évaluent que leur compétence est significative sur les domaines « Cadre légal et réglementaire » et « Connaissance des activités de Crédit Agricole CIB » ;
- 11 administrateurs évaluent que leur compétence est significative sur les domaines « Marchés financiers » et « Ressources humaines / Rémunérations » ;
- 10 administrateurs évaluent que leur compétence est significative sur les domaines « Gestion des risques », « Gouvernance » et « Interprétation des informations financières ».

Par ailleurs, les administrateurs ont été invités à se prononcer sur différents sujets, tels que leur bonne compréhension des métiers et des enjeux de Crédit Agricole CIB, les conflits d'intérêts potentiels, leurs souhaits de formation, leur préparation aux réunions du Conseil d'administration ou l'existence éventuelle de procédures en cours ou de décisions judiciaires, administratives ou disciplinaires pouvant remettre en cause leur honorabilité.

Les administrateurs n'ont déclaré aucune situation porteuse de conflits d'intérêts avérés et aucune procédure ou décision pouvant induire un risque en termes de réputation. Ils considèrent tous qu'ils arrivent bien préparés aux séances du Conseil d'administration.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – §10 DU CODE AFEP-MEDEF

Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre 2021, sur la base d'un questionnaire collectif composé de 74 questions, accessible pour la première fois de manière dématérialisée par les membres du Conseil d'administration. Les questions posées ont concerné : l'organisation du Conseil d'administration, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil d'administration, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance et présentée au Conseil d'administration.

Les résultats obtenus en 2021 sont satisfaisants et globalement stables par rapport à ceux obtenus en 2020.

La transparence des informations est reconnue de même que la complétude et la densité des informations transmises.

En raison des nouvelles questions posées, cette autoévaluation a été l'occasion pour les administrateurs de partager leurs attentes et leurs propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la qualité des débats. Leurs retours ont permis de nourrir certaines pistes d'amélioration. Ainsi, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont pu constater :

- un souhait partagé d'ouverture de l'ordre du jour du Conseil d'administration sur des sujets stratégiques, sur des informations concernant les projets en cours ou l'environnement concurrentiel,
- des attentes convergentes en ce qui concerne le déroulement des séances du Conseil pour favoriser les débats,
- une remarque globalement partagée sur le fait que les réunions à distance en raison de la crise sanitaire (Covid-19) ne sont pas toujours propices aux échanges.

1.2.6. Formation des administrateurs

FORMATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de Crédit Agricole CIB, la stratégie et le budget de Crédit Agricole CIB, le Document d'enregistrement universel et le rapport d'activité de l'année précédente.

Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable des Risques et du contrôle permanent, le Directeur financier, le Responsable de la Conformité et l'Inspecteur général peuvent également être organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

De plus, les administrateurs nouvellement nommés bénéficient d'une formation organisée par le Groupe Crédit Agricole S.A. sur les sujets de gouvernance et de conformité.

FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021.

Un séminaire des administrateurs, organisé en septembre 2021, a permis aux administrateurs de mieux appréhender les attentes des clients de Crédit Agricole CIB en rencontrant un client, et d'approfondir leur connaissance des activités et de la stratégie de Crédit Agricole CIB. Une séance de formation technique consacrée à la RSE/Finance durable et à la conformité s'est tenue le 2 novembre 2021.

Les administrateurs bénéficient par ailleurs de la mise à disposition permanente d'un programme d'e-learning proposant différentes formations sur le thème de la conformité.

Si cela est jugé opportun, un administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil d'administration ou de ses Comités.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a déterminé les formations devant être suivies par les administrateurs salariés au cours de l'année 2021 et des formations complémentaires ont été proposées.

1.2.7. Comités spécialisés du Conseil d'administration

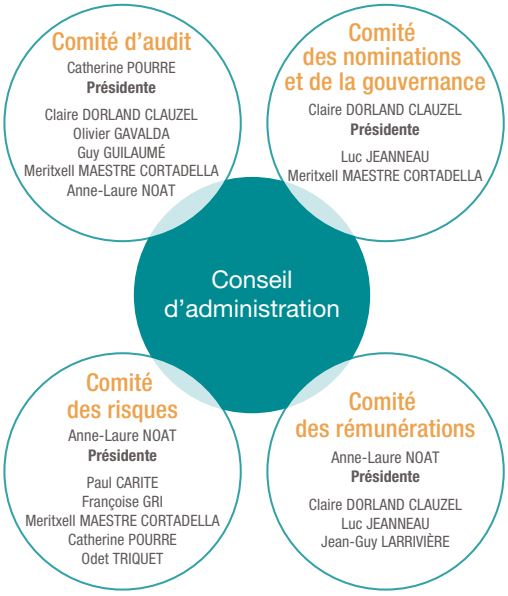

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration sont au nombre de quatre : Comité d'audit, Comité des risques, Comité des nominations et de la gouvernance, et Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Les Comités spécialisés :

- assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil d'administration ;
- interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toute information adéquate et de faciliter ses délibérations.
- exercent les missions qui leur sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- se réunissent périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de leur compétence ;
- dans l'exercice de leur mission, peuvent demander à avoir accès à toute information qu'ils jugent pertinente ;
- s'appuient principalement sur des informations synthétiques fournies par les directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'ils tiennent avec les acteurs de l'entreprise qu'ils jugent utile de rencontrer dans l'exercice de leurs missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'ils le souhaitent, hors la présence de la Direction générale ;
- après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, ils peuvent demander la réalisation de toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration aux frais de Crédit Agricole CIB, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	**66,66 %** Taux d'administrateurs indépendants
67 % Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2021	**97,22 %** Assiduité moyenne en 2021

COMITÉ DES RIQUES

6 Nombre d'administrateurs	**66,66 %** Taux d'administrateurs indépendants
67 % Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2021	**95,23 %** Assiduité moyenne en 2021

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

3 Nombre d'administrateurs	**66,66 %** Taux d'administrateurs indépendants
67 % Représentation des femmes	
6 Nombre de réunions en 2021	**83,33 %** Assiduité moyenne en 2021

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 Nombre d'administrateurs	**66,66 %** Taux d'administrateurs indépendants[1]
50 % Représentation des femmes	
3 Nombre de réunions en 2021	**100 %** Assiduité moyenne en 2021

[1] *Calcul hors administrateur salarié conformément au code AFEP-MEDEF.*

COMITÉ D'AUDIT

Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2021

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins.

Conformément au Code Afep-Medef (§16.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent rapport.

MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Catherine POURRE	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 4 mai 2017 Nommée Présidente du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Claire DORLAND CLAUZEL	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 9 mai 2016
Olivier GAVALDA	Administrateur	Nommé membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 7 mai 2019
Guy GUILAUMÉ	Administrateur	Nommé membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 3 mai 2021
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 30 avril 2015

Missions du Comité d'audit

Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.4

« Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur ces questions et à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, si besoin, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

Examiner les comptes sociaux et consolidés

Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi.

Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière et comptable

Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de l'audit interne.

Suivre l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnées à l'article L.822-11-2 du Code de commerce

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

- Il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des Commissaires aux comptes, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination.
- Il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce et suit toutes questions qui y sont relatives. Le cas échéant, il détermine en lien avec eux les mesures de nature à préserver leur indépendance.
- Il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes

- Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, conclusions et recommandations. Il reçoit communication de leur rapport complémentaire annuel sur les résultats du contrôle légal des comptes.
- Il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions.

Il peut examiner toute question notamment de nature comptable ou financière qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Activité du Comité d'audit au cours de l'année 2021

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2021, dont trois séances communes avec le Comité des risques.

Chaque séance du Comité a été précédée systématiquement de conférences téléphoniques avec la Direction financière et la Direction des risques, ainsi que d'une conférence téléphonique avec les Commissaires aux comptes. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes avec ces derniers ou avec la Direction financière.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplis ;
- les budgets 2021 et 2022 ;
- les informations publiées dans le Document d'enregistrement universel ;
- les documents et informations attendus par le Comité conformément à l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2021 a été de 97,22 %.

Taux de présence des membres composant le Comité d'audit

	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2021	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre a assisté en 2021	Taux de présence
Jacques BOYER [2]	3	3	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	7	6	83,33 %
Olivier GAVALDA	7	7	100,00 %
Guy GUILAUME [1]	4	4	100,00 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100,00 %
Catherine POURRE	7	7	100,00 %

[1] Monsieur Guy Guilaumé a été nommé membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 3 mai 2021.
[2] Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Boyer n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2021.

COMITÉ DES RISQUES

Composition du Comité des risques au 31 décembre 2021

Le règlement intérieur du Conseil d'administration mentionne que le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent rapport.

MEMBRES DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 13 octobre 2015 Nommée Présidente du Comité des risques par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Paul CARITE	Administrateur	Nommé membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 7 mai 2019
Françoise GRI	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 4 mai 2017
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Catherine POURRE	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 4 mai 2017
Odet TRIQUET	Administrateur	Nommé membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 3 mai 2021

Missions du Comité des risques

Le Comité des risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur Crédit Agricole CIB en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.3

« Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :

- examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société,
- examiner notamment la façon dont les risques liés au climat et à l'environnement sont intégrés dans la stratégie opérationnelle globale, dans les stratégies et politiques de risques, dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques et dans l'appétit au risque de la Société et faire toutes recommandations au Conseil d'administration,
- examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Banque et de son groupe consolidé,
- porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et

proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre,

- suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important ;

Assister le Conseil d'administration sur la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;

Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire ;

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

Examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit

- il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne ;

Examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité ;

Examiner les questions relatives aux litiges et provisions. »

Activité du Comité des risques au cours de l'année 2021

Le Comité des risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2021 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence et le dispositif de suivi de la liquidité ;
- l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB ;
- les stratégies risques (point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique dont le plan d'audit 2022 ;
- les points sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- la brève déclaration d'appétit au risque ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité des risques, plusieurs réunions ont été organisées :

- une réunion de préparation avant chaque Comité des risques avec le Responsable Risk & Permanent Control et mise en place d'un point de mi-trimestre ;
- une réunion ad hoc risques opérationnels avec le Responsable Risk & Permanent Control et le Responsable du Management des risques opérationnels ;
- une réunion avec l'Inspection générale sur la préparation du plan d'audit 2022 ;
- une réunion avec la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 20201 a été de 95,23 %.

Taux de présence des membres composant le Comité des risques

	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2021	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre a participé en 2021	Taux de présence
Paul CARITE	7	7	100,00 %
Françoise GRI	7	7	100,00 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100,00 %
Catherine POURRE	7	7	100,00 %
François THIBAULT [2]	3	2	66,66 %
Odet TRIQUET [1]	4	4	100,00 %

[1] *Monsieur Odet Triquet a été nommé membre du Comité des risques par le Conseil d'administration du 3 mai 2021.*
[2] *Le mandat d'administrateur de Monsieur François Thibault n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2021.*

Lors de leurs séances communes, le Comité d'audit et le Comité des risques ont par ailleurs examiné :

- le Rapport annuel sur le contrôle interne 2020 (RCI) et l'Information semestrielle sur le contrôle interne 2021 (ISCI) ;
- le programme de stress tests 2021 et la liste des risques majeurs ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- les dispositions réglementaires relatives à l'ILAAP et l'ICAAP et l'appétit au risque ;
- le budget 2022 ;
- la déclaration d'appétit au risque ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- une Gap Analysis au regard des attentes du guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux et les plans d'action consécutifs

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Composition du Comité des nominations et de la gouvernance au 31 décembre 2021

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de deux administrateurs au moins.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent rapport.

Le Directeur général est invité aux séances de ce Comité.

Plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec la Présidente du Comité et le Secrétariat du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (§17.1).

MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Claire DORLAND CLAUZEL	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité des nominations et de la gouvernance par le Conseil d'administration du 9 mai 2016 Nommée Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance par le Conseil d'administration du 4 mai 2017
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité des nominations et de la gouvernance par le Conseil d'administration du 4 mai 2018
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité des nominations et de la gouvernance par le Conseil d'administration du 4 mai 2020

Missions du Comité des nominations et de la gouvernance

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.1

« Les principales missions du Comité des nominations sont :

- assister le Conseil sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé d'exigence en cette matière,
- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de censeur,
- recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil,
- évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs, une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil en matière de nomination ou renouvellement d'administrateurs,
- préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à leur consacrer,
- assister le Conseil en matière de politique et objectifs de diversité applicables aux administrateurs,
- fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les moyens mis en œuvre sont rendus publics,
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration,
- examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques,
- s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement,
- examiner préalablement la proposition de nomination faite par la Direction générale, du Responsable de de la conformité, du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la fonction de l'audit interne, cette proposition de nomination étant ensuite transmise au Conseil d'administration pour avis,
- être informé préalablement, de même que le Conseil d'administration, lorsque le Responsable de la fonction de la conformité, le Responsable de la fonction de gestion des risques ou le Responsable de la fonction de l'audit interne est démis de ses fonctions, étant précisé que le Responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil. »

Activité du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni six fois.

À l'occasion de ces séances, il a notamment :

- examiné les candidatures et les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- examiné la mise à jour des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- examiné le programme de formation des administrateurs pour l'année 2021, les propositions de formation à destination des administrateurs salariés ainsi que le programme du séminaire annuel ;
- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration pour 2021, et l'auto-évaluation de la compétence individuelle et collective des administrateurs, des conflits d'intérêts et de l'honorabilité. Il a analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener ;
- procédé à une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;
- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Crédit Agricole CIB conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2021 a été de 83,33 %.

Taux de présence des membres composant le Comité des nominations et de la gouvernance

	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2021	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre a assisté en 2021	Taux de présence
Claire DORLAND CLAUZEL	6	5	83,33 %
Luc JEANNEAU	6	4	66,66 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	6	6	100,00 %

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2021

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent rapport.

Le Comité des rémunérations, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (§15.1 et 18.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le Directeur des Ressources humaines Groupe [(1)], ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations.

MEMBRES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015 Nommée Présidente du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015
Claire DORLAND CLAUZEL	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 4 mai 2017
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 4 mai 2018
Jean-Guy LARRIVIÈRE	Administrateur élu par les salariés	Nommé membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020

Missions du Comité des rémunérations

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.2

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- le montant de l'enveloppe des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires,
- les modalités de répartition des rémunérations entre les membres du Conseil d'administration,
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts «Rémunération des administrateurs» versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses vice-présidents.

Au moins annuellement, il examine :

- les principes de la politique de rémunération de la Société,
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général,
- les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Il assure également notamment les missions suivantes :

- il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société,
- il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne,

(1) En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est effectué au sein de Crédit Agricole S.A.. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

- il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications,
- il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique,
- en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur,
- il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation,
- il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration. »

Activité du Comité des rémunérations en 2021

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'année 2021.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- la revue des catégories du Personnel identifié ;
- la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable ;
- l'examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;
- la revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de Crédit Agricole CIB ;
- la revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale concernant les rémunérations ;

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2021 a été de 100 %.

Taux de présence des membres composant le Comité des rémunérations

	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2021	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre a participé en 2021	Taux de présence
Claire DORLAND CLAUZEL	3	3	100,00 %
Luc JEANNEAU	3	3	100,00 %
Jean-Guy LARRIVIÈRE	3	3	100,00 %
Anne-Laure NOAT	3	3	100,00 %

1.3. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.3.1. Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2021

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Jacques RIPOLL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur Général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1966

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, Jacques Ripoll entre à la Société Générale en 1991 au sein de l'Inspection générale et rejoint le département Dérivés Actions en 1998. Il devient responsable de la vente et du trading sur actions européennes en 2003 et Directeur de la stratégie de la banque entre 2006 et 2009. A cette date, il rejoint le Comité exécutif de la Société Générale en charge de quatre lignes métiers : l'Asset Management, la banque privée, les services aux investisseurs et Newedge.

En 2013, Jacques Ripoll rejoint Banco Santander comme Responsable de la banque d'investissement pour le Royaume-Uni. En 2015, il est nommé Senior Executive Vice President du groupe Santander en charge de la banque d'investissement au niveau mondial.

Le 1er novembre 2018 il est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB et devient également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Grandes Clientèles, constitué de la banque de financement et d'investissement (CACIB), de la gestion de fortune (CA Indosuez) et des services aux institutionnels et aux entreprises (CACEIS).

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes Clientèles : Crédit Agricole S.A. – Membre du Comité exécutif et du Comité de direction
- Président : CACEIS (Président du Comité des nominations) ; CACEIS Bank (Président du Comité des nominations)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : AROP ; ASPEN Institute Italia

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Groupe Santander : Senior Exécutive Vice-Président en charge de la Banque d'investissement au niveau mondial (2017)
- Administrateur : Beyond Ratings (2019)

Jean-François BALAŸ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1965

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jean-François Balaÿ commence sa carrière au Crédit Lyonnais (devenu LCL) en 1989 où il a exercé différentes fonctions managériales au sein du marché Entreprises à Londres, Paris et en Asie. De 2001 à 2006, il est Responsable de l'Origination et de la Structuration pour l'Europe à la Syndication de crédits chez LCL puis Calyon (devenu Crédit Agricole CIB). En 2006, il devient Responsable adjoint de l'équipe EMEA avant de prendre la responsabilité en 2009 de Global Loan Syndication Group. En 2012, il est nommé Responsable de Debt Optimisation & Distribution. En 2016, Jean-François Balaÿ est nommé Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Il est nommé Directeur général adjoint en juillet 2018, supervisant les financements structurés, le pôle distribution et optimisation de la dette, la direction des actifs dépréciés et le commerce international et la banque commerciale. Jean-François Balaÿ est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Jean-François Balaÿ est titulaire d'un DESS Banques et Finances de l'Université Lumière Lyon II et d'une Maîtrise de Sciences Économiques de l'Université Lumière Lyon II.

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole CIB China ; CAPS
- Membre du Comité de direction : Crédit Agricole S.A

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

–

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : UBAF (2020)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

Olivier BÉLORGEY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Directeur financier**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1964

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Olivier Bélorgey commence sa carrière au Crédit Lyonnais en 1991 à la Direction des Marchés de Capitaux. En 1995, il rejoint l'unité Gestion Actif/Passif de la Direction Financière en tant que responsable du risque de taux. En 1999, il intègre le réseau de banque de détail comme Directeur des Particuliers et des Professionnels avant de rejoindre la Direction des Ressources Humaines en tant que Responsable des politiques RH en 2001. Il prend la tête du Contrôle de Gestion de Crédit Agricole CIB (anciennement Calyon) en 2004 puis devient en 2007 Responsable de la Gestion Actif / Passif de Crédit Agricole CIB, responsabilité étendue au Credit Portfolio Management en 2009. En 2011, Olivier Bélorgey prend la responsabilité de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A., avant de devenir Directeur financier de Crédit Agricole CIB en 2017. Il prend également la responsabilité des achats en septembre 2020. Olivier Bélorgey est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Olivier Bélorgey est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un DEA en physique de la matière condensée et docteur ès-Sciences.

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Responsable Financement et Trésorerie Groupe Crédit Agricole
- Membre du Comité de direction : Crédit Agricole S.A
- Superviseur : Crédit Agricole CIB China ;

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit logement

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Pierre GAY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Pierre Gay entre dans le Groupe en 1990 où il occupe divers postes au sein du Crédit Lyonnais, Calyon, Crédit Agricole Indosuez. Il devient Directeur général de l'Asie pour Calyon Financial Hong-Kong en août 2005. En 2008, il devient Directeur Général Asie-Pacific basé à Hong-Kong chez Newedge. Il devient en 2011, le Trésorier du groupe Newedge avant de devenir Trésorier de Crédit Agricole CIB en 2014. En 2016, il est nommé Responsable des activités de marchés en France, étendu au périmètre Europe hors Royaume-Unis la même année. En février 2019, il devient Responsable mondial des marchés de capitaux. Pierre Gay est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Pierre Gay est titulaire d'une maîtrise en mathématiques appliquées de l'Université Lyon I et d'un DEA de gestion ESC LYON de l'Université de Lyon III.

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

–

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

–

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Président du Conseil d'administration**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› **NÉ EN 1959**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 11 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A..

› **PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES**

- Règlementation bancaire
- Planification stratégique
- Management d'entreprise

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole Pays de France (2021)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Laure BELLUZZO

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Adresse professionnelle : 12 Rue Villiot, 75012 Paris – France

› NÉ EN 1973

NATIONALITÉ
Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Laure Belluzzo commence sa carrière en 1996 à l'Inspection Générale du groupe Banque Populaire, en tant qu'inspecteur. Elle rejoint en 2000 la Banque CPR au poste de chef de mission. En 2001, elle prend les fonctions de superviseur au sein de l'Inspection Générale de Crédit Agricole Indosuez (devenu ensuite Calyon puis Crédit Agricole CIB). En 2006, Laure Belluzzo est nommée responsable de l'Audit France et Europe de l'Est. En 2008, elle prend en charge le suivi budgétaire, la communication et la gestion des projets transversaux de la Direction des Opérations de Marchés (Capital Market Operations) de Crédit agricole CIB. En 2009, elle devient responsable des Middle et Back-Offices Fixed Income. Puis, en 2010, elle est nommée responsable mondial des Middle et Back-Offices marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB.

En 2013, elle rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur Stratégie et Développement. En 2016, elle devient membre du Comex de LCL en charge de l'informatique, des back-offices, du programme de rénovation d'agences, de l'immobilier patrimonial, de l'Intelligence artificielle et des Paiements. Depuis mai 2020 elle est Directeur général de Crédit Agricole Technologies et Services.

Laure Belluzzo est diplômée de l'EDHEC (1996), cursus Grande école.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Management d'entreprise
- Planification stratégique
- Réglementation bancaire

PREMIÈRE NOMINATION
2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole Technologies et Services
- Présidente : PROGICA
- Administratrice : CA Consumer Finance ; CA Payement Service ; Crédit Agricole Groupe Infrastructure Platform (membre du Comité d'audit) ; FIRECA
- Membre du Comité Exécutif IT du Groupe Crédit Agricole

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice : AVEM (2020) ; CA Chèques (2020), Association Visa France (2020) CA Titres (2020)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Paul CARITE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Pyrénées Gascogne - 121 chemin de Devèzes – 64121 SERRES CASTET - France

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de la Toulouse Business School, Paul Carite débute son parcours professionnel en 1986 à la Société générale. Il entre au Crédit Agricole du Lot et Garonne en 1991 où il est nommé Responsable du service Marché Entreprises, IAA et Collectivités Publiques. Il rejoint par la suite la Caisse régionale de Crédit Agricole de Gironde en tant que Directeur du Marché des Entreprises, Collectivités Publiques, Agriculture et Professionnels. De 2001 à 2005, Paul Carite est Directeur des affaires et de la gestion privée puis Directeur de la Distribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine. En 2006, il prend les fonctions de Directeur de la Banque des Entreprises pour LCL, puis devient membre du Comité Exécutif en charge de la Banque des Entreprises et de la Banque des flux. En 2011, il est nommé Directeur Général de la Caisse régionale de Guadeloupe. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et, depuis décembre 2020, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Gouvernance
- Réglementation bancaire

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Administrateur : FONCARIS (Membre du Comité des engagements), Crédit Agricole Égypte (Membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques), NEXECUR SAS, CACIF, GSO
- Membre : Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Fonds INDARRA

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CAAGIS (Président du Comité d'audit) (2017), IFCAM (2019)
- Directeur général : CRCAM Sud Méditerranée (2020)
- Membre du Comité de surveillance : SOFILARO (2020)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : S.A. Indépendant du Midi (2020),

Claire DORLAND CLAUZEL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1954

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise d'Histoire de l'université Paris Sorbonne, d'un Doctorat de l'Institut de Géographie et diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion 1988, « Montaigne »), Claire Dorland Clauzel intègre en 1988 le Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor. Elle est nommée Directeur Financier Adjoint du groupe Usinor de 1993 à 1995 et devient Directeur de Cabinet du Directeur du Trésor en 1995. En 1998, elle rejoint le groupe AXA en tant que Directeur de l'Audit et du Contrôle d'AXA France, où elle est également membre du Comité Exécutif. Elle est nommée Directeur général d'AXA France support en 2000 puis devient en 2003, Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe Axa et membre du Comité Exécutif. En 2008, elle rejoint le groupe Michelin en tant que directeur de la communication des marques et des affaires publiques et membre du comité exécutif. À partir de 2010 elle dirige également le développement durable et la business unit cartes et Guides du groupe Michelin. Depuis 2018 elle est chef d'entreprise et codirige son propre domaine viticole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- International
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante : SCI la Tuilière
- Présidente : Groupe CEI (Centre d'échanges Internationaux)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif : groupe Michelin (Directrice Marques et Relations Extérieures) (2018)
- Administratrice : Union des annonceurs, Union des fabricants (2018)

Michel GANZIN

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. - 12, place des États-Unis - 92120 Montrouge - France

› NÉ EN 1967

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2024

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Michel Ganzin est Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Projet de Groupe. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A..

Entré au Crédit Lyonnais en 1989, Michel Ganzin devient Directeur d'agence en 1997 puis Directeur Particuliers et Professionnels du réseau d'agences de l'Hérault en 2001. De 2004 à 2008, il occupe des fonctions de Responsable de marchés et de l'animation commerciale au siège de LCL. Il devient en 2008 Directeur des réseaux hors agences de LCL. En 2010, Michel Ganzin est nommé Directeur général adjoint unique du Crédit Agricole de Val de France, avant de devenir, en 2015, Directeur général de la Caisse régionale de Centre Ouest. En 2018, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Fonctionnement et Transformation, puis du pôle Développement Client et Humain en décembre 2020 avant de prendre en charge le Pôle Projet de Groupe en Juillet 2021.

Michel Ganzin est titulaire d'une Licence de Sciences économiques, d'un diplôme d'études supérieures bancaires (DES) et d'un CESA Management HEC. Il est, en outre, diplômé du Centre d'études supérieures de banque (CESB).

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Responsabilité sociétale et environnementale
- Management d'entreprise

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint (en charge du pôle Projet de Groupe) au Crédit Agricole S.A.
- Président : Commission de gestion provisoire de la Caisse régionale de Corse
- Administrateur : IFCAM ; Predica ; BforBank
- Censeur : Pacifica
- Invité permanent Conseil de surveillance : Crédit Agricole Technologies Services
- Président et Membre du Conseil de gestion de Uni-Medias

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole Centre Ouest (2018)
- Président : LESICA (2020) ; CALXIT (2020) ; Groupement (GIE) Cartes bancaires (2021)
- Administrateur : CAGIP (2020) ; FIRECA Portage & Participation (2021) ; FIRECA Expérimentations (2021), Crédit Agricole Payment Services (2021) ; European Payments Initiative (2021)
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SCI Quentyvel ; SAS Evergreen Montrouge (2021)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Olivier GAVALDA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM Paris Ile de France - 26, quai de la Rapée – 75596 Paris Cedex – France

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise en Econométrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique, Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi où il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable Formation et enfin de Directeur Marketing, il rejoint le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 1998 en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources Humaines. Le 1er janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du Pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. Depuis le 4 avril 2016 il est Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Réglementation bancaire
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Paris Ile-de-France.
- Président : Crédit Agricole SRBIJA, CAGIP
- Gérant : SNC Crédit Agricole Technologie et Service (Président)
- Membre : Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

–

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : GIE Coopernic, CAMCA (2020), Crédit Agricole Capital Investissement et Finances (2020), Crédit Agricole Technologies et Services (GIE) (2020), CA Payment Services (2021) ;

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

–

Françoise GRI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Membre du Comité des risques
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉE EN 1957

NATIONALITÉ
Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM en 1981 et devient, en 2001, Président-directeur général d'IBM France. En 2007, elle intègre Manpower et occupe la fonction de Président-directeur général de la filiale française, avant de devenir Executive Vice-President de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Françoise Gri a publié 2 ouvrages ; « Women Power, Femme et patron 2012 » ; « Plaidoyer pour un emploi responsable 2010 ».

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Gouvernance
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION
2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité des risques, Comité des risques aux États-Unis ; Membre : Comité Audit, Comité stratégique et de la RSE, Comité des rémunérations)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice indépendante : Edenred S.A. (Présidente : Comité des rémunérations, Comité des nominations),
- Administratrice : WNS Services (Présidente : Comité gouvernance et nomination), Française des Jeux

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante : F. Gri Conseil
- Administratrice : OMNES Education (ex : INSEEC U)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners (2019)
- Administratrice : Ecole Audencia (2019)

Guy GUILAUMÉ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM Anjou Maine - 77 avenue Olivier Messiaen - 72083 LE MANS - France

› NÉ EN 1958

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études en Économie et gestion à l'École Supérieure de Formation Agricole d'Angers, Guy GUILAUMÉ s'est installé en 1981 en tant qu'agriculteur exploitant dans les productions laitière et porcine jusqu'en septembre 2020.

Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Crédit Agricole.

Il devient en 1988 administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole du Pays de Château-Gontier (nouvelle dénomination en 2014), puis Président de cette Caisse locale de 1995 à 2020.

Il est Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine depuis mars 2017 (Vice-Président de 1997 à 2017).

De plus, il occupe divers mandats au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA), de Crédit Agricole S.A. et d'autres filiales du Groupe Crédit Agricole.

Jusqu'en 2020, il a exercé plusieurs mandats au niveau local et régional, notamment à la Chambre régionale d'Agriculture, à l'Agence Départementale de développement économique Mayenne Expansion et dans divers organismes à vocation agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- Gouvernance
- Management d'entreprises

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2024

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : Bureau fédéral (FNCA)
- Président : CRCAM de l'Anjou et du Maine, Comité Groupe Projet Humain (Crédit Agricole S.A.)
- Membre : Comité d'Entreprise Européen (Crédit Agricole S.A.),
- Administrateur : CA Consumer Finance ; SAS Rue la Boétie ; Caisse locale du Pays de Château Gontier

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Association HECA, Association développement solidaire ;
- Membre : Association SOLAAL (représentant de la CRCAM de l'Anjou et du Maine)
- Co-gérant : SCI du Guesclin

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Fonds de dotation Actions Mutualistes du Crédit Agricole (2017), (représentant la Caisse régionale)
- Membre : Comité des nominations de la CRCAM de l'Anjou et du Maine (2017), Conseil de Direction de la SAS Uni-Invest Anjou Maine (représentant la CRCAM) (2017), Comité Transformation et Performance (FNCA) (2018)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Co-gérant du GAEC de la Morandière (2020).
- Président : AGECIF CAMA (2019), Service de Promotion des Pays de La Loire « Food-Loire » (2018)
- Vice-président : AGECIF CAMA (2021) (Représentant du Groupe Crédit Agricole)
- Membre du Bureau de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de La Loire (2018). (représentant la CRCAM)

Luc JEANNEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9 - France

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'Île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse Régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse Régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1er avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- Gouvernance

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président CRCAM Atlantique-Vendée ; CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance ;
- Président Comité de surveillance : CAMCA Courtage
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue la Boétie ; SACAM Participations ; ADICAM, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation
- Membre : Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérant : EARL Les Lions
- Administrateur : Coopérative des producteurs de Noirmoutier ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre ; Felcoop Coopérative
- Président : Association des Saveurs de l'Ile de Noirmoutier

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : SACAM Assurances Caution

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Jean-Guy LARRIVIÈRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis- CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1975

NATIONALITÉ
Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut d'Administration d'Entreprises, Jean-Guy Larrivière entre au Crédit Lyonnais en 2001 après une première expérience bancaire à Rabobank au Canada. Après avoir travaillé au sein du Département Grandes Entreprises, il évolue vers le Département International de Crédit Agricole CIB en 2005 puis couvre la zone Afrique à compter de 2009. Il rejoint Crédit du Maroc, filiale de Crédit Agricole S.A., en 2016, afin de développer les relations avec les multinationales. En 2019, il revient chez Crédit Agricole CIB au sein du Pôle d'Accompagnement à l'International et devient Administrateur élu par les salariés le 25 novembre 2020.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- International

PREMIÈRE NOMINATION
2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CA Sports (association)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Abdel-Liacem LOUAHCHI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis- CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉ EN 1975**

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Abdel-Liacem Louahchi a débuté il y a dix-neuf ans au sein du groupe Crédit Agricole, plus précisément chez Crédit Agricole Indosuez, devenu Calyon puis aujourd'hui Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

Il a commencé sa carrière en tant que technicien des métiers bancaires au service des moyens généraux, et occupe actuellement le poste de gestionnaire back office au service OPC/ FTO Process and Change Management documentary and guarantee Operations. Il devient Administrateur élu par les salariés le 25 novembre 2020.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- Comptabilité et information financière

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Meritxell MAESTRE CORTADELLA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Membre du Comité des risques - Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis- CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1971**

NATIONALITÉ

Andorrane

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen en génie mathématique (1994) et titulaire d'un Master of Business Administration par l'ESADE de Barcelone et l'Université de Chicago (1996), Meritxell Maestre débute sa carrière comme analyste en banque d'affaires chez Bank of America Merrill Lynch à Londres où elle conseille les clients du secteur des services financiers en Europe dans leurs projets de fusion-acquisition et levée de capitaux. En 1998, elle rejoint l'équipe parisienne de Bank of America Merrill Lynch. En 2009, elle est promue managing director et devient responsable des institutions financières pour la France, l'Espagne, la Belgique et le Portugal jusqu'en novembre 2015.

Elle est actuellement Présidente de la société Enclar Conseil et senior advisor pour le fonds d'investissement CVC Capital Partners.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- International

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : Enclar Conseil ; 2MJF
- Administratrice : Groupe April, Andromeda Holdings

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des risques, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis- CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1964

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre Eurogroup Consulting en 1990 où elle est associée depuis 2000, responsable du développement du secteur Transport depuis 2007, DRH associée depuis septembre 2012. Elle développe les activités d'Eurogroup Consulting dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise (performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d'entreprise) et membre de la practice Transitions. Au sein du Comité de direction depuis juillet 2021, elle porte la mission ESG du cabinet.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- Gouvernance
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 7 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associée et membre du COMEX : Eurogroup Consulting France
- Présidente : NEW DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting) (2019) ; Comité HR et Business de l'Union Internationale des Transports Publics et Membre du Policy Board (2021)
- Administrateur : La maison des ingénieurs agronomes (2018)

Catherine POURRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

› **NÉE EN 1957**

NATIONALITÉ
Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC et d'expertise comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PriceWaterHouseCoopers (1989-1999) puis chez Cap Gemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur Exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco en 2002 en qualité de directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis juin 2013, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Gouvernance
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION
2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente du Comité d'audit ; Membre du Comité des risques, Membre du Comité Stratégique et de la RSE)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice : Représentante permanente du Fonds Stratégique de Participation : SEB (Présidente du Comité d'Audit et de la Conformité)
- Administratrice : Bénéteau (Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations)
- Membre du Conseil de surveillance : (Présidente du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et Membre du Comité d'audit)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante : CPO Services
- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Neopost (membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations) (2018)
- Membre/Board Women Partners (2019)
- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

Odet TRIQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Touraine Poitou - 18 rue Salvador Allende – BP 307 - 86008 Poitiers Cedex - France

› NÉ EN 1962

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Odet Triquet dirige une exploitation agricole spécialisée dans la culture des céréales et l'élevage des caprins depuis 1989. Il a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1992 en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Civray. Il en devient le Président en 1997. La même année, il intègre la Caisse régionale de Touraine et du Poitou en tant qu'administrateur. Il est nommé Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 et accède aux fonctions de Président en mars 2012. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- Gouvernance
- Réglementation bancaire

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2024

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Touraine et du Poitou
- Administrateur : GIE CARCENTRE, FIRECA.
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres
- Membre : Bureau fédéral FNCA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CCPMA Prévoyance, Réunion d'information commune (Groupe AGRICA et AGRICA Gestion)
- Co-gérant : GAEC des Panelières

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : BforBank (Membre du Comité d'audit) (2021)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Claude VIVENOT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Adresse professionnelle : CRCAM Lorraine - 56-58 avenue André Malraux - 57000 METZ - France

› NÉ EN 1958

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Dirigeant d'une exploitation agricole depuis de nombreuses années, Claude Vivenot a également été Président d'une des principales coopératives de collecte et d'approvisionnement de céréales de la Lorraine de 2001 à 2012. Parallèlement à ces fonctions, il devient Administrateur de la Caisse locale de Metz en 2005 puis Président en 2011. Il intègre la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine en mars 2006 en tant qu'Administrateur. Il en est nommé Président à compter du 29 mars 2012. Il exerce parallèlement diverses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Ressources humaines et rémunérations
- Comptabilité et information financière
- Gouvernance

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Lorraine ; Commission agriculture (FNCA) ; Commission Finance et risques (FNCA) ; IFCAM ;
- Administrateur : LCL ; SAS rue la Boétie ;
- Membre et Trésorier du Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Chef d'exploitation agricole : EARL de Redigny

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

Émile LAFORTUNE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM de Guadeloupe – Petit-Pérou – 97176 Les Abymes Cedex - France

› NÉ EN 1953

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un Doctorat 3e cycle de physiologie et d'une maîtrise de Biologie, Emile Lafortune est agriculteur.

En 2012, il devient administrateur de la Caisse Locale de Port Louis et administrateur de la Caisse régionale, dont il deviendra ensuite 1er Vice-Président puis Président en 2017.

Il exerce parallèlement plusieurs mandats de représentation au sein du Groupe Crédit Agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale
- Gouvernance
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2023

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Guadeloupe

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre : SAFER Guadeloupe (2017), CESER (2017)
- Président : Centre de formation IODE (Initiatives et Orientations pour le Développement de l'Emploi (2020)
- Gérant : ACWA HOLDING (2017)

Christian ROUCHON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc - Avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES – France

› NÉ EN 1960

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement. En avril 2007, il en devient le Directeur Général.

Depuis septembre 2020, Christian Rouchon est Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Réglementation bancaire
- Planification stratégique

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Languedoc
- Administrateur : Amundi (Président du Comité des risques et du Comité d'audit)
- Membre du Comité de surveillance : Fonds CA Transitions

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : BforBank (2017) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2017)
- Administrateur : CA-Chèques (2018) ; Square Habitat Sud Rhône Alpes (2020) ; BforBank (2020) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2020)
- Directeur général : CRCAM Sud Rhône Alpes (2020)
- Gérant non-associé : Sep Sud Rhône Alpes (2020)
- Président : COPIL OFI (2017)
- Président du Comité Organisation Financière, Rapporteur de la Commission Finance et Risques, Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux (2018) : FNCA

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : ANCD (2016)

1.3.2. Actions détenues par les Administrateurs

Les administrateurs de Crédit Agricole CIB ne détiennent aucune action de la Société.

1.3.3. Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées

Dans l'exercice de leur mission, les administrateurs, les censeurs et les membres de la Direction générale s'engagent au respect d'un certain nombre de règles dont notamment celles issues du Règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. article 3 reproduit partiellement ci-dessous).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 3

« Les administrateurs veillent au respect des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise énoncés au présent article dans le but notamment de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration.

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit en toutes circonstances agir dans l'intérêt social de la Société.

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction. Il doit prendre connaissance des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, dont notamment la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et le Code de conduite, ainsi que des règles propres de la Société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Président du Conseil veille à la bonne information des administrateurs qui doivent s'assurer en permanence de détenir toute l'information nécessaire à une intervention utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil ou, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour des Comités spécialisés du Conseil auxquels ils appartiennent. Le Président de chaque Comité veille également à transmettre toute l'information nécessaire à l'exercice des fonctions des membres du Comité.

L'administrateur consacre à ses fonctions l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre.

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il s'engage à informer le Conseil de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à son honorabilité, sa disponibilité ou son indépendance d'esprit.

L'administrateur formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions du Conseil d'administration soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

Il agit de bonne foi et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des autres sociétés du groupe. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Société. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

En outre, il informe le Conseil de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être exposé directement ou indirectement. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de participer au vote sur les sujets concernés.

D'une façon générale, l'administrateur est tenu au respect d'obligations qui lui sont applicables conformément au Code monétaire et financier et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment liées à l'utilisation et à la communication d'informations confidentielles et/ou privilégiées ainsi qu'en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur respecte la confidentialité totale des informations qu'il reçoit ou qui sont échangées lors des débats auxquels il participe dans le cadre du Conseil d'administration ou de ses Comités, ainsi que la confidentialité des décisions prises.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'utiliser une information privilégiée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, pour acquérir ou céder, ou tenter d'acquérir ou de céder, des instruments financiers auxquels se rapporte cette information tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Plus particulièrement, si l'exercice de son mandat d'administrateur l'amenait à détenir sur la Société des informations privilégiées, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers de la Société.

L'administrateur disposant d'informations sur les résultats de la Société et donc, indirectement, de Crédit Agricole S.A., il lui est demandé, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole S.A., de n'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. que lors de chaque période de six semaines qui suivent la publication des résultats annuels, semestriels ou trimestriels, dès lors qu'il ne détient pas, durant ces périodes, d'informations privilégiées.

Par ailleurs, la Société pourra être en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant les périodes autorisées ainsi que sur tout instrument financier qui ferait l'objet d'une information privilégiée dans le cadre de la réunion d'un Conseil d'administration ou d'un de ses Comités (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture …).

L'administrateur est tenu de déclarer au service Conflicts Management Group faisant partie du département Conformité de la Société, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur tous instruments financiers, hors ceux émis ou liés à la Société ou Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Enfin, dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions du présent article soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4

« […] Les membres de la Direction générale ainsi que les censeurs s'engagent de leur côté à respecter les dispositions du Règlement intérieur qui leur sont applicables, notamment les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou aux informations privilégiées ou confidentielles dont ils auraient connaissance. »

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB sont composés de mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du groupe Crédit Agricole - Caisse régionales du Crédit Agricole ou Crédit Agricole S.A.) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient ou pourrait entretenir des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels. La composition du Conseil d'administration résulte de la volonté de refléter la structure du capital de Crédit Agricole CIB contrôlée à 100% par le Groupe Crédit Agricole ainsi que les objectifs de diversité définis par le Conseil d'administration. A toutes fins utiles, il est rappelé que Crédit Agricole CIB est affilié au réseau du Crédit Agricole et que Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'organe central conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier.

En outre, les administrateurs informent le Conseil d'administration de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient être exposés directement ou indirectement. Ils s'abstiennent de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Réputation - Honorabilité

A la connaissance de Crédit Agricole CIB, à ce jour, aucune condamnation pour fraude et aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'ont été prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

À la connaissance de Crédit Agricole CIB, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole CIB n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur de titres au cours des cinq dernières années.

Contrats de service

Il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à Crédit Agricole CIB ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

1.3.4. Opérations réalisées sur les titres de Crédit Agricole CIB (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les actions de Crédit Agricole CIB n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à Crédit Agricole CIB.

Pour l'année 2021, Crédit Agricole CIB n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de Crédit Agricole CIB ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2021 figurent à la note 6.17 des comptes consolidés (cf. Section 3 du Chapitre 6 « États financiers consolidés au 31 décembre 2021 »)

1.3.5. Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de Crédit Agricole CIB aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2021, entre :

- d'une part le Directeur général, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB et ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

à l'exception de la convention tripartite (Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Indosuez) de prise en charge par Crédit Agricole CIB de l'impôt sur les sociétés de CA Indosuez sur les écarts de change afférents aux participations en CHF reçues dans le cadre de la fusion absorption de CA Indosuez Wealth (Group) réalisée le 1er juillet 2021 au profit de CA Indosuez.

1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

1.4.1. Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer un politique de rémunération, cohérente en interne et neutre du point de vue de genre, et compétitive sur ses marchés de référence afin d'attirer et de retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de reconnaître une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération a pour objectif de rémunérer les collaborateurs de façon équitable et appropriée en fonction de leur contribution aux succès de Crédit Agricole CIB et des niveaux de service et de performance apportés à ses clients. En conséquence, elle a été conçue de manière à prévenir les conflits d'intérêts et en particulier de s'assurer que les collaborateurs ne privilégient pas leur propre intérêt ou celui de Crédit Agricole CIB au détriment des clients. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, intégrant notamment les dispositions des règlementations suivantes :

- La Directive 2019/878du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019, transposée dans le Code Monétaire et

Financier par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 (« Directive CRD V ») ;
- La Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- Le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- La Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil et le règlement 600-2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, transposés dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016 et le règlement délégué 2017/565 du 25 avril 2016 de la Commission Européenne (« MIFID II »).

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB peut faire l'objet d'adaptations afin de se conformer aux exigences des réglementations locales où siègent les entités de son réseau international, si ces dernières sont plus contraignantes que la politique Groupe. Le cas échéant, ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation entre le Responsable de l'entité (filiale, succursale ou bureau de représentation), les fonctions de contrôle, la Direction locale des ressources humaines et la Direction des ressources humaines au siège de Crédit Agricole CIB.

La présente note de politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB du 8 février 2022.

1.4.2. Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :
- Rémunération fixe ;
- Rémunération variable annuelle individuelle ;
- Rémunération variable collective ;
- Rémunération variable long terme ;
- Régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- Avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

L'attribution des éléments de rémunération prend en compte l'équité interne et les références du marché externe, ainsi que la performance collective et individuelle, qualitative et quantitative.

L'aspect qualitatif de la performance inclut notamment l'appréciation portée par les fonctions de contrôle ; en cas de comportement non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, l'attribution des éléments de rémunération en tient compte. Les décisions impactant la rémunération des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction Générale.

A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elle autorise la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de la maîtrise de leur poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est prise en considération pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'exercice et inclut une appréciation de la façon dont le collaborateur agit dans l'intérêt du client. De façon générale, le bon respect des règles et procédures internes comme externes est un critère clé d'appréciation de la performance.

La performance collective est fondée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la banque puis déclinées par directions. Ces enveloppes sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes règlementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

◆ 1 - Constitution des enveloppes

Pour définir l'enveloppe globale de variable, Crédit Agricole CIB utilise une approche multicritères qui s'appuie sur l'analyse de la performance et des risques, des objectifs de contrôle et de la situation financière, y compris son assise financière et sa liquidité.

L'enveloppe de rémunération variable est déterminée en prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs des résultats et du risque, notamment :
- Les revenus ;
- Les coûts directs et indirects ;
- Le coût de risque ;
- Le coût du capital ;

à travers l'analyse de l'évolution de plusieurs agrégats, tels que le Résultat Brut d'Exploitation, le Résultat Net Part du Groupe, la Contribution et le Taux de Distribution.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles :

PNB – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts
- Le PNB est calculé net du coût de la liquidité
- Le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance.
- Le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifique à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante :

Emplois pondérés (RWA) x Taux d'alimentation du capital (ratio Tier 1 cible) x ß (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio Tier 1 en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Le Taux de Distribution correspond au ratio entre l'enveloppe de la rémunération variable et la Contribution.

L'enveloppe globale ainsi déterminée est repartie entre les métiers de Crédit Agricole CIB en fonction de critères adaptés aux caractéristiques propres à chaque métier ou équipe, définis et documentés de manière précise, et reflétant :
- La mesure de performance quantitative (y compris la création et le développement d'avantages compétitifs de long terme pour le Groupe),

- La mesure du risque sous-jacent,
- La performance qualitative du métier,
- La situation concurrentielle.

A chaque exercice, Crédit Agricole CIB vérifie que la rémunération variable est compatible avec le maintien d'une assise financière saine, et que la banque respecte l'exigence globale de coussin de fonds propres (Art.141 p.2 de la Directive Européenne 2013/36/UE du 26/06/2013).

2 - Attribution individuelle des bonus

Les bonus sont attribués dans le cadre d'enveloppes fixées par directions et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale, en fonction de l'évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatif et qualitatif.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client, il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre du processus d'évaluation des risques de conduite établi par Crédit Agricole CIB.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas notamment pour les cadres dirigeants.

3 - Rémunérations variables garanties

La rémunération variable garantie est exceptionnelle et elle ne peut être accordée que lorsque la banque dispose d'une assise financière saine et solide. Le montant de la rémunération variable peut être garanti, dans le contexte d'un recrutement externe ou une rétention. La rémunération variable garantie peut prendre la forme de « bonus garanti », « sign-on bonus » ou bonus de rétention.

Dans le contexte d'un recrutement, l'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que pour une durée ne pouvant excéder la première année d'emploi.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicable sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

4 - Rachat des rémunérations variables différées

A l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail, peut également être octroyé.

5 - Plafonnement des rémunérations variables

Pour les collaborateurs régulés au sens de la Directive 2019/878/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019, l'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe. Ce plafond peut être relevé à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB.

Par cohérence avec le personnel régulé, le variable de tous les autres collaborateurs de Crédit Agricole CIB est plafonné à deux fois le montant de la rémunération fixe.

6 - Modalités de versement de la rémunération variable

Afin d'aligner les intérêts de tous les collaborateurs avec les objectifs long-terme de la banque et d'assurer une gestion saine et prudente des risques, la rémunération variable de tous les collaborateurs de Crédit Agricole CIB est pour partie différée dans le temps, à partir d'un certain seuil.

(i) Les modalités de versement de la rémunération variable des collaborateurs régulés sont précisées dans la Partie III de la Politique.

(ii) Pour les collaborateurs non régulés, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur 3 ans.

L'acquisition de la part différée s'effectue par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- Condition de performance ;
- Condition de présence ;
- Respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée en numéraire, dont la moitié fait l'objet d'une indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A..

(iii) S'il est découvert, dans les 5 ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives subies par Crédit Agricole CIB ou ses clients, ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

(iv) Les collaborateurs de Crédit Agricole CIB n'ont pas le droit de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération.

7 - Rémunération variable des employés dont les activités sont soumises à un mandat (Loi Bancaire Française, Volcker rule, etc.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de trading interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, y compris le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se fonde sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des Risques et Direction des Activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de trading. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque et en particulier du non-respect des mandats.

8 - Rémunération du personnel participant à la fourniture de services aux clients

La politique de rémunération des collaborateurs participant à la fourniture de services aux clients vise à encourager un comportement professionnel responsable et un traitement équitable des clients, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts dans les relations avec les clients. Notamment, l'évaluation annuelle et/ou la rémunération du collaborateur prennent en compte l'avis des fonctions de contrôle en cas d'incident relatif à la fourniture de services aux clients.

9 - Rémunération variable des fonctions de contrôle

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération de critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques, conformité.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB est également, depuis de nombreuses années, d'associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, peuvent également être développés dans certaines entités à l'international.

D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisateur, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance à long terme et collective du Groupe.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs sous conditions définies par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un complément de revenu ou d'une épargne retraite ;
- de fournir un niveau minimum de protection sociale aux salariés et à leur famille.

Ces avantages constituent des composantes annexes de la rémunération, proposées à l'ensemble de la population de Crédit Agricole CIB ou de ses entités locales. Les avantages sont soumis à des régimes collectifs, en plus des régimes obligatoires spécifiques des pays d'implantation des entités.

F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à couvrir le différentiel de coût de vie pour les populations mobiles.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

1.4.3. Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A.. Elle reçoit la contribution des fonctions de contrôle. La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique Groupe, la Direction des ressources Humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes règlementaires et le contrôle des comportements à risques. En outre, comme toutes les fonctions support, ces fonctions sont rétribuées sur des enveloppes de rémunération variable déterminées sur des objectifs propres, indépendamment des résultats des activités qu'elles contrôlent.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection Générale Groupe.

1.4.4. Rémunération des personnels identifiés

En lien avec les réglementations applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement et en cohérence avec les principes généraux du Groupe, Crédit Agricole CIB identifie les preneurs de risque, soit les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole CIB.

L'identification des preneurs de risque au niveau Crédit Agricole CIB est en conformité avec l'Article 92 de la Directive 2013/36/EU du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013, avec les amendements apportés par la Directive (EU) 2019/878 du 20 mai 2019 (dite « CRD V »). Dans les pays où les régulateurs nationaux imposent aux entités de Crédit Agricole CIB des obligations similaires, issues des Standards du Conseil de Stabilité Financière, les entités de Crédit Agricole CIB appliquent également la réglementation locale.

La politique de rémunération applicable à la population des preneurs de risque vise à promouvoir une gestion du risque saine et effective, et n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque toléré de la banque.

A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'identification des collaborateurs en tant que preneurs de risque au sens de la Directive CRD V relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources Humaines et les fonctions de contrôle de Crédit Agricole CIB. Ce processus est revu annuellement.

Au sein de Crédit Agricole CIB, conformément au Règlement délégué de la Commission Européenne (EU) 2021/923 du 25 mars 2021, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- Les membres de l'organe de direction et la Direction Générale ;
- Les responsables des unités opérationnelles importantes ou des fonctions de contrôle ;
- Les responsables des principales activités business ;
- Les responsables des principales fonctions support ;
- Les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ou des risques de marché ;
- Les collaborateurs ayant une rémunération significative au cours de l'exercice précédent ;
- Ainsi que, sur proposition des Directions des Risques, de la Conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction Générale, tout collaborateur susceptible d'avoir

un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risque au niveau d'une entité locale, au titre des réglementations locales.

B - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE

La politique de rémunération des preneurs de risque vise à favoriser la maîtrise des risques et associer les collaborateurs à la performance à moyen et long termes de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux obligations réglementaires, cette politique est caractérisée par les éléments suivants :

(i) Le montant total de la rémunération variable est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle concernées avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement, l'évaluation de la performance individuelle prenant en compte des critères financiers et non financiers ;

(ii) De même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin ;

(iii) La composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. L'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur. L'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2020 a approuvé une résolution portant ce ratio maximal à 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, puis au titre des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Une partie de la rémunération variable, dès lors qu'elle est supérieure à 50 000 € ou à un tiers de la rémunération totale, est différée de 40% à 60% sur quatre à cinq ans, et acquise au prorata temporis par tranches égales, cette acquisition restant soumise à la condition de performance, de présence et de gestion du risque. Si un régulateur national impose des critères de proportionnalité plus stricts, la règle la plus stricte s'applique à la rémunération des preneurs de risque dans le périmètre de la réglementation nationale.

(v) La moitié de la rémunération variable est attribuée sous forme d'instruments financiers (instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.). L'attribution de la moitié de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers s'applique tant à la partie non-différée qu'à chaque tranche de la partie différée.

L'acquisition de la rémunération variable attribuée sous forme d'instruments financiers est assortie d'une période de rétention d'au moins six mois. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

(vi) S'il est découvert, dans les 5 ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole CIB ou de ses clients ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

1.4.5. Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants-mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- Au cadre réglementaire défini par le Code Monétaire et Financier et à l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- Aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées (« Code AFEP-MEDEF »).

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

1 - Rémunération variable annuelle

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe en incluant performance économique et non-économique.

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est fondé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non-économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération.

2 - Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % du montant attribué, est attribuée en instruments indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs : l'un étant lié à la performance, le second à la présence au sein du Groupe et le troisième à l'absence de comportements à risques.

La condition de performance sur le plan de différé Crédit Agricole CIB est liée à l'atteinte d'un objectif de Résultat Net pour Crédit Agricole CIB.

La condition de performance sur l'Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole est elle-même déclinée en trois objectifs :

1. la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
2. la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
3. la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD [(1)].

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 %. Chaque critère compte pour un tiers de l'atteinte de la condition de performance. Pour chaque année, l'atteinte de la condition de performance est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

La partie non-différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 %, est payée pour partie dès son attribution (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale) et pour partie après une période de rétention de six mois, cette dernière partie étant indexée sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A..

D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB.

E - AUTRES ENGAGEMENTS

1 - Retraite

Certains mandataires sociaux bénéficient de l'un des régimes supplémentaires de retraite ci-dessous. Pour ceux qui en bénéficient, l'avantage a été soumis à la procédure des conventions réglementées.

- Un régime de retraite supplémentaire fermé (avant 2014). Les droits issus de ce régime à prestations définies de type différentiel ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne annuelle des cinq dernières rémunérations annuelles fixes de base versées recalculées en fonction des coefficients de revalorisation de la Sécurité Sociale. Le différentiel versé dans le cadre du régime est plafonné à 1% de la rémunération de référence par année d'ancienneté avec un maximum à 25%. Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.
- Régime de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB n'a pas adhéré. Crédit Agricole S.A. a adhéré à ce régime en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rému-

(1) L'indice FReD est un indicateur international destiné à évaluer la progression de Crédit Agricole S.A. en terme de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

nération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits inférieurs à 3% de la rémunération de référence par année d'ancienneté
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

2 - Indemnités de rupture

Aucune indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonctions n'est prévue pour les mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementée.

3 - Clause de non-concurrence

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour les Dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB.

Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Une couverture santé, une couverture prévoyance et un avantage véhicule bénéficient aux Dirigeants mandataires sociaux. Une couverture chômage est également en place pour deux des Dirigeants mandataires sociaux.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

1.4.6. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce

ENVELOPPE GLOBALE 2021 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fixé l'enveloppe de rémunération allouée annuellement à un montant maximum de 700 000 €.

Le Conseil d'administration n'alloue aucune rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs (article L. 225-46 du Code de commerce).

RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2021 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les critères de répartition des rémunérations reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

Séances du Conseil d'administration

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil d'administration à chaque membre ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des rémunérations.

Séances des Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations en vigueur au cours de l'année 2021 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 6 000 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité des nominations et de la gouvernance	Forfait annuel : 4 500 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 25 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €
Comité des risques	Forfait annuel : 30 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €

1.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2021

Contexte :

- Crédit Agricole CIB est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement plus de 97 % des actions de Crédit Agricole CIB)
- la gouvernance de Crédit Agricole CIB s'inscrit donc dans celle du groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Commentaires
11. Les séances du Conseil et les réunions des Comités 11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Pendant l'année 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB n'a pas organisé de réunion formelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration a permis aux membres du Conseil de s'exprimer sur leurs attentes et les points à améliorer pour le fonctionnement et l'organisation du Conseil. Les résultats de cette évaluation y compris les points d'attention soulevés par les membres du Conseil ont été partagés avec le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration. Ces résultats ont souligné la qualité des relations entre le Conseil d'administration et la Direction générale ainsi que la transparence des échanges, ces deux points ayant été considérés comme satisfaisants à très satisfaisants par 100% des membres du Conseil. Il est rappelé par ailleurs que la présentation des rémunérations des Directeurs généraux délégués ainsi que les délibérations du Conseil d'administration sur ce point se font hors leur présence ce qui permet au Conseil d'échanger sur leur gestion le cas échéant. De même, la présentation du plan d'audit de l'année N+1 se fait à l'occasion d'une séance commune du Comité d'audit et du Comité des risques hors la présence de tout dirigeant mandataire social. A partir de 2022, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé d'organiser une session annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et plus largement du management de la Société à l'occasion d'une séance commune du Comité d'audit et du Comité des risques. Pourront participer à ces réunions : - les membres des deux Comités précités, - les Présidentes des quatre Comités spécialisés du Conseil - ainsi que tout administrateur ou censeur intéressé.
20. L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations allouées.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole.
22. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social 22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. 22.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président Directeur général, Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.	Monsieur Jacques Ripoll est membre du Comité exécutif et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle Grande Clientèle. À ce titre, il dirige les activités de la banque de financement et d'investissement et supervise les activités de gestion de fortune et de services aux institutionnels et entreprises. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..
23. Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole.

1.6. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de Crédit Agricole CIB (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel). La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans les articles suivants des statuts de Crédit Agricole CIB : « Art.19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

1.7. STRUCTURE DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

Structure du capital

Au 31 décembre 2021, le capital de Crédit Agricole est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à plus de 97 % par Crédit Agricole S.A. et à 100 % par le groupe Crédit Agricole. Les actions de Crédit Agricole CIB n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'y a aucun dispositif d'actionnariat salarié au sein de Crédit Agricole CIB, ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle ou des droits de vote spéciaux.

À la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'y a pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une Offre publique d'acquisition (OPA) ou d'une offre publique d'échange (OPE).

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits au point 1.2.2. Les conditions de cession des actions de Crédit Agricole CIB et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration résultent des dispositions statutaires (articles 7 et 9 des statuts). Toute modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (article 22 des statuts rappelé dans le Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).

1.8. INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK AU 31 DÉCEMBRE 2021 EST LA SUIVANTE :

Jacques RIPOLL	Directeur général
Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué
Olivier Bélorgey	Directeur général délégué
Pierre GAY	Directeur général délégué
Stéphane DUCROIZET	Directeur général adjoint – Risk & Permanent Control
Pierre DULON	Directeur général adjoint – Global IT et OPC – Operations, Premises & Countries COOs
Didier GAFFINEL	Directeur général adjoint - Global Coverage and Investment Banking
Anne-Catherine ROPERS	Directrice générale adjointe - Human Resources
Georg ORSSICH	SRO Europe (hors France)
Marc-André POIRIER	SRO Amériques
Michel ROY	SRO Asie-Pacifique

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOUTENT :

Régis MONFRONT	Chairman Investment Banking
Thierry SIMON	SRO Moyen-Orient – Afrique
Frank SCHÖNHERR	SCO Allemagne
Ivana BONNET	SCO Italie
Hubert REYNIER	SCO UK
Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
Julian HARRIS	Debt restructuring & Advisory Services
Anne GIRARD	Global Compliance
Séverine MOULLET	Coverage France
Laurent CAPES	Global Coverage Organisation
Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
Tanguy CLAQUIN	Sustainability
Frank DROUET	Global Markets Division
Arnaud D'INTIGNANO	Global Markets Division
Thomas SPITZ	Global Markets Division
Arnaud CHUPIN	Inspection Générale
Laurent CHENAIN	International Trade & Transaction Banking
Bruno FONTAINE	Legal
Éric LECHAUDEL	OPC – Operations, Premises & Countries COOs
Didier REBOUL	Pôle ETI du Groupe Crédit Agricole
Danielle BARON	Structured Finance

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2021

4
SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 133

1.1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 133

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 133

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 135

1.4. RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ 137

1.5. BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 139

1.6. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES 140

1.7. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF ... 143

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 144

2.1. BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 144

2.2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 146

2.3. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 146

2.4. ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL 147

2.5. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX ... 147

2.6. INFORMATIONS RELATIVES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE 147

5,9 MRD€ PRODUIT NET BANCAIRE

N°5 MONDE SUR LES ALL BONDS EUR [1]

[1] *Source Refinitiv N1.*

N°3 EN EMEA SUR LES ACTIVITÉS DE SYNDICATION [1]

[1] *En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17.*

135 MRD€ ENCOURS DE FORTUNE

PNB SOUS-JACENT [1] DES MÉTIERS EN 2021

EN MILLIONS D'EUROS

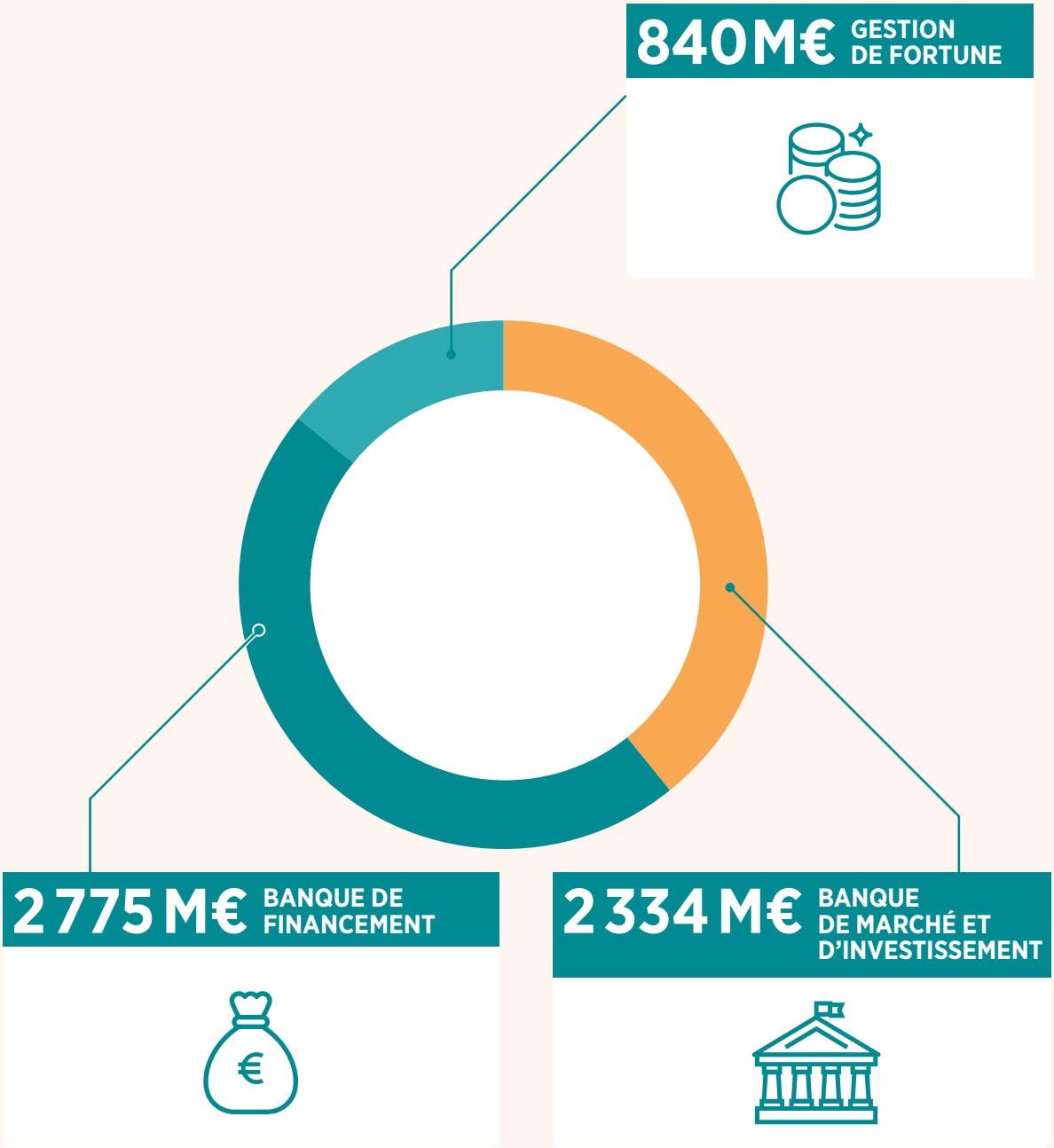

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending.

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Évolution du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 sont les suivantes :

SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2021

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- Crédit Agricole CIB Arabia Financial Company
- CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch

SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2021

Les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- Shark FCC
- Tsubaki ON
- Tsubaki OFF
- Crédit Agricole CIB Algérie
- Merisma (Transmission universelle de Patrimoine)
- CA Indosuez Wealth Group (Fusion par la société CA Indosuez)
- CA Indosuez Wealth Italy S.P.A

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Rétrospective 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1 %, aux États-Unis puis à la zone-euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, longtemps oubliée, **l'inflation** est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement [(1)], tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2 200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14 % du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1 900 milliards de dollars, soit environ 9 % du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7 % en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7 % (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5 %, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone-euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la

(1) Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70 % alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43 %. Les cours du fer et du cuivre ont augmenté, respectivement, de 46 % et 51 %. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23 %. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « Baltic Dry Index » a quasiment triplé.

réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5 % en 2020, le PIB croîtrait de 5,2 % en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux États-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5 % sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6 %).

Après avoir subi une récession de 8 % en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7 % en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8 % sur 12 mois en décembre (1,6 % en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux États-Unis qu'en zone-euro.

Aux **États-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des Fed Funds [0 %,0,25 %]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le Dot Plot [(1)] signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone-euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7 % à 3,2 %) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5 % à 1,8 %) et sa projection 2024 (1,8 %) reste inférieure à la cible de 2 %. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offres ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9 % en 2022, 1,7 % en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6 % à 4,2 % en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9 % en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation [(2)]. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2 % bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **États-Unis,** les taux d'intérêt [(3)] à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17 % en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70 % (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux États-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone-euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90 % en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75 %. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50 % (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone-euro,** en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60 % en début d'année à -0,10 % en mai. Si la Fed s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60 % fin 2021 contre -0,70 % fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30 % (soit une hausse de 40 points de base sur un an).

(1) Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2 % et 2,25 % à la fin de 2024.
(2) Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.
(3) Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'État.

A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32 %, +23 %, +27 %). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux États-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6 % contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7 % sur un an).

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé synthétique

▶ Année 2021

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers	CACIB	Variation 2021/2020 BFI sous-jacente	Variation 2021/2020 BFI sous-jacente à cours constant
Produit net bancaire	**5 109**	**(12)**	**5 098**	**840**	**(25)**	**5 913**	**+0,7 %**	**+1,5 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 701)	-	(2 701)	(691)	(4)	(3 397)	+4,7 %	+5,0 %
FRU	(295)	-	(295)	(3)	-	(298)	+27,3 %	+27,3 %
Résultat brut d'exploitation	**2 113**	**(12)**	**2 101**	**146**	**(29)**	**2 219**	**(6,7 %)**	**(5,4 %)**
Coût du risque	(49)	-	(49)	(5)	-	(54)	(94,0 %)	(94,2 %)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	-	(40)	1	-	(39)	ns	ns
Résultat avant impôt	**2 024**	**(12)**	**2 012**	**142**	**(29)**	**2 125**	**+40,3 %**	**+43,4 %**
Impôt	(474)	4	(470)	(18)	56	(432)	-	-
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	7	-	7	-	-
Résultat net	**1 551**	**(8)**	**1 542**	**130**	**27**	**1 700**	**+26,8 %**	**+29,2 %**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	11	-	9	+56,3 %	-
Résultat net part du groupe	**1 553**	**(8)**	**1 544**	**119**	**27**	**1 691**	**+26,8 %**	**+29,2 %**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**52,9 %**							

[1] Retraitée en PNB des couvertures de prêts pour -18 millions d'euros dans la banque de financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending pour +6 millions d'euros, dans la banque de marché et d'investissement.

▶ Année 2020

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers	CACIB
Produit net bancaire	**5 076**	**22**	**5 097**	**820**	**17**	**5 934**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 579)	-	(2 579)	(683)	(3)	(3 265)
FRU	(232)	-	(232)	(3)	-	(234)
Résultat brut d'exploitation	**2 265**	**22**	**2 287**	**134**	**13**	**2 435**
Coût du risque	(824)	-	(824)	(32)	-	(856)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	3	-	4
Résultat avant impôt	**1 443**	**22**	**1 464**	**105**	**13**	**1 583**
Impôt	(220)	(6)	(226)	(11)	29	(209)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	(25)	-	(25)
Résultat net	**1 223**	**15**	**1 238**	**69**	**42**	**1 349**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(1)	10	-	8
Résultat net part du groupe	**1 224**	**15**	**1 240**	**59**	**42**	**1 341**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**50,8 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

[1] Retraitée des couvertures de prêts et des impacts de DVA, et du coût de liquidité de la FVA pour respectivement +11 m€ et +11 m€ en 2020.

Après un premier semestre toujours marqué par la crise sanitaire, le troisième trimestre a connu une bonne reprise avec une demande presque libérée, mais néanmoins, conditionnée par des tensions sur les coûts, des délais de livraison allongés et une inflation qui s'accélère.

Le quatrième trimestre semble constituer un moment de retournement du sentiment de marché par rapport au troisième trimestre avec la présence mondiale du variant Omicron qui n'affecte pas par ailleurs une économie qui tourne à plein régime. Le PIB français a connu un taux de croissance de 7 % en 2021, un record depuis 52 ans. En décembre 2021, le niveau d'inflation est au plus haut depuis de nombreuses années, 5 % en Europe par exemple, record depuis 25 ans avec le sentiment que cette inflation est plus durable que prévu. L'économie est en croissance avec un niveau de taux et de liquidité dans le système jugé respectivement trop bas et trop important pour la liquidité.

Dans ce contexte, les revenus sous-jacents de la BFI s'établissent à 5 109 millions d'euros sur l'année 2021, en hausse de +1 % à cours courant et +2 % à cours constant par rapport à l'année 2020. La hausse des revenus provient de la très bonne performance de la banque de financement (+9 % à cours courant). Les revenus de la banque de marché sont quant à eux en retrait de -8 % à cours courant, du fait principalement d'une demande des clients globalement plus faible que celle observée en 2020. Le maintien des positions de leader de Crédit Agricole CIB sur un certain nombre de secteurs, (#1 Syndication France [1], #3 Syndication EMEA [2], #4 mondial sur les *Green*, *Social and Sustainability bonds* [3], #5 mondial sur *All bonds in* EUR [4] et #8 mondial sur *All corporate bonds* EUR [5] illustre l'intensification de la relation client enclenchée pendant la crise.

Les charges d'exploitation s'établissent à -2 996 millions d'euros sur l'année 2021, en hausse de +7 % à cours courant (+7 % à cours constant). Cette hausse est essentiellement liée à la hausse de la contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui atteint 295 millions d'euros en 2021 contre 232 millions d'euros en 2020. Hors FRU, les charges d'exploitation progressent de +4 % en lien avec la stratégie de croissance organique. Les investissements informatiques et la croissance des effectifs sont en lien avec le développement des initiatives métiers et le renforcement des fonctions supports.

Ainsi, hors FRU, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente ressort à 52,9 % en 2021, comparé à 50,8 % en 2020. Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 2 113 millions d'euros, contre 2 265 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -7 %.

Le coût du risque de la BFI est en baisse significative, face à une année 2020 en situation de crise. Il est en dotation nette de -49 millions d'euros en 2021 contre -824 millions d'euros en 2020.

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent en 2021 l'impact négatif de -39 millions d'euros lié à la déconsolidation de la filiale algérienne.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent de la BFI s'élève à 1 553 m€ sur l'année 2021, contre 1 224 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de +27 %.

(1) Source : Refinitiv
(2) Source : Refinitiv R17
(3) Source : Bloomberg, toutes devises
(4) Source : Refinitiv N1
(5) Source : Refinitiv N8

1.4. RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de financement

En millions d'euros	2021 sous-jacent [1]	2020 sous-jacent [1]	Variation 2021/2020	Variation 2021/2020 cours constant
Produit net bancaire	2 775	2 546	+9,0 %	+10,1 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 094)	(1 050)	+4,1 %	+4,6 %
FRU	(102)	(82)	+25,3 %	+25,3 %
Résultat brut d'exploitation	**1 579**	**1 413**	**+11,7 %**	**+13,4 %**
Coût du risque	(76)	(796)	na	-
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	na	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	1	na	-
Résultat avant impôt	**1 463**	**618**	**+136,8 %**	**-**
Impôt sur les bénéfices	(317)	17	na	-
Résultat net	**1 146**	**635**	**+80,5 %**	**-**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(2)	(35,5 %)	-
Résultat net part du groupe	**1 147**	**637**	**+80,1 %**	**-**

[1] Retraitée des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement -18 millions d'euros en 2021 et +11 millions d'euros en 2020.

Les revenus sous-jacents de la banque de financement s'établissent à 2 775 millions d'euros en 2021, ils sont en progression de +9 % à cours courant. Cette bonne performance est notable sur l'ensemble des activités.

- Les activités de financements structurés sont en forte croissance (+12 % à 1 306 millions d'euros), sur l'ensemble des lignes-produits du métier, en particulier dans les secteurs de l'Acquisition Finance, de l'Immobilier et de l'Aéronautique.
- Les activités de la Banque commerciale atteignent un très haut niveau (1 470 millions d'euros, +7 %). Les activités de *Debt Optimisation and Distribution* sont en progression malgré l'impact négatif des remboursements anticipés observés sur les opérations Covid de 2020. Les revenus de l'activité *International Trade and Transaction Banking* sont en forte progression, avec un important dynamisme de l'activité *Supply chain* et la poursuite du développement de l'activité *Private Equity Funds Solutions* en partenariat avec CACEIS. L'expertise de structuration reconnue sur l'activité de *Trade Finance* permet de générer une hausse significative de revenus par rapport par rapport à 2020.

La contribution de la banque de financement au résultat net part du Groupe s'établit à 1 147 millions d'euros sur l'année 2021, en progression de +80 % par rapport à 2020, notamment en raison de la dotation exceptionnelle au coût du risque qui avait été constatée en 2020 liée au contexte sanitaire.

Banque de marché et d'investissement

En millions d'euros	2021 sous-jacent [1]	2020 sous-jacent [1]	Variation 2021/2020	Variation 2021/2020 cours constant
Produit net bancaire	2 334	2 530	(7,7 %)	(7,1 %)
Charges d'exploitation hors FRU	(1 607)	(1 528)	+5,2 %	+5,5 %
FRU	(193)	(150)	+28,4 %	+28,4 %
Résultat brut d'exploitation	**534**	**852**	**(37,3 %)**	**(36,3 %)**
Coût du risque	27	(27)	na	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	na	-
Résultat avant impôt	**561**	**825**	**(32,0 %)**	**-**
Impôt sur les bénéfices	(156)	(237)	(34,0 %)	-
Résultat net	**404**	**588**	**(31,2 %)**	**-**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1	na	-
Résultat net part du groupe	**405**	**587**	**(31,0 %)**	**-**

[1] Retraitée des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et en 2021 du Secured Lending en PNB pour respectivement +6 millions d'euros en 2021 et +11 millions d'euros en 2020.

Les revenus sous-jacents de la banque de marché et d'investissement s'établissent à 2 334 millions d'euros sur l'année 2021, en baisse de -8 % par rapport à 2020 à cours courant (-7 % à cours constant). L'année 2020 avait été exceptionnelle en termes de besoins clients notamment besoins de couvertures et d'émissions, en raison de la crise financière provoquée par le début de l'épidémie. Les conditions de marché se sont normalisées en 2021 par rapport à 2020.

- L'activité *Fixed Income* (à 1 938 millions d'euros, soit -13 % par rapport à 2020) a souffert de la compression du niveau de marges dans un environnement de normalisation de la volatilité, de surabondance de liquidité et d'attentisme vis-à-vis du niveau des taux longs. En revanche les activités de titrisation enregistrent une bonne performance par rapport à 2020 avec une reprise de l'activité économique et des volumes commerciaux.
- La banque d'investissement affiche quant à elle une belle progression de ses revenus (à 396 millions d'euros, soit +29 % par rapport à 2020) grâce aux activités de fusion / acquisition qui ont réalisé plusieurs opérations majeures fin 2021. Les activités *Equity Capital Market* Primaire et *Structured Financial Solutions* progressent également par rapport à 2020. De même les activités *Equity Solutions* sont aussi en forte progression grâce à la poursuite du développement commercial.

La contribution de la banque de marché et d'investissement au résultat net part du Groupe s'établit à 405 millions d'euros, en baisse de -31 % par rapport à 2020.

Gestion de fortune

En millions d'euros	2021	2020	Variation 2021/2020
Produit net bancaire	840	820	+2,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(691)	(683)	+1,3 %
FRU	(3)	(3)	+3,4 %
Résultat brut d'exploitation	**146**	**134**	**+8,8 %**
Coût du risque	(5)	(32)	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	3	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	ns
Résultat avant impôt	**142**	**105**	**+34,6 %**
Impôt sur les bénéfices	(18)	(11)	+58,1 %
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	7	(25)	ns
Résultat net	**130**	**69**	**+89,8 %**
Participations ne donnant pas le contrôle	11	10	-
Résultat net part du groupe	**119**	**59**	**+101,0 %**

En 2021, les revenus du métier de Gestion de Fortune s'établissent à 840 millions d'euros, en hausse à cours courant (+3 %), portée d'une part par un bon niveau de revenus sur encours (niveaux des marchés élevés), d'autre part par les revenus générés par l'entrée d'un nouveau client d'Azqore (Société Générale Private Banking) et enfin par la progression des revenus de crédit permettant de compenser la baisse des revenus liés à la gestion actif/passif.

Les charges d'exploitation sont quasi-stables en 2021 par rapport à 2020 (+1 %), les investissements informatiques étant compensés par des plans d'économies. Le résultat brut d'exploitation en ressort en progression (+9 %).

Le coût du risque enregistre une dotation de -5 millions, il est en baisse par rapport à 2020, qui avait été pénalisé par un dossier spécifique.

A fin décembre 2021, les encours s'élèvent à 135 milliards d'euros, en hausse de +5 % par rapport au 31 décembre 2020 du fait essentiellement d'un effet marché favorable, en lien notamment avec l'évolution du CAC 40 (hausse de +29 % à fin décembre 2021 sur un an).

Activités hors métiers

En millions d'euros	2021	2020	Variation 2021/2020
Produit net bancaire	(25)	17	ns
Charges d'exploitation hors FRU	(4)	(3)	ns
FRU	-	-	ns
Résultat brut d'exploitation	**(29)**	**13**	**ns**
Coût du risque	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-
Résultat avant impôt	**(29)**	**13**	**ns**
Impôt sur les bénéfices	56	29	+92,1 %
Résultat net	**27**	**42**	**ns**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Résultat net part du groupe	**27**	**42**	**(35,8 %)**

Le pôle « Activités hors métiers » intègre les différents impacts non imputables aux autres pôles.

En 2021 les revenus s'établissent à -25 millions, ils intègrent l'impact des opérations de gestion du ratio NSFR. Sur l'année 2020, le produit net bancaire intégrait l'impact positif de la suppression de la décote sur les titres Visa. Les charges d'exploitation atteignent -4 millions d'euros, elles sont essentiellement composées des charges liées au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires de Crédit Agricole S.A. vers celles d'OPC (*Operations, Premises & Country* COOs) au sein de Crédit Agricole CIB; en 2020, elles étaient essentiellement composées de la donation au fonds de solidarité Covid-19. Le produit d'impôt s'élève à +56 millions d'euros, il est lié taux d'impôt appliqué à la base imposable et au produit d'impôt constaté sur les émissions de titres AT1.

1.5. BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Actif

En milliards d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	65,1	54,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)	135,7	161
Instruments dérivés de couverture	1,3	1,5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13,4	11,3
Actifs financiers au coût amorti (hors pensions)	236,5	201,2
Actifs d'impôts courants et différés	1,1	1
Pensions	117,5	125,9
Compte de régularisation et actifs divers	26,7	34,8
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	0,5
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,3	1,3
Écarts d'acquisition	1,1	1
Total du bilan	**599,7**	**593,9**

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de Crédit Agricole CIB est de 599,7 milliards d'euros, en hausse de 5,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

L'augmentation des dépôts en Banques Centrales est consécutive à une liquidité très abondante des clients de la banque.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT HORS PENSIONS

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent principalement la juste valeur des instruments de dérivés. Ces postes diminuent respectivement de –25,3 et –22,7 milliards d'euros sur la période. Cette diminution est le reflet de la sensibilité des dérivés aux taux long Euro et USD qui ont remonté sur l'année 2021.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PENSIONS

La hausse des actifs financiers au coût amorti provient des activités de la banque de financement et de l'activité de titrisation.

PENSIONS (ACTIFS ET PASSIFS)

Les opérations de pension subissent la réduction du volant d'activité nette *Secured Funding* suite à la surabondance de liquidité injectée par les Banques Centrales sur les marchés.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS / PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation, actifs / passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie sur des opérations de marché. Leurs variations sont en corrélation avec les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Passif

En milliards d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Banques centrales	1,2	0,8
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	168,1	190,8
Instruments dérivés de couverture	1,2	1,7
Passifs financiers au coût amorti (hors pensions)	288,9	251,0
Pensions	80,4	85,4
Passifs d'impôts courants et différés	2,1	2,1
Comptes de régularisation et passifs divers	25,9	33,3
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	0,5
Provisions et provisions techniques des contrats	1,3	1,4
Dettes subordonnées	4,1	4,3
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	24,8	21,2
Participations ne donnant pas le contrôle	-	0,1
Résultat part du Groupe	1,7	1,3
Total du bilan	**599,7**	**593,9**

PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PENSIONS

La hausse des passifs financiers au coût amorti découle d'une collecte de liquidité abondante et de la souscription d'emprunts TLTRO.

CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 24,8 milliards d'euros, en hausse de 3,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte essentiellement de l'émission d'une dette AT1.

1.6. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux États-Unis, les craintes en zone-euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8 % en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3 % en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux États-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **États-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone-euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5 % en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5 %. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3 % sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4 % contre 4,7 % en 2021.

En **zone-euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3 % en 2022 puis à 2,5 % en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone-euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc...). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1 % (2,4 % en décembre sur un an) et 2,4 % (1,9 % en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9 % en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2 % en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6 % en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **États-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1 % fin 2022.

En **zone-euro**, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35 % fin 2022.

En **zone-euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25 % fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des *spreads* périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

Les parties relatives aux perspectives ont fait l'objet d'une mise à jour postérieurement à l'arrêté des comptes en date du 8 février 2022 pour refléter les évolutions récentes liées à la situation en Russie et en Ukraine.

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé. L'ampleur et la durée de cette guerre, tout comme ses impacts économiques et financiers, sont évidemment difficiles à prévoir. Outre ses conséquences financières immédiates (aversion pour le risque, baisse des marchés d'actions, repli des taux des obligations les plus sûres dont États-Unis et Allemagne, hausse de la volatilité), le conflit russo-ukrainien s'est traduit par une hausse sensible des cours matières premières pour les productions desquelles les belligérants sont des acteurs majeurs [(1)]. Dans un contexte d'incertitude très forte et d'érosion de la confiance, l'effet dépressif sur l'activité et l'augmentation des pressions inflationnistes déjà sensibles vont complexifier la tâche des banques centrales, tout particulièrement celle de la BCE.

Perspectives 2022 pour Crédit Agricole CIB

L'ambition de Crédit Agricole CIB continue d'être le partenaire privilégié et engagé sur la durée de ses clients en facilitant leur activité dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole.

Sur les activités de la **Banque de Marché et d'Investissement**, Crédit Agricole CIB va poursuivre la consolidation de ses relations clients nouées pendant la crise ainsi que la tendance de gains de parts de marché en servant de nouveaux clients Corporates en Europe, notamment dans les secteurs de la santé, des technologies et des énergies renouvelables.

Une reprise progressive de la volatilité, de la remontée des taux et une réduction graduelle de l'abondance de liquidité sont attendues sur 2022, éléments a priori tous porteurs de besoins de couverture clients qui devraient bénéficier aux activités de *Fixed income*. Les activités du primaire obligataire et de la titrisation devraient continuer de performer étant donné les besoins de refinancement des clients.

Crédit Agricole CIB entend également poursuivre le développement de son activité *Equity Solutions* pour le Groupe en Europe et en Asie.

Dans les activités de la **Banque de Financement**, Crédit Agricole CIB souhaite poursuivre la progression de ses revenus sur l'ensemble des différents segments des financements structurés, dans la continuité de 2021. Crédit Agricole CIB anticipe également une croissance régulière de ses activités d'*International Trade* qui devraient rester soutenues avec des activités *Trade* et *Commodity* qui devraient profiter du dynamisme du commerce mondial et du renchérissement des matières premières. Les activités de *Debt Optimisation and Distribution* vont poursuivre leur développement, notamment sur le métier *Corporate Acquisitions*.

En parallèle, Crédit Agricole CIB souhaite renforcer sa capacité à conseiller ses clients en matière de respect des réglementations ESG (taxonomies de l'Union européenne, disclosures et notations ESG), à assister ses clients Midcaps sur les produits ESG et enfin se développer sur le secteur de l'hydrogène.

Plan Moyen Terme : les résultats de 2021 sont au rendez-vous des objectifs publiés pour le PMT 2022

Dans la continuité du projet du Groupe et du Plan Moyen Terme 2022 du Groupe Crédit Agricole publié le 6 juin 2019, Crédit Agricole CIB a présenté le 11 décembre 2019 le détail de sa stratégie et de ses objectifs à l'horizon 2022.

Son modèle stratégique, résilient, rentable et prudent, s'appuie sur :

- une organisation centrée sur les clients, avec une mesure de la profitabilité automatisée et systématique,
- des activités de financement à forte valeur ajoutée générant un RONE (correspondant à une allocation de 9,5% des RWA) élevé,
- des activités de marché qui viennent compléter les activités de financements au service de ses clients,
- un profil de risque faible, soutenu par une approche experte et prudente des expositions.

En 2021, les indicateurs de performance de Crédit Agricole CIB sont solides et montrent la pertinence de son modèle : un objectif de revenus dépassé, un maintien du coefficient d'exploitation à un niveau bas et un faible niveau de coût du risque en 2021 permettent de rester au-dessus de la cible de rentabilité.

Indicateurs publiés lors du Workshop Investisseurs de Crédit Agricole CIB le 11 décembre 2019	Réalisé 2021 [1]	Objectifs PMT 2022	Commentaires
Produit Net Bancaire BFI sous-jacente	5,1 mds€	~5 mds€	✓
Charges BFI (hors FRU)	2,8 mds€	~2,8 mds€	✓
COEX BFI (hors FRU)	53,90 %	< 55 %	✓
CDR en valeur absolue	1,013 md€ sur 3 ans	1,1md€ sur 4 ans (2019-2022)	✓
CDR sur encours	6 pb	[20; 25bp]	✓
RWA	122,9 mds€	123 mds€	✓
RoNE BFI (@9,5 %)	12,4 %	> 10 %	✓

[1] Sur le périmètre BFI communication externe, soit BFI (hors banque Privée) TOTALE (CACIB & CASA).

En 2021, Crédit Agricole CIB a poursuivi ses engagements en déclinant les différents piliers de sa stratégie.

Un projet humain visant à construire le futur en intégrant et en formant les nouvelles générations d'experts à mieux responsabiliser les collaborateurs et à diffuser largement les valeurs du Groupe

Le Projet Humain de Crédit Agricole CIB place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie pour en faire les acteurs clefs de sa performance et de sa transformation. En développant une culture managériale responsabilisante et en proposant un cadre de travail favorisant la collaboration, la confiance et la prise d'initiatives, Crédit Agricole CIB veut renforcer la responsabilité de chacun et l'engagement de tous au service de ses clients et de la société. C'est dans cet objectif que Crédit Agricole CIB déploie depuis 2020 sa démarche de responsabilisation et depuis 2021 son projet de transformation des modes de travail « NOW - *New ways Of Working* ».

(1) Pétrole, gaz, céréales en premier lieu mais aussi charbon, platine, aluminium, cuivre, nickel, argent, or, palladium

Cette année encore, le contexte de pandémie a mobilisé les équipes des Ressources Humaines et du Service de Santé au Travail pour accompagner en proximité le management et les collaborateurs face à la crise sanitaire. Les dispositifs déployés ont permis d'assurer à la fois la protection des équipes et la continuité des activités grâce à un dialogue social renforcé et une attention particulière pour maintenir le lien social.

En 2021, les dispositifs favorisant l'écoute et la participation de l'ensemble des collaborateurs ont été renforcés afin de prendre en compte les nombreux enjeux de transformation liés à l'évolution de la société et des modes d'organisation.

Ainsi, comme chaque année, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) du groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 4 octobre au 12 novembre 2021.

Chez Crédit Agricole CIB, cette initiative s'inscrit dans la continuité des enquêtes d'engagement initiées en 2015 et permet d'apprécier l'évolution positive des résultats. En 2021, Crédit Agricole CIB a atteint son meilleur score d'IER avec 79 % de réponses favorables, soit un score identique à 2020 et son plus fort taux de participation avec 73 % de répondants, soit une hausse de 3 points par rapport à 2020. Les résultats de cette enquête révèlent une forte progression sur les questions liées à la stratégie, la confiance dans les décisions prises par le management et l'efficacité organisationnelle. Ils démontrent également la forte mobilisation des collaborateurs et l'esprit de collectif qui animent les équipes depuis le début de la crise sanitaire. Dans le cadre du Projet Humain, le Groupe a déployé cette année un nouvel indicateur au sein de l'IER, l'Indice de Mise en Responsabilité, pour lequel Crédit Agricole CIB a obtenu un score de 75 % de réponses favorables. Ce nouvel indice permettra de mesurer, dans le temps, les perceptions sur l'autonomie, la responsabilisation et la capacité à proposer des idées nouvelles au service des clients.

Le renforcement permanent de l'expertise des métiers, au cœur de la résilience de son modèle

Une nouvelle fois cette année, Crédit Agricole CIB a démontré toute la pertinence de son *business model*, tirant profit de la complémentarité et de la coopération de ses métiers Banque de Financement et Activités de Marchés, au service de ses clients et de l'économie dans son ensemble. L'excellente performance commerciale de l'ensemble des métiers de la banque de financement a ainsi permis de compenser la baisse enregistrée dans les activités de marché et liée à des comportements d'attentisme sur certaines opérations de *fixed income* en particulier en fin d'année.

Un projet data, socle de sa stratégie digitale

Le projet Data a permis d'atteindre plusieurs objectifs. Tout d'abord, la prise en compte systématique des enjeux Data dans les différents projets aux bénéfices des clients et l'efficacité au quotidien. La mise en œuvre concrète de projets pour rendre plus efficace la manière de mesurer les risques, de conseiller les clients. On peut noter, par exemple, le projet RADaR qui permet d'avoir une vision complète et multidimensionnelle des risques. Enfin, la montée en compétence des acteurs sur ce sujet permet désormais de passer dans une nouvelle phase de pilotage de la stratégie et de lancement d'une stratégie de transformation digitale.

La consolidation de son rôle de leader en finance verte et durable, avec une extension de l'offre de solutions durables à tous les métiers

Crédit Agricole CIB propose à ses clients une offre de services spécifiques, afin de les accompagner dans leur transition énergétique.

Avec la création d'une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, Crédit Agricole CIB est en ligne avec son objectif de rester dans le Top 5 mondial en finance verte et durable. Il occupe une position de leader en se plaçant n°4 sur les émissions d'obligations vertes sociales et durables *(source : Monde, toutes devises en 2021 – Bloomberg)* et se maintient n°2 sur les obligations vertes sociales et durables - EUR en 2021 *(source : Bloomberg)*.

En 2021, Crédit Agricole CIB a réalisé de nombreuses transactions en finance verte et durable. Les deux transactions suivantes en sont de bons exemples :

- Le *Green Bond NextGenerationEU* de la Commission Européenne : Crédit Agricole CIB est intervenu en tant que co-chef de file de cette première émission obligataire historique. Il s'agit en effet de la plus importante émission d'obligations vertes au monde, qui soutient la détermination de l'Union Européenne à atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 (12 milliards d'euros, maturité 15 ans).
- Le programme de titrisation durable de Fleury Michon : Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné Fleury Michon dans la mise en place de sa titrisation dont le coût de financement est indexé sur sa performance extra-financière (avec notamment des indicateurs sur la sécurité sur le lieu de travail, la transition énergétique et la santé / nutrition). Cette transaction lui a permis d'être la première entreprise de l'agroalimentaire en Europe à conditionner la marge de financement d'un contrat de titrisation à l'atteinte d'objectifs RSE pluriannuels.

1.7. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les charges d'exploitation par le PNB.	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.
Produit net bancaire sous-jacent (BFI sous-jacente)	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net Part du Groupe retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du résultat de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Encours de fortune	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.	Mesure l'activité opérationnelle non reflétée dans les états financiers consolidés et correspondant à la valeur totale des actifs financiers gérés, conseillés, ou administrés par Indosuez à un gérant externe.

▶ Principaux éléments exceptionnels

En millions d'euros	2021	2020
Produit net bancaire	**-**	**-**
Couverture de prêts	(18)	11
DVA, partie spread émetteur de la FVA et secured lending	6	11
Total des éléments exceptionnels avant impôts	**(12)**	**22**
Total des éléments exceptionnels après impôts	**(8)**	**15**

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

2.1. BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

Actif

en milliards d'euros	31.12.20201	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	188,3	154,8
Opérations avec la clientèle	191,5	189,5
Opérations sur titres	40,2	34,4
Compte de régularisation et actifs divers	136,4	180,9
Valeurs immobilisées	5,9	6,8
Total actif	**562,3**	**566,4**

Passif

en milliards d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	116,8	85,6
Comptes créditeurs de la clientèle	198,0	207,3
Dettes représentées par un titre	37,4	31,3
Compte de régularisation et passifs divers	178,9	214,3
Provisions et dettes subordonnées	15,4	12,5
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)	15,8	15,4
Total passif	**562,3**	**566,4**

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 562,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 4,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires augmentent de +33,5 milliards d'euros (+21,7%) avec des variations de +8,9 milliards sur les dépôts auprès des banques centrales, de +1,7 milliard d'euros sur les effets publics et de +22,9 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit (dont +21,2 milliards sur les comptes et prêts à terme et à vue et +1,7 milliard sur les titres reçus en pension livrée).

Les passifs interbancaires augmentent de 31,2 milliards d'euros (+36,5%) dont une variation de +0,2 milliard d'euros face aux banques centrales et de +31 milliards d'euros de dettes face aux établissements de crédit (soit +17,1 milliards sur les comptes et emprunts à terme et à vue et +13,9 milliards sur les titres donnés en pension livrée).

Opérations auprès de la clientèle

Les actifs et passifs sur opérations auprès de la clientèle sont respectivement en hausse de +2,1 milliards d'euros (+1,1%) et en baisse de -9,4 milliards d'euros (-4,5%).

A l'actif, cette hausse provient des variations suivantes : +2,5 milliards d'euros sur les créances commerciales, +1,2 milliard d'euros sur les comptes ordinaires débiteurs et des autres concours à la clientèle qui progressent de +6,8 milliards d'euros. Cette hausse est contrebalancée par la baisse significative des titres reçus en pension livrée de -8,5 milliards d'euros.

Au passif, les pensions diminuent de -12,6 milliards d'euros (-16,7%). A l'inverse, les autres dettes envers la clientèle augmentent de +5,2 milliards (+6,7%).

Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en hausse de +5,8 milliards d'euros (+16,7%). Cette augmentation provient des obligations et autres titres à revenu fixe pour +4,6 milliards d'euros, et se confirme sur les portefeuilles de transaction et de placement.

Les dettes représentées par un titre augmentent de +6,2 milliards d'euros (+19,7%). Cette hausse provient essentiellement des titres de créances négociables.

Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Cet agrégat enregistre principalement la juste valeur des instruments dérivés. Pour mémoire, ceux-ci sont repris dans les agrégats « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés.

La baisse des « comptes de régularisation, actifs et passif divers » est de -44,5 milliards d'euros à l'actif (-24,6%) et de -35,3 milliards d'euros au passif (-16,5%).

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs » sont, respectivement, en baisse de -13,9 milliards d'euros et de -7,8 milliards d'euros. Ils sont constitués essentiellement des primes sur instruments dérivés conditionnels et des débiteurs et créditeurs divers.

Les comptes de régularisation, essentiellement la juste valeur des instruments dérivés, diminuent également respectivement de -30,6 milliards d'euros à l'actif et -27,6 milliards d'euros au passif.

Provisions et dettes subordonnées

Les provisions sont en légère baisse de -0,2 milliard d'euros et les dettes subordonnées augmentent de +3,1 milliards d'euros (+34,8%). Cette hausse est principalement liée aux dettes subordonnées à durée indéterminée en devise euro (+3 milliards).

Valeurs immobilisées

Elles sont constituées du portefeuille de participation et autres titres à long terme à hauteur de 5,6 milliards d'euros et des immobilisations corporelles et incorporelles pour 0,3 milliard d'euros.

Les valeurs immobilisées sont en baisse de -0,9 milliard d'euros, passant à 5,9 milliards d'euros en 2021 contre 6,8 milliards d'euros en 2020.

Cette diminution est portée par les parts dans les entreprises liées.

Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

L'article L.441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6.-I du Code du Commerce modifié par le décret n° 2021-211 du 24 février 2021. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	31.12.2021				31.12.2020			
En milliers d'euros	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
Dettes fournisseurs	4 137	-	-	4 137	3 014	-	-	3 014

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 12 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

▶ Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	31.12.2021					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	29 507	956	482	217	607	2 262
Montant cumulé des factures concernées HT	884 718	21 073	9 241	3 284	2 913	36 511
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	96,04%	2,29%	1,00%	0,36%	0,32%	-

▶ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	31.12.2021					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant cumulé des factures concernées HT	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	-	-	-	-	-	-

Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB S.A. compte 130 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé 16 926 288,70 euros.

À l'issue de l'exercice 2021, un montant total de 8 222,91 euros a été déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre d'un seul compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.

Délais de réglement clients

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.1 des annexes aux états financiers individuels.

2.2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Produit Net Bancaire	4 328	4 815
Charges d'exploitation [1]	(2 806)	(2 680)
Résultat brut d'exploitation	**1 522**	**2 135**
Coût du risque	(82)	(892)
Résultat d'exploitation	**1 440**	**1 243**
Résultat net sur actifs immobilises	51	(10)
Résultat courant avant impôt	**1 491**	**1 233**
Impôt sur les bénéfices et autres	(132)	(78)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
Résultat net	**1 359**	**1 155**

[1] *Y compris les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles*

Le produit net bancaire de l'exercice 2021 s'établit à +4,3 milliards d'euros, en baisse de -487 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les charges générales d'exploitations, hors amortissements et provisions, sont en hausse de 146 millions d'euros (+5,3%).

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de -613 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à -82 millions d'euros en 2021 contre -892 millions d'euros sur 2020.

Le résultat net sur les actifs immobilisés s'élève sur l'exercice 2021 à +51 millions d'euros. Les principaux évènements sont une plus-value de 142 millions d'euros générée lors de la Transmission Universelle de Patrimoine Mérisma, la dépréciation des titres de Doumer Finance à hauteur de -141,4 millions d'euros et des titres de Crédit Agricole CIB Algérie SPA pour -33,8 millions d'euros. La cession de l'activité Crédit Agricole CIB Miami a généré un impact de +25 millions d'euros.

Détenue directement à 99,9% par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

La charge d'impôt sur les bénéfices sur 2021 s'élève à -132 millions d'euros.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2021 s'établit ainsi à +1,36 milliard d'euros contre +1,16 milliard d'euros en 2020.

2.3. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017		2018		2019		2020		2021	
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342
Nombre d'actions émises	-	290 801 346	-	290 801 346	-	290 801 346	-	290 801 346	-	290 801 346
Nombre d'actions détenues par CACIB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions émises hors actions autodétenues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)										
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	9 470	EUR	11 138	EUR	12 554	EUR	9 435	EUR	8 878
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR	3 017	EUR	1 004	EUR	1 895	EUR	1 339	EUR	1 594
Impôt sur les bénéfices	EUR	(514)	EUR	(415)	EUR	(433)	EUR	(78)	EUR	(132)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR	2 613	EUR	1 272	EUR	1 329	EUR	1 155	EUR	1 359
Montant des bénéfices distribués	EUR	1 236	EUR	489	EUR	445	EUR	1 023	EUR	553
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)										
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions par action	-	[1] 10,38	-	[2] 2,72	-	[3] 5,66	-	[4] 4,03	-	[5] 4,49
Résultat après impôt, amortissements et provisions par action	-	[1] 8,98	-	[2] 4,37	-	[3] 4,57	-	[4] 3,97	-	[5] 4,67
Dividende attribué à chaque action	EUR	4,25	EUR	1,68	EUR	1,53	EUR	3,52	EUR	1,90
Personnel										
Nombre de salariés	-	[6] 6 768	-	[6] 7 371	-	[6] 7 410	-	[6] 7 555	-	[6] 7 786
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR	1 014	EUR	1 037	EUR	1 081	EUR	1 105	EUR	1 146
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc.Soc., œuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR	323	EUR	347	EUR	338	EUR	355	EUR	367
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR	39	EUR	42	EUR	41	EUR	39	EUR	43

[1] *Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2017, soit 290 801 346 titres.*
[2] *Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2018, soit 290 801 346 titres.*
[3] *Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2019, soit 290 801 346 titres.*
[4] *Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2020, soit 290 801 346 titres.*
[5] *Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2021, soit 290 801 346 titres.*
[6] *Effectif moyen.*

2.4. ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2017	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2018	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2019	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2020	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2021	**7 851 636 342**	**290 801 346**

2.5. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11du Code de commerce figurent dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », les paragraphes 1.3.3 et 1.3.4, du présent Document d'enregistrement universel.

2.6. INFORMATIONS RELATIVES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE

Les informations économiques, sociales et environnementales du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées dans le chapitre 2 de ce document d'enregistrement universel.

RISQUES ET PILIER 3

5
SOMMAIRE

1. FACTEURS DE RISQUE 152

1. RISQUES DE CRÉDIT 152
2. RISQUES FINANCIERS 154
3. RISQUES OPÉRATIONNELS 155
4. RISQUE BUSINESS 157
5. RISQUE CLIMATIQUE 159
6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE 160

2. GESTION DES RISQUES 162

2.1. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES 162
2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES 165
2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 167
2.4. RISQUES DE CRÉDIT 176
2.5. RISQUES FINANCIERS 187
2.6. RISQUES OPÉRATIONNELS 197

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III 203

3.1 COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL 203
3.2 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS 217
3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ 238
3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 242
3.5 TABLES DE CONCORDANCE 243
3.6 ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 245

VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LA PÉRIODE 2020-2021

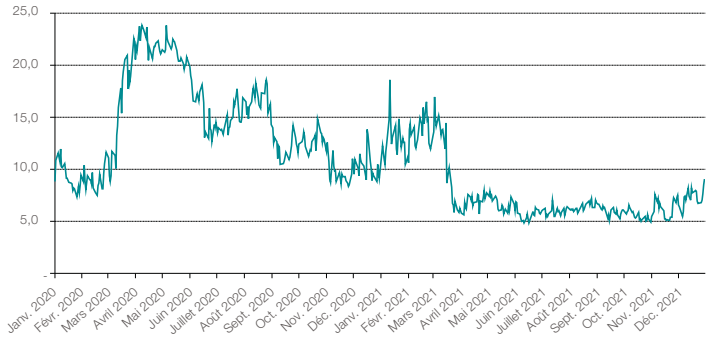

EN MILLIONS D'EUROS

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Bâle III non phasé

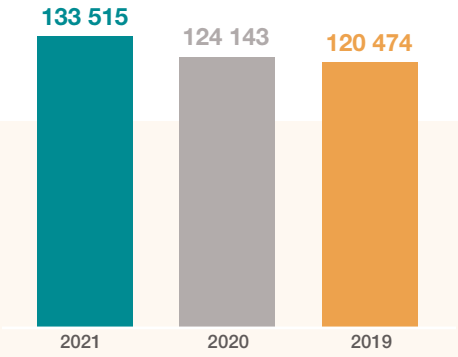

EN MILLIONS D'EUROS

RATIOS PRUDENTIELS 2021

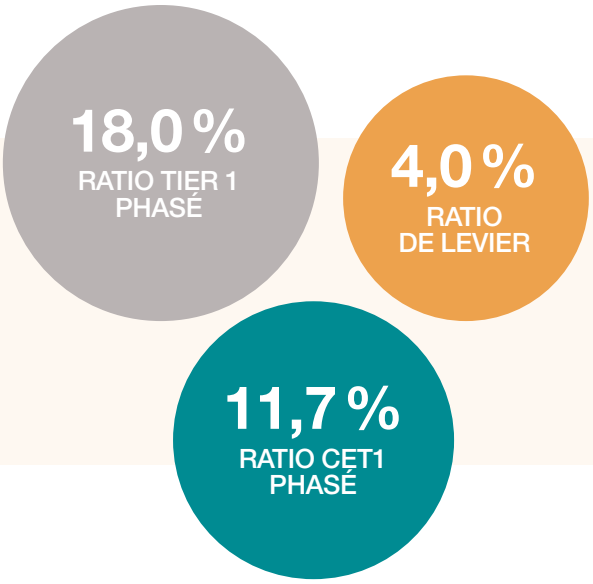

Les principaux risques sont définis dans le Glossaire, au sein du chapitre 9 du présent Document d'enregistrement universel.

1. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres obligataires émis par Crédit Agricole CIB. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB et les dispositifs mis en œuvre pour gérer et contrôler ses risques. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Identification des risques

Crédit Agricole CIB identifie ses risques suivant une approche exhaustive, ex-ante et au fil de l'eau, puis une approche sélective, ex-post via une liste des « risques majeurs » mise à jour annuellement. Dans un premier temps, tous les risques sont identifiés et leur matérialité évaluée ex-ante, au fil de l'eau, à chaque fois que Crédit Agricole CIB développe une nouvelle activité, élabore une stratégie-risques ou projette une nouvelle transaction. Dans un deuxième temps, Crédit Agricole CIB catégorise les risques identifiés selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe, puis sélectionne ceux considérés comme « majeurs ». L'évaluation est réalisée sur la base des deux critères conjugués, d'une part l'évaluation de l'ampleur de l'impact négatif potentiel et d'autre part, l'évaluation de la probabilité de survenance du risque. Sur la base du dire d'expert, prenant en compte les impacts et la probabilité d'occurrence, la Direction des Risques de Crédit Agricole CIB, indépendante, fait une proposition au Conseil d'administration qui valide la liste des risques de Crédit Agricole CIB pour l'année, en même temps que l'appétit au risque. Les facteurs de risque listés ci-après sont issus de cette liste des « risques majeurs ».

Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

1. RISQUES DE CRÉDIT

La Banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et représente le risque le plus important.

A – Crédit Agricole CIB est exposé à un risque de crédit sur ses contreparties corporates & institutions financières

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit sur ses contreparties de type corporate ou institutions financières. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité. Ces provisions sont comptabilisées dans son compte de résultat dans le poste « coût du risque ». Le niveau des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume, du type et de la maturité de prêts accordés, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Le coût du risque inclut à la fois les charges sur les encours en défaut (ECL stage 3 selon la norme IFRS 9) mais également des charges en cas de détérioration du profil de risque d'une contrepartie (ECL stage 1 et stage 2 en norme IFRS9).

Sur les corporates, la qualité du crédit des emprunteurs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Sur les secteurs les plus vulnérables à la crise sanitaire, la tendance à la dégradation du profil de risque des contreparties, déjà observée en 2020, s'est poursuivie en 2021. Il s'agit des secteurs suivants : maritime (notamment les ports, vraquiers, croisières, tankers), aéronautique (en particulier les compagnies aériennes), immobilier (hôtels), pétrole & gaz (Oil services, offshore) et automobile (loueurs).

Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses institutions financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. La sortie ou arrêt de schémas de soutien public, la volatilité accrue dans les marchés, les anticipations d'inflation, de remontée des taux et des niveaux d'endettement des Etats, pourraient générer des dégradations additionnelles du profil de risque des banques et assurances clientes.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques.

La qualité moyenne du portefeuille reste bonne avec une part de notations *investment grade* de 86 % au 31 décembre 2021.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit, hors titrisation (couvert par le point D) et hors souverain (couvert par le point E), s'élèvent à 71,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit environ 54 % du total des actifs pondérés.

B - Toute concentration sectorielle ou individuelle significative pourrait impacter la situation financière de Crédit Agricole CIB.

La clientèle de la Banque de financement et d'investissement, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration indivi-

duelle naturel dans un contexte de banque de financement. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie de grande taille pourraient avoir un effet négatif sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique. Cependant, le Groupe est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact significatif sur un secteur auquel il est exposé. Par exemple, les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

Au 31 décembre 2021, les quatre premières filières économiques de Crédit Agricole CIB étaient celles de la Banque, représentant un montant de 85 milliards d'euros ou 20,3 % du montant total des expositions nettes de garantie export, le Pétrole et Gaz à hauteur de 37 milliards d'euros (8,8 %), les Autres activités financières non bancaires à hauteur de 27 milliards d'euros (6,3 %) et l'Immobilier à hauteur de 19 milliards d'euros (4,5 %).

C – Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie sur ses opérations de marché

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 18,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit lié aux opérations de titrisation

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit induit par les opérations de titrisation pour compte de clients que Crédit Agricole CIB (à travers le métier Global Markets Division) sponsorise et met en place pour ses grands clients Corporates ou Institutions Financières.

La grande majorité des expositions de la ligne de produits provient de l'activité liée aux conduits de titrisation, dans laquelle Crédit Agricole CIB est l'un des principaux acteurs mondiaux. Les conduits visent à financer les grands clients de Crédit Agricole CIB principalement établis en Europe, en émettant du papier commercial adossé à des actifs (*Asset-Backed Commercial Paper*) ou ABCP à l'intention d'investisseurs externes, principalement situés aux États-Unis. Crédit Agricole CIB soutient entièrement ces programmes d'émission multi-cédants par le biais de lignes de liquidités, garantissant ainsi pleinement les risques de liquidité et de crédit. Crédit Agricole CIB sponsorise notamment les conduits LMA en Europe, Atlantic et Lafayette aux États-Unis. Crédit Agricole CIB privilégie les classes d'actifs traditionnelles, notamment créances commerciales et prêts/leasing automobiles, plutôt que celles complexes et atypiques.

Le risque de crédit induit des opérations de titrisation est composé de deux grandes familles de risque. D'une part, le risque de portefeuille correspond à l'exposition au risque de crédit lié aux actifs (risque de défaut des débiteurs, risque de concentration). D'autre part, les risques cédants sont liés aux clients financés, et se composent du risque de commingling (risque que les encaissements ne puissent pas être transférés à la structure de titrisation en cas de faillite du cédant), du risque de dilution (risque que le cédant accorde au débiteur cédé une réduction sur la valeur des créances titrisées) et du risque de compensation (risque que les créances titrisées soient compensées par des créances des débiteurs cédés sur le cédant). Crédit Agricole CIB a mis en place des mécanismes de protection contre ces risques (par exemple, assurance des actifs) ; néanmoins, la matérialisation de ces risques pourrait se traduire par des pertes de crédit pour Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 9,9 milliards d'euros.

E – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques Pays et Souverains

Du fait de son exposition à de nombreux pays sur tous les continents, Crédit Agricole CIB est exposé au risque pays lorsqu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité des contreparties dans ce pays. Crédit Agricole CIB surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique dans un ou plusieurs pays où il exerce, pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En outre, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Les expositions de Crédit Agricole CIB se répartissent sur les principales zones géographiques suivantes : France, autres pays de l'Europe de l'Ouest, et Amérique du Nord. Tous secteurs confondus, le montant des expositions de Crédit Agricole CIB est respectivement au 31 décembre 2021 de 120 milliards, 120 milliards et 70 milliards d'euros ce qui représente respectivement 28 %, 29 % et 17 % des expositions totales. Par ailleurs, les engagements commerciaux dans les pays de rating interne non investment grade s'élèvent à 14 % du total des expositions au 31 décembre 2021.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB est exposé au risque souverain au titre de ses engagements sur diverses contreparties souveraines (dans le cas où celles-ci feraient défaut ou seraient en incapacité de faire face à leurs obligations contractuelles). L'augmentation de la dette des Etats dans le contexte de la crise sanitaire persistante augmente ce risque. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé. L'ampleur et la durée de cette guerre, tout comme ses impacts économiques et financiers, tant locaux que globaux, sont évidemment difficiles à prévoir. Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Russie. En Russie, les expositions comptabilisées dans sa filiale Crédit Agricole CIB AO sont estimées à 540 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'ensemble du portefeuille de crédit est refinancé localement. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 150 millions d'euros, dont 80 millions d'euros de capital et 70 millions d'euros de dettes subordonnées. L'essentiel des actifs est constitué de prêts à des entreprises locales, principalement en roubles, dont un tiers bénéficie d'une garantie contre le risque politique Russe accordée par la société mère, ainsi qu'une exposition souveraine correspondant à l'excédent de liquidité de la filiale déposé à court terme auprès de la Banque Centrale de Russie dans le cadre de ses exigences réglementaires de liquidité et de ratios. Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole CIB AO, dites expositions *off-shore*, peuvent être réparties entre le bilan et le hors bilan. La part en bilan des expositions *off-shore* s'élève à environ 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ce portefeuille concerne principalement

quinze grandes entreprises russes, notamment des producteurs et exportateurs de matières premières, leaders dans des secteurs économiques clés de leur pays. Sa qualité est très bonne : 96 % du portefeuille est noté *investment grade* dans l'échelle de notation interne à fin décembre 2021. Il s'agit principalement de financements d'entreprises pour 62 %, de financements du commerce international pour 25 % et le reste correspond à du financement d'actifs (aérospatial, projet, transport maritime). La part hors bilan des expositions *off-shore* s'élève à environ 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Elle correspond principalement aux activités de financement du commerce à court terme (notamment le crédit documentaire et les garanties financières), et, dans une moindre mesure, aux facilités de crédit confirmées non tirées. Des opérations de change à terme ont par ailleurs été contractées avec des contreparties russes. La valeur de marché de ces opérations, sensibles à la parité rouble/sollar, atteignait 60 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce chiffre représentait le risque de contrepartie associé à cette date. Par ailleurs, les expositions russes de Crédit Agricole Indosuez Wealth Management représentaient environ 250 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au total, ces expositions, de taille limitée et de bonne qualité, font l'objet d'une surveillance étroite.

2. RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers couvrent les risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue, notamment le risque de marché, le risque de variation de valeur des participations, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur du portefeuille titres (ou risque émetteurs) et le risque de taux d'intérêt global.

A – L'évolution des conditions des marchés financiers pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole CIB a été fortement mobilisé par le déploiement des nouveaux indices « *benchmark* » destinés à remplacer les indices BOR. Cette réforme génère de nouveaux types de risques de marché. En effet, l'abondance d'indices de remplacement génère non seulement des risques liés à la valorisation de ces nouveaux indices et à leur corrélation mais aussi une incertitude sur leur qualité et leur pérennité.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

B – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de variation de valeur de son portefeuille titres

Les titres détenus en *banking book* et comptabilisés à la juste valeur sont achetés par Crédit Agricole CIB essentiellement dans le but de gérer les réserves de liquidité. Leur valeur peut diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking book*) ou de la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.

La valeur comptable de ces portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole CIB, mais également de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole CIB au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 34 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 37 millions d'euros.

C – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de Change

Crédit Agricole CIB n'est pas exposé au risque de change opérationnel, résultant des résultats en devises hors euro, dans la mesure où les résultats en devises sont systématiquement couverts.

Le risque de change structurel résulte des investissements durables de Crédit Agricole CIB dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux. Ces positions ne sont pas couvertes en totalité. En effet, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux : i/ prudentiel, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; ii/ patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés. La partie non couverte de ces positions donne lieu à un risque de change structurel.

Toute évolution défavorable des parités des devises affectera la valeur patrimoniale des investissements durables non couverts.

Les principales positions de change structurel brutes de Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de disponibilité et de prix de la liquidité

Le risque de liquidité comporte deux volets : le risque de disponibilité de la liquidité d'une part, et le risque de prix de la liquidité d'autre part. Concernant le risque de disponibilité de la liquidité, Crédit Agricole CIB est exposé au risque que ses passifs, et notamment les ressources clientèles, les ressources de marché court terme et les ressources de marché long terme, se retrouvent insuffisants pour couvrir ses actifs. Si tel était le cas, Crédit Agricole CIB risquerait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Cette situation peut être consécutive à une crise systémique (crise financière impactant l'ensemble des acteurs), idiosyncratique (propre au Groupe Crédit Agricole ou à Crédit Agricole CIB) ou une combinaison des deux. L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées, et ce à un prix raisonnable. Au 31 décembre 2021, le Groupe affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 164 %, un niveau supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan à Moyen Terme de 110 %.

Le risque de prix de la liquidité est le risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement. Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole CIB est en effet directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant payé aux investisseurs pour les instruments de dette émis par Crédit Agricole CIB, excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité). Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur, reflétée notamment dans la notation de crédit.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole CIB, et ce à la fois sur sa disponibilité et son prix. Une dégradation importante de notation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole CIB. En effet, les notations influencent la quantité de liquidité que Crédit Agricole CIB peut emprunter sur les marchés ; elles peuvent également, en cas de dégradation marquée, générer un besoin additionnel de liquidité lié aux obligations au titre de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture. Côté prix, un émetteur mieux noté bénéficiera, toutes choses égales par ailleurs, d'un prix inférieur.

Les notations du Groupe selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3 [perspective stable], A+ [perspective stable] et AA- [perspective stable] au 31 décembre 2021.

E – Toute variation significative dans la valeur des participations pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB détient des titres de participation dans diverses sociétés du Groupe Crédit Agricole (par exemple Crédit Agricole Egypt), mais aussi dans des sociétés externes dans le cadre de ses activités (par exemple dans des bourses de valeur). La valeur des titres de capital dans les participations stratégiques détenues par Crédit Agricole CIB pourrait décliner, contraignant ainsi Crédit Agricole CIB à comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. Le degré de contrôle de Crédit Agricole CIB peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole CIB à influencer les politiques de cette entité.

Au 31 décembre 2021, la valeur d'inventaire des titres de participation de Crédit Agricole CIB s'élevait à environ 0,2 milliard d'euros, notamment sur Crédit Agricole Egypt.

F – Crédit Agricole CIB est exposé à certaines variations de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché. Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés, les fonds propres ou la rentabilité de Crédit Agricole CIB.

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la prépondérance des prêts et dépôts à taux variable, et de la règle d'adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie. Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Ainsi, Crédit Agricole CIB pourrait perdre 163 millions d'euros de revenus en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base sur toute l'année, hors TLTRO, soit une sensibilité de 2,75 % pour un PNB de référence de 5 913 millions d'euros en 2021. Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 0,74 % soit 206 millions d'euros des fonds propres comptables de Crédit Agricole CIB.

3. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel de Crédit Agricole CIB est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes…).

Au sein du risque opérationnel, il est possible de distinguer les risques de non-conformité et risques juridiques (A) et les autres risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs regroupés au sein de la catégorie « Autres risques opérationnels » (B).

Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 22,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

A – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques de non-conformité et aux risques juridiques

a) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de fraude

La mission de la fonction Conformité est d'agir en tant que 2nde ligne de défense, en partenariat avec les métiers, pour protéger la banque, ses collaborateurs et ses clients en luttant notamment contre la délinquance financière et plus particulièrement en prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et de la fraude.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), des actions sont menées de manière constante et régulière avec des mesures de prévention, de sensibilisation, de détection et, le cas échéant, par des sanctions ou poursuites judiciaires suite à des tentatives ou des cas avérés de fraudes. Les Directions Métier investissent en recherche et développement afin de renforcer les outils déployés pour lutter contre la fraude externe, par des solutions innovantes et le développement du service client sur les moyens de paiement.

La répartition des pertes opérationnelles liées à la fraude interne et externe pour Crédit Agricole CIB sur la période 2019-2021 s'élève à environ 53 % des pertes opérationnelles totales. La catégorie « Fraude interne » représente 52 % des pertes opérationnelles. La « Fraude Externe » a représenté 1 % des pertes opérationnelles, hors risque frontière crédit, consistant en des incidents de fraude externe, commis par ou chez nos clients et qui ont généré ou aggravé des pertes de crédit. En conformité avec les principes bâlois, ces pertes ont été comptabilisées en coût du risque de crédit.

b) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés, risque résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole CIB a fait par le passé et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole CIB, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole CIB a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole CIB dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole CIB pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisé en ligne métier, le département des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

A fin décembre 2021, les provisions pour risque opérationnel s'élèvent à 414 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB. Ce montant comprend le coût du risque juridique.

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole CIB les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole CIB, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole CIB. A fin 2021, Crédit Agricole CIB était implanté dans 37 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

A noter qu'à fin 2021, 71 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole CIB provenaient de ses deux principales zones (France et Europe).

A titre illustratif, Crédit Agricole CIB et sa maison mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

B – Crédit Agricole CIB est exposé à d'autres risques opérationnels dont les risques de Sécurité des Systèmes d'Information

Les autres risques opérationnels comprennent les risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, hors fraude déjà couverte par le point A. Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole CIB se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » représente 34 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Pratiques en matière d'emploi » représente 10 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Clients et pratiques commerciales » en représente 3 %. Finalement, le type d'incident « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » a représenté 1 % des pertes opérationnelles. Le solde des pertes opérationnelles est constitué par les événements liés à la fraude couverte dans le A.

Les risques liés à la Sécurité des Systèmes d'Information sont devenus une priorité non pas en raison de l'historique observé des pertes (appartenant à la catégorie « dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » mentionnée ci-dessus), mais de l'émergence de nouvelles formes de risques. Crédit Agricole CIB est confronté au cyber-risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus et des utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, à leurs employés, partenaires et clients.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole CIB dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts, et générer des coûts significatifs.

Crédit Agricole CIB est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole CIB a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole CIB pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

Le risque de non-continuité des opérations ne s'est pas matérialisé durant la crise Covid : le plan de continuité de l'activité et le recours au télétravail ont permis de maintenir les capacités de production. Cependant, la persistance durable du télétravail met en avant la question du respect de la confidentialité en travail à distance, sans incident identifié à ce stade, et la question de la revue des habilitations spécifiques accordées dans ce cadre. Les risques psycho-sociaux sont suivis avec vigilance.

4. RISQUE BUSINESS

Le risque business se compose d'une part du risque systémique : risque global lié à l'environnement macro-économique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal) et d'autre part du risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées aux choix stratégiques et/ou le positionnement concurrentiel de Crédit Agricole CIB.

A- Des conditions économiques et financières défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui impacterait ses activités et sa situation financière

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 41 % du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 30 % dans le reste de l'Europe et 29 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait réduire ses revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, générant des charges additionnelles en coût du risque pour Crédit Agricole CIB ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole CIB;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient intervenir si la conjoncture se détériorait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Sur l'année 2021, les incertitudes liées à la situation sanitaire ont perduré en Europe, les améliorations provenant des campagnes de vaccination et de rappel de vaccination de la population étant contrebalancées par le développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.) qui ont pu freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mise en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaire et monétaire à l'économie. Le pilotage de la sortie de ces mesures par les États et les banques centrales (notamment la Banque centrale européenne) est générateur d'incertitudes. Dans ce contexte, la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3 % pour la zone euro et 3,8 % pour la France. De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, ont conduit au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial, les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale.

En dépit des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable sur les résultats des métiers et la situation financière de Crédit Agricole CIB. A ce titre, les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire dans le monde entier ont déclenché :

- des restrictions dans la circulation ou la liberté de rassemblement des personnes, impactant les secteurs du transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel,
- des ralentissements voire des ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales et un ralentissement des investissements (secteur de l'automobile par exemple) générant de fait des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique,
- des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial fait également l'objet d'un suivi rapproché, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment,
- enfin, des impacts significatifs sur les marchés financiers, comme en attestent une volatilité accrue, la baisse des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs.

La diversification des métiers de Crédit Agricole CIB et les initiatives d'investissement engagées ont permis de limiter ces risques : l'année 2021 montre que certains métiers ou secteurs prennent le relais lorsque d'autres sont plus en retrait. C'est le cas tant au sein des activités de marché où la croissance des activités *Equity* donne déjà par exemple des résultats très prometteurs, que pour les activités de banque commerciale. Toutefois, les secteurs économiques sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient ont été touchés de manière diverse par le contexte sanitaire et économique. Ceux sur lesquels les dégradations de profil de risque sont les plus marqués regroupent : le secteur maritime (notamment les ports, bulkers, croisières, tankers), qui représente 2,6 % des expositions de Crédit Agricole CIB, l'aéronautique (en particulier les compagnies aériennes), qui représente 3,6 % des expositions, l'immobilier (et notamment les hôtels) représentant 4,5 % des expositions de Crédit Agricole CIB, le secteur Pétrole & gaz (Oil services, offshore) représentant 8,8 % des expositions et le secteur automobile (loueurs) représentant 3,2 % des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2021.

La dégradation de profil de risque sur les différents secteurs cités se traduit notamment par du coût du risque pour Crédit Agricole CIB et des emplois pondérés supplémentaires reflétant une baisse des notations internes de crédit des clients. Ces deux facteurs conjugués réduisent la rentabilité de Crédit Agricole CIB. L'année 2020 avait ainsi été caractérisée par un coût du risque très élevé (824 mil-

lions d'euros pour la banque de financement et d'investissement), intégrant les perspectives négatives sur ces secteurs : l'essentiel du coût du risque provenait des stages 1 & 2 sur des encours sains (provisionnement IFRS9 *forward-looking*). L'année 2021 enregistre un coût du risque plus faible (49 millions d'euros pour la banque de financement et d'investissement). En matière d'emplois pondérés, l'année 2020 avait enregistré une hausse des emplois pondérés au titre des baisses de notations pour +5,4 milliards d'euros, cet impact s'élève à +2,2 milliards d'euros sur l'année 2021. A fin décembre 2021, le ratio CET 1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 11,7 %, stable par rapport à fin décembre 2020. Le coût du risque et les notations internes de crédit des clients de Crédit Agricole CIB pourraient continuer à être affectés en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale.

Par ailleurs, le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis) peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur le groupe Crédit Agricole CIB et ses clients et notamment sur le coût du risque. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

Au-delà de la crise liée à la Covid-19 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif provenant d'autres sources :

- une dégradation du contexte global conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (incluant l'Allemagne et la France) ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, tensions au Moyen Orient, en Europe de l'Est, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc. ;
- en Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs ;
- en France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité du crédit ;
- le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les Etats à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

B- Des évolutions législatives et réglementaires défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui affecterait la conduite de ses activités et ses résultats

Crédit Agricole CIB est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations (CRR et CRD4) ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire (BRRD) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les obligations et autres titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (MAR) ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les règlementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (EMIR) ;
- les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre Crédit Agricole CIB est placé sous la surveillance de la BCE et contribue au plan de redressement Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires entrées en vigueur ces dernières années pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des

restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Néanmoins, un certain nombre d'ajustement et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mis en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19. Certaines de ces mesures seront levées à court terme, mais le caractère pérenne ou temporaire de certains autres ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la règlementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur Crédit Agricole CIB.

◆ C- Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, l'exposant à un risque stratégique

Le 6 juin 2019, Crédit Agricole S.A. a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan à Moyen Terme 2022 »). L'année 2022 constitue la dernière année de ce plan à moyen terme.

Le 11 décembre 2019, Crédit Agricole CIB a publié la déclinaison de ce plan pour ses activités de banque de financement et d'investissement. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit plusieurs initiatives, dont un business model distinctif et rentable qui repose sur (i) un développement géographique ciblé afin de capter la croissance notamment en Asie, et (ii) une croissance sélective sur certains métiers, tout en restant aligné sur la trajectoire du projet Groupe Crédit Agricole.

Le Plan à Moyen Terme 2022 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole CIB sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

A titre d'exemple, Crédit Agricole CIB a pour objectif à fin 2022, de réaliser des revenus d'environ 5 milliards d'euros, pour une rentabilité supérieure à 10 %.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes activités de Crédit Agricole CIB. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole CIB ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

5. RISQUE CLIMATIQUE

◆ Crédit Agricole CIB est exposé aux risques induits par les changements climatiques.

Crédit Agricole CIB est principalement soumis au risque climatique par le biais des contreparties auxquelles il est exposé. Ainsi, lorsque Crédit Agricole CIB prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole CIB (risque de transition énergétique). Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, Crédit Agricole CIB devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

A titre d'exemple, le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, publié le 1er décembre 2021, prévoit un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes ses activités. Pour Crédit Agricole CIB, les engagements les plus significatifs incluent l'arrêt total de tout financement de projet directement lié à l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels dès janvier 2022 ; la protection de la zone Arctique où Crédit Agricole CIB exclut tout financement direct de projet pétrolier et gazier ; et la baisse significative de l'exposition à l'extraction de pétrole de 20 % d'ici 2025. Dans le cadre de la promotion du financement des énergies renouvelables, Crédit Agricole CIB s'engage également à accroître de 60 % d'ici 2025 son exposition aux énergies non carbonées et à accélérer le développement de sa plateforme dédiée au conseil et aux financements des projets hydrogène. Finalement, Crédit Agricole CIB va intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de ses financements aux entreprises.

Crédit Agricole CIB est également soumis au risque physique, c'est-à-dire au risque que des épisodes climatiques aigus ou qu'une modification à long terme des modèles climatiques (entraînant une montée des eaux par exemple) endommagent ses propres installations ou celles de ses clients. Néanmoins, Crédit Agricole CIB est principalement présent dans des pays qui auraient la capacité financière de faire face aux coûts engendrés par de tels phénomènes, à la fois en termes de prévention et en termes de réparation.

6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

A - Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (y compris les ressources de Crédit Agricole CIB) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau dont celles de Crédit Agricole CIB.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau (dont Crédit Agricole CIB) ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB). A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB) qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes, puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [(1)]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [(2)], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et

[1] *Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.*
[2] *Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.*

le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du groupe Crédit Agricole CIB, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est expose, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole CIB se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture incertaine et à un contexte réglementaire alourdi.

Ce modèle a prouvé sa résilience depuis 2011 en générant une rentabilité durable, avec des revenus récurrents, tout en restant peu exposé à la volatilité des marchés. Le profil de risque est faible, s'appuyant sur une approche prudente.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes réglementaires, Pilier II notamment. L'appétit aux risques 2021 a été approuvé par le Conseil du 10 décembre 2020.

2.1.1 CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité et de liquidité et de limites opérationnelles en matière de risques de marché et de contrepartie, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale pour décision, au sein des comités ou instances prévus, en fonction de l'indicateur ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information simultanée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et du Président du Comité des risques du Conseil de Crédit Agricole CIB, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, d'ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes réglementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

APPÉTIT AUX RISQUES, STRATÉGIES-RISQUES SPÉCIFIQUES ET POLITIQUES SECTORIELLES

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement une stratégie-risques qui lui est spécifique et cohérente avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces stratégies-risques sont approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale et le cas échéant, par le Comité Risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les stratégies-risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, par le Conseil d'administration.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requises ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. Chapitre 2). Comme les stratégies-risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées en CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des cinq éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

i. la stratégie-risques globale ;
ii. le tableau de bord des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
iii. cette brève déclaration ;
iv. les stratégies-risques spécifiques mises à jour périodiquement ;
v. les politiques sectorielles.

NATURES DE RISQUE : RISQUES CHOISIS ET RISQUES SUBIS

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, risques de marché ou risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et aux objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences réglementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

2.1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2021

Les choix stratégiques de Crédit Agricole CIB, exprimés dans le PMT 2020-2022, ont été confirmés par la crise sanitaire qui persiste depuis début 2020. La stratégie de la Banque reste donc globalement inchangée, sans inflexions majeures. Ainsi, il n'est pas prévu de fermetures d'entités, ni de sortie de certains métiers. Les choix de développement du PMT, dont le développement de l'Asie et sur les activités de repos, ne sont pas remis en cause.

Cependant, des ajustements de stratégie limités ont été décidés. Courant 2020, le métier Global Commodity Finance a traversé une crise sévère qui a exposé un nombre significatif de fraudes, ce qui a entrainé un resserrement de la politique d'octroi et de la classification de la clientèle ainsi qu'une revue en profondeur des processus documentaires et opérationnels. Crédit Agricole CIB a également renforcé sa vigilance sur les situations géopolitiques et les secteurs les plus vulnérables à la crise sanitaire : maritime (notamment les ports, vraquiers, croisières, tankers), aéronautique (en particulier les compagnies aériennes), immobilier (hôtels), pétrole & gaz (Oil services, offshore) et automobile (loueurs).

Au 31 décembre 2021, le profil global de risque de Crédit Agricole CIB, sur les risques listés ci-dessous, est inférieur aux niveaux de tolérance approuvés par son Conseil d'administration, à l'exception des indicateurs de risque opérationnel sur le périmètre de la Gestion de fortune.

RISQUES ENCADRÉS GLOBALEMENT : SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

SOLVABILITÉ

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weigthed Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées réglementairement ;
- le capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. section 3.1 des informations au titre du pilier 3 «Adéquation du capital en vision interne») ;
- le ratio « *Common Equity Tier 1* » (CET1) ; et
- le ratio de levier.

Les RWA réglementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte réglementaire (capacité).

Au 31 décembre 2021, les RWA réglementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 131,1milliards d'euros (cf. section 3.2.1.1 des « Informations au titre du pilier 3 de Bâle III ») et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

Le besoin en capital économique est calculé en utilisant des méthodologies plus économiques que les approches réglementaires. Ce calcul tient compte des risques non pris en compte en pilier 1, en les quantifiant via des méthodologies propres. Le besoin en capital économique de Crédit Agricole CIB est inférieur à son niveau de tolérance.

Le ratio CET1 est le ratio des fonds propres de base de catégorie 1, rapporté aux emplois pondérés de Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2021, le ratio CET1 s'élève à 11,7 % (cf. section 3.1.6 des « Informations au titre du pilier 3 de Bâle III ») et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixé.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements (facteurs de conversion, dérivés…). Cette contrainte réglementaire doit être respectée à tout moment depuis le 28 juin 2021. Au 31 décembre 2021, le ratio de levier s'élève à 4,0 % (cf. « Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9 » - section 3.1.6 des « Informations au titre du pilier 3 de Bâle III ») et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixé.

LIQUIDITÉ

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux stress court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources stables (PRS) ;
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ; et
- le Net Stable Funding Ratio (NSFR).

Les stress de liquidité à court terme sont conduits sur la base de scénarios de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'événement affectant le Groupe (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les Métiers des conséquences d'un stress de marché.

Le LCR impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an, permettant d'encadrer les capacités de transformation de la banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables.

Au 31 décembre 2021, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR de 164 %, nettement supérieur à l'exigence réglementaire de 100 % et un NSFR de 113 %, également supérieur à l'exigence réglementaire de 100 %.

RISQUES ENCADRÉS SPÉCIFIQUEMENT AU SEIN DES MÉTIERS BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI) ET GESTION DE FORTUNE

RISQUES DE CRÉDIT

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

La Gestion de fortune de Crédit Agricole CIB en revanche, encourt peu de risques de crédit, ses concours étant dans leur très grande majorité des crédits lombard, c'est-à-dire gagés sur des sûretés réelles : cash, titres, contrats d'assurance-vie, etc.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit à partir de six indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) ;
- la proportion d'encours en défaut dans le total des encours (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) et leur taux de provisionnement (BFI uniquement) ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un scénario de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties *Investment grade* (BFI uniquement) ;
- le « risque d'*underwriting* sur clientèle corporate » dont les seuils sont définis en fonction de la qualité de crédit de l'emprunteur, qui limite le risque de crédit temporaire encouru par Crédit Agricole CIB sur tout groupe corporate lors d'une opération de prise ferme sur des instruments de dette (BFI uniquement) ;
- la proportion de crédits en blanc (Gestion de fortune uniquement).

Au 31 décembre 2021, ces six indicateurs sont inférieurs aux niveaux de tolérance de la Banque.

RISQUES DE MARCHÉ

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marchés de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011 et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a mis en place un modèle résilient s'appuyant sur une activité équilibrée où les activités de marché s'inscrivent dans la continuité des activités de financement avec un portefeuille de clients diversifié. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la Loi bancaire française (LBF), de créer une filiale ad hoc. La trésorerie de la Banque enfin, est gérée de manière saine et prudente au sein de la direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché dans ses activités de BFI, lorsqu'ils sont pris en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché. Les risques de marché encourus par la Gestion de fortune sont, quant à eux, très modestes.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou *Value-at-Risk* (VaR, cf. section 2.5.1.2 « méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ») ; et
- le stress adverse extrême (cf. section 2.5.1.2), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque.

Au 31 décembre 2021, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 9,0 millions d'euros (cf. section 2.5.1.2).

RISQUES OPÉRATIONNELS SUBIS

Pour définir son appétit aux risques opérationnels subis, Crédit Agricole CIB a retenu deux indicateurs-clés tout en fixant des seuils spécifiques aux métiers de BFI et de Gestion de fortune :

- le coût du risque opérationnel comptabilisé en % du PNB réalisé sur la période ; et
- les incidents significatifs de risque opérationnel.

Au 31 décembre 2021, ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance aux risques opérationnels de la Banque pour le métier de BFI. Le métier de Gestion de fortune a subi un incident opérationnel significatif en 2020, qui a généré le dépassement de ses seuils de tolérance en 2020, puis en 2021 du fait de provisions complémentaires.

RISQUES JURIDIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques juridiques et de non-conformité. Néanmoins toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque. Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant :

- La proportion des activités réalisées avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- La proportion des activités réalisées sur les produits de marché les plus complexes ;
- le taux de conformité des dossiers d'entrée en relation avec des nouveaux clients ;
- le taux de traitement des alertes de criblage visant à identifier d'éventuelles infractions aux mesures de sanctions internationales ;
- le risque de conduite, qui est le risque d'un comportement inadapté, au regard de la réglementation et de l'éthique, d'un ou plusieurs collaborateurs, dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers (les fournisseurs, les partenaires, etc…) ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité.

Des seuils spécifiques sont définis pour la BFI et la Gestion de fortune en fonction de leurs méthodes respectives de classification des risques de sécurité financière ou de *suitability* et des références appropriées à leurs activités (revenus commerciaux ou actifs sous gestion).

Au 31 décembre 2021, ces indicateurs sont inférieurs à leurs seuils de tolérance.

RISQUES DE RÉPUTATION

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

DÉCLARATION SUR L'ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article 435-1-e du CRR (règlement européen n°575/2013) et sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été transmises courant 2021, le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2022 a considéré que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit Agricole CIB étaient appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du Périmètre de Surveillance sur base Consolidée du groupe Crédit Agricole CIB. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, ainsi que des risques opérationnels physiques et techniques et des risques sociétaux et environnementaux.

L'organisation de la fonction *Risk and Permanent Control* au sein de Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des Risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du groupe Crédit Agricole S.A..

2.2.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation ;
- le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;
- le rattachement hiérarchique des managers des risques opérationnels du Siège au département du Management des Risques Opérationnels ;
- le rattachement (i) hiérarchique du Directeur de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et (ii) fonctionnel au Directeur Général de Crédit Agricole CIB ;
- le Directeur de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

Elle comprend :

1. Les 4 départements de Décisions et de Gestion spécialisés par activité :

- Marchés : Market and Counterparty Risks (MCR) ;
- Crédits : Secteurs, Corporates et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD) ;

2. Les 6 départements transverses dédiés au Pilotage ou au Contrôle :

- Pilotage : Modèles et Risques de Portefeuille et programme MASAI (MRP), *Risks, Governance & Regulatory Topics* (RGR), *Architecture and Project Management* (APM) ;
- Contrôle : *Credit Monitoring & Reporting* (CMR), Management des Risques Opérationnels (MRO), Validation des modèles réglementaires sur les activités de marché (VRM) ;

3. L'équipe Corporate Social Responsability (CSR) ;

4. Le Secrétariat Général de RPC (SGL).

2.2.2 Gouvernance et encadrement général des activités

INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB et son Comité des risques reçoivent :

- Annuellement le Rapport de Contrôle Interne (RCI) de l'année N-1 et l'Information Semestrielle sur le Contrôle Interne (ISCI) à jour au 30 juin de l'année en cours ;
- Trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande.
- Après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration approuve l'appétit aux risques de la Banque et ses éventuelles mises à jour, le programme de Stress tests et la liste des risques majeurs ainsi que, sur une base trimestrielle, les stratégies et politiques de risques arrêtées en CSP (Comité Stratégies et Portefeuilles) ou en CRG (Comité des risques Groupe) le cas échéant.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

DÉFINITION DU PROFIL DE RISQUES ET STRATÉGIES-RISQUES

Le Comité Stratégies et Portefeuilles (« CSP ») est présidé par un membre de la Direction Générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants par une stratégie-risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le dévelop-

pement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

SÉLECTION DES AFFAIRES

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des Risques de Contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction Générale. La Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) est membre de droit de ce comité et en reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;
- les positions de marché sont examinées mensuellement au Comité des Risques de Marché (CRM), Comité présidé par un membre de la Direction Générale. Le CRM fixe les limites de risques de marché et en vérifie le respect.

ANTICIPATION DES DÉTÉRIORATIONS

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles Early Warning, ordonnancées par le pôle Early Detection rattaché au département SCS, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;
- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et front-office, des bases de données développées en interne, des informations dans le marché ;
- des stress scénarios, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions.

L'objectif est d'identifier le plus en amont possible les détériorations potentielles du profil de risque de nos clients pour mettre en œuvre des actions préventives sur nos expositions lorsque cela est possible.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Le suivi des affaires sensibles est assuré par un département spécialisé. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle.

ORGANES DE GESTION OPÉRATIONNELLE

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction Générale suivantes :

- le Comité exécutif Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de Contrôle Permanent Faîtier qui supervise le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du Groupe Crédit Agricole CIB.

PROCESS DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le process des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principales stratégies-risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations corporate de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques (émanation du CRG). Présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe, ainsi que, plus largement, les points d'attention de toute nature susceptibles d'impacter le profil de risque du Groupe, son résultat ou sa solvabilité (facteurs de risques liés à un secteur économique, un pays, une catégorie de produits, une activité, une évolution réglementaire…) ;
- le Comité des Normes et Méthodes (CNM) présidé par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- enfin, la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. est membre permanent du Comité de Contrôle Interne (CCI) de Crédit Agricole CIB.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.3.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole, suit les règles imposées par les réglementations françaises et internationales et celles édictées par sa maison-mère.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

2.3.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier,
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, modifié le 25 février 2021 ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le C.C.L.R.F.) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- les contraintes des législations et des réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe opère ;
- les règlementations européennes et internationales applicables à l'activité de Crédit Agricole CIB (EMIR, DFA, etc.).

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la Note de procédure 2022-04 sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole ;
- les Notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » ;
- Un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base Intranet « *Corporate Secretary* » de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de surveillance consolidée du groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne et 4.4 Organisation et gouvernance de contrôles permanents, texte 1.5.1 sur l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » et les procédures des différentes directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

◆ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des stratégies risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

A ce titre, le Comité des Risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit- Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général délégué, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspecteur Général Groupe (Crédit Agricole S.A.), l'Inspecteur Général de Crédit Agricole CIB, le Secrétaire Général, le Directeur Financier, le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents, le Responsable du Management des Risques Opérationnels, le Directeur de la Conformité, le Responsable de la lutte contre la fraude et la corruption, le Directeur Juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2021.

Il existe également des Comités de Contrôle Interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ces comités assurent la mise en œuvre décentralisée de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ils permettent aux fonctions de Contrôle Interne du Siège (RPC, CPL, LGL, IGE) d'être associées au fonctionnement du Contrôle Interne d'un périmètre donné et d'alerter en priorité son responsable en cas d'anomalies éventuelles puis la gouvernance faîtière en cas de non-résolution.

En outre, un Comité de Contrôle Permanent faîtier, présidé par le Directeur de RPC est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle Permanent.

Il réunit notamment, le Responsable de RPC, le Responsable Management des Risques Opérationnels, le Responsable Global Compliance, le Responsable Legal, l'Inspecteur général.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Informatiques de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce comité s'est tenu ainsi : deux comités en présentiel et un e-Comité en 2021.

Au-delà des comités de contrôle permanent existants dans les directions du siège, il existe des comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un CCI), en présentiel ou sous la forme d'e-Comité.

Rôle de l'organe de surveillance : le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il approuve et revoit régulièrement l'appétit au risque ainsi que les stratégies risques de la Banque. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des principaux risques encourus par la Banque.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations. Les principales missions du Conseil d'administration et de ses Comités sont listées ci-dessous et sont décrites plus en détail au chapitre 3, paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit au risque de la Banque, après examen par le Comité des risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des risques, les stratégies risques spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définies au cours du trimestre précédent par le Comité des Stratégies et Portefeuilles ou par le Comité des Risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne lui est présenté deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de Crédit Agricole CIB au regard de l'appétit au risque. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des risques ;
- le Conseil d'administration est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne de Crédit Agricole CIB ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite deux fois par an au Conseil d'administration, après examen par le Comité des risques ;
- un rapport annuel (base sociale et consolidée) sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capital et le financement du terrorisme et de gel des avoirs est soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur une base annuelle ;
- le rapport à l'AMF du Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) est présenté tous les ans au Conseil d'administration.

Rôle des dirigeants effectifs : la Direction générale

Les Dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration. Les Dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de Crédit Agricole CIB et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribue les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de Crédit Agricole CIB, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de Crédit Agricole CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

En 2018 le texte de gouvernance de Crédit Agricole CIB a été mis à jour pour prendre en compte la nouvelle Note de Procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. supra « Principaux textes de référence »). Ce texte introduit la notion de « Périmètre de Surveillance sur base Consolidée », en définissant ses règles de détermination, les modalités de la surveillance et de l'information de la gouvernance.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Présentation générale

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Risques et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1er degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- au 2e degré - 1er niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2e degré - 2e niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (*Operational Risk Managers* des Directions, rattachés à RPC, contrôle des risques crédit ou marché, contrôle comptable, contrôle de la conformité).

Le contrôle périodique (dit de 3e degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection Générale.

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des directions du siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels (désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*).

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et centralisés dans l'outil OLIMPIA de RPC Management des Risques Opérationnels. Ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au siège) et, de façon consolidée, au Responsable du Contrôle Permanent, ainsi qu'au Comité de Contrôle Permanent faîtier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

L'outil OLIMPIA couvre désormais l'intégralité des enjeux de risques opérationnels : collecte des incidents et pertes, PSEE, *Risk and Control Self-Assessment*, Contrôles de supervision.

Depuis 2016, le volet Qualitatif de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) est complètement intégré au Rapport annuel de Contrôle Interne (RCI).

Présentation détaillée

CONTRÔLES DE PREMIER DEGRÉ

Ils sont effectués dans l'environnement hiérarchique où se réalisent les gestes techniques qui font l'objet du contrôle. La définition de ces contrôles et l'analyse de leurs résultats incombent avant tout au management du périmètre où ils sont appliqués, principe des « 4 yeux ».

Les contrôles permanents de 1er degré s'appliquent aux tâches effectuées par toutes les Directions de la Banque. Ce sont les Directions elles-mêmes qui les définissent et les réalisent en responsabilisant les acteurs opérationnels de son périmètre.

Les opérationnels doivent ainsi assurer dans le cadre de leur activité une vigilance continue sur les opérations qu'ils traitent. Cette vigilance se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité, la validité et l'exhaustivité des opérations traitées. Chaque responsable, à son niveau, s'assure, pour les activités placées sous sa responsabilité, que les règles et procédures internes de traitement des opérations sont connues et respectées par ses équipes.

CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - PREMIER NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle. Ce positionnement justifie leur qualificatif de « 2e degré ». Ils s'appliquent à des situations jugées suffisamment sensibles au point de nécessiter, du fait de la réglementation ou d'une décision managériale, une ségrégation des tâches dans leur réalisation ou un regard indépendant.

Dans certaines configurations, les contrôles permanents de niveau 2.1 peuvent intervenir en l'absence de contrôles permanents de niveau 1.

CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - SECOND NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle, ceci expliquant le qualificatif de « 2e degré ».

Ils sont effectués par des agents qui sont des spécialistes du contrôle et qui sont détachés de tout mandat opérationnel sur le périmètre contrôlé ou sur un autre périmètre, hormis celui visant à faire fonctionner leurs propres outils. Cette indépendance opérationnelle se traduit par le suffixe « 2e niveau » qui complète le statut de 2e degré.

Les contrôles de 2e degré 2e niveau (ou, plus couramment, « 2.2 ») s'appliquent à différentes situations :

- effectuer des analyses et contrôles finaux à partir des résultats produits par des contrôles de niveau 2.1. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de contrôles permanents comportant les trois paliers ;
- vérifier la qualité d'un contrôle spécialisé de 2e degré 1er niveau portant sur des éléments agrégés ou sur une suite de processus, si le risque représenté par ces éléments ou ces processus est jugé suffisamment sensible ;
- dans le cadre d'un contrôle inopiné ou lorsqu'un incident s'est produit, vérifier la qualité d'un contrôle de 1er degré lorsqu'un contrôle de 2e degré 1er niveau n'existe pas.

La « triplication » systématique d'un contrôle permanent (niveaux 1, 2.1 et 2.2) ne constitue pas une norme et doit être justifiée par le niveau de risque de l'action. Un contrôle de niveau 2.2 ne doit pas non plus combler l'absence d'un contrôle de niveau 1 ou 2.1 dans des situations où l'un ou l'autre devrait normalement exister, hormis dans des cas très exceptionnels (fermeture d'unité, absence imprévue d'une personne, plan de repli utilisateur...).

LA DIRECTION *« RISK AND PERMANENT CONTROL »*

Les rôles et responsabilités dans la gestion des risques ont été détaillés dans la partie ci-avant « Organisation de la fonction risques ».

Les projets risques

Le Comité de Domaine *Credit & Counterparty* est piloté par l'équipe APM (*Architecture & Project Management*), équipe projet rattachée à la direction « *Risk and Permanent Control* » de Crédit Agricole CIB. Ce programme répond à l'objectif d'améliorer significativement et de manière continue le dispositif de contrôle des risques de contrepartie, tout en répondant aux nouvelles exigences règlementaires.

Le comité de Domaine Crédit & *Conterparty Risk*, présidé par le Directeur des Risques, membre du COMEX Crédit Agricole CIB, réunit les responsables des départements des risques, des représentants métiers concernés et de l'informatique et assure le suivi des projets qui ont été sélectionnés :

- Le projet RADaR (*Risk Analytics Data Reporting*) / PRISM a pour objectif de mettre à disposition des utilisateurs une plateforme unique reprenant l'ensemble des données, avec un accès facile et une homogénéité de la donnée (et de sa source), création de librairies de calculs développées par équipes de recherche quantitatives risques. Interface via les axes SAP BI à des fins de production de reporting internes et réglementaires et PRISM à des fins d'analyses exploratoires, de simulations et d'ajustements en temps réel
- Le projet de traitement des obsolescences / *Upgrades* techniques : projet qui vise à améliorer et *upgrader* techniquement les systèmes nécessitant des développements afin de faciliter la maintenance et l'opérabilité fonctionnelle et diminuer le risque opérationnel de type : Decommissionnement des Infocentres Mainframe (SDP et RADaR)
- Le projet DAFNE : Refonte du système Groupe CA de notation des contreparties qui vise à remplacer l'outil Anadefi qui ne répond plus aux besoins métiers risques.
- Projets règlementaires & Groupe CA : diverses évolutions fonctionnelles ou techniques en lien avec les évolutions du Groupe CA et les exigences réglementaires de type : évolutions Groupe sur le CRR V4.3, évolutions réglementaires CRD5/ CRR2, COREP 2021, SACCR (juin 2021), Défaut, financements à effet de levier, TRIM, réformes Bale 4 ….
- Projets courants : ensemble des évolutions majeures des systèmes existants avec un dispositif minimum à maintenir (notation, octroi, outils autorisations, certifications, moteurs de calculs, outils de contrôles et monitoring des encours/ autorisations, outils des risques opérationnels) qui visent à répondre à de nouveaux besoins métiers, à des demandes réglementaires, aux recommandations des différentes inspections ou à diverses demandes de contributions.
- Projet MASAI FRTB : il s'agit d'un projet piloté par RPC et sponsorisé par GMD et RPC, ayant pour objectif de mettre en œuvre :
  - un nouvel écosystème risques de marché basé sur la technologie Big Data permettant d'adresser une forte augmentation des volumes de données et une complexité significative des indicateurs des risques de marché ;
  - la conformité vis-à-vis de la règlementation des principes BCBS 239 avec la mise en place d'un nouveau Modèle Opérationnel Risques de Marché ;
  - la Revue Fondamentale du *Trading book* (FRTB) qui s'applique au portefeuille de négociation avec un premier livrable couvrant la FRTB-Standardised Approach (1er reporting septembre 2021) ;
  - Daily Stress : nouveau projet visant à améliorer significativement les capacités de stress sur les activités de marché.

Risques de crédit

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de front-office (l'une en tant que responsable de la demande, l'autre étant celle du Délégataire compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un Signataire Autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des stratégies-risques définies pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de la stratégie-risque en vigueur, les délégations usuelles ne sont pas applicables, seul le comité de niveau direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, est partie intégrante de cet exercice.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les stratégies-risques concernées.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des stress tests qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques défavorables et à quantifier les risques auxquels la banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum semestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur stratégie-risque et sur la notation des contreparties.

Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- les Comités Nouvelle Activité ou Nouveau Produit, organisés par le Métier, permettent aux équipes de Risques de Marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des Risques de Marché (CRM), se tient une fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve les limites de risque de marché ;
- le Comité des Risques de Liquidité (CRL) a pour objet d'encadrer et de gérer les risques de liquidité de Crédit Agricole CIB et de s'assurer des déclinaisons, au niveau opérationnel, des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de Validation des Pricers a en charge la présentation et la validation formelle des pricers qui ont été validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec un encadrement des risques de marché autour de la Value at Risk (VaR), de la VaR Stressée (SVaR) et des mesures de stress ; les mesures de VaR et SVaR sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de stress scénarios comprennent des stress globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des stress spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilités et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de Valorisation et de Pricing définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2021, le projet de refonte des risques de marché se poursuit avec plusieurs volets, la communication des premiers rapports FRTB SA au régulateur, la bascule vers les nouveaux taux sans risques, la poursuite du décommissionnement des outils risques vers la plateforme data centrique MASAI.

Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et de chaque entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des comités de contrôle Interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les Directions concernées.

La cartographie des risques opérationnels est désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*. Elle couvre l'ensemble des Directions du siège, du réseau international et des filiales et fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions *Compliance* et *Legal*, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

RPC Management des Risques Opérationnels assure en outre le suivi des réglementations françaises et internationales concernant les activités de marchés de capitaux (*Volcker rule*, Loi Bancaire Française), ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des Risques du Système d'information).

Prestations de Services Essentielles Externalisées (P.S.E.E.)

Toute prestation de services ou de tâches opérationnelles qualifiées d'essentielles fait l'objet d'un dispositif d'encadrement défini dans le cadre d'une procédure qui précise notamment le processus de décision d'externalisation, les dispositions contractuelles et les modalités de surveillance permettant de garantir une maîtrise satisfaisante des risques associés et de s'assurer du bon déroulement des prestations.

Une gouvernance dédiée (Comité d'externalisation) assure le suivi des prestations, au niveau de la Direction Générale, complétée par un suivi spécialisé dans les domaines les plus concernés par l'externalisation (informatique et back-office).

De plus, une revue des prestations essentielles incluant un reporting sur la qualité des prestations (i.e. analyse des principaux incidents et dysfonctionnements) et la conformité des contrats est présentée en Comité de Contrôle Permanent faîtier.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes, de corruption et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du groupe Crédit Agricole dans ce domaine.

La Direction des Risques assure le contrôle permanent de deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C) de l'information comptable et financière tandis que la Direction *Finance and Procurement* assure le contrôle 2e degré 1er niveau (cf. La Direction *Finance and Procurement*). Au titre du contrôle de deuxième degré deuxième niveau (2.2), la Direction des Risques :

- veille à ce que les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. soient adaptés à l'environnement d'une Banque de Financement et d'Investissement, déployés de manière homogène et cotés dans l'outil de gestion des risques opérationnels Crédit Agricole CIB pour le siège, les succursales et les filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte chaque trimestre les succursales et les principales filiales du Groupe par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé annuellement en Comité de Contrôle interne Finance ;

- déclare et suit les incidents opérationnels liés au domaine comptable et financier ;
- produit annuellement une cartographie des risques opérationnels mise à jour au fil de l'eau avec les équipes de la Direction *Finance and Procurement*.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au Contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté mensuellement en Comité de Contrôle Permanent du Contrôle Financier Groupe, trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Direction *Finance and Procurement* et annuellement en Comité de Contrôle Permanent Faîtier en présence de la Direction Générale.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (Crédit Agricole S.A. et LCL).

Exigences de fonds propres réglementaires

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, un travail significatif de mise en conformité des modèles internes avec les derniers textes publiés par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans le cadre du programme *IRB Repair* a été mené. De plus, l'ensemble des modèles PD et LGD ont fait l'objet d'un exercice de *backtesting* au cours de l'année 2021 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB et validés en Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. En complément, des *benchmarkings* de nos notations internes sont réalisés sur les périmètres *Low Default Portfolio (*Grandes entreprises, Banques et Souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de benchmark des RWA organisé par l'EBA. Notons que les évolutions de nos modèles existants et le développement de nouveaux visent d'une part à mesurer nos risques de la façon la plus précise possible et d'autre part à accompagner les évolutions réglementaires qui s'imposent aux banques.

La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois.

La Direction *« Finance and Procurement »* : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction *Finance and Procurement* sont décrites dans une note d'organisation mise à jour en 2021.

Au sein de la Direction *Finance and Procurement* de Crédit Agricole CIB, le département du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB, états réglementaires sur base sociale et consolidée). Ce département est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

Les Directions *Finance and Procurement* des entités appartenant au périmètre de consolidation quant à elles sont responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction *Finance and Procurement* du siège.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies de processus mises à jour au fil de l'eau. La Direction *Finance and Procurement* supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, réglementaire, prudentiel, liquidité).

DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses résultats mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le département des Normes comptables de la Direction *Finance and Procurement* de Crédit Agricole CIB.

Chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A.. Trimestriellement, des instructions d'arrêté sont diffusées par le Contrôle financier Groupe aux Directions *Finance and Procurement* des entités de Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation Crédit Agricole CIB.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION *FINANCE AND PROCUREMENT*

La Direction *Finance and Procurement* assure la surveillance de 2e degré 1er niveau du dispositif de contrôle permanent de l'in-

formation comptable et financière sur un périmètre mondial afin de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Au Siège, les travaux qui concourent à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière sont formalisés et revus avec le Contrôle permanent au travers des cotations trimestrielles des indicateurs 2.2 d'une part et du plan de contrôle thématiques sur pièces défini annuellement d'autre part.

Dans les entités, les équipes comptables cotent chaque trimestre les indicateurs clés comptables définis par la Direction des risques dans l'outil de gestion des risques opérationnels Crédit Agricole CIB. Leurs cotations font l'objet de contrôles ponctuels par la Direction des risques localement et/ou au siège.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Le cas échéant ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Enfin, la Direction *Finance and Procurement*, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit. Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est présenté chaque trimestre en Comité d'audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par l'équipe Communication financière de la Direction *Finance and Procurement*. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Pour mesurer son Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG), Crédit Agricole CIB utilise la méthode des gaps statiques, en calculant une impasse de taux et produit des stress scénarios. Les impasses de taux et résultats des stress tests sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

Dans le cadre de la révision annuelle de la stratégie risque du Groupe, les limites RTIG ont été revues par le Comité des Risques du Groupe tant pour le risque de taux fixe que la limite en Valeur Actuelle Nette (VAN) pour le risque de base. Des limites internes en gaps pour les positions de risque de taux dans les principales devises autres que l'euro et le dollar ont été mises en œuvre. Pour le risque de base, compte tenu de la Réforme d'indices, seul le risque de base en Euro fait l'objet d'un encadrement par la limite VAN d'index.

Concernant le dispositif de contrôle, l'unité de gestion du RTIG est dissociée d'une part en une unité en charge de la mesure du risque et de la définition des couvertures du risque et d'autre part en une unité en charge de l'exécution des couvertures définies face à la Direction des Marchés de capitaux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département Pilotage, qui rend compte au Comité actif/passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix en place porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des scénarios de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois. Les stress sont réalisés sur la situation en toutes devises contrevalorisées EURO et pour les principales devises du groupe ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- les indicateurs de stabilité du bilan (Position en Ressource Stable et Déficit Collecte Crédit) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen / long terme toutes devises et pour les principales devises.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité réglementaires et des indicateurs du Modèle interne de liquidité. Pour les besoins de pilotage de la banque, le LCR ainsi que les stress de liquidité (toutes devises et dollar) sont mesurés selon une fréquence quotidienne à partir de l'outil de gestion Liquid.

Les principales avancées intervenues au cours de l'année 2021 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- Le renforcement du dispositif de stress, avec une revue de la norme stress de liquidité permettant de prendre en compte les effets de la crise Covid.
- La poursuite de la sécurisation de la production des stress de liquidité via une plate forme agile et un renforcement de l'automatisation du processus.
- La constitution d'une task force dédié afin de renforcer la fiabilisation du signal quotidien du LCR.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de Contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

◆ La Direction « Global Compliance »

Les rôles et l'organisation de la conformité sont décrits ci-après dans la partie 2.6.3 Risques de non-conformité.

◆ La Direction « Legal »

Les missions principales de la Fonction Legal sont la maîtrise du risque juridique au sein de la Banque dans les conditions fixées par l'Arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'Arrêté du 25 février 2021, l'apport à la Direction générale, aux Directions et Fonctions Transverses de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques juridiques, le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils externes de la Banque et la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis par lequel la Fonction Legal déconseille la réalisation d'une opération/transaction et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de Crédit Agricole CIB rend compte de l'exercice des missions de la Fonction Legal au Directeur Juridique Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du siège et les responsables

juridiques des entités composant le groupe Crédit Agricole CIB, ainsi que sur les responsables juridiques régionaux.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques de la Fonction Legal (LGL) s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A.

La Fonction Legal concourt au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et réglementaires. Elle assure la revue des risques juridiques générés par les activités, produits, services et opérations de la Banque, ainsi que le contrôle permanent des risques opérationnels qu'elle génère sur son propre périmètre.

Elle y contribue par ses consultations juridiques à la Direction générale, aux Directions et Fonctions Transverses, une participation aux négociations juridiques des opérations/transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision et ce, dans les conditions fixées par les Textes de Gouvernance de la Banque. La Fonction Legal participe ainsi systématiquement aux processus d'approbation des nouveaux produits, activités et usages et aux décisions majeures d'engagement.

En 2021, la Fonction Legal a continué de renforcer son dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques au travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels ;
- mise à jour de son plan de contrôle ;
- suivi et mise en œuvre des recommandations de l'Inspection Générale et plus particulièrement de celles issues de la mission « *Management of legal risks* » menée début 2021 ;
- enrichissement de sa base documentaire notamment à l'international ;
- poursuite du projet Innovation, qui constitue un des cinq piliers de son PMT 2022 :

  poursuite du déploiement au sein de l'ensemble de la Fonction Legal et pour l'ensemble de ses activités, de la signature électronique, tant en interne avec les Métiers de la Banque qu'en externe avec les contreparties, mise en production sur le périmètre Paris-Londres d'une solution de gestion électronique de documents, sécurisation de la production de la documentation juridique grâce au déploiement d'un outil d'automatisation des contrats, déploiement d'un nouvel outil de veille juridique au siège et à New York.

◆ Sécurité du système d'information et plan de continuité d'activité

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur répondent aux exigences réglementaires et relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB et de ses clients. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités existent :

- ISS (*Information Systems Security*) ;
- BCP (*Business Continuity Plan*).

Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur des équipes dédiées et un réseau de correspondants en France et à l'international.

FILIERE ISS

En matière de sécurité de l'information, ISS définit la gouvernance, les règles (Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information), coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat, assure la bonne mise en place des dispositifs de PSI (Plan de Secours Informatique), la gestion des environnements permettant la maîtrise des référentiels d'identité et de gestion des habilitations, la définition des standards de sécurité, les scans et audits de sécurité. ISS assure par ailleurs la fonction de responsable de la sécurité IT pour le compte du Crédit Agricole S.A. sur les environnements servant Crédit Agricole S.A., en relation avec le CISO (*Chief Information Security Officer*) de cette entité. En outre, les dispositifs et applications exposés à internet et les serveurs internes sensibles à la fraude sont couverts par des vérifications spécifiques, de grande ampleur. Par ailleurs, ISS coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications. 2021 a vu la finalisation du deuxième volet nécessaire pour répondre aux réglementations françaises et le suivi des plans d'actions issus des différents chantiers du programme cybersécurité. Le renforcement des principaux réseaux d'administration de Crédit Agricole CIB, au même titre que ceux déjà opérés pour le groupe Crédit Agricole, a été étudié et confié à CA-GIP dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les principales réalisations et travaux engagés peuvent être résumés comme suit :

- poursuite de l'amélioration de l'outil de suivi des contrôles de niveaux 1 et 2.1, avec une couverture du périmètre international ;
- audit et tests d'intrusion de toutes les ressources applicatives du groupe Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A., qu'elles soient visibles depuis internet ou qu'elles appartiennent à un périmètre régulé (suivi réglementaire) ;
- poursuite du déploiement de l'outil de conteneurisation des accès internet pour les populations back office paiement principalement ;
- déploiement d'un outil de protection proactive et comportementale des environnements des postes de travail ;
- sensibilisation régulière des collaborateurs et systématique pour les nouveaux, avec par exemple des sessions de sensibilisation dans tous les Comités de Direction Métier. De plus, la mise en place de 24 sessions complémentaires de sensibilisation pour les personnes ayant échoué aux exercices de *phishing* (12 en français et 12 en anglais) et mise à disposition d'un e-learning de sensibilisation afin d'être en capacité de détecter une tentative de *phishing*, etc. ;
- campagnes de re-certification de tous les accès de tous les collaborateurs (plus de 130 mille accès) par les managers (100 % des accès aux applications sensibles recertifiés, environ 900 applications, dérogations sécurité prises en compte également) ;
- déploiement de l'outil permettant d'industrialiser les campagnes de re-certification des droits d'accès ;
- poursuite du déploiement de l'authentification forte (par carte à puce et par token) sur le périmètre applications de paiements ;
- commencement d'une phase pilote sur la mise de place de l'authentification forte sur les postes de travail ;
- poursuite du déploiement du NAC (*Network Access Control*) avec la zone Asie ;
- déploiement de l'outil permettant de gérer le cycle de vie et les demandes de création de comptes techniques ;
- déploiement d'un nouveau socle de gestion des identités et de l'authentification pour remplacer l'ancienne architecture (nouveau socle Usignon, déploiement en liaison avec la mise en place d'applications à destination de la clientèle) ;
- reprise effective par les équipes CA-GIP/COC du SOC SIEM de Crédit Agricole CIB avec la finalisation de la migration vers la solution du groupe ;
- intégration des nouveaux outils d'analyse de code dans les chaines CI/CD, démarche « *Security by design* » pluriannuelle. Doublement du périmètre des applications couvertes ;
- renforcement du dispositif de pilotage de la conformité du SI Crédit Agricole CIB aux exigences réglementaires françaises et internationales ;
- déploiement d'un portail et chaines d'authentification mainframe
- construction d'un environnement de test technique pour évaluer les capacités de reconstruction des chaines applicatives en cas de sinistre.

L'année 2022 prévoit la finalisation de plusieurs projets (EDR, *Network Access Control* pour EMEA, DLP avec le déploiement

sur la zone Amériques, continuer le déploiement d'outil de conteneurisation des accès internet, le déploiement de l'authentification forte sur les postes de travail, le programme de renforcement des habilitations, déploiement d'un nouveau socle de gestion des identités pour les clients).

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (*BUSINESS CONTINUITY PLAN* - BCP)

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du Groupe. Pour le Siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Elle intervient en support de ses correspondants dans le réseau international pour s'assurer de la mise en place de dispositifs de continuités d'activités selon les normes établies au siège et par les régulateurs locaux. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international et de valider le dispositif.

Les objectifs de ces dispositifs sont de garantir la sécurité des collaborateurs, en se dotant de moyens spécifiques de protection et d'assurer la continuité des activités essentielles de la Banque. Une évaluation annuelle permet de vérifier l'efficacité du dispositif de continuité des activités. La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un comité trimestriel présidé par le Directeur Général Adjoint en charge d'IOS (IT & Operations Services).

Comme l'année précédente, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Celle-ci a été gérée sans incident majeur grâce à nos dispositifs BCP :

- un suivi régulier de la localisation des collaborateurs (à domicile / sur site de production / sur site de repli) ;
- l'activation, quand nécessaire, des sites de repli permettant ainsi de splitter les équipes critiques ;
- le recours massif au télétravail.

Cette crise sanitaire n'a pas empêché les actions de maintien en condition opérationnelle du BCP en 2021 tant au Siège que dans le réseau international et qui ont notamment portées sur :

- la revue du dimensionnement des dispositifs de repli à travers la campagne BIA (*Business Analysis Impact*) ;
- la conduite de tests de repli utilisateurs et de reprise informatique avec l'arrêt d'un Datacentre, la reprise sur le DC de secours et la conduite de process de bout en bout, s'assurant du bon fonctionnement de toutes les applications associées à ces process. Les résultats des tests menés confirment le caractère opérationnelle de nos dispositifs de continuité.

Concernant les projets d'externalisation (*outsourcing*, cloud…), BCP est associé à la définition et validation des solutions de secours des prestataires.

Les principaux objectifs pour 2022 seront :

- la mise en place d'une nouvelle stratégie de secours du siège pour répondre aux scénarios d'indisponibilité de l'environnement de travail local, d'indisponibilité du personnel et d'indisponibilité massive des postes de travail ;
- la poursuite des actions de sensibilisation et de communication auprès de tous les collaborateurs de la Banque ;
- l'amélioration de la résilience du Plan de Secours Informatique en collaboration avec GIT et notamment avec la revue de nos solutions de secours en réponse au scénario d'indisponibilité logique du système d'information ;

LE CONTRÔLE DE TROISIÈME DEGRÉ

◆ Contrôle périodique

L'Inspection Générale assure le contrôle périodique de Crédit Agricole CIB au sein de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. Les effectifs d'audit du Groupe comprennent 146 personnes dont 58 basées au Siège à fin 2021.

En tant que troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :

- de porter un diagnostic sur les dispositifs de contrôle visés à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que sur ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- de s'assurer de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) et notamment des risques de crédit, de marché et de change, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique et celui de non-conformité ainsi que les risques nouvellement mentionnés dans l'arrêté susvisé (risque de base, risque de dilution, risque de titrisation, risque systémique, risque lié au modèle et risque de levier excessif) ;
- de s'assurer de la conformité des opérations ;
- de s'assurer du respect des procédures ;
- de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement.

L'Inspection Générale peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole CIB fait partie intégrante de la ligne Métier Audit Inspection (LMAI) du groupe Crédit Agricole S.A.. A ce titre, l'Inspecteur Général de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur Général délégué de Crédit Agricole CIB. L'Inspecteur général bénéficie d'un accès sans réserve à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et aux Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'Inspection Générale n'exerce aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elle contrôle, ce qui garantit son indépendance.

Pour exercer ses missions, l'Inspection Générale est structurée en ligne métier mondiale. Les équipes d'IGE sont implantées au siège et dans certaines entités à l'international et/ou filiales. Toutes les équipes d'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB sont hiérarchiquement rattachées à l'Inspecteur général, sauf si la législation ou la réglementation locale l'interdit, auquel cas l'équipe d'audit interne locale est fonctionnellement supervisée par IGE.

Au cours de l'exercice 2021, les missions de l'Inspection Générale ont concerné diverses entités et unités en France et à l'International au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et règlementaires. L'Inspection Générale procède également à des missions spécifiques à la demande de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB, de son Comité des Risques ou de l'Inspection Générale Groupe.

Les missions d'audit découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel établi à partir d'une approche cartographique actualisée des risques ainsi que des informations communiquées par la Direction générale, les autres fonctions de contrôle, les commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB, les Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration, ainsi que des objectifs de la Direction générale en termes de contrôle interne et des directives du Conseil d'administration. L'Inspecteur général soumet le plan d'audit annuel à la pré validation de l'Inspecteur général de Crédit Agricole. Il est ensuite présenté au Comité de Contrôle Interne avant d'être examiné par le Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une séance commune avec le comité d'audit du Conseil d'ad-

ministration. Le plan d'audit est ensuite approuvé par le Conseil d'administration.

Pour les missions de périmètre mondial ou pour celles dans lesquelles les conclusions sont jugées pertinentes à l'échelle mondiale, une synthèse est envoyée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et à l'Inspecteur général de Crédit Agricole. Un résumé des principales conclusions des rapports d'audit est présenté au Comité des risques et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB par l'Inspecteur général ou son représentant, ainsi qu'au Conseil d'administration et/ou aux Comités de contrôle interne des directions contrôlées, selon le cas.

Les missions effectuées par l'Inspection Générale ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont suivis par l'Inspection Générale :

- au moins deux fois par an durant les missions de suivi ;
- au cours du suivi thématique des missions d'audit, ou dans le cadre d'investigations menées lors d'une mission d'audit planifiée ;
- à la demande d'une direction par le biais d'un processus de « guichet ouvert », en étroite collaboration avec son Contrôleur permanent. Ce processus permet d'enregistrer l'état d'avancement des plans d'action entre deux suivis semestriels.

Des réunions ad hoc de suivi des recommandations par ligne métier se sont par ailleurs tenus en 2021 en présence de la Direction Générale, de l'Inspecteur Général, du responsable de direction, métier ou support, accompagné de son contrôleur permanent. Ils visent à faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place des recommandations les plus sensibles.

Le résultat du suivi des recommandations fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole CIB. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur Général à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration et du Comité des Risques du Conseil d'Administration en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent un engagement et donc une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés et opérations de marché. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les risques de crédit ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée en préambule de la partie « Facteurs de Risque ». Cette taxonomie est utilisée ci-après.

2.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition de stratégies risques approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction Générale. Les stratégies risques sont définies pour chaque pays, métier/produits ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Elles visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou type de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'une stratégie risques sur chaque périmètre considéré comme significatif de Crédit Agricole CIB, permet de déterminer l'appétit en risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques pour certains portefeuilles qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit : grilles de concentration individuelle. Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, FIN/EXM utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit). Le recours au mécanisme de titrisation est quant à lui décrit dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III ». De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, MRPA etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.4.2 Gestion du risque de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les stratégies risques décrites ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième degré du respect des limites sont exercés par le secteur « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

Lorsque le risque s'est dégradé significativement depuis la date de mise en place d'un engagement, la politique de dépréciation selon la norme IFRS 9 prévoit une augmentation de la couverture de l'engagement sous forme de provision.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire Front-Office président du comité immédiatement supérieur.

▶ **Correspondance entre la notation interne et les agences de notation**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

◆ Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle » et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une validation au Comité des Normes et Méthodologies (CNM), avant un audit interne et une cotation par l'inspection générale groupe. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1er janvier 2008. Par ailleurs, depuis 2014, un nouveau dispositif de revue des modèles internes a été mis en place, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un second regard de l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe avant même une présentation pour validation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque, par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de Revue des Usages Bâlois. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

◆ Dispositif de *backtesting*

Le *backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *backtesting* du paramètre PD (Probabilité de Défaut), les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut « *Long Run Average* (LRA) » observés et les PD (Probabilité de Défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut LRA) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des « *Low Default Portfolio* » [LDP]) ;

- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des ratings du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *backtesting* LGD (*Loss Given Default*) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille Crédit Agricole CIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques :
  - LGD constatés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut, pour les dossiers clos et les dossiers non-clos ayant une maturité supérieure à la durée maximale de recouvrement ;
  - LGD calculés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut ainsi que des recouvrements futurs estimés, pour les dossiers non-clos ayant une maturité inférieure à la durée maximale de recouvrement.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD historiques.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. A minima, le *backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Shipping), le LGD prédictif est issu d'un modèle théorique basé sur la diffusion des valeurs d'actifs, en revanche sur les périmètres financements de projets, négoce transactionnel et matières premières structurées, le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque modèle basée sur la qualité des sponsors, la liquidité de l'actif, les phases de recours sur la marchandise ou l'acheteur final ;
- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (corporate, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, le niveau de Chiffre d'Affaires, le pays de risque ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2021 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

Pour les modèles sous sa responsabilité, Crédit Agricole CIB restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit »).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées au paragraphe 2.4.5 du présent chapitre et suivantes ainsi que dans la note 3 des annexes aux états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2021 » du présent Document d'enregistrement universel).

Risques de concentration

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de sa taille, de son rating et de sa zone géographique. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi et appliquées périodiquement ensuite à certains portefeuilles pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses ad hoc et le cas échéant de recommandations d'actions. Les risques de concentration peuvent être pris en compte pour l'analyse des stratégies risques des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée lorsque nécessaire sur l'état de la concentration du portefeuille.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles, capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités de notre portefeuille.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (Credit Default

Swaps, titrisations) par le *Credit Portfolio Management* de la banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Ces effets sont étudiés selon les axes individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des stress scénarios sont régulièrement produits pour estimer l'impact de scénarios économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

Risque de concentration sectoriel

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des stress scénarios spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue de la stratégie d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

Risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Tout territoire où nous souhaitons avoir des engagements fait l'objet de la mise en place ad initio d'une stratégie de risques. Donc tout territoire ayant des utilisations doit avoir une limite pays validée préalablement. Les stratégies risques, validées par le comité idoine, définissent des limites pays. Celles-ci sont définies aussi souvent que de besoin et généralement annuellement.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les scenarii définis par l'ECB sont analysés.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour semestrielle de la notation de chaque pays/Territoires sur lesquels le Groupe est engagé ou a des intérêts. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier.

Au sein du Département des Risques et du Contrôle Permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille au travers d'une grille : la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux états financiers consolidés.

Risques de contrepartie sur opérations de marché

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit

dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » (cf. « Gestion des risques » section 2.4.2 -gestion du risque de crédit du présent Document d'enregistrement universel). Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 de Bâle III » section 3.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les graphes ci-après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR de CVA stressée sur l'année 2021.

▶ VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)

▶ VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)

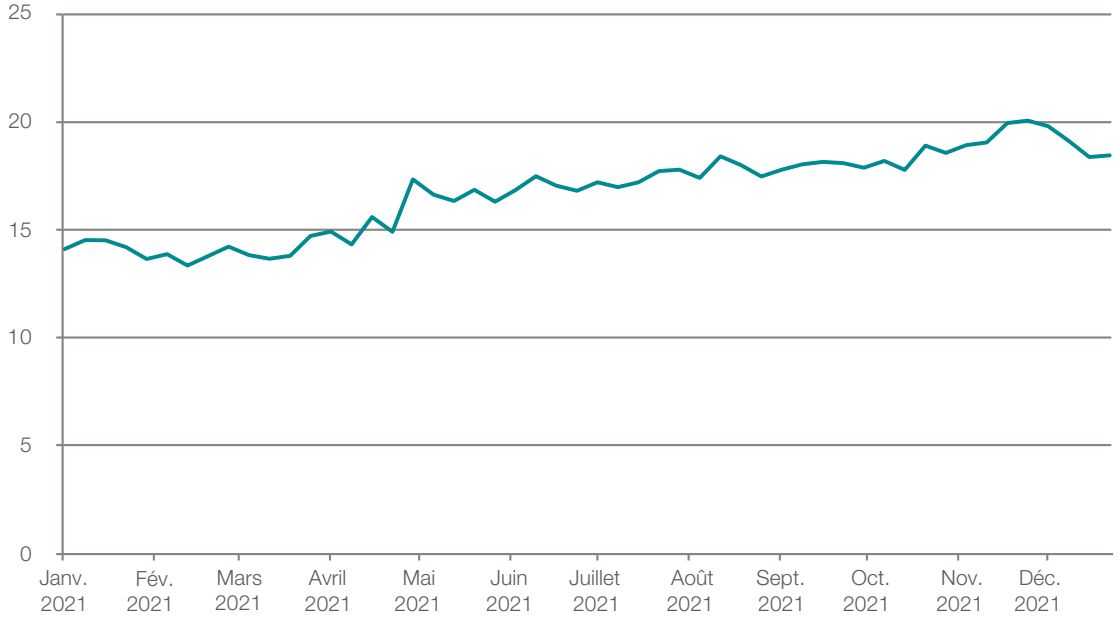

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

2.4.3 Dispositif de surveillance des engagements

PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les Front-Office. La direction « *Risk and Permanent Control* » a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

Les modalités de surveillance des engagements

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- la réalisation des contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées (sur le périmètre des marchés : risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) ; sur le périmètre des financements : risque de placement, retards de paiement,...) ;
- la présentation des anomalies détectées en comités, auxquels participent les Métiers et les départements Risk & Permanent Control (RPC) concernés ;
- les dépassements sont suivis et peuvent donner lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les Métiers. La fréquence de ces comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;
- la communication à la Direction Générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

Un suivi permanent des affaires en portefeuille

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- une situation des risques est établie pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur repos obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, repos obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

Identification des mesures de *forbearance*

Depuis 2014, Crédit Agricole CIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet d'une mesure de « *forbearance* », telle que définie dans l'Article 47b du règlement d'exécution 2019/630 du Parlement et du Conseil Européen. Une pré identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que Crédit Agricole CIB étudie les demandes de restructuration de ses clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de cette mesure sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur statut : performants ou non-performants. Si la mesure de *forbearance* a pour conséquence de réduire de 1 % ou plus la valeur présente des encours restructurés, calculée au taux d'intérêt effectif d'origine, elle est qualifiée de « restructuration en urgence », un motif d'entrée en défaut bâlois. Les encours ne sont plus déclarés comme ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* après avoir vérifié, lors d'une revue annuelle ou d'un comité de crédit ad hoc, qu'ils remplissent les conditions de sortie définies dans le règlement susvisé.

Les encours ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés. L'octroi d'une mesure de *forbearance* reflète une dégradation significative du risque de crédit, au titre de la norme IFRS9. Les principes comptables appliqués à ces encours sont précisés dans la note 1.3 des annexes aux comptes consolidés.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « Sous Supervision Spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de comités affaires sensibles trimestriels présidés par le Responsable de *Risk and Permanent Control* - Affaires Sensibles et Dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS, UGAM pour les financements maritimes ou SGADS pour les financements aéronautiques) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction Générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A..

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du Règlement Européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions réglementaires et notamment à la fin de l'année 2019 pour incorporer les Orientations n°2016-07 de l'Autorité Bancaire Européenne.

STRESS SCÉNARIOS

Des stress tests de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de stress tests :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres réglementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et

l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des stress tests réglementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;
- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la banque sur la base d'un scénario économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des stress tests ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de stress test est réalisé au cas par cas dans le cadre des stratégies risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un scénario adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi la stratégie présentée et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendées à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de stress.

Les scénarios économiques utilisés pour la projection des paramètres de risque ont été adaptés pour tenir compte du contexte de début de sortie de la crise pandémique. Ainsi, le scénario central prévoyait notamment une levée des restrictions de mobilités à partir de mi 2021 et un retour au niveau d'activité d'avant crise mi ou fin 2022 en fonction des secteurs d'activités.

Le scénario adverse prévoyait quant à lui une surchauffe économique qui génère une inflation marquée aux États-Unis ainsi qu'une dégradation économique en France dans un contexte d'élections présidentielles.

2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du groupe Crédit Agricole.

Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres réglementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close-out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close-out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective), de résilier de façon anticipée les transactions en cours et de pouvoir calculer un solde net des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close-out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

1. résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
2. détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;
3. calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes. En cas de défaut d'une des parties, il sera intégré dans le calcul du solde net des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, type de contrepartie et type de produit. Elle donne lieu à une classification en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et réglementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie. A l'inverse, des pays sont classés en B lorsqu'il existe un risque de non reconnaissance ou en cas d'absence d'opinion pour le pays concerné.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité de Politique Netting et Collatéral (ou Comité PNC).

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7,2 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2020).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 64 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (60 % au 31 décembre 2020), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture

de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des Risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » du chapitre 6 « États financiers consolidés au 31 décembre 2021 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.4.5 Expositions

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole CIB s'élève à 694 milliards d'euros contre 667 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

CONCENTRATIONS

Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) s'élève à 418 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 373 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Autres pays d'Europe de l'Ouest	28,74 %	30,69 %	29,0 %
France	28,49 %	24,44 %	21,2 %
Amérique du nord	16,72 %	17,47 %	18,2 %
Asie (Hors Japon)	11,81 %	11,06 %	10,9 %
Japon	5,80 %	7,46 %	11,0 %
Afrique et Moyen-Orient	4,57 %	4,46 %	4,9 %
Amérique Latine	2,09 %	2,46 %	2,8 %
Autres pays d'Europe	1,76 %	1,97 %	2,1 %
Autres et supranationaux	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2020. A noter toutefois, la baisse de la part des engagements au Japon qui peut s'expliquer par la réduction de notre activité de dépôts auprès de la banque centrale japonaise. La part des engagements en France est en augmentation de 24,4 % à 28,5 % entre fin 2020 et fin 2021. Cela s'explique notamment par l'augmentation de notre activité de dépôts auprès de la Banque de France, et la mise en place d'opérations exceptionnelles afin d'accompagner nos meilleurs clients français dans le cadre de la crise sanitaire, en particulier sur les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique.

Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 31 décembre 2021, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 418 milliards d'euros (530 milliards d'euros bruts) contre 373 milliards d'euros en 2020 (480 milliards d'euros bruts).

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Banque	20,27 %	18,82 %	21,12 %
Divers	16,52 %	16,86 %	17,13 %
Dont Titrisations	9,05 %	9,49 %	9,97 %
Pétrole et Gaz	8,81 %	8,80 %	9,46 %
Autres activités financières (non bancaires)	6,34 %	5,81 %	5,53 %
Immobilier	4,46 %	4,57 %	4,73 %
Électricité	4,71 %	4,59 %	4,18 %
Aéronautique/Aérospatial	3,56 %	4,25 %	3,84 %
Industrie lourde	3,33 %	3,44 %	3,46 %
Automobile	3,23 %	4,04 %	2,81 %
Maritime	2,59 %	2,82 %	2,90 %
Télécom	2,65 %	3,02 %	3,32 %
BTP	1,95 %	2,42 %	2,49 %
Assurance	2,15 %	2,37 %	2,08 %
Autres industries	2,78 %	3,08 %	2,54 %
Autres Transports	2,21 %	2,64 %	2,36 %
Production & Distribution de biens de consommation	2,65 %	2,66 %	2,60 %
Informatique/Technologies	2,14 %	1,99 %	2,37 %
Santé/Pharmacie	1,67 %	1,75 %	1,91 %
Agroalimentaire	1,43 %	1,61 %	1,48 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,40 %	1,38 %	1,18 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,47 %	1,78 %	1,23 %
Média/Édition	0,50 %	0,47 %	0,56 %
Utilities	2,89 %	0,46 %	0,42 %
Bois/Papier/Emballage	0,29 %	0,38 %	0,28 %
TOTAL	**100 %**	**100,00 %**	**100,00 %**

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre. Les précisions suivantes sont à noter :

- l'augmentation de nos engagements sur les banques (+21 % versus 31 décembre 2020) est en grande partie lié à la hausse significative de notre activité de dépôts auprès de la Banque de France. Au 31 décembre 2021, nos expositions représentent 38 milliards d'euros contre 23 milliards d'euros à fin décembre 2020 pour la Banque de France ;
- la filière « Divers » est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) dont les encours sont relativement stables en 2021. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;
- la filière « Pétrole et gaz » est la composante principale de l'exposition « Énergie ». Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains comme le *Reserve-based lending* (RBL, géré en extinction aux USA), sont usuellement sécurisés par

des actifs. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Après une crise sévère qui a affecté le secteur pétrolier en 2016 et dans le contexte de la volatilité des prix du baril constatée depuis le premier semestre 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas enregistré de difficultés significatives sur son portefeuille qui a fait preuve d'une bonne résilience... Le secteur « Pétrole et gaz », déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée, et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire ;
- la filière « Électricité » est une autre composante de l'exposition « Énergie » mais avec ses caractéristiques propres, qui ne sont pas directement liées aux segments pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- le portefeuille « Immobilier et Tourisme » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement public) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. Le portefeuille de Crédit Agricole CIB, d'excellente qualité avant la crise, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux ;
- le portefeuille « Automobile » fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Après une augmentation significative de nos engagements sur la filière en 2020 (+ 5 milliards d'euros vs. 2019) principalement lié à la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle pour une durée de 24 mois destinée à nos meilleurs clients pour leurs besoins de liquidité dans le contexte de crise sanitaire actuel, les engagements ont légèrement diminué en 2021 et totalisent 13,5 milliards d'euros ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 et, aidé par une offre de tonnage considérablement assainie, enregistre un net rebond en 2021, même s'il demeure inégal et fragile selon les secteurs. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;
- la filière « Industrie lourde » regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du groupe Crédit Agricole ;
- l'exposition sur la filière « Télécom » est en légère baisse par rapport à l'année 2020. La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature Corporate. Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covdi-19, le secteur Télécommunication a démontré une très bonne résilience ;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 252,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

Elles représentent en engagement net de garantie crédit export 6,1 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2021, stable par rapport au 31 décembre 2020.

Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2021, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 418 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante.

Répartition en %	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
AAA (A+)	21,72 %	21,24 %	22,1 %
AA (A)	4,18 %	4,96 %	4,4 %
A (B+ et B)	27,14 %	27,34 %	28,7 %
BBB (C+ à C-)	33,02 %	32,08 %	33,2 %
BB (D+ à D-)	10,16 %	10,57 %	8,9 %
B (E+)	1,31 %	1,10 %	0,5 %
Engagements sous surveillance (E et E-)	1,02 %	1,09 %	1,0 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

En 2021, la qualité du portefeuille reste globalement stable par rapport à 2020. La part de notations *investment grade* est stable et représente 86 % du portefeuille, témoignant toutefois de la bonne qualité du portefeuille.

Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir d'une part, sur toute la durée de vie d'autre part, ou encore pour déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des facteurs de réduction des risques et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *Forward Looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *Forward Looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales de Crédit Agricole CIB.

Pour la construction du « *Forward Looking* central », le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement contiennent les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS9.

Le scénario central utilisé dans les modèles de prévision du « *Forward Looking* » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante :

La levée des restrictions de circulation notamment en France à partir du T2 2021 et la montée en charge rapide des campagnes de vaccination ont permis un rebond rapide de la consommation et de la croissance à compter du T2 2021. Cette tendance se poursuit en 2022 grâce à une bonne résistance aux nouvelles vagues de l'épidémie et malgré les difficultés d'approvisionnements dont souffrent certains secteurs.

Dans la continuité de 2021, l'inflation continuera à toucher les États-Unis et dans une moindre mesure la zone Euro.

◆ Politique de dépréciation et couverture des risques

La norme comptable IFRS 9 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Elle spécifie les nouvelles règles de classification comptable des actifs financiers, redéfinit le modèle et les principes de la dépréciation au titre du risque de crédit des actifs, précise les modes de reconnaissance de l'effet du risque de crédit propre sur le passif et détaille enfin les nouvelles modalités de la comptabilité de couverture.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

ECL BUCKET 1 & 2

La dépréciation pour risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS9 présente les caractéristiques suivantes :

- la dépréciation s'applique à l'ensemble des opérations de l'actif comptabilisées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- la dépréciation sous IFRS 9 est estimée sur la base des pertes attendues dès l'origination ;
- l'estimation de l'ECL se fait avec des paramètres de risque de crédit qui intègrent la vision prospective de la banque quant à l'évolution de l'économie et de son impact sur le portefeuille (*Forward Looking*) ;
- un mécanisme d'affectation des expositions saines à deux catégories de risque distinctes dites « Buckets 1 et 2 » : une exposition saine dont la dégradation du risque depuis l'origine est jugée significative sera placée en « Bucket 2 » avec pour conséquence une dépréciation calculée sur un horizon égal à la durée résiduelle contractuelle de l'opération. A l'inverse lorsque la dégradation est jugée non significative, l'exposition est placée en « Bucket 1 » et la dépréciation est calculée sur un horizon de risque de 1 an.

Le montant des ECL Bucket 1 et 2 est de 1 119 millions d'euros au 31 décembre 2021.

◆ Politique de risque pays

L'année 2021 a été marquée par la persistance de la pandémie mondiale liée au coronavirus. Les pays émergents et moins développés présentent encore un ensemble hétérogène et entrent tous, bien qu'en ordre dispersé, dans une période difficile, marquée par des incertitudes accrues : épidémies toujours présentes, inflation, hausse des taux d'intérêt américains, ralentissement chinois, fin d'un cycle d'exportation pour certains, fin du « super cycle » des matières premières et problématiques liées à la *supply chain.*

Si les pays émergents ont vu leur croissance se contracter d'1 % en moyenne en 2020 (-4,7 % hors Chine), en 2021 les économies sont en passe de retrouver leurs niveaux d'activités d'avant-crise, et c'est déjà le cas pour plusieurs d'entre elles.

Ces pays ont ainsi connu une croissance de 6 % en 2021 et la Chine, qui a su gérer la crise sanitaire selon les autorités, est l'un des rares pays à connaitre une forte croissance, atteignant 8,2 %.

En ce qui concerne les pays développés, les États-Unis ont vu une reprise (5,6 %) plus forte que celle de nombreux partenaires, en raison de mesures de soutien très substantielles. Le pays a connu un rebond de croissance après avoir subi un ralentissement dû au variant Delta au troisième trimestre. La zone euro a été moins affectée par la cinquième vague de la Covid grâce à son taux élevé de couverture vaccinale. Elle reste néanmoins la cible de blocages logistiques (faiblesse de l'offre, pénuries) qui rend les économies plus vulnérables au moindre choc. La croissance annuelle atteint toutefois 5,2 % en 2021.

Cependant, la sortie de la crise sanitaire reste un processus inégal, en raison de fortes disparités dans l'avancement de la vaccination. La couverture vaccinale est encore et restera l'un des principaux facteurs de divergence entre les pays car elle conditionne la réouverture de leurs économies. C'est un élément clé qui impactera les secteurs du tourisme, de l'aviation, de l'hôtellerie qui ont été plus touchés par la pandémie. Notons par ailleurs qu'elle a creusé d'une part, le fossé entre pays développés et pays émergents et, d'autre part, a accentué la fragmentation au sein du « monde émergent ».

La crise a des effets plus dévastateurs et plus durables en 2021, notamment dans les pays les moins avancés (75 millions de personnes projetées dans la pauvreté), ce qui rend difficile l'écriture d'un scénario « émergent » global. La pandémie a en effet exacerbé des tensions politiques existantes. L'augmentation du chômage, la détérioration des indicateurs sociaux et l'augmentation des inégalités de revenus constituent un terrain fertile pour les chocs politiques et une démultiplication des mouvements sociaux, en particulier dans les pays émergents.

L'inflation s'est déjà très significativement accélérée, son pic anticipé ne cesse d'être plus haut et son repli vers les cibles des banques centrales plus lointain. Les prix alimentaires mondiaux font grimper les indices, tout comme les prix des transports, du logement et de l'énergie (prix du baril moyen en 2021 : 70,7 USD, INSEE). Les effets indirects se multiplient, sur la croissance, les équilibres budgétaires (et donc la dette) et avec un impact particulier sur le climat social et politique des pays.

Enfin, la grande majorité des gouvernements semblent avoir pris conscience de l'urgence climatique. Cependant, dans ce domaine, les recettes valables pour les pays avancés ne seront pas toujours les meilleures pour les moins avancés, et chaque pays va surtout devoir faire son diagnostic et trouver ses solutions locales pour construire le changement. La transition énergétique accentue donc cette fragmentation entre pays avancés et pays émergents et celle au sein même du monde des émergents.

Dans ce contexte global, la banque a revu des ratings à la baisse. Au cours de l'année 2021, 11 pays ont vu leurs ratings baisser et 3 l'ont vu augmenter.

Perspectives 2022[1]

L'année 2022 devrait être marquée par une poursuite de la reprise économique, avec une croissance encore robuste pour les **États-Unis** (3,8 %), une croissance décélérant lentement tout en restant robuste en **zone euro** : 4,4 % en 2022 pour s'établir à 2,5 % en 2023.

Le risque principal pour cette année 2022 est la remontée de l'inflation, au-delà des anticipations, qui pourrait dégrader la croissance via une érosion du pouvoir d'achat. Les prix du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité resteront à des niveaux élevés au moins en 2022. L'année se divisera en deux séquences. Un premier semestre où l'inflation et la croissance se maintiendraient fortes, favorisant un mouvement de hausse des taux d'intérêt. Une deuxième période pourrait s'ouvrir dans la mesure où les banques centrales, conscientes des mouvements actuels, permettraient grâce à leurs interventions l'endiguement de la montée des taux Ainsi vers fin 2022, pour la **zone euro**, l'inflation pourrait revenir à 1,5 %. Aux **États-Unis**, la situation suit le même schéma : un pic de 7 % en début d'année pour décélérer ensuite et passer sous la barre des 3 % en fin d'année.

La **Chine** devrait connaitre une croissance de 5 % en 2022. En 2021, le modèle de croissance chinois a principalement été boosté par son commerce extérieur. Un ralentissement de celui-ci est prévu en 2022 en vue de la normalisation des pratiques de consommation liée à la sortie de crise. La croissance du pays devrait donc être soutenue par son marché domestique, qui a pour défis de faire face à la crise immobilière actuelle et de raviver la consommation domestique.

Pour les autres pays émergents (hors Chine), l'année 2022 se scindera également en deux : une première partie marquée par une forte inflation et de nouvelles hausse des taux, contraignant la croissance des pays d'Amérique Latine et de l'Europe de l'Est qui connaissent déjà des taux élevés. Le premier semestre s'annonce ainsi tendu, le deuxième devrait permettre aux contraintes de se desserrer avec moins d'inflation et moins de déséquilibres offre/demande.

La croissance mondiale pourrait être entravée par la résurgence massive des cas de Covid-19 (notamment avec la présence de nouvelles variantes) et les mesures sanitaires supplémentaires dans plusieurs pays. Toutefois, le déploiement massif du vaccin contre la Covid-19 au cours de l'année 2021 (qui reste plus lent sur les marchés émergents que sur les marchés développés) réduit le risque de nouvelles vagues mortelles, ce qui améliore la confiance des entreprises et des consommateurs, soutenant la demande intérieure.

En 2021, le niveau d'endettement dans le monde a dépassé celui de 2020. La dette médiane / PIB a ainsi encore augmenté de 62 % à 64 % entre 2020 et 2021. Enfin, l'année 2022 devrait être marquée par des normalisations monétaires, les banques centrales s'engageant, à des rythmes divers, à retirer les accommodations exceptionnelles mises en place pour aider les pays à faire face à la crise sanitaire.

En 2022 l'écart va continuer à se creuser entre les pays avancés et émergents, en raison de taux de vaccination très divergents. La fragmentation du monde émergent se poursuivra, voire s'approfondira. A cela vient s'ajouter une inflation toujours forte, particulièrement sur le prix de l'énergie, mettant en péril le pouvoir d'achat des consommateurs et accentuant le risque de tensions sociales (Kazakhstan). Les conflits régionaux, les sanctions potentielles et plusieurs élections sont également des facteurs de risques. Dans de nombreux de pays, 2022 va ramener la politique dans les scénarios économiques.

Enfin, l'élection de Joe Biden à la présidence des **États-Unis** semble ne pas avoir engendré de changements radicaux pour les pays émergents. Les tensions sino-américaines et russo-américaines devraient subsister.

Dans cet environnement incertain, Crédit Agricole CIB poursuivra une présence active auprès de ses clients tant locaux qu'internationaux, pour les accompagner dans leurs développements d'affaires, y compris à l'étranger, en s'assurant du respect des règles de conformité en vigueur et en adoptant une approche très prudente et sélective, tout en se renforçant sur les métiers/secteurs les plus investis en terme de RSE et en apportant une vigilance particulière sur les risques climatiques.

Évolution du niveau d'exposition sur les pays émergents

Au 31 décembre 2021, la part des pays « *Investment grade* » (c'est-à-dire les pays ayant une notation entre A et C) , qu'ils soient émergents ou non, est restée quasi stable à 86,1 % du portefeuille de Crédit Agricole CIB (85,6 % fin 2020).

Le montant des expositions[2] de Crédit Agricole CIB aux pays qualifiés d'émergents et à l'exclusion de ceux notés A et B s'élèvent à 49,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 41,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (+17,5 % sur la période y compris un effet change EUR/USD et +9,4 % hors US dollars), la zone Asie principalement et le Moyen-Orient dans une moindre mesure ayant enregistré les hausses les plus importantes. Au sein de ce périmètre, ces expositions sont réparties de la façon suivante :

- L'Asie représente 39,8 % (vs. 37,6 % à fin 2020). Le portefeuille enregistre une croissance de +15,9 % sur l'année (en US dollars), il est concentré principalement sur la Chine et l'Inde.
- Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui représentent 34,4 % des risques de cet ensemble (35,2 % en 2020). Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.
- L'Amérique latine : cette région représente 13,5 % de ce périmètre, en baisse relative par rapport à 2020 (14,5 %). Les engagements au Brésil et au Mexique représentent la plus forte concentration des expositions sur cette zone, les expositions étant marginales sur l'Argentine.
- Les autres pays d'Europe centrale et orientale qui représentent 12,3 % de ce périmètre (vs. 12,7 % en 2020), essentiellement sur la Russie.

(1) Ces perspectives ont été rédigées préalablement au début du conflit Russo-Ukrainien. Les perspectives économiques globales ont fait l'objet d'une mise à jour présentée dans le rapport de gestion au sein du chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.
(2) Les expositions sont exprimées en expositions risque-pays, qui tient compte des garanties d'assurances crédit export ou organismes assimilés éligibles ainsi que le cash collatéral et les cautions reçues éligibles.

2.5. RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée en préambule de la partie « Facteurs de Risque ». Cette taxonomie est utilisée ci-après.

2.5.1 Risques de marchés

Les Risques de Marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR). MCR est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, de liquidité et de contrepartie sur opérations de marché ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

A titre d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés, pertes potentielles liées aux :

- Variations des taux d'intérêt
  Ces risques sont appréhendés de manière détaillée : maturité, indices de taux sous-jacent, devises ;
- Variations des cours d'action
  Le Risque Action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands Corporates européens (financement, garantie de placement d'action, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts/emprunts) et EMTN sur Indices Actions ;
- Dégradation de la qualité de crédit
  De par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;
- Évolutions des cours de change
  L'activité Crédit Agricole CIB auprès de notre clientèle Investisseurs ou Corporates l'expose aux fluctuations du marché de change.

  D'autre part, sa présence dans de nombreux pays entraine des positions de change structurelles, gérées dans le cadre des Comités Actif-Passif ;
- Volatilité de taux et de change
  Certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

2.5.1.1 DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

◆ Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de MCR porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'International ; les principales lignes métier sont : Macro Trading, Non Linéaire, Crédit et Actions.

MCR assure également le contrôle des risques de marché de la Trésorerie et de la direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

◆ Organisation et missions des risques de marché

L'organisation de MCR respecte l'environnement réglementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance de la fonction Risques par rapport aux directions opérationnelles (*Front Offices*) et aux autres directions fonctionnelles (*Back Offices, Middle Offices, Finance*) ;
- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques, ceci quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Ses différentes missions se répartissent comme suit :

- le Suivi d'Activité a en charge :
  - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché et de liquidité pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
  - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du Front Office.
  - Enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction Financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- le Risk Management assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
  - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
  - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
  - la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
  - l'équipe IPV (*Independant Price Valuation*) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
  - l'équipe MRA (*Market Risks Analytics*) responsable de la validation des pricers ;
  - les équipes en charge du Modèle Interne Quantitatif :
    - l'équipe Économétrie en charge des séries historiques utilisées dans les mesures de risques ;
    - l'équipe Méthodologies en charge des méthodologies pour les mesures de risque de marché ;
    - l'équipe Modèles Stress et CCR (*Credit & Counterparty Risks*) en charge des sujets méthodologiques et réglementaires liés aux activités de marché ;
  - l'équipe COO assure la coordination des sujets transverses (projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités) et la production des informations consolidées du département.

◆ Comité de décision et de suivi des risques de marché

L'intégralité du dispositif est placée sous l'autorité d'un ensemble de comités :

- Le Comité des Risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe les limites globales dans le cadre de l'appétit en risque du Groupe.
- Le Comité Stratégies & Portefeuilles (Crédit Agricole CIB) valide les orientations stratégiques et les critères acceptables d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique d'appétit en risques du Groupe et de la Banque. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe entre autres un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.

- Le Comité des Risques de Marché (Crédit Agricole CIB) octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre des enveloppes fixées par le Comité Stratégies & Portefeuilles, s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.
- Le Comité des Risques de Liquidité (Crédit Agricole CIB) suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes groupe. Il tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise. Présidé par la Direction générale, le CRL associe également, le responsable des Risques Financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Groupe, les responsables de GMD, de la Trésorerie et du Change, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du Risk Management Marché.

Faits marquants 2021 ayant impacté le périmètre des risques de marché

A la demande des différents régulateurs, la bascule vers les nouveaux taux sans risques (projet Benchmark) vise à renforcer les indices de référence afin d'encadrer les risques de conflit d'intérêt, de garantir la fiabilité des méthodes et données utilisées pour leur calcul, d'éviter le risque de manipulation et de protéger le consommateur. Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB a été fortement sollicité par ce projet qui a nécessité un certain nombre d'adaptations en interne et en externe avec comme conséquence la cessation des publications des LIBOR GBP, CHF, JPY et EUR après le 31/12/2021.

D'autre part, Crédit Agricole CIB a poursuivi les travaux de déploiement de son nouvel écosystème Risques de Marché (MASAI). Crédit Agricole CIB a décommissionné plusieurs activités (périmètre Structurés de taux + périmètres locaux en Asie) et implémenté un certain nombre de fonctionnalités transverses (FRTB SA, cartographie d'observabilité et premiers lots d'automatisation de calculs de réserves). La mise en place de ce nouveau dispositif comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, industrialisation, piste d'audit et mesures d'analyse et de contrôle des indicateurs de risques de marché.

A l'occasion de l'arrêté de juin 2021, Crédit Agricole CIB a mis en œuvre la nouvelle méthodologie standard SA-CCR de calcul de l'exposition du risque de Crédit de Contrepartie prévue par le règlement européen CRR2. Cette dernière est utilisée pour les périmètres non éligibles au modèle interne du risque de Crédit de Contrepartie (IMM), ainsi que pour l'évaluation du ratio de levier et des grands risques.

Crédit Agricole CIB poursuis ses travaux de remédiation faisant suite aux missions BCE *Targeted Review of Internal Models* (TRIM) :

- de 2017 portant sur les modèles de valeur en risque (VaR), les modèles de valeur en risque en situation de tensions (SVaR), les modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC). La remédiation de cette mission est quasiment achevée.
- De 2018 (TRIMX) concernant les modèles pour le risque de crédit de contrepartie (CCR). La remédiation de certaines recommandations est en cours.

2.5.1.2 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Value at Risk (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou maximum loss. La VaR stressée et les stress scénarios complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

Évolution de la VaR réglementaire sur l'année 2021

Le graphe n° 1 (VaR réglementaire sur la période 2020-2021) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre réglementaire au cours de l'année 2020-2021.

Sur l'année 2021, la VaR réglementaire affiche une moyenne de 8 millions d'euros (en nette baisse par rapport à la moyenne de 14 millions d'euros constatée sur l'année 2020), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 5 millions d'euros et le plafond à 19 millions d'euros.

A partir de fin mars 2021, la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB a évolué à des niveaux bien inférieurs comparé à 2020 en raison du retrait dans l'historique de la VaR des fortes variations de marché observées au pic de la crise COVID-19 (mars 2020).

A fin décembre, on relève sur un an glissant, six exceptions de *Backtesting* de la VaR avec des pertes théoriques - P&L théorique équivalent au P&L quotidien hors réserves et hors nouvelles opérations - supérieures à la VaR (hors opérations du jour). Ces exceptions sont à considérer dans la détermination du montant de fonds propres.

Le graphe n° 2 (Évolution en moyenne trimestrielle sur la période 2020-2021) retrace l'évolution des moyennes trimestrielles de la VaR réglementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1er janvier 2020.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

Évolution de la VaR réglementaire

	31.12.2021				31.12.2020			
M€	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	5	8	19	9	7	14	24	9
Effet de compensation	(4)	(8)	(16)	(7)	(2)	(9)	(20)	(10)
VaR Taux	3	6	16	6	5	11	16	8
VaR Action	1	2	4	2	1	2	3	2
VaR Change	2	3	7	4	1	3	13	5
VaR Commodities	0	0	0	0	0	0	2	0
VaR Crédit	2	4	8	3	3	7	12	4

▶ **Graphe n° 1 : VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur la période 2020-2021 (en millions d'euros)**

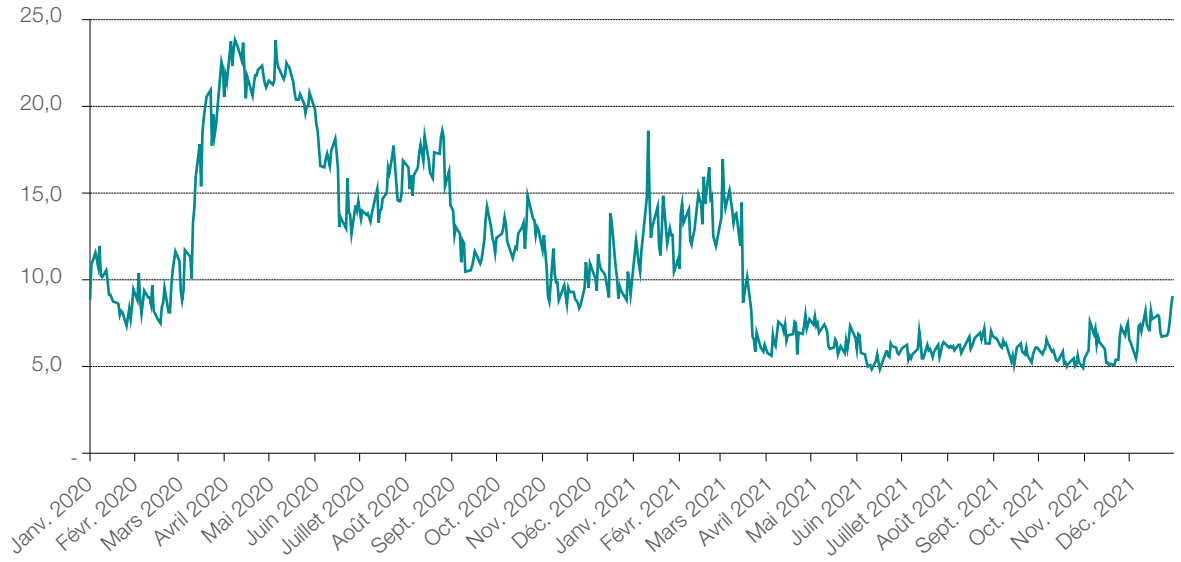

▶ **Graphe n° 2 : évolution en moyenne trimestrielle de la VaR réglementaire et de la VaR par ligne produit sur la période 2020-2021 (en millions d'euros)**

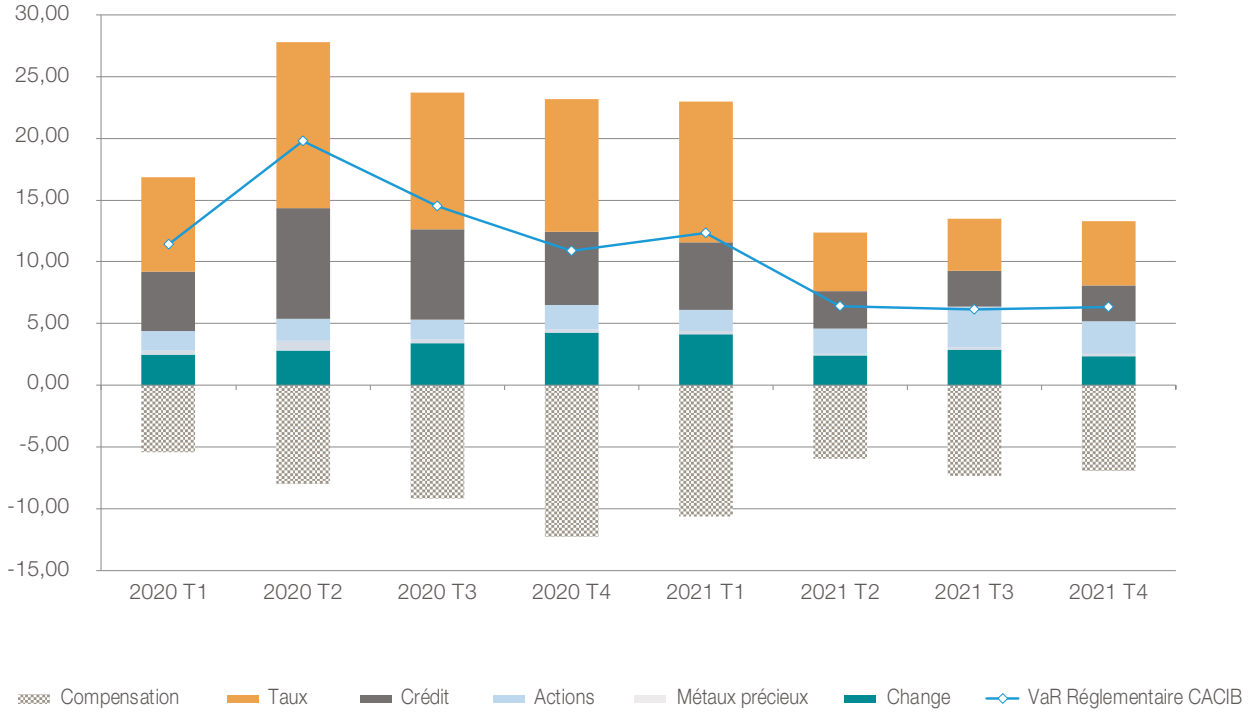

Graphe 3 : *Backtesting* de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2021 (en millions d'euros)

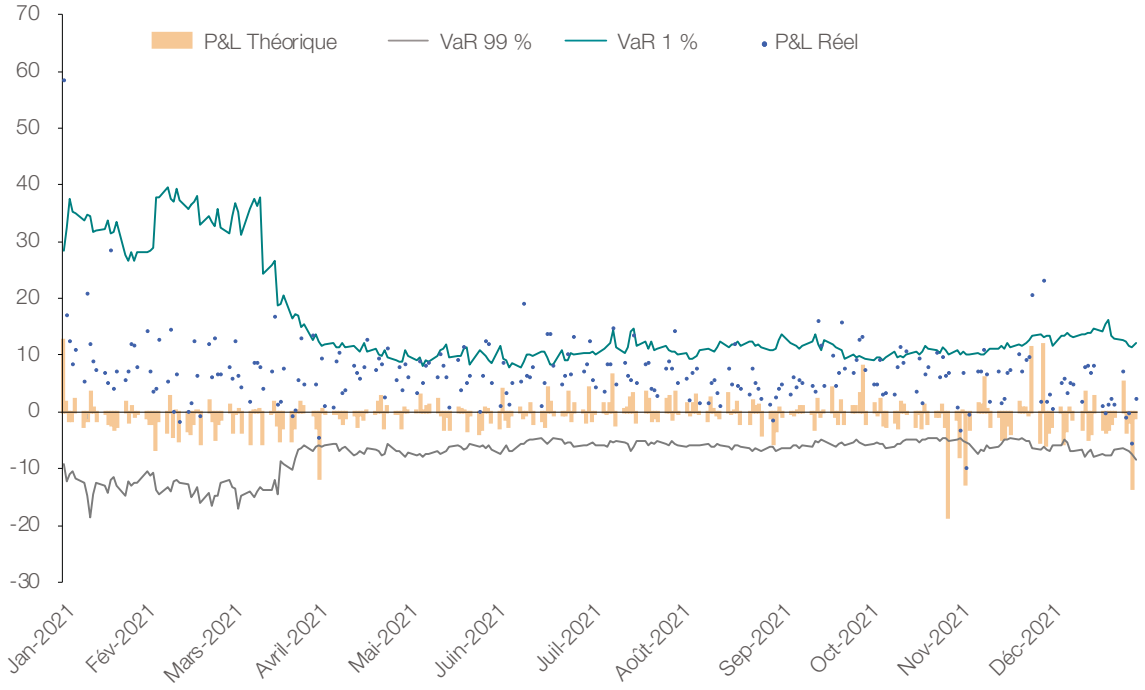

BACKTESTING DE LA VAR (GRAPHE N°3)

La méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves (clean P&L ou P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves et des nouvelles transactions (ou P&L « théorique »).

À fin décembre 2021, on relève sur un an glissant d'historique, six exceptions de *Backtesting* avec des pertes théoriques supérieures à la VaR (hors opérations du jour).

Exigence en fonds propres liée à la VaR

Au 31 décembre 2021, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 91 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2020
VaR	91	74	157	102	136

Statistiques de la VaR réglementaire stressée

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % horizon de 1 jour et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs.

La période retenue est : novembre 2007 - novembre 2008.

Évolution de la VaR réglementaire stressée sur l'année 2021

Le graphe n° 4 (cf. ci-dessous) expose l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2020-2021.

La VaR Stressée affiche une moyenne 2021 à 18 millions d'euros, stable par rapport à 2020, mais avec une plage de variation plus large comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous. Toutefois, elle témoigne toujours de la poursuite d'une politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

À fin décembre, le ratio VaR stressée / VaR s'élève à 1,9.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR réglementaire stressée et de la VaR réglementaire.

	31.12.2021				31.12.2020			
En millions d'euros	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR réglementaire Stressée	10	18	31	17	11	18	26	12
VaR réglementaire	5	8	19	9	7	14	24	9

Exigence en fonds propres liée à la VaR stressée

Au 31 décembre 2021, l'EFP liée à la VaR stressée s'élève à 314 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2020
VaR Stressée	314	153	314	229	175

Graphe n° 4 : VaR réglementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)

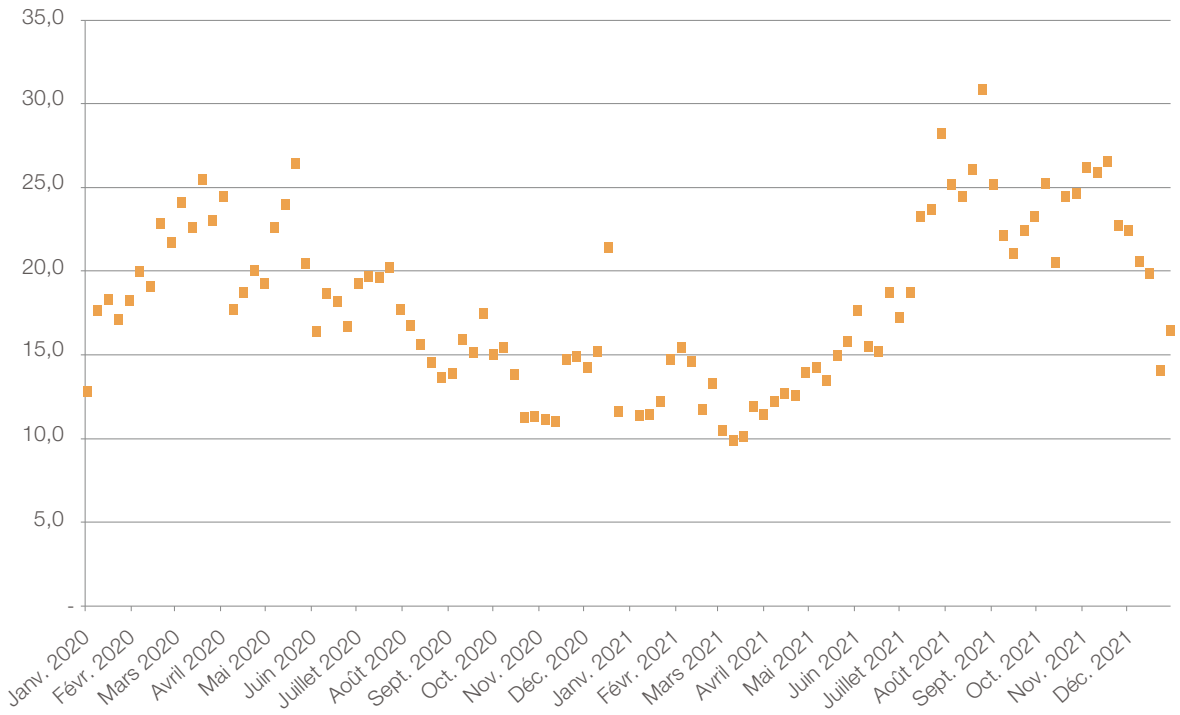

Stress Tests

Des stress tests ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple), géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire les exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des scénarios de stress à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces scénarios s'articulent autour de trois approches complémentaires :

1. Des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarios historiques ainsi retenus sont les suivants :
   - crise de 1994 : scénario de crise obligataire ;
   - crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;
   - crise de 1987 : scénario de krach boursier ;
   - crises d'octobre et novembre 2008 (ces 2 derniers stress reproduisent les conditions de marché suite à la faillite de la banque Lehman).

2. Des scénarios hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarios hypothétiques sont :
   - reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) ;
   - resserrement de la liquidité (forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) ;
   - un scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, progression du marché des matières premières, pentification des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

3. Deux approches dites adverses (un scénario décennal et un scénario extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :
   - une approche dite « stress adverse décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le scénario a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la banque subit les événements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce scénario font l'objet d'un encadrement par une limite ;
   - une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché d'intensité et de durée supérieures au stress adverse décennal afin de simuler des événements de probabilité d'occurrence plus rares mais toujours probables. Les chocs simulés dans le stress adverse extrême

sont environ deux fois plus durs que ceux figurant dans le stress adverse décennal, leur impact sur le résultat du stress peut être nettement plus sévère pour les produits non-linéaires à composante optionnelle.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A..

Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des Risques de Marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence mensuelle.

En parallèle, des scénarios de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence hebdomadaire. Ces scénarios spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Régulièrement des stress sont mis en place en anticipation des événements de marché *ad hoc* : Brexit, élections américaines…

MCR a mené une étude de renforcement du dispositif en stress, présentée au Comité Exécutif à fin 2020. Celle-ci sera déclinée sur 2022-2023.

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des scénarios des stress en 2020 et 2021.

Graphe n° 5 : valeurs moyennes 2020 et 2021 des scénarios de stress (en millions d'euros)

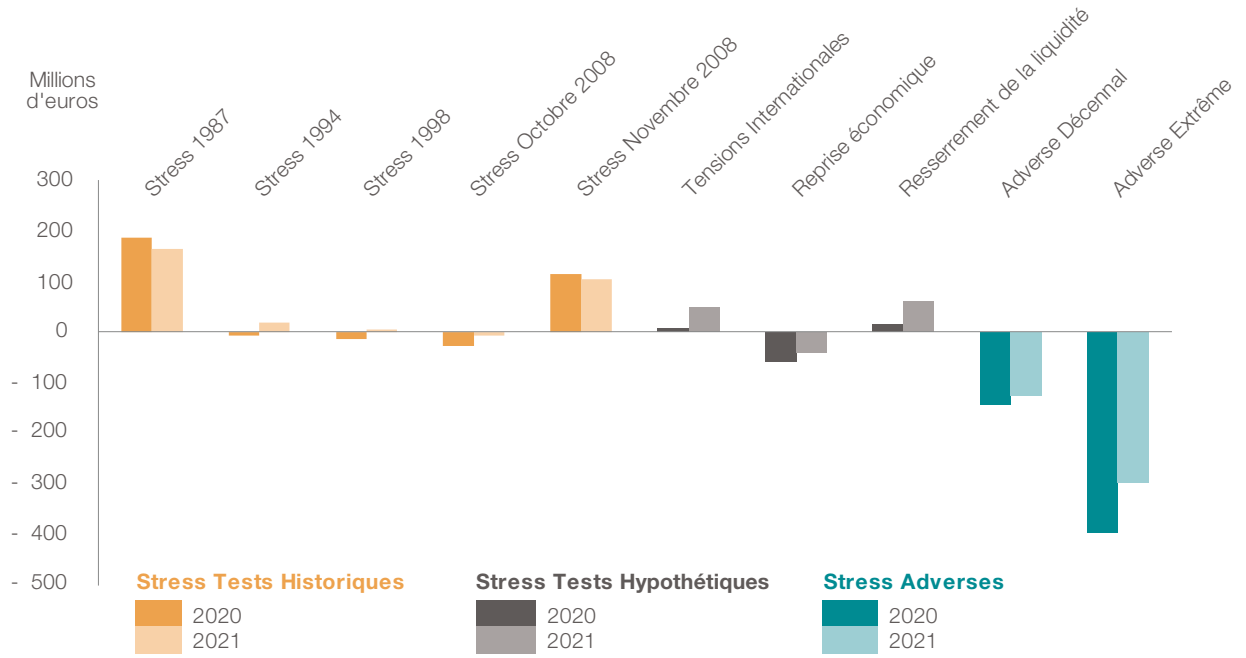

Entre 2020 et 2021, les stress adverses décennal et extrême ont diminué. Ils sont respectivement passés en moyenne de 145 et 395 millions d'euros en 2020 à 125 et 298 millions d'euros en 2021. La diminution du stress adverse extrême est principalement liée à la baisse de la contribution des activités de change. Les niveaux de stress (hors CVA) observés en 2021 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

2.5.1.3 AUTRES INDICATEURS

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par mandat, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;
- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le *Risk Management*. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'« *Incremental Risk Charge* ».

Exigences en fonds propres liées à l'IRC

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des « *Subprimes* » au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

- Le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;
- Le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de *spreads* afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte Carlo.

Les scénarios de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des pricers de Crédit Agricole CIB. Ces valeurs donnent une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2021, l'EFP (Exigence en fonds propres) au titre de l'IRC s'élève à 188 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2020
IRC	188	119	239	153	116

Exigences en méthode standard CRD 3

La méthode Standard CRD 3 est une exigence de capital supplémentaire, portant sur le risque émetteur non couvert par l'IRC et le CRM *(Comprehensive Risk Measure*). La mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard pour les positions de titrisations en *Trading book*.

L'EFP liée à la méthode standard est de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En millions d'euros	31.12.2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2020
Méthode standard CRD III	5	4	5	5	4

Exigences en fonds propres liées à la *Prudent Valuation*

Dans le cadre de la CRD IV, le comité Bâle III requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading book* et du *Banking book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en 9 ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2021 de 772 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB (dont 538 millions d'euros au titre des risques de marché).

2.5.2 AUTRES RISQUES FINANCIERS

2.5.2.1 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard desdites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

Gestion du risque

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité Actif-Passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe.

Le département Pilotage du siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et les Risques de contrepartie et de marchés qui participent aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est présentée au Comité de Gestion Actif-Passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB
- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par le département Pilotage.

Méthode

Crédit Agricole CIB utilise la méthode des impasses de taux selon la référence de la Norme du Groupe Crédit Agricole pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes ou révisables :

- jusqu'à la date contractuelle pour les transactions à taux fixes ; et jusqu'à la date de révision du taux pour les opérations à taux révisables ;
- suivant les maturités économiques des opérations indexés sur différents ténors ;
- suivant les options implicites ou comportementales vendues à la clientèle ; et
- suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

La mesure des impasses prend en compte l'effet des couvertures de taux réalisées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie.

Ce dispositif de mesures est décliné pour les devises significatives concernées.

Exposition

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle d'adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en gaps et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définie par Crédit Agricole S.A..

Les impasses de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, une impasse positive représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2021 traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt au-delà de la première année.

En milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Impasse moyenne Dollar US	(2,53)	(0,1)	(0,01)
Impasse moyenne Euro	+3,59	+ 0,121	+ 0,250

En termes de sensibilité du PNB de la première année Crédit Agricole CIB pourrait perdre 163 millions d'euros de revenus en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base sur toute l'année, soit une sensibilité de 2,75 % pour un PNB de référence de 5 913 millions d'euros en 2021, inférieure à la limite de 3,5 % de PNB de référence fixée par le Groupe.

Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 0,74 % soit 206 millions d'euros des fonds propres comptables du Groupe, inférieur à la limite de 500 millions d'euros fixée par le Groupe.

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de huit scénarios de stress - cinq historiques et trois hypothétiques - portant sur l'impasse des taux d'intérêts sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif-Passif.

Les scénarios retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Crédit Agricole CIB, à savoir :

- les scénarios historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des *spreads* émetteurs (hausse des *spreads* de crédit de 1998) ; la crise financière de 2008 liée au marché hypothécaire américain (2 scénarios) ;
- les scénarios hypothétiques reposent sur : l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des *spreads* émetteurs) ; une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs ; une tension des relations internationales suite au gel des activités commerciales entre la Chine et les États-Unis (hausse des taux US, chute du marché actions américain, écartement des *spreads* de crédit et dévalorisation du dollar par rapport aux autres devises et notamment l'euro).

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens. Les chocs de ces scénarios sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario le plus pénalisant.

L'application des scénarios de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 36 millions d'euros, soit 0,13 % des fonds propres comptables et 0,62 % du PNB au 31 décembre 2021.

Évaluation du besoin de capital interne

Il est réalisé une mesure de l'évaluation du besoin de capital en Pilier 2 au titre du risque de taux tenant compte :

- d'une variation de la valeur économique résultant de l'application d'un jeu de scénarios internes ;
- de la marge nette d'intérêt à un an entraînée par des chocs de taux.

Au 31 décembre 2021 le besoin de capital interne estimé au titre du risque de taux est de 62 millions d'euros.

2.5.2.2 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

Risques de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La pratique du Groupe consiste à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimonialement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place selon la politique de gestion adoptée.

Les principales positions de change structurel brutes du Groupe sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux :

- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ; au 31 décembre 2021 le ratio d'immunisation du ratio de solvabilité CET 1 sur le bloc dollar américain et devises liées est de 77 %.
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur recommandations du Comité Change de FIN et décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du groupe Crédit Agricole, présentées quatre fois par an à son Comité Actif-Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elles sont également présentées une fois par an à son Comité Risques Groupe.

Risques de change opérationnel

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Le Comité des Risque Groupe fixe une limite visant à autoriser des positions de change à caractère frictionnel pouvant survenir entre la date à laquelle le résultat à couvrir est enregistré comptablement et la date à laquelle il est couvert en change une fois connu. Au 31 décembre 2021, la position de change opérationnel Crédit Agricole CIB est de 26 m€ sur une limite de 110 m€.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité Actif-Passif trimestriels de Crédit Agricole CIB.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé se trouve dans la note annexe 3.2 « Risques de marché ».

2.5.2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

Objectifs et politique

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan. Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette approche interne incorpore le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité.

Gestion du risque

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements :

- le Département Pilotage assure le pilotage du risque de liquidité (cadrage des besoins de liquidité, anticipation des évolutions réglementaires, formalisation du plan de financement…) ;
- le département *Execution* Management réalise les opérations de marché en respect des instructions du département Pilotage et du Plan de financement validé par le comité Ressources Rares ;
- la Direction des risques est en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

GOUVERNANCE

Le Comité Ressources Rares du groupe Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de gestion actif-passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire, notamment sur le suivi des levées MLT, le contrôle des limites court terme et long terme.

Le Comité des Risques de Liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité. Il définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à Crédit Agricole CIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alertes et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité du Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise. Les méthodes internes sont validées dans le cadre du COTEC.

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Le département Pilotage assure la gestion des ressources rares liquidité dans un cadre contraint par la réglementation, les normes

du groupe et la trajectoire budgétaire définie. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Ce département est responsable du pilotage et du suivi du risque de liquidité, de l'anticipation des évolutions réglementaires et le cas échéant des besoins de couverture afférents, de la planification des programmes d'émissions et de la facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

Le département *Execution* Management est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité.

La trésorerie assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des *spreads* à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local. Il est également responsable du respect des contraintes réglementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion opérationnelle du refinancement à moyen et long terme est déléguée à ALM *Execution*, en charge, du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les *desks* de marché de la Banque, du suivi des programmes d'émission et du contrôle de la cohérence des prix d'émission.

Conditions de refinancement

Outre les sources classiques de liquidité à court terme (DAV et DAT de la clientèle Corporate et Banque Privée), Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des programmes d'émissions aux formats multiples (*Commercial Paper / Certificate of Deposit*) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong,...).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'Euro Médium Term Notes (EMTN) : au 31 décembre 2021, les montants émis, dans le cadre de programmes EMTN structurés de maturité Long Terme, représentent environ 23,8 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de *covered bonds* émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

LE MAINTIEN D'UNE STRUCTURE DE BILAN ÉQUILIBRÉE

En 2021, Crédit Agricole CIB a poursuivi le renforcement de sa structure de bilan, avec une solidité du bilan, qui se traduit par un excédent de ressources stables par rapport aux actifs pérennes de +50,4 Mds€ au 31 décembre 2021.

Dispositif

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de stress scénarios (toutes devises et devises significatives) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe. L'endettement court terme permet d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme. La mesure des impasses statiques et le suivi d'indicateurs de diversification viennent compléter ce dispositif ;
- les indicateurs moyen-long terme permettant de piloter la transformation à un an toutes devises ainsi que pour les devises significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
- les indicateurs de structure de bilan dont la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire.

Le dispositif intègre de surcroit les indicateurs réglementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. Ce ratio doit être respecté à un minimum de 100 % à compter du 1er janvier 2018. Celui-ci s'établit en moyenne à 125,4 % sur l'année 2021 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (« *Additional Liquidity Monitoring Metrics* ») annexés au LCR ;
- le NSFR *(Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de structure du bilan, mesurant l'adéquation entre la stabilité des ressources de financement et les besoins de financement stable. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le texte final du NSFR, intégré au paquet bancaire dans CRR2, a été adopté par le Parlement Européen le 14 mai 2019. Le NSFR est entré en vigueur le 28 juin 2021. Crédit Agricole CIB respecte la contrainte réglementaire, avec un ratio de 113 % au 31 décembre 2021.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et les fonctions d'*Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité.

2.5.2.4 COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion Actif-Passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

◆ Couverture de flux de trésorerie

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

	Au 31.12.2021			
En millions d'euros	<1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts (à recevoir)	23	196	161	380
Flux de trésorerie couverts (à payer)	53	1	0	54

DOCUMENTATION SOUS IFRS DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion Actif-Passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

◆ Couverture de l'investissement net en devise

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

2.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée en préambule de la partie « Facteurs de Risque ». Cette taxonomie est utilisée ci-après.

2.6.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction *Risk and Permanent Control* / Management des Risques Opérationnels et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de Contrôle interne de Crédit Agricole CIB.

GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau d'ORMs (*Operational Risk Managers*) couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont conviées les fonctions de contrôle du siège.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de *Risk and Control Self-Assessment* s'applique à toutes les entités du Groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarios de risques.

Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

RPC/MRO produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2019-2021.

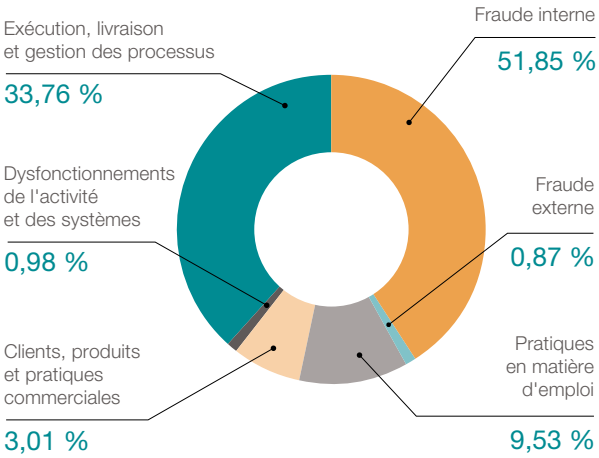

ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : Cyber, fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du groupe Crédit Agricole, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

2.6.2 Principales procédures judiciaires et fiscales en cours

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés dans ce document et actualisés au premier trimestre 2021 dans le document A02, les seules évolutions se trouvent :

- à l'avant-dernier alinéa du paragraphe « Euribor/Libor et autres indices »,
- au troisième alinéas du paragraphe « Bonds SSA »,
- aux avant-avant dernier et dernier alinéas du paragraphe « Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») »,

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 24 mars 2021 ; date du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du Document d'enregistrement universel 2020. Sont aussi évoqués des dossiers en-cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers consolidés.

A ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

◆ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4 465 701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 187 012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas

réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act.* Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control,* ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « O'Sullivan II » et « Tavera » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

◆ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'US *District Court Southern District of New-York*) contre l'*Intercontinental Exchange*, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« Livonia ») a été introduite auprès de l'US *District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawaï Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.6.3 Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de

l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Un dispositif de contrôle de conformité, intégré au dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Agricole CIB, s'assure de la maîtrise de ces risques.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité agit en tant que 2nde ligne de défense, en partenariat avec les métiers, pour protéger la Banque, ses collaborateurs et ses clients, du risque de non-conformité. La fonction Conformité est ainsi chargée de :

- protéger le groupe Crédit Agricole CIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la Direction de la Conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de Crédit Agricole CIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires, en coordination avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et l'Inspection Générale ;
- gère les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés, en coordination avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et l'Inspection Générale ;
- assure le reporting nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif de contrôle des risques de non-conformité qui vise à se prémunir contre ces risques. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, outils dédiés, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Le Comité de Management de la Conformité supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité afin de garantir un niveau adéquat de sécurité. En parallèle, le Responsable de la Conformité informe régulièrement les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB et la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. des risques de non-conformité encourus par la Banque.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. La ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole CIB regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables locaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels sont les suivants :

- le Directeur de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction Générale de Crédit Agricole CIB ;
- les « *Regional Compliance Officers* » de la BFI Crédit Agricole CIB sont rattachés au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole CIB ;
- les « *Local Compliance Officers* » de la BFI Crédit Agricole CIB rapportent hiérarchiquement au *Regional Compliance Officer* (RCO) ;
- le responsable de la Conformité de l'activité Gestion de fortune rapporte hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole CIB et fonctionnellement au Directeur général de la Banque Privée.

En 2021, la ligne métier Conformité a poursuivi et intensifié ses actions de renforcement des ressources en termes de profils et d'expertise et d'adaptation de son dispositif.

L'organisation de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- au siège, la Direction de la Conformité se compose de quatre pôles d'expertise intégrés, avec une responsabilité mondiale et organisés selon un axe Client, Produit et/ou Collaborateur et d'une fonction transverse :
  - *Global Markets Regulatory Compliance* (GMRC) en charge des problématiques de conformité aux réglementations, lois et codes des marchés financiers. A ce titre, GMRC définit des politiques et procédures efficaces, définit et déploie des formations, évalue et identifie les risques de non-conformité, conseille les métiers sur les risques de conformité liés à leurs activités et réalise des contrôles de second niveau sur les risques de conformité ;
  - *Investment & Corporate Banking Regulatory Compliance* (ICBRC) en charge de superviser, pour les métiers de financement et d'investissement, le dispositif global de conformité avec les normes internes et externes et est responsable de la conformité de ces métiers / du Coverage au sens du Règlement Général de l'AMF. ICBRC est également en charge d'établir la Politique de gestion des conflits d'intérêts de la BFI de Crédit Agricole CIB et de mettre en place un système mondial d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
  - *Financial Security* (SF), en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, ainsi que corruption externe. La SF assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos) ;
  - *Ethics Advisory Group* (EAG), en charge des sujets principalement liés à l'éthique dont :
  - Protection des Données en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données ;
  - Lutte contre la Fraude & la Corruption, en charge du dispositif de prévention et de détection des risques de Corruption et de Fraude au sein de la Banque ;
  - Coordination des Formations et Culture Conformité, en charge de la coordination des sujets de formation Conformité en collaboration avec les Ressources Humaines et de la promotion de la culture conformité au sein de la Banque ;
  - Gouvernance FATCA, en charge de la gouvernance et de la

coordination des sujets liés à la réglementation FATCA ;
- un Secrétariat général, en appui des pôles d'expertise, en charge de la coordination des sujets transverses impliquant la Conformité, avec une organisation autour de 3 fonctions :
- Gouvernance, en charge des sujets transverses ;
- Innovation & Projets, en charge de la transformation digitale et du pilotage des projets transverses de la Conformité ;
- L'Unité des Contrôles de Conformité, qui assure la supervision, la coordination et le reporting lié au dispositif de contrôle de conformité et de qualité des KYC, et effectue des contrôles de second niveau ;

• un dispositif géographique garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois, règlements et normes professionnelles locales, sous la responsabilité des RCO *(Regional Compliance Officers)* au niveau régional et des LCO (*Local Compliance Officer*) au plan local ;

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de Management de la Conformité Faîtier, auquel participent les fonctions Legal (LGL), *Finance and Procurement* (FIN), Risques et contrôle permanent (RPC) et Contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (IGE) et depuis 2020 les responsables des Directions Métiers/Coverage. Il est présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB en charge de la conformité. La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Par ailleurs, la Direction de la Conformité est responsable de la gouvernance du dispositif NAP (Nouvelles Activités/Nouveaux Produits) et anime le Comité NAP Faîtier (dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits) de Crédit Agricole CIB.

En 2021, la Direction de la Conformité Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction Générale et des métiers de la Banque.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité a lancé différents projets et initiatives pour poursuivre l'amélioration de son organisation, de ses outils et de ses processus et pour renforcer ses ressources.

Dans ce cadre les travaux suivants ont notamment été menés en 2021 :

• la prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment Benchmark et Brexit ;
• la mise en œuvre de plans globaux de renforcement du dispositif de gestion de risque de non-conformité (au-delà d'initiatives purement locales) avec :
- des actions portant sur l'amélioration de la connaissance des clients, de la mise en place de contrôles sur la qualité des KYC, de la surveillance des transactions et du dispositif de traitement des alertes AML ;
- le renforcement du cadre de surveillance des abus de marché avec notamment la mise en place de nouveaux outils et de nouveaux modèles ;

• la mobilisation des équipes sur le plan de remédiation sanctions internationales ;
• le développement de nouveaux outils et nouvelles solutions, s'appuyant sur l'intelligence artificielle, pour répondre de façon innovante aux enjeux et aux besoins en matière de conformité des métiers et des fonctions de support ;
• l'accompagnement de la Direction Générale de la Banque dans ses actions de renforcement de la culture Conformité avec la poursuite du projet « *Embedded Compliance* » visant à renforcer le dispositif de Conformité auprès des premières lignes de défense. Organisé autour de plusieurs axes, ce projet a notamment permis de :
- prendre des mesures en termes de gouvernance, notamment pour mieux ancrer la responsabilité des métiers ;
- poursuivre le renforcement de la culture conformité au travers d'actions de formation et de communication, ciblant notamment la 1ère ligne de défense ;

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Indosuez (CAI), en charge du pilotage et de l'animation des entités de la Banque Privée, est organisée autour de quatre pôles distincts (*Regulatory Compliance*, Sécurité Financière, Lutte contre la Fraude et la Corruption, Pilotage et Gouvernance), confortant ainsi la place majeure de la Conformité dans la gouvernance du Métier. Ces quatre pôles rapportent au Responsable de la Conformité de la Banque Privée.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

3.1 COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 *(Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel 2021.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement CRR 2, Crédit Agricole CIB publie les informations qualitatives et quantitatives requises pour un établissement de grande taille cotée, intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole CIB est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le groupe Crédit Agricole CIB mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité et de levier font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque et gestion des risques ») au sein du présent Document d'enregistrement universel 2021.

3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Par ailleurs, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) N° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « *Quick-Fix* » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier* 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées à la totalité des fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

3.1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, « sous-consolidée ».

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie « Annexe aux fonds propres réglementaires ».

3.1.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres, dont fait partie le groupe Crédit Agricole CIB, sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.4 Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité des Ressources Rares, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent notamment le Directeur des risques, le Directeur du pilotage, le Directeur de la trésorerie ainsi que des représentants des métiers et de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe entre les différents métiers de la banque ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning.*

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET*1, *Tier 1,* ratio global), ratio de levier et de résolution (le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont disposent les métiers pour se développer.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

3.1.5 Fonds propres prudentiels

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1),* constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

◆ Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;

- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole CIB comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,125 %.

Au 31 décembre 2021, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 11,68 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 8,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB par rapport aux seuils d'absorption des pertes de 5,125 %.

Au 31 décembre 2021, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2.*

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees dans l'annexe II « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ».

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees dans l'annexe II « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ».

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (*post calls* éventuels, rachats, etc.),
  - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 4 691 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 469 millions d'euros,
  - le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2.*

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 680 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 68 millions d'euros.

Enfin le règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9. Crédit Agricole CIB n'avait pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS9 en 2018. Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 100 %.

3.1.5.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

▶ **Fonds propres prudentiels simplifiés**

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE) [1]	**26 400**	**26 400**	**22 484**	**22 484**
(-) Prévision de distribution	-	-	-	-
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	**-**	**-**	**-**	**-**
Intérêts minoritaires éligibles	-	-	-	-
(-) Filtres prudentiels	(915)	(915)	(1 040)	(1 040)
dont : Prudent valuation	(772)	(772)	(508)	(508)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 367)	(1 367)	(1 286)	(1 286)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(12)	(12)	(21)	(21)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(7)	(7)	(7)	(7)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	(1)	(1)	-	-
Autres éléments du CET1	(8 508)	(8 723)	(5 595)	(5 595)
TOTAL CET1	**15 590**	**15 375**	**14 534**	**14 534**
Instruments AT1	8 378	7 909	5 587	4 649
Autres éléments AT1	40	40	(82)	(82)
TOTAL TIER 1	**24 008**	**23 324**	**20 040**	**19 102**
Instruments Tier 2	3 511	3 458	3 362	3 225
Autres éléments Tier 2	473	473	412	412
TOTAL CAPITAL	**27 991**	**27 255**	**23 814**	**22 739**

[1] *Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.*

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres (EU CC1) est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet : Informations réglementées | Crédit Agricole CIB (ca-cib.fr)

◆ Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et sont en hausse par rapport à la fin de l'exercice 2020 (+0,8 milliard d'euros).

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 17,7 milliards d'euros, en hausse de +0,8 milliard d'euros par rapport à fin 2020 principalement au titre de la quote part de résultat conservé sur 2021.
- les filtres prudentiels sont en légère baisse (impact positif de +0,1 milliard d'euros) par rapport à fin 2020 ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à -1,4 milliard d'euros, en hausse sur l'année 2021 (impact négatif de -0,1 milliard d'euros).

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une différence de +0,2 milliard d'euros par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés. Cette différence est entièrement due à une mesure du règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020, précité dans le paragraphe sur les dispositions transitoires, qui est venue étendre jusqu'en 2024 la possibilité de prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9. Pendant cette phase transitoire, les impacts liés à l'application de cette norme peuvent être ainsi repris dans les fonds propres CET1, ce que le groupe Crédit Agricole CIB a choisi de faire à compter de cet arrêté.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 23,3 milliards d'euros, soit une augmentation de +4,2 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2020, correspondant à la hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 (+3,4 milliards d'euros), sous l'effet de plusieurs émissions d'instrument de fonds propres additionnels réalisées en février 2021 (0,7 milliard de dollars US), en mars 2021 (0,6 milliard d'euros venant en remplacement du remboursement d'une émission de même montant) et en juin 2021 (2,6 milliards d'euros) ;

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) phasés atteignent 24,0 milliards d'euros, en augmentation de +4,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de +2,9 milliards d'euros ;

Les instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité dite clause de « grand-père » baissent de -0,5 milliard d'euros, du fait, d'une opération de rachat partiel. Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de « grand-père » définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 10 % du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, s'élèvent à 3,9 milliards d'euros et sont en hausse de +0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique principalement par une émission réalisée en janvier 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) phasés s'élèvent à 4,0 milliards d'euros, en hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de « grand-père » définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 10 % du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres totaux non phasés s'élèvent, quant à eux, à 27,3 milliards d'euros et sont supérieurs de +4,5 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2020.

Au total, **les fonds propres totaux phasés** s'élèvent à 28,0 milliards d'euros, en hausse de +4,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

3.1.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés »).

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31.12.2021	31.12.2020
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,54 %	2,54 %
Exigence de CET1	**7,88 %**	**7,88 %**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,38 %	0,38 %
Exigence globale de capital	**12,04 %**	**12,04 %**

Crédit Agricole CIB doit respecter un ratio CET1 minimum de 7,88 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole CIB est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R) de 1,5 %, qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou « Pillar 2 Guidance » (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31.12.2021	31.12.2020
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,04 %	0,04 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	**2,54 %**	**2,54 %**

PLUS SPÉCIFIQUEMENT :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2021) ; qui vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes.

Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole CIB dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole CIB s'élève à 0,04 % au 31 décembre 2021.

▶ Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

En millions d'euros	31.12.2021												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
Ventilation par pays	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Allemagne	10	10 833	-	-	2 751	13 594	271	-	29	300	3 748	4,14 %	0,00 %
Belgique	3	2 827	-	-	-	2 831	60	-	-	60	747	0,83 %	0,00 %
Bulgarie	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	3	0,00 %	0,50 %
Danemark	-	1 030	-	-	74	1 104	15	-	1	16	201	0,22 %	0,00 %
France	2 542	41 508	186	2 350	19 564	66 150	1 179	203	318	1 700	21 249	23,49 %	0,00 %
Hong Kong	33	5 757	-	-	-	5 790	100	-	-	100	1 246	1,38 %	1,00 %
Irlande	7	3 581	-	-	65	3 653	91	-	1	92	1 153	1,28 %	0,00 %
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Luxembourg	114	12 742	-	-	3 162	16 018	270	-	0	270	3 378	3,73 %	0,50 %
Norvège	-	1 694	-	-	101	1 794	47	-	1	48	600	0,66 %	1,00 %
République Tchèque	-	75	-	-	-	75	2	-	-	2	24	0,03 %	0,50 %
Royaume Uni	94	15 739	-	-	2 693	18 527	436	-	45	481	6 015	6,65 %	0,00 %
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00 %	1,00 %
Suède	30	1 481	-	-	32	1 543	52	-	-	52	654	0,72 %	0,00 %
Autres pays *	3 395	124 889	-	-	30 190	158 473	3 717	-	398	4 115	51 437	56,86 %	0,00 %
Total	**6 230**	**222 168**	**186**	**2 350**	**58 632**	**289 566**	**6 240**	**203**	**794**	**7 236**	**90 456**	**100,00 %**	**0,04 %**

**Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.*

▶ Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

	En million d'euros	31.12.2021	31.12.2020
1	Montant total d'exposition au risque	133 515	124 143
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,04 %	0,04 %
3	**Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**	**52**	**47**

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (via CRD 4 et sa transposition en droit français) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Exigence SREP (a)	**7,88 %**	**9,66 %**	**12,04 %**
31/12/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	**11,68 %**	**17,98 %**	**20,96 %**
Distance à l'exigence SREP (b-a)	379 pb	832 pb	893 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	**379 pb (5 Md€)**	**-**	**-**

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole CIB dispose d'une marge de sécurité de 379 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 5,1 milliards d'euros de capital CET1.

Situation au 31 décembre 2021

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Phasé	Exigences	Phasé	Exigences
Ratio CET1	11,68 %	7,88 %	11,71 %	7,88 %
Ratio Tier 1	17,98 %	9,66 %	16,14 %	9,66 %
Ratio Global	20,96 %	12,04 %	19,18 %	12,04 %

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole CIB est de 11,68 % au 31 décembre 2021.

Évolution du CET1 sur l'année 2021

Le ratio CET1 a subi une baisse de 0,03 point de pourcentage sur l'année 2021. Cette dégradation résulte essentiellement de la hausse des emplois pondérés (-0,82 point de pourcentage), compensée par la hausse des fonds propres issus de la quote part de résultat de l'année conservée en réserve (+0,85 point de pourcentage).

Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2021.

Modèle quantitatif (EBA/GL/2020/12)

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la normes IFRS 9ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL).

	En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	15 590	14 534
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	15 375	14 534
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	24 008	20 040
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	23 793	20 040
5	Total fonds propres	27 991	23 814
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	27 776	23 814
Total des Actifs pondérés en fonction du risque (Montants)			
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	133 515	124 143
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	133 508	124 143
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,68 %	11,71 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	11,52 %	11,71 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,98 %	16,14 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,82 %	16,14 %
13	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	20,96 %	19,18 %
14	Total fonds propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,80 %	19,18 %
Ratio de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	593 757	566 283
16	Ratio de levier	4,04 %	3,54 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	4,01 %	3,54 %

Crédit Agricole CIB n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement CRR n°2019/876 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole CIB reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

◆ Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022. Crédit Agricole CIB applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,06 % pendant cette période.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole CIB a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2021

Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève à 4,04 % sur une base de Tier 1 phasé après neutralisation des expositions Banque Centrale. L'application de cette mesure permet de neutraliser les expositions Banque Centrale à hauteur de 41,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en progression de +0,50 point de pourcentage sur l'année 2021, grâce principalement à la neutralisation des expositions de la Banque Centrale et à la hausse des fonds propres T1.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes d'empreinte de levier à certaines activités volatiles mais peu consommatrices d'emplois pondérés.

Ratio de levier – Déclaration commune (EU LR2)

En millions d'euros		31.12.2021	30.06.2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	368 398	341 991
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 120	8 550
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(17 852)	(18 579)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 093)	(2 171)
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	**353 572**	**329 791**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	20 460	20 095
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	48 847	44 023
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	15 249	13 731
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(4 711)	(3 933)
13	**Expositions totales sur dérivés**	**79 846**	**73 917**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	315 678	364 010
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(198 193)	(227 956)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 369	12 399
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**124 854**	**148 453**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	237 530	251 639
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(102 888)	(109 710)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	**134 642**	**141 929**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(44 432)	(30 621)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	-	-

En millions d'euros		31.12.2021	30.06.2021
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(13 343)	(12 676)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	**(57 774)**	**(43 297)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	**24 008**	**23 053**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**593 757**	**620 473**
Ratio de levier			
25	**Ratio de levier (%)**	**4,04 %**	**3,72 %**
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	**4,04 %**	**3,72 %**
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	**3,78 %**	**3,54 %**
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	**3,06 %**	**3,06 %**
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	**0,00 %**	**0,00 %**
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	**0,00 %**	**0,00 %**
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	**0,00 %**	**0,00 %**
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	**3,06 %**	**3,06 %**
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	154 304	161 243
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	117 485	136 054
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	630 576	645 662
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	671 959	676 012
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	**3,81 %**	**3,57 %**
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	**3,57 %**	**3,41 %**

▶ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

En millions d'euros		31.12.2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	599 721
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(8 114)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)	(41 383)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(150 287)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(190 824)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	134 844
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(44 432)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	294 231
13	**Mesure de l'exposition totale**	**593 757**

▶ Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

En millions d'euros		31.12.2021
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	**279 682**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	36 322
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	243 359
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	53 088
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 671
EU-7	Établissements	26 110
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	432
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	15 338
EU-10	Entreprises	128 141
EU-11	Expositions en défaut	3 613
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	12 967

3.1.6.3 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, Crédit Agricole CIB complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Crédit Agricole CIB.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

◆ Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou

du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe Crédit Agricole, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique, basés sur des approches internes ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

La liste des risques majeurs est mise à jour et approuvée annuellement. Les grandes familles sont :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers, incluant notamment les risques de marché et les risques de taux et de change du banking book ;
- les risques opérationnels ; et
- les autres risques, dont le risque d'activité et le risque climatique.

Au 31 décembre 2021, au niveau de Crédit Agricole CIB, les besoins de capital économique relatifs aux risques faisant l'objet d'une quantification sont couverts par les fonds propres internes.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7 Annexe aux fonds propres prudentiels

▶ Différences de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

▶ Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité) (1)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
UBAF	MEE		X		ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT CFN DIH	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.

3.2 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.2.1 Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

3.2.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 133,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 124,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
En millions d'euros		31.12.2021	30.09.2021	31.12.2020	31.12.2021
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**74 134**	**75 580**	**68 026**	**5 931**
2	Dont : approche standard	7 161	10 376	11 085	573
3	Dont : approche NI simple (F-IRB)	1 761	-	-	141
4	Dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 155	1 086	1 151	92
5	Dont : approche NI avancée (A-IRB)	63 467	63 513	55 337	5 077
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**18 242**	**18 686**	**18 723**	**1 459**
7	Dont : approche standard [1]	954	1 232	-	76
8	Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 175	10 297	10 379	814
EU 8a	Dont : expositions sur une CCP	341	447	294	27
EU 8b	Dont : ajustement de la valeur de crédit - CVA	3 951	3 938	3 975	316
9	Dont : autres CCR	2 822	2 773	4 075	226
15	**Risque de règlement**	**15**	**26**	**1**	**1**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**9 862**	**9 355**	**8 473**	**789**
17	Dont : approche SEC-IRBA	3 180	3 178	2 370	254
18	Dont : SEC-ERBA (y compris IAA)	5 508	5 084	5 177	441
19	Dont : approche SEC-SA	1 174	1 093	926	94
EU 19a	Dont : 1250 %	-	-	-	-
20	**Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)**	**9 104**	**8 232**	**6 614**	**728**
21	Dont : approche standard	1 694	1 463	1 280	136
22	Dont : approche fondée sur les modèles internes	7 409	6 769	5 333	593
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**22 159**	**22 426**	**22 307**	**1 773**
EU 23a	Dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont : approche standard	530	480	496	42
EU 23c	Dont : approche par mesure avancée	21 629	21 946	21 812	1 730
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 434	1 357	1 352	115
29	**TOTAL**	**133 515**	**134 305**	**124 143**	**10 681**

[1] Avec l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021, les expositions sur les dérivés auparavant modélisées en méthode CEM sont dorénavant évaluées en approche standard SA-CCR.

3.2.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2021

En millions d'euros	31.12.2020	Change	Variation organique	Effets portefeuille	Effets règlementaires et modèles	Total variation 2021	31.12.2021
Risque de crédit et de contrepartie	95 222	3 415	(1 601)	2 199	3 002	7 015	102 238
dont CVA	3 975	-	(23)	-	-	(23)	3 951
Risque de marché	6 614	-	2 191	-	313	2 504	9 118
Risque opérationnel	22 307	-	(148)	-	0	(148)	22 159
TOTAL	**124 143**	**3 415**	**442**	**2 199**	**3 314**	**9 371**	**133 515**

Les emplois pondérés s'élèvent à 133,5 milliards d'euros, en hausse de +9,4 milliards d'euros sur l'année 2021.

Cette évolution s'explique notamment par :

- L'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR pour +3,4 milliards d'euros ;
- la variation à cours constant de +6 milliards d'euros, liée principalement à :
  - une baisse organique du risque de crédit et de contrepartie hors CVA (-1,6 milliard d'euros) ;
  - des effets règlementaires et modèles pour +3,3 milliards d'euros ;
  - des effets portefeuille sur le risque de crédit (+2,2 milliards d'euros) ;
  - une hausse des risques de marché (+2,2 milliards d'euros) ;
  - une baisse du risque opérationnel (-0,1 milliard d'euros).

3.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;
- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

3.2.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

◆ Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les 16 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

▶ Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, réglement livraison) au 31 décembre 2021

	31.12.2021												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	1 254	1 274	1 224	1 009	108 608	120 404	118 045	1 268	109 862	121 678	119 268	2 277	182
Établissements	11 062	30 152	29 897	818	86 907	101 125	91 447	7 164	97 969	131 277	121 344	7 982	639
Entreprises	22 363	3 209	2 431	2 298	296 126	254 504	206 765	69 874	318 489	257 712	209 196	72 172	5 774
Clientèle de détail	303	246	246	185	15 091	15 091	15 091	558	15 394	15 337	15 337	743	59
Crédits aux particuliers	303	246	246	185	14 930	14 930	14 930	547	15 233	15 177	15 177	731	59
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	303	246	246	185	14 930	14 930	14 930	547	15 233	15 177	15 177	731	59
Crédits aux Petites et moyennes entités	-	-	-	-	161	161	161	11	161	161	161	11	1
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	-	-	-	-	161	161	161	11	161	161	161	11	1
Actions	255	-	255	256	641	-	541	1 728	896	-	796	1 984	159
Titrisations	6 153	4 859	4 859	1 174	49 149	49 126	49 126	8 687	55 302	53 985	53 985	9 862	789
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 296	-	3 296	3 100	17	-	17	17	3 313	-	3 313	3 117	249
TOTAL	**44 686**	**39 739**	**42 207**	**8 840**	**556 540**	**540 250**	**481 032**	**89 296**	**601 225**	**579 989**	**523 239**	**98 136**	**7 970**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

	31.12.2020												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	1 217	1 244	1 190	991	97 473	108 046	105 812	1 202	98 689	109 290	107 002	2 193	175
Etablissements	11 886	27 018	26 581	717	94 278	100 625	97 934	7 054	106 164	127 642	124 515	7 770	622
Entreprises	25 959	10 692	6 709	6 161	276 833	251 353	196 187	60 133	302 792	262 045	202 896	66 294	5 304
Clientèle de détail	837	837	789	592	13 140	13 140	13 140	584	13 976	13 976	13 929	1 176	94
Crédits aux particuliers	837	837	789	592	13 023	13 023	13 023	578	13 859	13 859	13 812	1 170	94
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	837	837	789	592	13 023	13 023	13 023	578	13 859	13 859	13 812	1 170	94
Crédits aux Petites et moyennes entités	-	-	-	-	117	117	117	5	117	117	117	5	-
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	-	-	-	-	117	117	117	5	117	117	117	5	-
Actions	310	-	310	311	486	-	486	1 587	796	-	796	1 898	152
Titrisations	5 392	4 199	4 199	926	40 586	40 561	40 561	7 547	45 978	44 760	44 760	8 473	678
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 335	-	3 335	3 132	17	-	17	17	3 352	-	3 352	3 149	252
TOTAL	**48 935**	**43 989**	**43 114**	**12 830**	**522 812**	**513 725**	**454 136**	**78 123**	**571 748**	**557 713**	**497 250**	**90 953**	**7 276**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

▶ Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)

		31.12.2021							
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**1 919**	**2 340**	**2 340**	**2 340**	**(142)**	**(789)**	**2 173**	**1 207**
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations centrales*	15	3	3	3	(1)	(3)	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	46	45	45	-	(26)	-	-
050	*Autres établissements financiers*	-	18	18	18	-	(16)	-	-
060	*Entreprises non financières*	1 894	2 271	2 271	2 271	(141)	(744)	2 163	1 205
070	*Ménages*	10	3	3	3	-	-	10	2
080	**Titres de créance**		**4**	**4**		**-**	**-**	**-**	
090	**Engagements de prêts donnés**	**150**	**54**	**54**	**54**	**(3)**	**(20)**	**100**	**26**
100	**TOTAL**	**2 070**	**2 399**	**2 398**	**2 394**	**(144)**	**(810)**	**2 273**	**1 233**

		31.12.2020							
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**1 723**	**1 892**	**1 887**	**1 887**	**(115)**	**(776)**	**1 641**	**534**
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	16	4	3	3	(1)	(3)	-	-
040	Établissements de crédit	-	45	45	45	-	(26)	-	-
050	Autres entreprises financières	-	17	17	17	-	(16)	-	-
060	Entreprises non financières	1 696	1 820	1 816	1 816	(114)	(732)	1 629	529
070	Ménages	11	6	6	6	-	-	11	5
080	**Titres de créance**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêts donnés**	**56**	**48**	**48**	**48**	**(2)**	**(31)**	**14**	**14**
100	**TOTAL**	**1 779**	**1 940**	**1 935**	**1 935**	**(117)**	**(807)**	**1 655**	**548**

▶ Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3)

	31.12.2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**69 102**	**69 102**	**-**	**16**	**-**	**-**	**-**	**-**	**16**	**-**	**-**	**16**
Prêts et avances	**204 979**	**204 395**	**583**	**4 271**	**1 786**	**189**	**4**	**736**	**352**	**419**	**785**	**4 271**
Banques centrales	333	333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	8 409	8 409	-	47	-	-	-	-	24	-	23	47
Établissements de crédits	39 746	39 746	-	415	1	-	-	-	-	296	118	415
Autres entreprises financières	10 581	10 246	335	348	22	-	-	-	-	18	308	348
Entreprises non financières	133 232	132 983	249	3 394	1 746	188	3	727	300	99	330	3 394
Dont : Petites et moyennes entreprises	767	767	-	7	6	-	-	-	-	-	1	7
Ménages	12 679	12 679		67	17		2	8	28	7	5	67
Titres de créance	**33 772**	**33 759**	**13**	**31**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**27**	**31**
Banques centrales	3 095	3 095	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	19 668	19 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	4 962	4 962	-	1	-	-	-	-	-	-	1	1
Autres entreprises financières	2 182	2 170	13		-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	3 864	3 864	-	30	4	-	-	-	-	-	26	30
Expositions hors-bilan	**297 844**	-	-	**697**	**-**	-	-	-	-	-	**-**	**697**
Banques centrales	5 947	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	15 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	42 926	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	58 320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	172 606	-	-	697	-	-	-	-	-	-	-	697
Ménages	2 376	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**605 696**	**307 256**	**596**	**5 015**	**1 790**	**189**	**4**	**736**	**368**	**419**	**812**	**5 015**

	31.12.2020											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement impro-bable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souf-france > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souf-france > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**57 745**	**57 745**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**15**
Prêts et avances	**164 690**	**164 426**	**265**	**4 603**	**2 380**	**463**	**483**	**186**	**393**	**481**	**217**	**4 603**
Banques centrales	306	306	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	7 733	7 733	-	58	23	-	-	-	35	-	-	58
Établissements de crédit	23 643	23 643	-	389	98	-	-	-	2	272	18	389
Autres sociétés financières	5 692	5 692	-	355	156	-	20	-	2	17	161	355
Sociétés non financières	115 851	115 587	264	3 739	2 101	463	455	164	333	191	32	3 739
Dont PME	498	498	-	57	37	-	1	-	18	-	1	57
Ménages	11 465	11 465	-	63	3	-	8	23	20	2	7	63
Encours des titres de créance	**37 352**	**37 038**	**314**	**29**	**7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**22**	**29**
Banques centrales	2 477	2 477	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 395	17 395	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 220	8 220	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Autres sociétés financières	6 208	5 894	314	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	3 052	3 052	-	28	6	-	-	-	-	-	22	28
Expositions hors bilan	**260 449**	**-**	**-**	**832**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**832**
Banques centrales	8 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	11 015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	40 117	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Autres sociétés financières	45 853	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	152 109	-	-	826	-	-	-	-	-	-	-	826
Ménages	2 546	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
TOTAL	**520 235**	**259 208**	**578**	**5 480**	**2 387**	**463**	**483**	**201**	**393**	**481**	**239**	**5 480**

▶ Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

	31.12.2021														
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en perte	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expo non perf. - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au RC et provisions				Sur les expo-sitions perfor-mantes	Sur les expo-sitions non perfor-mantes
En millions d'euros		Bucket 1	Bucket 2		Bucket 2	Bucket 3		Bucket 1	Bucket 2		Bucket 2	Bucket 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**69 102**	**69 102**	**-**	**16**	**-**	**16**	**-**	**-**	**-**	**(16)**	**-**	**(16)**	**-**	**20**	**-**
Prêts et avances	**204 979**	**185 267**	**19 712**	**4 271**	**-**	**4 271**	**(735)**	**(210)**	**(525)**	**(2 225)**	**-**	**(2 225)**	**-**	**84 273**	**1 455**
Banques centrales	333	333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	8 409	7 559	851	47	-	47	(7)	(6)	(2)	(29)	-	(29)	-	3 362	16
Établissements de crédits	39 746	39 711	34	415	-	415	(11)	(11)		(364)	-	(364)	-	212	-
Autres entreprises financières	10 581	10 166	415	348	-	348	(3)	(3)	(1)	(306)	-	(306)	-	6 992	-
Entreprises non financières	133 232	114 852	18 380	3 394	-	3 394	(710)	(188)	(522)	(1 496)	-	(1 496)	-	65 533	1 430
Dont : Petites et moyennes entreprises	767	732	35	7	-	7	(4)	(2)	(1)	(3)	-	(3)	-	331	-
Ménages	12 679	12 646	33	67	-	67	(3)	(2)	-	(31)	-	(31)	-	8 174	8
Titres de créance	**33 772**	**33 635**	**49**	**31**	**-**	**27**	**(10)**	**(9)**	**(1)**	**(27)**	**-**	**(27)**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	3 095	3 095	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	19 668	19 668	-	-	-	-	(7)	(7)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	4 962	4 945	-	1	-	1	(2)	(2)	-	(1)	-	(1)	-	-	-
Autres entreprises financières	2 182	2 109	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	3 864	3 818	36	30	-	26	(1)	-	(1)	(26)	-	(26)	-	-	-
Expositions hors-bilan	**297 844**	**287 379**	**10 465**	**697**	**-**	**697**	**(401)**	**(146)**	**(255)**	**(118)**	**-**	**(118)**	**-**	**20 344**	**115**
Banques centrales	5 947	5 947	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	15 668	14 797	871	-	-	-	(5)	(2)	(3)	-	-	-	-	2 417	-
Établissements de crédits	42 926	42 906	20	-	-	-	(10)	(10)	-	-	-	-	-	116	-
Autres entreprises financières	58 320	58 319	2	-	-	-	(5)	(5)	-	-	-	-	-	379	-
Entreprises non financières	172 606	163 043	9 563	697	-	697	(381)	(130)	(252)	(118)	-	(118)		17 432	115
Ménages	2 376	2 368	8	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**605 696**	**575 382**	**30 226**	**5 015**	**-**	**5 011**	**(1 146)**	**(366)**	**(781)**	**(2 387)**	**-**	**(2 387)**		**104 637**	**1 569**

	31.12.2020														
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Pour les expo-sitions perfor-mantes	Pour les expo-sitions non perfor-mantes
En millions d'euros		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**57 745**	**57745**	**-**	**15**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**(15)**	**-**	**(15)**	**-**	**3 228**	**-**
Prêts et avances	**164 690**	**147 232**	**17 458**	**4 603**	**-**	**4 599**	**(762)**	**(189)**	**(573)**	**(2 312)**	**-**	**(2 312)**	**-**	**57 421**	**1 346**
Banques centrales	306	306	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	7 733	7 035	698	58	-	58	(6)	(5)	(1)	(28)	-	(28)	-	-	-
Établissements de crédit	23 643	23 588	55	389	-	389	(10)	(10)	-	(342)	-	(342)	-	-	-
Autres sociétés financières	5 692	5 603	89	355	-	355	(20)	(15)	(4)	(302)	-	(302)	-	2 714	-
Sociétés non financières	115 851	99 301	16 550	3 739	-	3 734	(723)	(156)	(566)	(1 626)	-	(1 626)	-	54 707	1 346
Dont PME	498	464	34	57	-	57	(1)	(1)	-	(20)	-	(20)	-	269	-
Ménages	11 465	11 399	67	63	-	63	(4)	(2)	(1)	(14)	-	(14)	-	-	-
Encours des titres de créance	**37 352**	**36 976**	**314**	**29**	**-**	**25**	**(11)**	**(10)**	**(1)**	**(25)**	**-**	**(25)**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	2 477	2 477	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 395	17 395	-	-	-	-	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 220	8 218	-	1	-	1	(3)	(3)	-	(1)	-	(1)	-	-	-
Autres sociétés financières	6 208	5 847	314	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	3 052	3 040	-	28	-	24	-	-	-	(24)	-	(24)	-	-	-
Expositions hors bilan	**260 449**	**250 908**	**9 541**	**832**	**-**	**832**	**(281)**	**(106)**	**(174)**	**(141)**	**-**	**(141)**		**14 597**	**170**
Banques centrales	8 809	8 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	11 015	10 271	744	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-		1 450	-
Établissements de crédit	40 117	40 083	34	2	-	2	(2)	(2)	-	-	-	-		44	-
Autres sociétés financières	45 853	45 838	15	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-		340	-
Sociétés non financières	152 109	143 365	8 744	826	-	826	(271)	(99)	(172)	(141)	-	(141)		12 762	170
Ménages	2 546	2 542	4	4	-	4	(1)	(1)	-	-	-	-		-	-
TOTAL	**520 235**	**492 860**	**27 312**	**5 480**	**-**	**5 471**	**(1 054)**	**(306)**	**(748)**	**(2 494)**	**-**	**(2 494)**	**-**	**75 246**	**1 516**

5

▶ Variations du stock de prêts et avances non performants (CR2)

En millions d'euros		31.12.2021
		Valeur comptable brute
1	**Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2020)**	**4 599**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	714
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(1 042)
4	Sorties due à des sorties de bilan	-
5	Sorties dues à d'autres situations	-
6	**Stock final de prêts et avances non performants (31/12/2021)**	**4 271**

▶ Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

En millions d'euros		31.12.2021		31.12.2020	
		Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles	1	-	3	-
020	Autres qu'immobilisations corporelles	-	-	-	-
030	Biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
040	Biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-	-	-
060	Actions et titres de créance	-	-	-	-
070	Autres sûretés	-	-	-	-
080	**TOTAL**	**1**	**-**	**3**	**-**

▶ Qualité des expositions non performantes par situation géographique (CQ4)

		31.12.2021							
		Valeur comptable brute/montant nominal							
			Dont non performantes						
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
10	**Expositions au bilan**	**243 052**	**4 302**	**4 302**	**242 961**	**(2 998)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**143 072**	**1 698**	**1 698**	**142 985**	**(1 206)**	**-**	**-**	**-**
	France	69 448	807	807	69 370	(473)	-	-	-
	Royaume uni	10 989	43	43	10 989	(87)	-	-	-
	Italie	10 518	128	128	10 513	(110)	-	-	-
	Luxembourg	9 910	31	31	9 910	(73)	-	-	-
	Autres (Europe)	42 208	689	689	42 203	(463)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**44 642**	**396**	**396**	**44 642**	**(276)**	**-**	**-**	**-**
	Singapour	7 152	162	162	7 152	(113)	-	-	-
	Japon	6 719	130	130	6 719	(64)	-	-	-
	Hong Kong	6 695	-	-	6 695	(6)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	24 075	103	103	24 075	(93)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**28 010**	**231**	**231**	**28 005**	**(280)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	23 581	180	180	23 576	(203)	-	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 429	51	51	4 429	(77)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**11 556**	**1 376**	**1 376**	**11 556**	**(766)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**15 590**	**601**	**601**	**15 590**	**(469)**	**-**	**-**	**-**
70	**Autres pays**	**182**	**-**	**-**	**182**	**-**	**-**	**-**	**-**
80	**Expositions hors bilan**	**298 541**	**697**	**697**	-	-	**519**	-	-
90	**Europe**	**201 014**	**606**	**606**	**-**	**-**	**258**	**-**	**-**
	France	112 998	42	42	-	-	54	-	-
	Royaume uni	21 012	-	-	-	-	37	-	-
	Allemagne	12 005	21	21	-	-	36	-	-
	Luxembourg	11 302	-	-	-	-	4	-	-
	Suisse	8 940	-	-	-	-	2	-	-
	Autres (Europe)	34 757	543	543	-	-	125	-	-
100	**Asie et Océanie**	**23 884**	**6**	**6**	**-**	**-**	**13**	**-**	**-**
	Singapour	5 357	6	6	-	-	4	-	-
	Japon	4 019	-	-	-	-		-	-
	Autres (Asie et Océanie)	14 507	-	-	-	-	9	-	-
110	**Amérique du nord**	**60 774**	**14**	**14**	**-**	**-**	**196**	**-**	**-**
	États-Unis	55 944	4	4	-	-	184	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 830	10	10	-	-	11	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**5 398**	**42**	**42**	**-**	**-**	**32**	**-**	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**7 430**	**29**	**29**	**-**	**-**	**20**	**-**	**-**
140	**Autre pays**	**42**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
150	**TOTAL**	**541 593**	**4 999**	**4 999**	**242 961**	**(2 998)**	**519**	-	-

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ4 distingue le bilan du hors bilan contrairement au CR1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortis du périmètre de la ligne des expositions au bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30 juin 2021.

		31.12.2020							
		Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
En millions d'euros			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
				Dont en défaut					
10	**Expositions au bilan**	**264 434**	**4 648**	**4 648**	**264 363**	**(3 126)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**148 618**	**1 906**	**1 906**	**148 551**	**(1 335)**	**-**	**-**	**-**
	France	75 487	808	808	75 433	(453)	-	-	-
	Luxembourg	10 739	43	43	10 738	(102)	-	-	-
	Royaume uni	10 219	122	122	10 219	(159)	-	-	-
	Italie	9 356	214	214	9 352	(119)	-	-	-
	Autres (Europe)	42 817	718	718	42 808	(501)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**59 356**	**538**	**538**	**59 356**	**(294)**	**-**	**-**	**-**
	Japon	26 186	231	231	26 186	(81)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	33 170	308	308	33 170	(213)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**31 685**	**293**	**293**	**31 681**	**(258)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	20 532	170	170	20 527	(189)	-	-	-
	Autres (Amérique du Nord)	11 153	123	123	11 154	(69)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**10 170**	**1 204**	**1 204**	**10 170**	**(685)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**14 486**	**706**	**706**	**14 486**	**(554)**	**-**	**-**	**-**
70	**Autres pays**	**120**	**-**	**-**	**120**	**-**	-	-	-
80	**Expositions hors bilan**	**261 281**	**832**	**832**	**-**	**-**	**422**	**-**	**-**
90	**Europe**	**180 655**	**691**	**691**	**-**	**-**	**233**	**-**	**-**
	France	98 259	54	54	-	-	59	-	-
	Royaume uni	22 065			-	-	19	-	-
	Allemagne	10 365	21	21	-	-	29	-	-
	Autres (Europe)	49 966	616	616	-	-	125	-	-
100	**Asie et Océanie**	**19 791**	**37**	**37**	**-**	**-**	**6**	**-**	**-**
	Singapour	3 832	18	18	-	-	1	-	-
	Corée du sud	3 504	-	-	-	-	-	-	-
	Japon	3 200	-	-	-	-	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	9 255	20	20	-	-	4	-	-
110	**Amérique du nord**	**50 264**	**56**	**56**	-	-	**140**	**-**	**-**
	États-Unis	45 631	46	46	-	-	123	-	-
	Autres (Amérique du Nord)	4 633	9	9	-	-	17	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**4 538**	**19**	**19**	-	-	**36**	**-**	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**5 994**	**29**	**29**	-	-	**7**	**-**	**-**
140	**Autre pays**	**38**			-	-		**-**	**-**
150	**TOTAL**	**525 715**	**5 480**	**5 480**	**264 363**	**(3 126)**	**422**	**-**	**-**

▶ Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

		31.12.2021					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	684	68	68	684	(68)	-
020	Industries extractives	10 372	87	87	10 372	(85)	-
030	Secteur manufacturier	32 874	443	443	32 874	(371)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14 108	104	104	14 108	(97)	-
050	Distribution d'eau	707			707	(3)	-
060	Construction	2 839	43	43	2 839	(72)	-
070	Commerce de gros et de détail	13 454	363	363	13 454	(305)	-
080	Transports et entreposage	21 017	1 556	1 556	21 017	(614)	-
090	Hébergement et restauration	3 333	223	223	3 333	(223)	-
100	Information et communication	7 844	74	74	7 844	(31)	-
110	Activités de finance et d'assurance	11 978	236	236	11 978	(158)	-
120	Activités immobilières	7 973	43	43	7 973	(58)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 676	-	-	1 676	(10)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	4 133	84	84	4 133	(57)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	86	-	-	86	-	-
160	Enseignement	59	-	-	59	(1)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	2 432	69	69	2 432	(37)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	268	-	-	268	(4)	-
190	Autres services	789	2	2	789	(13)	-
200	**TOTAL**	**136 625**	**3 394**	**3 394**	**136 625**	**(2 206)**	**-**

		31.12.2020					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	436	76	76	436	(68)	-
020	Industries extractives	10 435	244	244	10 435	(146)	-
030	Secteur manufacturier	27 300	448	448	27 300	(386)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 813	112	112	10 813	(76)	-
050	Distribution d'eau	706	-	-	706	(1)	-
060	Construction	2 508	108	108	2 508	(111)	-
070	Commerce de gros et de détail	11 665	502	502	11 665	(304)	-
080	Transports et entreposage	20 370	1 373	1 373	20 370	(627)	-
090	Hébergement et restauration	3 233	149	149	3 233	(186)	-
100	Information et communication	7 593	83	83	7 593	(51)	-
110	Activités de finance et d'assurance	9 742	299	299	9 742	(183)	-
120	Activités immobilières	7 318	68	68	7 313	(62)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 549	6	6	1 549	(8)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	3 217	192	192	3 217	(94)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	133	-	-	133	-	-
160	Enseignement	35	-	-	35	-	-
170	Services de santé humaine et action sociale	1 565	75	75	1 565	(39)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	316	-	-	316	(4)	-
190	Autres services	655	3	3	655	(3)	-
200	**TOTAL**	**119 590**	**3 739**	**3 739**	**119 584**	**(2 348)**	**-**

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ5 présente les éléments de bilan par branche d'activité. Il ne tient pas compte des titres de dettes, ni des prêts et créances sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

▶ Échéance des expositions (CR1-A)

		31.12.2021					
En millions d'euros		A vue [1]	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 279	232 707	69 768	18 243	-	321 997
2	Titres de créances	-	20 296	18 588	17 895	-	56 779
3	**Total**	**1 279**	**253 004**	**88 356**	**36 138**	**-**	**378 776**

[1] *Le paramétrage de la colonne « A vue » a évolué entre la première production et le 31 décembre 2021. Cette colonne est désormais alimentée pour le périmètre des prêts et avances.*

		31.12.2020					
En millions d'euros		A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	-	210 240	63 087	17 159	2	290 489
2	Titres de créances	-	21 838	17 909	16 283	-	56 030
3	**TOTAL**	**-**	**232 078**	**80 996**	**33 442**	**2**	**346 518**

3.2.3 Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales filiales ou portefeuilles du groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2021 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Miami ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- Crédit Agricole CIB Canada ;
- CA Indosuez Wealth Italy S.P.A
- portefeuilles des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut (*loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

◆ Évaluation de crédit en approche standard

Le Groupe fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 16 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » et « Établissements », le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

▶ Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CR4)

En millions d'euros		31.12.2021					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et banques centrales	1 189	18	1 189	8	1 009	84,32 %
2	Administration régionales ou locales	-	44	-	22	-	-
3	Entités du secteur public	2	1	2	4	0	5,41 %
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Banques (établissements)	3 840	550	22 925	303	641	2,76 %
7	Entreprises	20 493	1 291	1 563	490	1 938	94,44 %
8	Clientèle de détail	299	3	243	2	184	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	195	5	20	2	32	143,58 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	28	-	28	-	1	3,80 %
15	Actions	255	-	255	-	256	100,41 %
16	Autres actifs	3 296	-	3 296	-	3 100	94,05 %
17	**TOTAL**	**29 598**	**1 913**	**29 521**	**831**	**7 161**	**23,59 %**

En millions d'euros		31.12.2020					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et banques centrales	1 141	34	1 148	17	991	85,03 %
2	Administration régionales ou locales	-	41	-	20	-	-
3	Entités du secteur public	-	1	-	4	-	-
4	Banques multilatérales de développement	19	2	19	-	19	98,97 %
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Banques (établissements)	5 743	420	20 431	429	548	2,63 %
7	Entreprises	17 654	6 785	3 183	2 385	5 012	90,02 %
8	Clientèle de détail	738	98	738	51	592	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	164	-	164	-	82	49,86 %
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	325	4	101	1	150	147,25 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	94	147	93	71	247	150,00 %
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	16	-	16	-	1	6,66 %
15	Actions	310	-	310	-	311	100,35 %
16	Autres actifs	3 335	-	3 335	-	3 132	93,91 %
17	**TOTAL**	**29 540**	**7 532**	**29 539**	**2 979**	**11 085**	**34,09 %**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers, et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

◆ Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes.

▶ Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CR7)

		31.12.2021	
En millions d'euros		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F**	**1 761**	**1 761**
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	1 761	1 761
4.1	Dont entreprises - PME	64	64
4.2	Dont entreprises - financements spécialisés	28	28
5	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A**	**65 938**	**63 467**
6	Administrations centrales et banques centrales	1 029	1 029
7	Établissements	2 802	2 975
8	Entreprises	61 549	58 905
8.1	Dont Entreprises - PME	394	394
8.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	12 179	12 179
9	Clientèle de détail	558	558
9.1	Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	-	-
9.4	Dont clientèle de détail – PME - Autres	11	11
9.5	Dont clientèle de détail – non-PME - Autres	547	547
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**67 698**	**65 228**

▶ Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC (CR7-A)

En millions d'euros	31.12.2021												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-A	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	109 441	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 029
Établissements	62 350	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 975
Entreprises	173 688	2,20 %	11,62 %	5,58 %		6,05 %	-	-	-	-	-	-	58 905
Dont entreprises - PME	657	16,73 %	1,22 %	1,22 %			-	-	-	-	-	-	394
Dont entreprises - Financement spécialisé	54 012	0,89 %	36,81 %	17,36 %		19,45 %	-	-	-	-	-	-	12 179
Dont entreprises - Autres	119 020	2,72 %	0,25 %	0,25 %			-	-	-	-	-	-	46 333
Clientèle de détail	15 091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	558
Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Autres PME	161	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	547
TOTAL	**360 570**	**1,06 %**	**5,60 %**	**2,69 %**	**-**	**2,91 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**63 467**

En millions d'euros	31.12.2021												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-F	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	403	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	4 695	0,25 %	5,94 %	5,94 %	-	-	-	-	-	-	-	-	1 761
Dont entreprises - PME	122	0,07 %	8,81 %	8,81 %	-	-	-	-	-	-	-	-	64
Dont entreprises - Financement spécialisé	74				-	-	-	-	-	-	-	-	28
Dont entreprises - Autres	4 498	0,25 %	5,96 %	5,96 %	-	-	-	-	-	-	-	-	1 668
TOTAL	**5 102**	**0,23 %**	**5,46 %**	**5,46 %**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 761**

Évolution des RWA

▶ États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

En millions d'euros		31.12.2021
RWA		
1	**RWA à la fin de la période précédente (30/09/2021)**	**63 513**
2	Taille de l'actif (+/-)	(375)
3	Qualité de l'actif (+/-)	189
4	Mise à jour des modèles (+/-)	1 556
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	1 022
8	Autres (+/-) [1]	(678)
9	**RWA à la fin de la période considérée (31/12/2021)**	**65 228**

[1] *La variation figurant en ligne 8 « Autres (+/-) » du tableau CR8 s'explique principalement par la mise en place d'une opération de titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole CIB au quatrième trimestre 2021 qui permet à cette entité de transférer du risque de crédit à des investisseurs.*

3.2.4 Risque de contrepartie

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

◆ Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

▶ Exposition au risque de contrepartie par approche

	31.12.2021											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	8 647	8 598	239	19	8 647	8 598	239	19
Établissements	6 666	6 666	174	14	28 025	28 694	4 189	335	34 691	35 360	4 364	349
Entreprises	330	330	330	26	28 998	28 382	9 208	737	29 328	28 712	9 537	763
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 996**	**6 996**	**504**	**40**	**65 670**	**65 675**	**13 636**	**1 091**	**72 666**	**72 670**	**14 140**	**1 131**

	31.12.2020											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	8 844	8 796	214	17	8 844	8 796	214	17
Établissements	5 702	5 702	149	12	36 691	37 200	4 600	368	42 392	42 901	4 749	380
Entreprises	695	695	669	54	29 850	29 393	8 821	706	30 545	30 088	9 491	759
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 397**	**6 397**	**819**	**66**	**75 384**	**75 389**	**13 635**	**1 091**	**81 781**	**81 786**	**14 454**	**1 156**

◆ Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

▶ États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (CCR7)

En millions d'euros		31.12.2021
RWA		
0010	**RWA à la fin de la période précédente (30/09/2021)**	**10 297**
0020	Taille de l'actif	814
0030	Qualité de crédit des contreparties	83
0040	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
0050	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
0060	Acquisitions et cessions	-
0070	Variation des taux de change	(313)
0080	Autres	(706)
0090	**RWA à la fin de la période considérée (31/12/2021)**	**10 175**

3.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

▶ Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) - Vue d'ensemble (CR3)

		31.12.2021				
En millions d'euros		Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	192 640	85 728	74 832	10 896	8 184
2	Titres de créance	33 803	-	-	-	-
3	**TOTAL**	**226 443**	**85 728**	**74 832**	**10 896**	**8 184**
4	Dont : expositions non performantes	2 847	1 455	1 417	38	-

		31.12.2020				
En millions d'euros		Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	147 116	79 938	58 950	3 197	17 791
2	Titres de créance	37 381	-	-	-	-
3	**TOTAL**	**184 497**	**79 938**	**58 950**	**3 197**	**17 791**
4	Dont : expositions non performantes	3 030	1 602	868	478	256

3.2.4.2 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

▶ Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

En millions d'euros	31.12.2021					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	1	-	290 %	1	3	-
Autres expositions en actions	411	-	370 %	311	1 152	7
TOTAL	**412**	**-**		**312**	**1 155**	**7**

En millions d'euros	31.12.2020					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	1	-	290 %	1	3	-
Autres expositions en actions	310	-	370 %	310	1 148	7
TOTAL	**311**	**-**		**311**	**1 151**	**7**

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans la note 4 des états financiers « Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.2.5 Risques de marché

3.2.5.1 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

- Expositions en méthode modèle interne

▶ **État des flux de RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les du modèles internes (AMI) (MR2-B)**

		31.12.2021						
En millions d'euros		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	**RWEA à la fin de la précédente période - 30/09/2021**	**970**	**3 840**	**1 959**	**-**	**-**	**6 769**	**541**
1a	Ajustement réglementaire	730	2 952	164	-	-	3 846	308
1b	RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	240	887	1 795	-	-	2 923	234
2	Variations des niveaux de risque	180	131	357	-	-	668	53
3	Actualisations/modifications du modèle	-	-	45	-	-	45	4
4	Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6	Variations des taux de change	(14)	(48)	(11)	-	-	(73)	(6)
7	Autres				-	-	-	
8 a	RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	357	653	1 214	-	-	2 224	178
8b	Ajustement réglementaire	779	3 271	1 135	-	-	5 185	415
8	**RWEA à la fin de la période considérée - 31/12/2021**	**1 137**	**3 923**	**2 350**	-	-	**7 409**	**593**

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif de suivi et de mesure des risques de liquidité est décrit dans le chapitre 5 Risques / Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel.

▶ Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (EU-LIQ1)

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2021	30.09.2021	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2021	30.09.2021	30.06.2021	31.03.2021
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					**101 778**	**115 136**	**102 545**	**103 645**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	**Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :**	**13 409**	**13 590**	**13 403**	**13 282**	**1 982**	**2 013**	**1 984**	**1 970**
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	13 409	13 590	13 403	13 282	1 982	2 013	1 984	1 970
5	Financements de gros non garantis	**111 959**	**130 706**	**128 518**	**125 960**	**50 015**	**63 276**	**60 747**	**62 994**
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	25 279	24 068	23 271	25 388	6 320	6 017	5 818	6 347
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	85 160	99 830	100 097	97 336	42 175	50 451	49 779	53 411
8	Créances non garanties	1 520	6 808	5 150	3 235	1 520	6 808	5 150	3 235
9	**Financements de gros garantis**					**18 140**	**16 314**	**16 862**	**15 910**
10	**Exigences complémentaires**	**144 856**	**143 958**	**134 758**	**139 307**	**37 242**	**35 776**	**33 559**	**34 454**
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	22 008	21 519	17 021	17 985	8 913	8 554	7 960	8 180
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	122 848	122 439	117 737	121 322	28 329	27 222	25 599	26 273
14	**Autres obligations de financement contractuelles**	**39 399**	**43 917**	**42 538**	**38 344**	**1 479**	**6 517**	**5 587**	**7 309**
15	**Autres obligations de financement éventuel**	**62 491**	**72 154**	**68 440**	**59 975**	**3 315**	**3 798**	**3 612**	**3 189**
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**112 172**	**127 694**	**122 351**	**125 825**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	**Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)**	**176 453**	**174 051**	**192 445**	**171 120**	**12 997**	**11 254**	**15 439**	**13 259**

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	**31.12.2021**	**30.09.2021**	**30.06.2021**	**31.03.2021**	**31.12.2021**	**30.09.2021**	**30.06.2021**	**31.03.2021**
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
18	**Entrées provenant d'expositions pleinement performantes**	**44 216**	**25 864**	**29 366**	**27 656**	**35 366**	**16 616**	**18 936**	**20 739**
19	**Autres entrées de trésorerie**	**1 890**	**6 737**	**4 937**	**7 969**	**1 890**	**6 737**	**4 937**	**7 969**
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**222 559**	**206 652**	**226 748**	**206 745**	**50 252**	**34 606**	**39 311**	**41 966**
EU-20a	**Entrées de trésorerie entièrement exemptées**	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	**Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %**	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	**Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %**	**201 940**	**184 505**	**205 130**	**188 013**	**50 252**	**34 606**	**39 311**	**41 966**
						TOTAL DE LA VALEUR AJUSTEE			
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**101 778**	**115 136**	**102 545**	**103 645**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE***					**61 919**	**93 088**	**83 040**	**83 859**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**					**164,37 %**	**123,69 %**	**123,49 %**	**123,59 %**

** Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.*

Informations qualitatives

Concentration de sources de financement et de liquidité	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié *via* des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées lors d'un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du groupe Crédit Agricole CIB.
Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe	La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB. Au sein de chaque centre de trésorerie, le Trésorier est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon le cadre qui lui a été donné. Il rend compte au trésorier de Crédit Agricole CIB et au comité Actif-Passif local. Le département Pilotage est notamment responsable de l'encadrement des besoins des métiers et de la supervision globale du risque de liquidité dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration. La gestion opérationnelle du refinancement long terme est déléguée au département ALM/Execution.
Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	En complément de l'excédent de LCR, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales (prêts éligibles pour un montant de 2,9 milliards d'euros avant *haircut* au 31 décembre 2021).

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EU-LIQ2)

▶ **Ratio de Financement Stable Net (NSFR)**

		31.12.2021				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
En millions d'euros		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Financement stable disponible (ASF)						
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**25 971**	**-**	**600**	**3 983**	**30 255**
2	Fonds propres	25 971	-	600	3 983	30 255
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**	-	**14 146**	**150**	**2**	**12 868**
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	14 146	150	2	12 868
7	**Financement de gros :**	-	**404 810**	**18 415**	**81 317**	**160 698**
8	Dépôts opérationnels	-	25 279	-	-	12 639
9	Autres financements de gros	-	379 531	18 415	81 317	148 059
10	**Engagements interdépendants**	-	**-**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	-	**53 948**	**866**	**3 679**	**4 112**
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	53 948	866	3 679	4 112
14	**Financement stable disponible total (ASF)**	-	**-**	**-**	**-**	**207 933**
Besoin de financement stable (RSF)						
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**	-	-	-	-	**3 343**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**	-	**443**	**460**	**4 938**	**4 964**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**	-	**2 442**	-	-	**1 221**
17	**Prêts et titres performants :**	-	**299 064**	**28 047**	**107 703**	**143 694**
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	165 322	6 369	3 083	7 533
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	71 825	3 368	17 128	25 473
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	44 325	12 240	76 448	93 826
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	375	596	7 091	5 094
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	17 592	6 071	11 045	16 861
25	**Actifs interdépendants**	-	**-**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**	-	**58 171**	**685**	**5 913**	**20 585**
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	5 159	-	-	4 385
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	2 356	-	-	2 356
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	39 307	-	-	1 965
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	11 348	685	5 913	11 878
32	**Éléments de hors bilan**	-	**23 325**	**9 972**	**131 935**	**10 424**
33	**Financement stable requis total (RSF)**	-	**-**	**-**	**-**	**184 230**
34	**Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)**	-	**-**	**-**	**-**	**112,87%**

Le ratio NSFR du groupe Crédit Agricole CIB affiche un niveau confortable depuis son entrée en vigueur. Le financement stable comprend principalement des ressources clientèle, des financements procurés par le Groupe Crédit Agricole S.A. et des ressources Banque centrale (TLTRO). Le financement stable disponible couvre les besoins de financements stables depuis l'entrée en vigueur de l'exigence réglementaire en juin 2021.

3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

3.5 TABLES DE CONCORDANCE

▶ Table de concordance de l'EDTF

			Document d'Enregistrement Universel 2021			
		Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque et Gestion des risques	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			P. 244	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		P. 152 à 202	P. 219 et P. 230 à 234	P. 263 à 280, 285 à 312
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		P. 152 à 202		P. 269 à 274
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe			P. 203 à 210	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	P. 89 à 91	P. 162 à 176		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	P. 89 à 91	P. 152 à 202, P. 167 à 176	P. 204 à 215	
	7	Cartographie des risques par pôle métier				
	8	Gouvernance et gestion des stress tests internes		P. 165 à 176, P. 181	P. 203 à 204	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			P. 208 à 209	
	10a	Détail de la composition du capital			P.207	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			P. 203 à 208	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			P.207 à 208	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD V			P. 204 à 215	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques			P. 217 à230	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition			P. 217 à 230	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		P. 176 à 180, 183	P. 219 à 236	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			P. 217 à 218	
	17	Description des modèles de backtesting et de leur fiabilisation		P. 177 à 178 et 188 à 189	N/A	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan cash		P. 195 à 196	P. 238 à 241	
	19	Actifs grevés			N/A	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle				P. 305 à 307, 346
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		P. 195 à 196	P. 238 à 241	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		P. 187 à 195	P. 237	P. 263 à 281, P. 301 à 305, P. 353 à 362
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		P. 187 à 195		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		P. 176 à 186	236	P. 285 à 312
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		P. 185 à 186		P. 263 à 280, 316
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		P. 176 à 186, P. 196	P. 235 à 236	P. 271 à 274, P. 301 à 305, P. 334 à 335, P. 356
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		P. 182	P. 236	P. 352
Risques opérationnels et risques juridiques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	P. 89 à 91	P 152 à 161, P. 193 à 200		
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		P 197 à 202		P. 340 à 343

▶ Table de concordance du Pilier 3 (CRR 2 et CRD V)

Article CRR 2	Thème	Document d'Enregistrement Universel 2021	Pages
90 (CRD V)	Rendement des actifs	Rapport de gestion	p. 139
435 (CRR 2)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Organisation de la fonction risques Comité des risques - Gestion des risques	P. 90 à 93 P. 162 à 165
436	2. Lien entre états financiers et données prudentielles	Pilier 3 États financiers Note 12.2	P. 216, P.364 à 367
437 (CRR 2)	3. Fonds propres	Tableau de passage de capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableaux des caractéristiques de la dette subordonnée	https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees dans l'annexe II «Principales caractéristiques des instruments de fonds propres»
437bis (CRR 2)	3. Fonds propres et engagement éligibles		
438 (CRR 2)	4. Exigences de fonds propres et montant d'expositions pondérées	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	P. 217 à 218
439 (CRR 2)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie - expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	P. 219 à 236
440 (CRR 2)	6. Coussins de fonds propres contracyclique	Exigences minimales et expositions par zone géographique	P. 208
441 (CRR 2)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	N/A
442 (CRR 2)	8. Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Exposition en défaut et ajustement de valeur	P. 229 à 230
443 (CRR 2)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	N/A
444 (CRR 2)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	N/A
445 (CRR 2)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	P. 237
446 (CRR 2)	12. Risques opérationnels	Risques opérationnels	P. 197 à 202
447 (CRR 2)	13. Indicateurs clés	Indicateurs clés	N/A
448 (CRR 2)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Gestion des risques	P. 173, 193 à 194
449 (CRR 2)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	N/A
450 (CRR 2)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise (chap. 3) Politique de rémunération - Pilier 3	P. 118 à 124 P. 242
451 (CRR 2)	17. Levier	Ratio de levier	P. 211 à 214
451bis (CRR 2)	17. Liquidité	Ratios NSFR, LCR	P.238 à 241
452 (CRR 2)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notion interne	P. 232 à 233
453 (CRR 2)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit - Gestion des risques Pilier 3	P. 182 à 183 P. 236
454 (CRR 2)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 197 à 202
455 (CRR 2)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	P. 237

3.6 ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

Olivier BÉLORGEY, Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB.

Attestation du responsable

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2022

Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB
Olivier Bélorgey

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le conseil d'administration en date du 8 février 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 3 mai 2022.

6
SOMMAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL 250

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK 250

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 251

1.3. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE..... 252

1.4. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE 252

1.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....254

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 255

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT 255

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....256

2.3. BILAN ACTIF 257

2.4. BILAN PASSIF 258

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ..259

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....261

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 263

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES 263

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE ...281

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE..... 285

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES..... 313

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES..... 322

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 324

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 347

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION.....350

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES..... 352

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS..... 353

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS..... 353

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 363

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES..... 367

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021 370

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021) 371

1 691 M€ RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

26 400 M€ TOTAL CAPITAUX PROPRES

5 913 M€ PRODUIT NET BANCAIRE

599 721 M€ TOTAL BILAN

102 NOMBRE D'ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Europe

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Finlande
- Italie
- Royaume-Uni
- Suède

Afrique/Moyen-Orient

- Abu Dhabi
- Dubaï
- Qatar

Asie

- Corée du Sud
- Hong Kong
- Inde
- Japon
- Singapour
- Taïwan

Amériques

- États-Unis
- Canada

GESTION DE FORTUNE

- Miami

FILIALES/PARTICIPATIONS

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Europe

- Ester Finance Technologies [100 %]
- Crédit Agricole CIB AO Russia [100 %]
- Kepler Cheuvreux [15 %]
- Crédit Agricole CIB Airfinance S.A. [100 %]

AFRIQUE/ MOYEN-ORIENT

- Crédit Agricole CIB Arabia Financial [100%]

Asie/ Pacifique

- Crédit Agricole CIB Australia Ltd [100 %]
- Crédit Agricole CIB China Ltd [100 %]
- CA Securities Asia BV (Tokyo Branch) [100 %]
- CA Securities (Asia) Ltd (Seoul Branch) [100 %]
- Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd [100 %]

Amériques

- Banco Crédit Agricole Brasil [100 %]
- Crédit Agricole Securities (USA) Inc. [100 %]

GESTION DE FORTUNE

CA Indosuez [100%]

- CA Indosuez (Switzerland) [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Europe) [100 %]
- CFM Indosuez Wealth [70%]
- AZQORE [80%]

1.3. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a souscrit pour 162 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le groupe Crédit Agricole CIB peut bénéficier des tirages de Crédit Agricole S.A. ou se refinancer directement auprès de la BCE.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre

composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [(1)]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [(2)], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF, date prévisionnelle : fin T1 2022.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

Encours en millions d'euros	31.12.2021
Actif	
Comptes et prêts	34 169
Instruments dérivés de transaction	18 104
Passif	
Comptes et emprunts	58 738
Instruments dérivés de transaction	17 686
Dettes subordonnées	4 079
Actions de préférence	-
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	1 147
Contre-garanties reçues	4 430
Autres garanties reçues	-
Accords de refinancement reçus	-

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Groupe Crédit Agricole.

L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9 % par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2021, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

Encours en millions d'euros	31.12.2021
Actif	
Comptes et prêts	-
Instruments dérivés de transaction	4
Passif	
Comptes et emprunts	1
Instruments dérivés de transaction	8
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	54
Contre-garanties reçues	2

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	4 933	5 310
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 556)	(2 127)
Commissions (produits)	4.2	1 662	1 603
Commissions (charges)	4.2	(721)	(664)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 501	1 738
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-	480	1 881
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-	1 021	(143)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32	35
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	17	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	15	35
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	8	7
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produits des autres activités	4.6	117	99
Charges des autres activités	4.6	(63)	(67)
Produit net bancaire	-	**5 913**	**5 934**
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 474)	(3 284)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(221)	(215)
Résultat brut d'exploitation	-	**2 218**	**2 435**
Coût du risque	4.9	(54)	(856)
Résultat d'exploitation	-	**2 164**	**1 579**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(39)	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
Résultat avant impôt	-	**2 125**	**1 583**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(432)	(209)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	7	(25)
Résultat net	-	**1 700**	**1 349**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.18	9	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	**1 691**	**1 341**
Résultat par action (en euros) [1]	6.17	4,75	3,70
Résultat dilué par action (en euros) [1]	6.17	4,75	3,70

[1] Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net	-	1 700	1 349
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	126	(39)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre [1]	4.12	(18)	(148)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables [1]	4.12	30	(142)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**138**	**(329)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**(23)**	**85**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	**115**	**(244)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	570	(486)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(7)	22
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(549)	223
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**14**	**(241)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**144**	**(23)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**(4)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	**158**	**(268)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	**273**	**(512)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	**1 973**	**837**
Dont part du Groupe	-	1 962	830
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	12	7

[1] Le montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables est détaillé dans la note 4.12.

2.3. BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	6.1	65 067	54 435
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	250 740	284 415
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	250 376	284 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	364	314
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 323	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	13 428	11 311
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	13 081	11 042
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	347	269
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	239 071	203 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	43 600	26 742
Prêts et créances sur la clientèle	-	165 830	142 000
Titres de dettes	-	29 641	34 890
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	7	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	1 102	964
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	26 660	34 789
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	10	523
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	-	1	2
Immobilisations corporelles	6.13	829	892
Immobilisations incorporelles	6.13	420	381
Écarts d'acquisition	6.14	1 063	1 043
TOTAL DE L'ACTIF	-	**599 721**	**593 890**

2.4. BILAN PASSIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Banques centrales	6.1	1 224	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	247 587	274 228
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	221 904	250 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	25 683	24 059
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 202	1 709
Passifs financiers au coût amorti	6.8	289 788	252 763
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	78 442	61 450
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	159 578	149 084
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	51 768	42 229
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	9	95
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 106	2 123
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	25 851	33 293
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	9	451
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	9	8
Provisions	6.15	1 337	1 426
Dettes subordonnées	6.16	4 079	4 351
Total dettes	-	**573 201**	**571 284**
Capitaux propres	-	**26 520**	**22 606**
Capitaux propres part du Groupe	-	**26 400**	**22 484**
Capital et réserves liées	-	17 333	14 074
Réserves consolidées	-	7 238	7 202
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	138	(133)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	1 691	1 341
Participations ne donnant pas le contrôle	-	**120**	**122**
TOTAL DU PASSIF	-	**599 721**	**593 890**

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
En millions d'euros	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**7 852**	**10 428**	**-**	**3 374**	**21 654**	**815**	**(437)**	**378**	**-**	**22 032**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	500	500	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(264)	(264)	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	(512)	-	-	(512)	-	-	-	-	(512)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	3	-	-	3	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(509)**	**-**	**236**	**(273)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(273)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(16)**	**-**	**-**	**(16)**	**(268)**	**(243)**	**(511)**	**-**	**(527)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(13)	-	-	(13)	-	13	13	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(3)	-	-	(3)	-	3	3	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	1 341	1 341
Autres variations	-	(89)	-	-	(89)	-	-	-	-	(89)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**7 852**	**9 814**	**-**	**3 610**	**21 276**	**547**	**(680)**	**(133)**	**1 341**	**22 484**
Affectation du résultat 2020	-	1 341	-	-	1 341	-	-	-	(1 341)	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**7 852**	**11 155**	**-**	**3 610**	**22 617**	**547**	**(680)**	**(133)**	**-**	**22 484**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC [1]	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Retraité	**7 852**	**11 185**	**-**	**3 610**	**22 647**	**547**	**(680)**	**(133)**	**-**	**22 514**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	3 259	3 259	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(308)	(308)	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	-	(1 024)	-	-	(1 024)	-	-	-	-	(1 024)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(1 022)**	**-**	**2 951**	**1 929**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 929**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**1**	**-**	**-**	**1**	**158**	**113**	**271**	**-**	**272**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 691**	**1 691**
Autres variations	-	(6)	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**7 852**	**10 158**	**-**	**6 561**	**24 571**	**705**	**(567)**	**138**	**1 691**	**26 400**

[1] Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).
L'impact sur les capitaux propres aurait été de 26 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021.

	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
En millions d'euros	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**118**	**1**	**(4)**	**(3)**	**115**	**22 147**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	(512)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(273)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**	**(1)**	**(528)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	8	-	-	-	8	1 349
Autres variations	-	-	-	-	-	(89)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**126**	**1**	**(5)**	**(4)**	**122**	**22 606**
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**126**	**1**	**(5)**	**(4)**	**122**	**22 606**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC [1]	-	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Retraité	126	1	(5)	(4)	122	22 636
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	(9)	-	-	-	(9)	(1 033)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**(9)**	**1 920**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**2**	**2**	**2**	**274**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	**9**	**-**	**-**	**-**	**9**	**1 700**
Autres variations	(4)	-	-	-	(4)	(10)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**122**	**1**	**(3)**	**(2)**	**120**	**26 520**

[1] Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).
L'impact sur les capitaux propres aurait été de 26 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021.

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôt	-	**2 125**	**1 583**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	223	214
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	138	993
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Résultat net des activités d'investissement	-	39	(1)
Résultat net des activités de financement	-	99	164
Autres mouvements	-	(1 396)	4 423
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-	**(897)**	**5 793**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	(2 103)	9 145
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-	(5 809)	13 345
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	14 336	(29 998)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	(247)	2 654
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Impôts versés	-	(454)	(290)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-	5 723	(5 144)
Flux provenant des activités abandonnées	-	11	23
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-	**6 962**	**2 255**
Flux liés aux participations [1]	-	(88)	34
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	(129)	(136)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-	**(217)**	**(102)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [2]	-	1 917	(256)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement [3]	-	(390)	(627)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-	4
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-	**1 527**	**(879)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	**72**	**(1 169)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	-	**8 344**	**105**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-	**53 669**	**53 564**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	53 594	56 438
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	75	(2 874)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-	**62 013**	**53 669**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	63 840	53 594
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	(1 827)	75
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	**8 344**	**105**

** Composé du solde net du poste « Caisses, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).*

[1] Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». La déconsolidation de l'entité Crédit Agricole CIB Algérie produit un impact de - 68 millions d'euros.

[2] Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour l'année 2021, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A. pour -996 millions d'euros, les émissions nettes d'AT1 de Crédit Agricole CIB pour +3 259 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de -308 millions d'euros.

[3] Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement l'exercice de call de TSS pour -602 millions d'euros, des émissions nettes AT2 pour +411 millions d'euros, ainsi que le règlement de coupons des TSS pour -49 Millions d'euros.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES 263

1.1 Normes applicables et comparabilité. 263
1.2 Principes et méthodes comptables 265
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 278

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . .281

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 285

3.1 Risque de crédit 285
3.2 Risque de marché. 301
3.3 Risque de liquidité et de financement 305
3.4 Comptabilité de couverture 307
3.5 Risques opérationnels. 312
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 312

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES. 313

4.1 Produits et charges d'intérêts 313
4.2 Produits et charges de commissions 313
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 314
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. 315
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti. 315
4.6 Produits (charges) nets des autres activités. 315
4.7 Charges générales d'exploitation. 315
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 316
4.9 Coût du risque 317
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs 317
4.11 Impôts. 318
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 319

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 322

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel. 322
5.2 Information sectorielle par zone géographique. 323

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 324

6.1 Caisse, banques centrales 324
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat . . .324
6.3 Instruments dérivés de couverture. 327
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 327
6.5 Actifs financiers au coût amorti 329
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 330
6.7 Expositions au risque souverain 331
6.8 Passifs financiers au coût amorti 333
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers. 334
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 335
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers 336
6.12 Co-entreprises et entreprises associées 337
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition). 338
6.14 Écarts d'acquisition. 339
6.15 Provisions 340
6.16 Dettes subordonnées 343
6.17 Capitaux propres. 343
6.18 Participations ne donnant pas le contrôle 345
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 346

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 347

7.1 Détail des charges de personnel 347
7.2 Effectif moyen de la période 347
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 347
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 347
7.5 Autres avantages sociaux 349
7.6 Paiements à base d'actions 349
7.7 Rémunérations de dirigeants. 349

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 350

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 350
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur. 351

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 352

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 353

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 353

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 354
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur. 356
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 362

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021. 363

12.1 Information sur les filiales. 363
12.2 Composition du périmètre. 364

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 367

13.1 Participations non consolidées 367
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 367

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021. 370

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1er janvier 2021 [1]	Oui
Amendement à IFRS 16 2e amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1er avril 2021	Oui [2]

[1] *Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.*

[2] *Application rétrospective au 1er janvier 2021. Cet amendement n'a pas eu d'impact dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole CIB.*

1.1.1 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maitrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

- Bilan des transitions au 31/12/2021

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de trésorerie entre entités du Groupe, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné dans l'ensemble une moindre part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole ISDA il a été constaté un recours accru à l'utilisation du fallback ISDA.

Pour certains périmètres de contrats de financement et tout particulièrement pour les activités de financements en CHF, des modalités de transition spécifiques ont été retenues. Elles consistent en l'utilisation d'un dernier « fixing » du LIBOR en 2021 et l'utilisation du taux de remplacement à partir de 2022.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole CIB, peu de contrats n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant la date de cessation des indices ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre 2021 qui devraient aboutir courant 2022, soit des contrats qui bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur en cas d'échec des négociations.

Gestion des risques

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « *forward looking* » ou calcul de taux post-déterminé dit « *backward looking* ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaitre un montant nominal de 75,3 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	34 053	1 278	148	200	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	6 210	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	2 344 084	1 269	116	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients sont en cours et qui devraient aboutir courant 2022. Ces encours pourraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place, en cas d'échec des négociations.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

1.1.2 CONSÉQUENCES COMPTABLES DE LA DÉCISION IFRS IC D'AVRIL 2021 SUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUX PÉRIODES DE SERVICES POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafond intervenant, au moins pour certains salariés, largement avant le départ à la retraite.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistrée au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 40 millions d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 40 millions d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. note 6.15 – Provisions) et sans excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 30 millions d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 35 millions d'euros et l'impact sur les capitaux propres de 26 millions d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - **IFRS 1** Première adoption des normes internationales d'information financière, - **IFRS 9** Instruments financiers, et - **IAS 41** Agriculture	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1er janvier 2022	Oui

1.1.3 NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options ;*
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

◆ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « *green bonds* » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé – calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) – de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL – *Expected Credit Loss*) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.
  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif).
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole CIB choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature (en cas d'échec au test SPPI) ou dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés au bilan en date de règlement-livraison et font l'objet d'une écriture au hors bilan en date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole CIB continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

◆ Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées par Crédit Agricole CIB sont classées en tant que passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

◆ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

◆ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivant :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole CIB comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « *Stage* » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. : il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Crédit Agricole CIB estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

◆ Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

◆ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou Funding Value Adjustment, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole CIB peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole CIB, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

◆ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.9 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les provisions pour risques fiscaux (hors incertitudes sur les impôts sur le résultat) ;

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole CIB au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole CIB a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
  a) soit sur la même entité imposable,
  b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les incertitudes fiscales portant sur l'évaluation du montant de l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les risques d'incertitude dans l'évaluation des impôts sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

◆ Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

◆ Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers

variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi

que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Crédit Agricole CIB effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acqui-

sition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

VARIATIONS DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT POST-ACQUISITION ET ÉCARTS D'ACQUISITION

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 ».

Déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa

Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa est la filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB (CACIB).

A compter de mi 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus d'arrêt des activités bancaires de la filiale en toute transparence avec les autorités locales. La demande de retrait d'agrément d'établissement bancaire, officiellement déposée en décembre dernier, a été entérinée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie le 28 mars 2021 et a été suivie par la nomination d'un liquidateur le 13 avril 2021 à qui ont été transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation conformément à l'article 115 de la loi bancaire algérienne. La mission du liquidateur est de procéder à la liquidation de l'entité, il agit sous la supervision de la Commission Bancaire et a seul la maitrise du processus de liquidation.

Compte tenu de ce nouveau contexte, il apparait, suite à la nomination du liquidateur, que les critères du contrôle exclusif sous IFRS 10 ne sont plus intégralement remplis pour les besoins des comptes consolidés du 31 décembre 2021. Ainsi, la filiale Crédit Agricole CIB Algérie, n'étant plus contrôlée par Crédit Agricole CIB, a été exclue du périmètre de consolidation à partir du 30 juin 2021.

La comptabilisation de la perte de contrôle donne lieu à l'arrêt de l'intégration globale avec tous les impacts comptables suivants :

- Sortie du bilan de tous les actifs et passifs consolidés à la date de perte de contrôle pour leur valeur nette comptable ;
- En l'absence de parts minoritaires, d'écart d'acquisition, de prix de cession, l'impact en résultat se limite au recyclage en résultat des gains et pertes consolidés précédemment comptabilisés en capitaux propres pour leur valeur comptable à la date de perte de contrôle, soit un impact négatif en résultat de -40M€ ;
- La participation conservée dans la filiale restera comptabilisée selon IFRS 9 jusqu'à la liquidation définitive, à savoir en titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Toutes les réévaluations ultérieures du titre ainsi que l'impact lié au remboursement final du capital investi resteront en capitaux propres et n'impacteront pas le résultat.

Cession du fonds de commerce de Crédit Agricole CIB (Miami) à Santander

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) ont ainsi été reclassés en IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées, depuis janvier 2021 avec la banque Santander, ont abouti à l'exécution d'un contrat de cession le 17 mai 2021 pour une partie de l'activité commerciale de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB et d'un complément le 14 juin 2021 pour un montant global de 27 millions d'euros générant un impact positif en résultat aux bornes de Crédit Agricole CIB de 12,6 millions d'euros comptabilisés en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les encours non cédés les 17 mai et 14 juin 2021, correspondant au bilan à des prêts envers la clientèle pour un montant de 3,53 millions d'euros et des dettes envers la clientèle pour un montant de 4,12 millions d'euros, ne sont plus comptabilisés en application d'IFRS 5 depuis le 30 juin 2021.

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente de CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM.

Les actifs et les passifs de CA Indosuez Wealth (Brazil) ont ainsi été reclassés en IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées avec la banque SAFRA ont abouti, le 23 avril 2021, à la signature d'un contrat de cession de CA Indosuez Wealth (Brazil). La réalisation de cette opération est sujette à l'obtention des accords règlementaires et vérifications d'usage.

CA Indosuez Wealth (Brazil) est donc maintenue en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2021 pour un montant de 10 millions d'euros en « Actifs non courants destinés à être cédés » et pour un montant de 9 millions d'euros en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Le résultat net est classé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » pour un montant de -5,7 millions d'euros.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours tirés des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole CIB s'élève à 1 807 millions d'euros et 188 millions d'euros d'encours non tirés.

RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scenarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2024. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, pondéré à 50 %, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Intégration d'un important rebond de la croissance porté par la consommation au second semestre 2021 et une reprise se poursuivant en 2022 :

- croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4 % en 2021, 4,4 % en 2022 et 2,5 % en 2023 après -6,5 % en 2020 ;
- croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4 % et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9 % en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme…) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaitraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait dynamique et s'établirait à 2 % et ralentirait autour de 1,5 % en 2024 pour retrouver son rythme tendanciel de long terme (évalué à 1,35 % par le Ministère de l'Économie).

Hypothèses pour la zone euro :

Pressions moins soutenues mais mêmes sources de tensions en amont et facteurs spécifiques (nouvelles pondérations, TVA allemande, effets de base, etc.) pouvant amener à une accélération transitoire conduisant l'inflation totale au-dessus de la cible de 2 % au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022. Niveau d'inflation constaté à 3 % en août 2021 et un sommet provisoire attendu vers novembre 2021 où l'inflation totale pourrait se rapprocher de 4 % dont une inflation sous-jacente (inflation hors prix de l'énergie et alimentaire) autour de 2,4 % et 1,6 % en 2023. Puis un fléchissement sensible est anticipé avec un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5 %). Pas de risques de dérapage marqué sur la base des données disponibles en octobre 2021. Les hypothèses de chômage ressortent à 8,6 % en 2022 et 8,5 % en 2023, en légère augmentation par rapport à 2021.

- Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux États-Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'une réduction progressive des achats d'actifs de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50 % fin 2021 puis vers 1,25 % fin 2022 et vers 1,4 % fin 2023.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accomodante :

- Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.
- Programme PEPP (*Pandemic emergency purchase programme*) de 1 850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (*Asset Purchase Programme*) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros.
- Taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le *spread* OAT/Bund (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le *spread* France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un *spread* « normal » (30 points de base).

Hypothèses pour les États-Unis :

Une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4,4 % en 2021, +3,5 % en 2022 et +2,3 % en 2023.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaines de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières et biens intermédiaires.

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre. 5,5 % en variation sur un an, puis assagissement à partir de mi-2022. Inflations sous-jacente et totale à 2,7 % fin 2022 ;

- chômage aux États-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9 % au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5 %) ; le taux de participation (pourcentage de la population en âge de travailler inclus dans la population active) a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- les effets du plan de relance aux États-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée (2,7 % en 2022, 2 % en 2023 contre respectivement 2,4 % et 1,6 % dans le scénario 1 dans la zone euro). Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des États-Unis et de la Chine (demande aux États-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaines de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux États-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :
  - Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.
  - Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux États, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.
  - BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.
  - Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.
  - Élargissement des *spreads* France et Italie.
- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :
  - Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraine une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des couts intermédiaires et celle des charges salariales.
  - La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.
  - La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaines de production est mieux maitrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central (4,8 % en 2022, 2,8 % en 2023 contre respectivement 4,4 % et 2,5 % dans le scénario 1). Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation).

On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaines de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des États-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial :

- Krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux États-Unis.
- Pays émergents : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des États-Unis et de l'Union Européenne.
- Crise spécifique France : tensions sur les marchés financiers en raison des incertitudes dans la prochaine élection présidentielle, dérivant en tensions sociales et économiques (montée du

chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte », conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays). Pas de nouveau plan d'urgence mis en face de cette crise sociale. Le *Spread* OAT/Bund devient très élevé. Une dégradation du rating souverain est envisagée.

- Crise spécifique Italie : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du *spread* BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Pour l'arrêté du quatrième trimestre 2021, le Groupe Crédit Agricole CIB a réalisé un complément exceptionnel d'ECL sur les encours sains et dégradés de 44 millions d'euros en coût du risque.

Cet ajustement exceptionnel réduit l'effet des reprises de provisions induites par la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés dans les paramètres de calcul des ECL centraux. Il est destiné à couvrir des incertitudes diffuses de plusieurs natures dont l'intensité a augmenté à mesure que nous nous rapprochions de la fin de l'année, estimées à dire d'expert et non modélisable : sanitaires, anticipations d'inflation, rythme des ajustements de taux, notamment en zone Euro et géopolitiques. Ce niveau d'incertitude n'était pas intégré dans les macro-scénarios d'octobre 2021 utilisés dans le calcul des provisions IFRS9 du quatrième trimestre 2021. Dès lors, le résultat des modèles de provisionnement du quatrième trimestre ne reflète que l'amélioration des macro-scénarios d'octobre par rapport aux scénarios précédents utilisés au troisième trimestre, sans intégrer ce niveau d'incertitude.

A titre d'illustration, les prévisions d'inflation de janvier 2022 anticipent une inflation qui passerait à 3,9 % en 2022 pour la zone Euro contre 2,4 % dans le scénario 1.

À fin décembre 2021, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1* / *Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions *Stage* 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **32 % et 68 %** des stocks de couverture sur le périmètre **Crédit Agricole CIB.**

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage* 1 / *Stage* 2 ont représenté **24 %** du coût du risque annuel de **Crédit Agricole CIB** contre **76 %** pour la part du risque avéré *Stage* 3 et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL *Stages 1 et 2*)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à **50 %** pour le calcul des ECL IFRS 9 du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 aout 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du *forward looking* central de l'ordre de **0,1 %** pour **Crédit Agricole CIB.**

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du *forward looking* local.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**34 583**	**(6)**	**314**	**-**	**22**	**(23)**	**34 919**	**(29)**	**34 890**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**(19)**	**-**	**19**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(19)	-	19	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**34 564**	**(6)**	**333**	**-**	**22**	**(23)**	**34 919**	**(29)**	**34 890**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(4 657)**	**3**	**(285)**	**(1)**	**2**	**(1)**	**(4 940)**	**1**	**-**
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	23 639	(4)	35	(1)	-	-	23 674	(5)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(29 688)	6	(321)	-	-	-	(30 009)	6	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1 392	1	1	-	2	(1)	1 395	-	
Total	**29 907**	**(3)**	**48**	**(1)**	**24**	**(24)**	**29 979**	**(28)**	**29 951**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	(310)	-	-	-	-	-	(310)	-	-
Au 31 décembre 2021	**29 597**	**(3)**	**48**	**(1)**	**24**	**(24)**	**29 669**	**(28)**	**29 641**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

[2] Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**26 645**	**(4)**	**55**	**-**	**401**	**(355)**	**27 101**	**(359)**	**26 742**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**14**	**-**	**(14)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	-
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	14	-	(14)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**26 659**	**(4)**	**41**	**-**	**401**	**(355)**	**27 101**	**(359)**	**26 742**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**16 865**	**(2)**	**(7)**	**-**	**29**	**(25)**	**16 887**	**(27)**	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination [2]	57 412	(3)	-	-	-	-	57 412	(3)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(41 011)	5	(10)	-	-	1	(41 021)	6	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(4)	-	-	-	(1)	-	(5)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-
Autres	465	-	3	-	29	(25)	497	(25)	-
Total	**43 524**	**(6)**	**34**	**-**	**430**	**(380)**	**43 988**	**(386)**	**43 602**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	(3)	-	-	-	1	-	(2)	-	-
Au 31 décembre 2021	**43 521**	**(6)**	**34**	**-**	**431**	**(380)**	**43 986**	**(386)**	**43 600**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre «Facteurs de risque – Risque de crédit».

[2] Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**123 109**	**(174)**	**17 403**	**(573)**	**4 168**	**(1 933)**	**144 680**	**(2 680)**	**142 000**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**(6 432)**	**(1)**	**5 844**	**(14)**	**589**	**(82)**	**1**	**(97)**	-
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(8 671)	12	8 671	(86)	-	-	-	(74)	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	2 244	(13)	(2 244)	23	-	-	-	10	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(10)	-	(627)	51	638	(92)	1	(41)	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	5	-	44	(2)	(49)	10	-	8	-
Total après transferts	**116 677**	**(175)**	**23 247**	**(587)**	**4 757**	**(2 015)**	**144 681**	**(2 777)**	**141 904**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**28 427**	**(18)**	**(3 513)**	**62**	**(1 220)**	**179**	**23 694**	**223**	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,renégociation… [2]	139 481	(295)	3 811	(868)	-	-	143 292	(1 163)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(116 251)	259	(8 247)	895	(1 071)	208	(125 569)	1 362	-
Passages à perte	-	-	-	-	(312)	302	(312)	302	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	(1)	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	18	-	62	-	(239)	-	(159)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	11	-	-	-	-	-	11	-	-
Autres	5 186	(1)	923	(26)	163	(92)	6 272	(119)	-
Total	**145 104**	**(193)**	**19 734**	**(525)**	**3 537**	**(1 836)**	**168 375**	**(2 554)**	**165 821**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	(224)	-	(56)	-	289	-	9	-	-
Au 31 décembre 2021 [4]	**144 880**	**(193)**	**19 678**	**(525)**	**3 826**	**(1 836)**	**168 384**	**(2 554)**	**165 830**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

[2] Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

[4] Au 31 décembre 2021, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par Crédit Agricole CIB dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1,807 milliards d'euros.

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)					
En millions d'euros	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	**11 042**	**(6)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**11 042**	**(9)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**11 042**	**(6)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**11 042**	**(9)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**2 039**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 039**	**-**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(172)		-		-	-	(172)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	6 191	(3)	-	-	-	-	6 191	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 640)	3	-	-	-	-	(4 640)	3
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	660	-	-	-	-	-	660	-
Total	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081	(9)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	**13 081**	**(6)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**13 081**	**(9)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre «Facteurs de risque – Risque de crédit».

[2] Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

▶ Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**113 817**	**(93)**	**5 899**	**(153)**	**215**	**(43)**	**119 931**	**(289)**	**119 642**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**(2 778)**	**(20)**	**2 782**	**(23)**	**(4)**	**-**	**-**	**(43)**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(4 190)	10	4 190	(62)	-	-	-	(52)	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	1 412	(30)	(1 412)	39	-	-	-	9	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	4	-	(4)	-	-	-	-
Total après transferts	**111 039**	**(113)**	**8 681**	**(176)**	**211**	**(43)**	**119 931**	**(332)**	**119 599**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**1 564**	**(11)**	**(607)**	**(55)**	**(30)**	**12**	**927**	**(54)**	**-**
Nouveaux engagements donnés [2]	97 960	(478)	2 488	(811)	-	-	100 448	(1 289)	-
Extinction des engagements	(100 547)	476	(3 398)	812	(161)	22	(104 106)	1 310	-
Passages à perte	-	-	-	-	(6)	6	(6)	6	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(2)	-	(43)	-	(17)	-	(62)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	4 151	(7)	303	(13)	137	1	4 591	(19)	-
Au 31 décembre 2021	**112 603**	**(124)**	**8 074**	**(231)**	**181**	**(31)**	**120 858**	**(386)**	**120 472**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**48 669**	**(14)**	**3 623**	**(21)**	**615**	**(100)**	**52 907**	**(135)**	**52 772**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *stage* à l'autre	**(325)**	**(1)**	**256**	**(2)**	**69**	**(8)**	**-**	**(11)**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers Stage 2	(1 351)	1	1 351	(6)	-	-	-	(5)	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	1 027	(2)	(1 027)	3	-	-	-	1	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(1)	-	(101)	1	102	(8)	-	(7)	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	33	-	(33)	-	-	-	-
Total après transferts	**48 344**	**(15)**	**3 879**	**(23)**	**684**	**(108)**	**52 907**	**(146)**	**52 761**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**25 432**	**1**	**(1 488)**	**(1)**	**(170)**	**21**	**23 774**	**21**	**-**
Nouveaux engagements donnés [2]	70 617	(69)	1 377	(123)			71 994	(192)	-
Extinction des engagements	(47 634)	71	(3 015)	127	(240)	48	(50 889)	246	-
Passages à perte	-	-	-	-	(40)	40	(40)	40	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	(4)	-	(61)	-	(64)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(47)	-	-	-	(7)	-	(54)	-	-
Autres	2 496	(2)	150	(1)	117	(6)	2 763	(9)	-
Au 31 décembre 2021	**73 776**	**(14)**	**2 391**	**(24)**	**514**	**(87)**	**76 681**	**(125)**	**76 556**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage* 3).

▶ Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31.12.2021					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**243 608**	**-**	**-**	**1 279**	**39**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	243 544	-	-	1 279	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	-	-	-	39	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**1 323**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**244 931**	**-**	**-**	**1 279**	**39**	**-**

	31.12.2020					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**277 935**	**-**	**3 864**	**702**	**112**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	277 880	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**1 503**	**-**	**-**	**1 329**	**-**	**-**
TOTAL	**279 438**	**-**	**3 864**	**2 031**	**112**	**-**

▶ Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2021					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**13 081**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**13 081**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**239 071**	**-**	**39 297**	**2 690**	**41 738**	**907**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**43 600**	**-**	**-**	**2**	**3 610**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	51	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**165 830**	**-**	**39 297**	**2 688**	**38 128**	**907**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 990	-	-	-	156	-
Titres de dettes	**29 641**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**252 152**	**-**	**39 297**	**2 690**	**41 738**	**907**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-

	31.12.2020					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**11 042**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**203 633**	**-**	**35 729**	**3 140**	**34 641**	**700**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**26 742**	**-**	**-**	**77**	**3 156**	**700**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	47	-	-	-	28	-
Prêts et créances sur la clientèle	**142 001**	**-**	**35 729**	**3 063**	**31 485**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 235	-	-	45	584	-
Titres de dettes	**34 890**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**214 675**	**-**	**35 729**	**3 140**	**34 641**	**700**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31.12.2021					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**76 556**	**-**	**8**	**224**	**4 581**	**1 527**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	427	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**120 472**	**-**	**105**	**495**	**19 448**	**7 593**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	150	-	-	-	-	-
Total	**197 028**	**-**	**113**	**719**	**24 029**	**9 120**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	577	-	-	-	-	-

	31.12.2020					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**52 774**	**-**	**-**	**216**	**1 801**	**553**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	518	-	-	91	8	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**119 643**	**-**	**75**	**438**	**11 535**	**7 827**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	172	-	-	-	9	-
Total	**172 417**	**-**	**75**	**654**	**13 336**	**8 380**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	690	-	-	91	17	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre «Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**1 033**	**835**
Valeur comptable brute avant modification	-	1 033	835
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage* 2 (actifs sains) ou *Stage* 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage* 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en *Stage* 2 ou en *Stage* 3 et reclassés en *Stage* 1 au cours de la période	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	3
Titres de dettes	-
TOTAL	**3**

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document de référence de Crédit Agricole CIB.

▶ Actifs financiers au coût amorti

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	185 128	5 128	-	190 256	155 653	3 621	-	159 274
	0,6 % < PD ≤ 12 %	20 106	13 416	-	33 522	17 191	11 104	-	28 295
	12 % < PD < 100 %	-	1 183	-	1 183	-	2 979	-	2 979
	PD = 100 %	-	-	4 211	4 211	-	-	4 527	4 527
Total Hors clientèle de détail		**205 234**	**19 727**	**4 211**	**229 172**	**172 844**	**17 704**	**4 527**	**195 075**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 192	4	-	12 196	11 027	19	-	11 046
	0,5 % < PD ≤ 2 %	554	1	-	555	463	1	-	464
	2 % < PD ≤ 20 %	18	28	-	46	1	47	-	48
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	70	70	-	-	67	67
Total Clientèle de détail		**12 764**	**33**	**70**	**12 867**	**11 491**	**67**	**67**	**11 625**
Dépréciations		(203)	(525)	(2 240)	(2 968)	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)
TOTAL		**217 795**	**19 235**	**2 041**	**239 071**	**184 151**	**17 197**	**2 284**	**203 632**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	12 751	-	-	12 751	10 945	-	-	10 945
	0,6 % < PD ≤ 12 %	330	-	-	330	97	-	-	97
	12 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**13 081**	**-**	**-**	**13 081**	**11 042**	**-**	**-**	**11 042**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-	
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**13 081**	**-**	**-**	**13 081**	**11 042**	**-**	**-**	**11 042**

▶ Engagements de financement

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés				Engagements sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	100 884	1 559	-	102 443	103 136	897	-	104 033
	0,6 % < PD ≤ 12 %	9 976	5 746	-	15 722	8 766	4 302	-	13 068
	12 % < PD < 100 %	-	761	-	761	-	694	-	694
	PD = 100 %	-	-	181	181	-	-	212	212
Total Hors clientèle de détail		**110 860**	**8 066**	**181**	**119 107**	**111 902**	**5 893**	**212**	**118 007**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 610	-	-	1 610	1 780	-	-	1 780
	0,5 % < PD ≤ 2 %	130	-	-	130	136	1	-	137
	2 % < PD ≤ 20 %	3	8	-	11	-	3	-	3
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	3	3
Total Clientèle de détail		**1 743**	**8**	**-**	**1 751**	**1 916**	**4**	**3**	**1 923**
Provisions [1]		(124)	(231)	(31)	(386)	(93)	(153)	(42)	(288)
TOTAL		**112 479**	**7 843**	**150**	**120 472**	**113 725**	**5 744**	**173**	**119 642**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés				Engagements sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	68 987	951	-	69 938	44 296	1 088	-	45 384
	0,6 % < PD ≤ 12 %	4 120	1 158	-	5 278	3 720	1 125	-	4 845
	12 % < PD < 100 %	-	280	-	280	-	1 407	-	1 407
	PD = 100 %	-	-	514	514	-	-	616	616
Total Hors clientèle de détail		**73 107**	**2 389**	**514**	**76 010**	**48 016**	**3 620**	**616**	**52 252**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	622	1	-	623	620	-	-	620
	0,5 % < PD ≤ 2 %	45	-	-	45	31	-	-	31
	2 % < PD ≤ 20 %	2	1	-	3	1	2	-	3
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		**669**	**2**	**-**	**671**	**652**	**2**	**-**	**654**
Provisions [1]		(14)	(24)	(87)	(125)	(14)	(21)	(99)	(134)
TOTAL		**73 762**	**2 367**	**427**	**76 556**	**48 654**	**3 601**	**517**	**52 772**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépré-ciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépré-ciés (Stage 3)	Total
Administration générale	17 239	850	48	18 137	17 091	698	58	17 847
Banques centrales	3 416	-	-	3 416	2 706	-	-	2 706
Établissements de crédit	46 429	34	431	46 894	32 049	55	402	32 506
Grandes entreprises	138 150	18 843	3 732	160 725	120 997	16 950	4 068	142 015
Clientèle de détail	12 764	33	70	12 867	11 492	68	66	11 626
Dépréciations	(203)	(525)	(2 240)	(2 968)	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)
TOTAL	**217 795**	**19 235**	**2 041**	**239 071**	**184 151**	**17 197**	**2 284**	**203 632**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Administration générale	9 954	-	-	9 954	7 311	-	-	7 311
Banques centrales	-	-	-	-	66	-	-	66
Établissements de crédit	2 456	-	-	2 456	2 923	-	-	2 923
Grandes entreprises	671	-	-	671	742	-	-	742
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**13 081**	**-**	**-**	**13 081**	**11 042**	**-**	**-**	**11 042**

▶ Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Administration générale	12 737	7 377
Grandes entreprises	123 592	120 391
Clientèle de détail	23 249	21 316
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**159 578**	**149 084**

▶ Engagements de financement par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Administration générale	4 008	871	-	4 879	2 921	743	-	3 664
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 225	-	-	6 225	8 396	-	-	8 396
Grandes entreprises	100 627	7 195	181	108 003	100 583	5 154	212	105 949
Clientèle de détail	1 743	8	-	1 751	1 916	3	3	1 922
Provisions [1]	(124)	(231)	(31)	(386)	(93)	(154)	(42)	(289)
TOTAL	**112 479**	**7 843**	**150**	**120 472**	**113 723**	**5 746**	**173**	**119 642**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Administration générale	36	-	-	36	1	-	-	1
Banques centrales	433	-	-	433	464	-	-	464
Établissements de crédit	8 589	20	-	8 609	5 876	34	2	5 912
Grandes entreprises	64 049	2 369	514	66 932	41 674	3 586	613	45 873
Clientèle de détail	669	2	-	671	653	2	1	656
Provisions [1]	(14)	(24)	(87)	(125)	(14)	(21)	(99)	(134)
TOTAL	**73 762**	**2 367**	**427**	**76 556**	**48 654**	**3 601**	**517**	**52 772**

[1] *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

3.1.6 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	67 936	3 638	806	**72 380**	49 283	3 580	808	**53 671**
Autres pays de l'Union européenne	38 680	2 932	558	**42 170**	44 168	3 494	869	**48 531**
Autres pays d'Europe	25 106	1 652	327	**27 085**	13 577	501	213	**14 291**
Amérique du Nord	27 365	3 876	231	**31 472**	25 783	3 324	293	**29 400**
Amériques centrale et du Sud	8 100	2 082	1 376	**11 558**	6 794	2 059	1 204	**10 057**
Afrique et Moyen-Orient	12 626	1 870	587	**15 083**	11 333	1 841	677	**13 851**
Asie et Océanie (hors Japon)	33 858	2 550	266	**36 674**	29 586	1 778	299	**31 663**
Japon	4 186	1 160	130	**5 476**	3 811	1 194	231	**5 236**
Organismes supra-nationaux	141	-	-	**141**	-	-	-	**-**
Dépréciations	(203)	(525)	(2 240)	**(2 968)**	(184)	(574)	(2 310)	**(3 068)**
TOTAL	**217 795**	**19 235**	**2 041**	**239 071**	**184 151**	**17 197**	**2 284**	**203 632**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	2 454	-	-	**2 454**	2 017	-	-	**2 017**
Autres pays de l'Union européenne	4 375	-	-	**4 375**	4 212	-	-	**4 212**
Autres pays d'Europe	675	-	-	**675**	506	-	-	**506**
Amérique du Nord	2 457	-	-	**2 457**	2 203	-	-	**2 203**
Amériques centrale et du Sud	214	-	-	**214**	112	-	-	**112**
Afrique et Moyen-Orient	389	-	-	**389**	331	-	-	**331**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 170	-	-	**1 170**	842	-	-	**842**
Japon	1 306	-	-	**1 306**	699	-	-	**699**
Organismes supra-nationaux	41	-	-	**41**	120	-	-	**120**
TOTAL	**13 081**	**-**	**-**	**13 081**	**11 042**	**-**	**-**	**11 042**

3.1.7 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	35 847	34 536
Autres pays de l'Union européenne	42 130	41 677
Autres pays d'Europe	22 859	12 487
Amérique du Nord	16 739	22 448
Amériques centrale et du Sud	5 556	5 204
Afrique et Moyen-Orient	8 267	6 595
Asie et Océanie (hors Japon)	17 555	13 630
Japon	10 625	12 507
Organismes supra-nationaux	-	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**159 578**	**149 084**

▶ Engagements de financement par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	33 571	977	41	**34 589**	38 074	662	41	**38 777**
Autres pays de l'Union européenne	24 670	1 311	95	**26 076**	35 384	1 102	148	**36 634**
Autres pays d'Europe	12 433	869	4	**13 306**	5 749	164	2	**5 915**
Amérique du Nord	26 243	2 698	1	**28 942**	22 324	2 446	3	**24 773**
Amériques centrale et du Sud	2 487	1 360	39	**3 886**	1 939	1 231	1	**3 171**
Afrique et Moyen-Orient	4 338	468	-	**4 806**	3 331	281	-	**3 612**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 739	391	1	**8 131**	6 146	14	20	**6 180**
Japon	1 122	-	-	**1 122**	869	-	-	**869**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(124)	(231)	(31)	**(386)**	(93)	(154)	(42)	**(289)**
TOTAL	**112 479**	**7 843**	**150**	**120 472**	**113 723**	**5 746**	**173**	**119 642**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.8 ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	21 612	255	1	**21 868**	11 469	327	11	**11 807**
Autres pays de l'Union européenne	11 032	967	386	**12 385**	11 830	1 395	487	**13 712**
Autres pays d'Europe	8 777	287	77	**9 141**	3 061	140	-	**3 201**
Amérique du Nord	19 678	559	13	**20 250**	11 447	1 267	53	**12 767**
Amériques centrale et du Sud	1 063	99	3	**1 165**	1 340	3	18	**1 361**
Afrique et Moyen-Orient	1 687	17	29	**1 733**	1 554	48	29	**1 631**
Asie et Océanie (hors Japon)	8 692	116	5	**8 813**	6 681	334	18	**7 033**
Japon	1 235	91	-	**1 326**	1 286	108	-	**1 394**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(14)	(24)	(87)	**(125)**	(14)	(21)	(99)	**(134)**
TOTAL	**73 762**	**2 367**	**427**	**76 556**	**48 654**	**3 601**	**517**	**52 772**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

▶ **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**638**	**44**	**11**	**693**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	638	44	11	693
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**65**	**3**	**-**	**68**
Opérations fermes de change	-	-	-	65	3	-	68
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**26**	**-**	**-**	**26**
Autres	-	-	-	26	-	-	26
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**729**	**47**	**11**	**787**
Opérations de change à terme	-	-	-	536	-	-	536
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**-**	**-**	**-**	**1 265**	**47**	**11**	**1 323**

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 123**	**18**	**9**	**1 150**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**107**	**30**	**-**	**137**
Opérations fermes de change	-	-	-	107	30	-	137
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**15**	**-**	**-**	**15**
Autres	-	-	-	15	-	-	15
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 245**	**48**	**9**	**1 302**
Opérations de change à terme	-	-	-	201	-	-	201
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**-**	**-**	**-**	**1 446**	**48**	**9**	**1 503**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**775**	**19**	**20**	**814**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	775	19	20	814
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**34**	**-**	**-**	**34**
Opérations fermes de change	-	-	-	34	-	-	34
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**16**	**-**	**-**	**16**
Autres	-	-	-	16	-	-	16
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**825**	**19**	**20**	**864**
Opérations de change à terme	-	-	-	338	-	-	338
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**-**	**-**	**-**	**1 163**	**19**	**20**	**1 202**

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 018**	**101**	**42**	**1 161**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**96**	**4**	**-**	**100**
Opérations fermes de change	-	-	-	96	4	-	100
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**35**	**-**	**-**	**35**
Autres	-	-	-	35	-	-	35
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 149**	**105**	**42**	**1 296**
Opérations de change à terme	-	-	-	413	-	-	413
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**-**	**-**	**-**	**1 562**	**105**	**42**	**1 709**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**4**	**2**	**-**	**3 666**	**15 616**	**49 594**	**68 882**
Futures	-	2	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	2	-	-	2
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 205	13 383	39 896	56 484
Options de taux	-	-	-	1	984	8 817	9 802
Caps-floors-collars	-	-	-	458	1 249	881	2 588
Autres instruments conditionnels	4	-	-	-	-	-	4
Instruments de devises et or	**88**	**15**	**-**	**5 098**	**4 219**	**4 297**	**13 717**
Opérations fermes de change	87	15	-	3 459	3 248	3 894	10 703
Options de change	1	-	-	1 639	971	403	3 014
Autres instruments	**302**	**854**	**98**	**1 368**	**4 932**	**888**	**8 442**
Dérivés sur actions et indices boursiers	302	854	98	1 143	4 810	517	7 724
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	35	-	-	35
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	30	71	62	163
Autres	-	-	-	160	51	309	520
Sous-total	**394**	**871**	**98**	**10 132**	**24 767**	**54 779**	**91 041**
Opérations de change à terme	-	-	-	12 585	1 049	138	13 772
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**394**	**871**	**98**	**22 717**	**25 816**	**54 917**	**104 813**

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**5**	**-**	**-**	**5 499**	**23 062**	**67 562**	**96 128**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	3	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts	-	-		4 882	19 738	52 847	77 467
Options de taux	-	-	-	52	2 220	13 431	15 703
Caps-floors-collars	-	-	-	562	1 104	1 284	2 950
Autres instruments conditionnels	5	-		-	-	-	5
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**6 615**	**3 700**	**3 907**	**14 222**
Opérations fermes de change	-	-	-	4 342	3 047	3 569	10 958
Options de change	-	-	-	2 273	653	338	3 264
Autres instruments	**655**	**651**	**127**	**1 580**	**4 157**	**1 197**	**8 367**
Dérivés sur actions et indices boursiers	655	651	127	1 283	4 012	306	7 034
Dérivés sur métaux précieux	-	-		96	2	-	98
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-		18	80	52	150
Autres	-	-	-	183	63	839	1 085
Sous-total	**660**	**651**	**127**	**13 694**	**30 919**	**72 666**	**118 717**
Opérations de change à terme	-	-	-	14 872	1 153	175	16 200
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**660**	**651**	**127**	**28 566**	**32 072**	**72 841**	**134 917**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**2**	**-**	**3 170**	**15 846**	**51 190**	**70 208**
Futures	-	2	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 503	13 294	39 341	55 138
Options de taux	-	-	-	461	1 350	10 512	12 323
Caps-floors-collars	-	-	-	206	1 202	1 337	2 745
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**98**	**20**	**-**	**3 392**	**3 660**	**3 458**	**10 628**
Opérations fermes de change	98	20	-	2 134	2 739	3 112	8 103
Options de change	-	-	-	1 258	921	346	2 525
Autres instruments	**553**	**764**	**109**	**1 314**	**1 952**	**604**	**5 296**
Dérivés sur actions et indices boursiers	553	764	109	492	1 564	202	3 684
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	45	-	-	45
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	207	320	37	564
Autres	-	-	-	570	68	365	1 003
Sous-total	**651**	**786**	**109**	**7 876**	**21 458**	**55 252**	**86 132**
Opérations de change à terme	-	-	-	12 518	1 348	474	14 340
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**651**	**786**	**109**	**20 394**	**22 806**	**55 726**	**100 472**

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**4 133**	**22 379**	**69 352**	**95 864**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-		3 634	18 969	52 231	74 834
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	17 797
Caps-floors-collars	-	-	-	317	1 040	1 874	3 231
Autres instruments conditionnels	-	-		2	-	-	2
Instruments de devises et or	**1**	**-**	**-**	**4 796**	**3 381**	**3 477**	**11 655**
Opérations fermes de change	-	-	-	2 871	2 842	3 288	9 001
Options de change	1	-	-	1 925	539	189	2 654
Autres instruments	**380**	**729**	**184**	**1 193**	**2 373**	**474**	**5 333**
Dérivés sur actions et indices boursiers	380	729	184	658	2 026	241	4 218
Dérivés sur métaux précieux	-	-		85	2	-	87
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-		195	318	30	543
Autres	-	-	-	255	27	203	485
Sous-total	**381**	**729**	**184**	**10 122**	**28 133**	**73 303**	**112 852**
Opérations de change à terme	-	-	-	15 319	1 070	207	16 596
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**381**	**729**	**184**	**25 441**	**29 203**	**73 510**	**129 448**

3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de taux d'intérêt	**14 110 254**	**12 883 633**
Futures	172 085	115 284
FRA	1 346 793	2 561 479
Swaps de taux d'intérêts	11 190 511	8 869 452
Options de taux	745 739	723 370
Caps-floors-collars	484 506	513 641
Autres instruments conditionnels	170 620	100 407
Instruments de devises et or	**550 387**	**459 826**
Opérations fermes de change	311 015	243 212
Options de change	239 372	216 614
Autres instruments	**141 015**	**125 269**
Dérivés sur actions et indices boursiers	74 002	65 669
Dérivés sur métaux précieux	2 866	3 863
Dérivés sur produits de base	7	4
Dérivés de crédits	20 958	20 620
Autres	43 182	35 113
Sous-total	**14 801 656**	**13 468 728**
Opérations de change à terme	2 454 959	1 868 873
TOTAL NOTIONNELS	**17 256 615**	**15 337 601**

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan »)

3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	27 373	11 939	2 660	2 012	2	**43 986**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	69 964	20 794	61 325	16 301	-	**168 384**
Total	**97 337**	**32 733**	**63 985**	**18 313**	**2**	**212 370**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 940)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**97 337**	**32 733**	**63 985**	**18 313**	**2**	**209 430**

	31.12.2020					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 449	2 829	1 459	1 362	2	**27 101**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 227	22 143	57 361	15 950	-	**144 681**
Total	**70 676**	**24 972**	**58 820**	**17 312**	**2**	**171 782**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 041)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**70 676**	**24 972**	**58 820**	**17 312**	**2**	**168 741**

3.3.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	33 716	7 521	32 780	4 425	-	**78 442**
Dettes envers la clientèle	152 477	6 568	158	375	-	**159 578**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**186 193**	**14 089**	**32 938**	**4 800**	**-**	**238 020**

	31.12.2020					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 450	3 135	23 561	5 304	-	**61 450**
Dettes envers la clientèle	141 791	6 481	378	434	-	**149 084**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**171 241**	**9 616**	**23 939**	**5 738**	**-**	**210 534**

3.3.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2021					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	36 768	10 789	-	-	-	**47 557**
Emprunts obligataires	-	650	2 813	748	-	**4 211**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**36 768**	**11 439**	**2 813**	**748**	**-**	**51 768**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7	-	750	2 789	-	**3 546**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12	-	-	-	521	**533**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**19**	**-**	**750**	**2 789**	**521**	**4 079**

	31.12.2020					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	28 984	9 105	47	-	-	**38 136**
Emprunts obligataires	4 015	-	78	-	-	**4 093**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**32 999**	**9 105**	**125**	**-**	**-**	**42 229**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 230	-	**3 230**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	46	-	-	-	1 075	**1 121**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**46**	**-**	**-**	**3 230**	**1 075**	**4 351**

3.3.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31.12.2021					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	68	32	4	-	**106**

	31.12.2020					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	67	30	5	-	**104**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 «Risque de marché» et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

3.4.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
En millions d'euros	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**608**	**664**	**90 299**	**523**	**1 504**	**77 104**
Taux d'intérêt	322	644	74 097	392	1 156	63 309
Change	286	20	16 202	131	348	13 795
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**711**	**494**	**52 464**	**952**	**201**	**45 829**
Taux d'intérêt	371	169	20 139	758	5	17 175
Change	314	310	32 191	179	161	28 526
Autres	26	15	134	15	35	128
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**4**	**44**	**1 823**	**28**	**4**	**2 206**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 323**	**1 202**	**144 586**	**1 503**	**1 709**	**125 139**

3.4.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**50**	**-**	**-**	**84 248**	**8 589**	**1 349**	**94 236**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	50	-	-	84 248	8 589	1 349	94 236
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**9 797**	**662**	**-**	**10 459**
Opérations fermes de change	-	-	-	9 797	662	-	10 459
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**134**	**-**	**-**	**134**
Autres	-	-	-	134	-	-	134
Sous-total	**50**	**-**	**-**	**94 179**	**9 251**	**1 349**	**104 829**
Opérations de change à terme	-	-	-	39 757	-	-	39 757
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**50**	**-**	**-**	**133 936**	**9 251**	**1 349**	**144 586**

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**71 264**	**8 217**	**1 004**	**80 484**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	71 264	8 216	1 004	80 483
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**7 370**	**879**	**-**	**8 250**
Opérations fermes de change	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**128**	**-**	**-**	**128**
Autres	-	-	-	128	-	-	128
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**78 762**	**9 096**	**1 004**	**88 862**
Opérations de change à terme	-	-	-	36 089	187	-	36 276
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**-**	**-**	**114 851**	**9 283**	**1 004**	**125 138**

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.4.6 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**547**	**599**	**816**	**84 376**	**401**	**1 500**	**(694)**	**71 422**
Taux d'intérêt	261	579	342	68 174	270	1 152	(260)	57 627
Instruments fermes	261	579	342	68 174	270	1 152	(260)	57 627
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	286	20	474	16 202	131	348	(434)	13 795
Instruments fermes	286	20	474	16 202	131	348	(434)	13 795
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**547**	**599**	**816**	**84 376**	**401**	**1 500**	**(694)**	**71 422**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	61	65	(93)	5 923	122	3	40	5 683
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**608**	**664**	**723**	**90 299**	**523**	**1 503**	**(654)**	**77 105**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures

En millions d'euros	31.12.2021				31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**11 793**	**44**	**-**	**(180)**	**10 047**	**189**	**-**	**68**
Taux d'intérêt	11 793	44	-	(180)	10 047	189	-	68
Change	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**51 973**	**372**	**(12)**	**(551)**	**42 257**	**914**	**-**	**562**
Taux d'intérêt	47 312	385	(12)	(294)	38 682	673	-	268
Change	4 661	(13)	-	(257)	3 575	240	-	295
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**63 766**	**416**	**(12)**	**(732)**	**52 304**	**1 103**	**-**	**630**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 824	278	-	84	18 479	198	-	(67)
Taux d'intérêt	7 750	62	-	(133)	8 085	199	-	75
Change	11 074	216	-	217	10 395	-	-	(142)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**18 824**	**278**	**-**	**84**	**18 479**	**198**	**-**	**(67)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	7	-	-
Total - Actifs	**-**	**7**	**-**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 920	10	5 683	55
Total - Passifs	**5 920**	**10**	**5 683**	**55**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
En millions d'euros	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	249	(249)	1	(220)	221	1
Change	475	(474)	-	(434)	436	2
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**724**	**(723)**	**1**	**(654)**	**657**	**3**

3.4.7 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**50**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	50	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	50	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**342**	**323**	**(1)**	**28 658**	**204**	**182**	**(11)**	**25 288**
Taux d'intérêt	4	8	-	620	16	2	(10)	1 707
Instruments fermes	4	8	-	620	16	2	(10)	1 706
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	1
Change	313	300	(1)	27 904	173	145	(1)	23 454
Instruments fermes	313	300	(1)	27 904	173	145	(1)	23 454
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	25	15	-	134	15	35	-	128
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**342**	**323**	**(1)**	**28 708**	**204**	**182**	**(11)**	**25 288**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	367	161	(547)	19 469	742	3	232	15 468
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	2	10	-	4 287	6	16	-	5 072
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**369**	**171**	**(547)**	**23 756**	**748**	**19**	**232**	**20 540**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**711**	**494**	**(548)**	**52 464**	**952**	**201**	**221**	**45 828**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**4**	**44**	**(1)**	**1 823**	**28**	**4**	**2**	**2 206**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
En millions d'euros	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	(547)	-	-	222	-	-
Change	(1)	-	-	(1)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(548)	-	-	221	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**(1)**	**-**	**-**	**2**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**(549)**	**-**	**-**	**223**	**-**	**-**

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque– Risques opérationnels »).

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	**4 569**	**4 997**
Opérations avec les établissements de crédit	696	659
Opérations avec la clientèle	3 702	3 979
Titres de dettes	171	359
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**126**	**143**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	126	143
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**224**	**154**
Autres intérêts et produits assimilés	**14**	**16**
PRODUITS D'INTÉRÊTS [1]	**4 933**	**5 310**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(1 283)**	**(1 848)**
Opérations avec les établissements de crédit	(816)	(852)
Opérations avec la clientèle	(348)	(591)
Dettes représentées par un titre	(49)	(279)
Dettes subordonnées	(70)	(126)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(246)**	**(258)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(27)**	**(21)**
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(1 556)**	**(2 127)**

[1] Dont 40,4 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 379 millions d'euros et 250 millions d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	31	(40)	(9)	29	(31)	(2)
Sur opérations avec la clientèle	604	(119)	485	563	(106)	457
Sur opérations sur titres	28	(124)	(96)	52	(125)	(73)
Sur opérations de change	11	(37)	(26)	10	(38)	(28)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	355	(214)	141	359	(201)	158
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	308	(144)	164	295	(136)	159
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	325	(43)	282	295	(27)	268
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**1 662**	**(721)**	**941**	**1 603**	**(664)**	**939**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus	274	199
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	350	2 265
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	28	7
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	12	(14)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option [1]	102	(602)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	734	(120)
Résultat de la comptabilité de couverture	1	3
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**1 501**	**1 738**

[1] Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**1 264**	**(1 263)**	**1**	**1 088**	**(1 085)**	**3**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	224	(1 039)	(815)	893	(196)	697
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	1 040	(224)	816	195	(889)	(694)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**120**	**(120)**	**-**	**62**	**(62)**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts	106	(13)	93	11	(51)	(40)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	14	(107)	(93)	51	(11)	40
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**1 384**	**(1 383)**	**1**	**1 150**	**(1 147)**	**3**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables [1]	17	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	15	35
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [2]	**32**	**35**

[1] Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

[2] Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés de 17,5 millions d'euros pour 2020 et aucun pour 2021.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres de dettes	15	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	15	11
Titres de dettes	(3)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7)	(4)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI [1]	**8**	**7**

[1] Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Autres produits (charges) nets	54	32
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**54**	**32**

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Charges de personnel	(2 247)	(2 166)
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(370)	(299)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(857)	(819)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 474)**	**(3 284)**

[1] Dont 298 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021 contre 235,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre 2021 :

◆ Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		
En millions d'euros hors taxes	2021	2020	2021	2020	Total 2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**5,6**	**5,7**	**5,1**	**5,0**	**10,7**
Émetteur	3,4	3,3	2,5	2,5	**5,9**
Filiales intégrées globalement	2,2	2,4	2,6	2,5	**4,8**
Services autres que la certification des comptes	**1,1**	**1,1**	**2,1**	**3,3**	**3,2**
Émetteur	0,7	1,0	0,8	2,3	**1,5**
Filiales intégrées globalement	0,4	0,2	1,3	1,0	**1,7**
TOTAL	**6,7**	**6,9**	**7,2**	**8,4**	**13,9**

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,3 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 1,9 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

◆ Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale.

	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		
En milliers d'euros hors taxes	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021 [2]	2020	Total 2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**2**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**357**	**363**	**359**
Services autres que la certification des comptes [1]	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14**	**5**	**14**
TOTAL	**2**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**371**	**368**	**373**

[1] Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

[2] Dont 136 milliers d'euros rattachés au cabinet Auditeurs & Conseils Associés

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements	**(221)**	**(213)**
Immobilisations corporelles [1]	(155)	(158)
Immobilisations incorporelles	(66)	(55)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	**(2)**
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(2)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(221)**	**(215)**

[1] Dont 113 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021, contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**(33)**	**(412)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(40)**	**(40)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(18)	(29)
Engagements par signature	(22)	(9)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**7**	**(372)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	74	(313)
Engagements par signature	(67)	(59)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(105)**	**(486)**
Stage 3 : Actifs dépréciés	**(105)**	**(486)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(89)	(535)
Engagements par signature	(16)	49
Autres actifs (C)	**3**	**(8)**
Risques et charges (D)	**3**	**(27)**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	**(133)**	**(933)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(17)	(28)
Récupérations sur prêts et créances	102	107
comptabilisés au coût amorti	102	107
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(1)	(17)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(12)	(16)
Autres produits	7	31
COÛT DU RISQUE	**(54)**	**(856)**

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**1**	**3**
Plus-values de cession	1	3
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés [1]	**(40)**	**1**
Plus-values de cession	-	10
Moins-values de cession	(40)	(9)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**(39)**	**4**

[1] *Impact de la déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa*

4.11 Impôts

4.11.1 CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt courant	(441)	(247)
Charge d'impôt différé	9	38
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(432)**	**(209)**

4.11.2 RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

▶ **Au 31 décembre 2021**

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 125	28,41 %	(604)
Effet des différences permanentes	-	(1,65) %	35
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(2,07) %	44
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	0,29 %	(6)
Changement de taux	-	(0,94) %	20
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,18) %	4
Effet des autres éléments	-	(3,53) %	75
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	**20,33 %**	**(432)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

▶ **Au 31 décembre 2020**

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 583	32,02 %	(507)
Effet des différences permanentes	-	(3,17) %	50
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(4,26) %	67
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	(0,15) %	2
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,11) %	2
Changement de taux	-	(0,23) %	4
Effet des autres éléments	-	(10,92) %	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	**13,19 %**	**(209)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

4.12.1 DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	**570**	**(486)**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	570	(486)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(7)**	**22**
Écart de réévaluation de la période	9	24
Transferts en résultat	(17)	-
Autres variations	1	(2)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(549)**	**223**
Écart de réévaluation de la période	(548)	223
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(1)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**144**	**(23)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**(4)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**158**	**(268)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	**126**	**(39)**
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**(18)**	**(148)**
Écart de réévaluation de la période	(18)	(151)
Transferts en réserves	-	3
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**30**	**(142)**
Écart de réévaluation de la période	24	(148)
Transferts en réserves	-	13
Autres variations	6	(7)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(23)**	**85**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**115**	**(244)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**273**	**(512)**
Dont part du Groupe	271	(512)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	(1)

4.12.2 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31.12.2020				Variation				31.12.2021			
En millions d'euros	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	(5)	-	(5)	(5)	570	-	570	569	565	-	565	564
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	55	(13)	42	42	(7)	1	(6)	(6)	48	(12)	36	36
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	701	(182)	519	518	(549)	143	(406)	(405)	152	(39)	113	113
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**751**	**(195)**	**556**	**555**	**14**	**144**	**158**	**158**	**765**	**(51)**	**714**	**713**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**743**	**(195)**	**548**	**547**	**14**	**144**	**158**	**158**	**757**	**(51)**	**706**	**705**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(462)	79	(383)	(378)	126	(23)	103	101	(336)	56	(280)	(277)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(352)	94	(258)	(258)	(18)	2	(16)	(16)	(370)	96	(274)	(274)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(49)	5	(44)	(44)	30	(2)	28	28	(19)	3	(16)	(16)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(863)**	**178**	**(685)**	**(680)**	**138**	**(23)**	**115**	**113**	**(725)**	**155**	**(570)**	**(567)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(863)**	**178**	**(685)**	**(680)**	**138**	**(23)**	**115**	**113**	**(725)**	**155**	**(570)**	**(567)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(120)**	**(17)**	**(137)**	**(133)**	**152**	**121**	**273**	**271**	**32**	**104**	**136**	**138**

	31.12.2019				Variation				31.12.2020			
En millions d'euros	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes sur écarts de conversion	481	-	481	481	(486)	-	(486)	(486)	(5)	-	(5)	(5)
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33	(8)	25	25	22	(5)	17	17	55	(13)	42	42
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	478	(164)	314	313	223	(18)	205	205	701	(182)	519	518
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**992**	**(172)**	**820**	**819**	**(241)**	**(23)**	**(264)**	**(264)**	**751**	**(195)**	**556**	**555**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**988**	**(172)**	**816**	**815**	**(245)**	**(23)**	**(268)**	**(268)**	**743**	**(195)**	**548**	**547**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(423)	72	(351)	(346)	(39)	7	(32)	(32)	(462)	79	(383)	(378)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(204)	60	(144)	(145)	(148)	34	(114)	(113)	(352)	94	(258)	(258)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	93	(39)	54	54	(142)	44	(98)	(98)	(49)	5	(44)	(44)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(534)**	**93**	**(441)**	**(437)**	**(329)**	**85**	**(244)**	**(243)**	**(863)**	**178**	**(685)**	**(680)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(534)**	**93**	**(441)**	**(437)**	**(329)**	**85**	**(244)**	**(243)**	**(863)**	**178**	**(685)**	**(680)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**454**	**(79)**	**375**	**378**	**(574)**	**62**	**(512)**	**(511)**	**(120)**	**(17)**	**(137)**	**(133)**

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A..

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne et en Asie-Pacifique.
- Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31.12.2021					
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**2 758**	**2 340**	**5 098**	**840**	**(25)**	**5 913**
Charges d'exploitation	(1 197)	(1 800)	(2 997)	(694)	(4)	(3 695)
Résultat brut d'exploitation	**1 561**	**540**	**2 101**	**146**	**(29)**	**2 218**
Coût du risque	(76)	27	(49)	(5)	-	(54)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	-	(40)	1	-	(39)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 445**	**567**	**2 012**	**142**	**(29)**	**2 125**
Impôts sur les bénéfices	(312)	(158)	(470)	(18)	56	(432)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	7	-	7
Résultat net	**1 133**	**409**	**1 542**	**131**	**27**	**1 700**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(1)	(3)	12	-	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 135**	**410**	**1 545**	**119**	**27**	**1 691**

	31.12.2021					
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	579	-	1 063
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**584 363**	**15 358**	**-**	**599 721**

	31.12.2020					
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**2 556**	**2 541**	**5 097**	**820**	**17**	**5 934**
Charges d'exploitation	(1 133)	(1 678)	(2 811)	(685)	(3)	(3 499)
Résultat brut d'exploitation	**1 423**	**863**	**2 286**	**135**	**14**	**2 435**
Coût du risque	(797)	(27)	(824)	(32)	-	(856)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	3	-	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**627**	**836**	**1 463**	**106**	**14**	**1 583**
Impôts sur les bénéfices [1]	14	(240)	(226)	(12)	29	(209)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	(25)	-	(25)
Résultat net	**641**	**596**	**1 237**	**69**	**43**	**1 349**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	10	-	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**643**	**596**	**1 239**	**59**	**43**	**1 341**

[1] Intègre des éléments d'impôts exceptionnels sur la période

	31.12.2020					
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	559	-	1 043
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**570 514**	**23 376**	**-**	**593 890**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2021				31.12.2020			
En millions d'euros	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	552	2 409	411 997	474	605	2 515	401 649	474
Autres pays de l'Union européenne	194	674	20 153	142	265	1 157	34 855	142
Autres pays d'Europe	296	1 089	29 177	436	(5)	437	14 734	417
Amérique du Nord	321	816	56 769	-	216	829	65 250	-
Amériques centrale et du Sud	(9)	23	1 128	-	71	104	1 442	-
Afrique et Moyen-Orient	16	45	2 736	-	22	58	2 896	-
Asie et Océanie (hors Japon)	229	659	38 238	11	132	628	30 532	10
Japon	92	198	39 523	-	34	205	42 532	-
TOTAL	**1 691**	**5 913**	**599 721**	**1 063**	**1 341**	**5 934**	**593 890**	**1 043**

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

	31.12.2021		31.12.2020	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	6	-	7	-
Banques centrales	65 061	1 224	54 428	837
VALEUR AU BILAN	**65 067**	**1 224**	**54 435**	**837**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	250 376	284 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	314
Instruments de capitaux propres	300	259
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	55
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	**250 740**	**284 415**
Dont Titres prêtés	1	666

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de capitaux propres	**6 832**	**6 221**
Actions et autres titres à revenu variable	6 832	6 221
Titres de dettes	**23 020**	**18 691**
Effets publics et valeurs assimilées	14 907	13 069
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 089	5 605
OPCVM	24	17
Prêts et créances	**115 711**	**124 272**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	820	872
Titres reçus en pension livrée	114 891	123 400
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**104 813**	**134 917**
VALEUR AU BILAN	**250 376**	**284 101**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que Crédit Agricole CIB est autorisée à redonner en garantie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actions et autres titres à revenu variable	141	124
Titres de participation non consolidés	159	135
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**300**	**259**

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres de dettes	**64**	**50**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15	16
OPCVM	49	34
Prêts et créances	**-**	**5**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	5
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**64**	**55**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	221 904	250 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 683	24 059
VALEUR AU BILAN	**247 587**	**274 228**

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres vendus à découvert	41 934	37 179
Titres donnés en pension livrée	79 498	83 540
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	100 472	129 450
VALEUR AU BILAN	**221 904**	**250 169**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.2.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

▶ **Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables**

	31.12.2021				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	3 564	176	370	18	-
Titres de dettes	22 119				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	25 683	176	370	18	-

[1] *Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.*

	31.12.2020				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	3 629	1 207	352	152	(5)
Titres de dettes	20 191				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	23 820	1 207	352	152	(5)

[1] *Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.*

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2.2 PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

	31.12.2021			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31.12.2020			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	239	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	239	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 081	74	(26)	11 042	192	(137)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	347	74	(92)	269	47	(95)
TOTAL	**13 428**	**148**	**(118)**	**11 311**	**239**	**(232)**

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	1 862	11	-	2 595	19	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 219	63	(26)	8 447	174	(137)
Total des titres de dettes	**13 081**	**74**	**(26)**	**11 042**	**193**	**(137)**
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**13 081**	**74**	**(26)**	**11 042**	**193**	**(137)**
Impôts sur les bénéfices		(12)	-		(14)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	62	(26)		179	(137)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

▶ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	39	14	(22)	37	12	(20)
Titres de participation non consolidés	308	60	(70)	232	34	(74)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**347**	**74**	**(92)**	**269**	**46**	**(94)**
Impôts sur les bénéfices	-	(6)	8	-	(4)	8
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)	**-**	**68**	**(84)**	**-**	**42**	**(86)**

▶ Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	1	-	-	332	-	(10)
Titres de participation non consolidés	-	-	-	8	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**1**	**-**	**-**	**340**	**-**	**(10)**
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	6
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(4)**

[1] Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	26 742
Prêts et créances sur la clientèle [1]	165 830	142 000
Titres de dettes	29 641	34 890
VALEUR AU BILAN	**239 071**	**203 632**

[1] Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordé par Crédit Agricole CIB s'élève à 1,807 milliards d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Établissements de crédit	**-**	**-**
Comptes et prêts	42 144	26 068
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux [1]	3 764	3 048
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux [1]	1 266	414
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 842	1 034
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**43 986**	**27 102**
Dépréciations	(386)	(360)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**43 600**	**26 742**
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**43 600**	**26 742**

[1] Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Opérations avec la clientèle	**-**	**-**
Créances commerciales	26 392	14 956
Autres concours à la clientèle	136 664	124 192
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	751	1 320
Prêts subordonnés	46	41
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	70	130
Comptes ordinaires débiteurs	4 461	4 041
Valeur brute	**168 384**	**144 680**
Dépréciations	(2 554)	(2 680)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**165 830**	**142 000**
Opérations de location-financement	**-**	**-**
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**165 830**	**142 000**

TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Effets publics et valeurs assimilées	7 524	6 821
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 145	28 097
Total	**29 669**	**34 918**
Dépréciations	(28)	(28)
VALEUR AU BILAN	**29 641**	**34 890**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur [1]	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**17 526**	**-**	**17 526**	**-**	**17 526**	**17 277**	**-**	**17 277**	**-**	**17 277**	**249**
Instruments de capitaux propres	326	-	326	-	326	303	-	303	-	303	23
Titres de dettes	17 200	-	17 200	-	17 200	16 974	-	16 974	-	16 974	226
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 098**	**-**	**1 098**	**-**	**1 098**	**1 090**	**-**	**1 090**	**-**	**1 090**	**8**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 098	-	1 098	-	1 098	1 090	-	1 090	-	1 090	8
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 945**	**-**	**1 945**	**-**	**1 945**	**1 932**	**-**	**1 932**	**-**	**1 932**	**13**
Titres de dettes	1 945	-	1 945	-	1 945	1 932	-	1 932	-	1 932	13
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**20 569**	**-**	**20 569**	**-**	**20 569**	**20 299**	**-**	**20 299**	**-**	**20 299**	**270**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**20 569**	**-**	**20 569**	**-**	**20 569**	**20 299**	**-**	**20 299**	**-**	**20 299**	**270**

[1] Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur [1]	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**14 130**	**-**	**14 130**	**-**	**14 130**	**13 908**	**-**	**13 908**	**-**	**13 908**	**222**
Instruments de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173	3 123	-	3 123	-	3 123	50
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957	10 785	-	10 785	-	10 785	172
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**627**	**-**	**627**	**-**	**627**	**596**	**-**	**596**	**-**	**596**	**31**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 178**	**-**	**1 178**	**-**	**1 178**	**1 130**	**-**	**1 130**	**-**	**1 130**	**48**
Titres de dettes	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**15 935**	**-**	**15 935**	**-**	**15 935**	**15 634**	**-**	**15 634**	**-**	**15 634**	**301**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**15 935**	**-**	**15 935**	**-**	**15 935**	**15 634**	**-**	**15 634**	**-**	**15 634**	**301**

[1] Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

	31.12.2021						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	5	-	-	1 300	1 305	-	1 305
Argentine	-	-	-	42	42	-	42
Autriche	9	-	-	15	24	-	24
Belgique	-	-	-	293	293	-	293
Brésil	12	-	214	122	348	-	348
Chine	212	-	66	262	540	(1)	539
Egypte	-	-	-	328	328	-	328
Espagne	-	-	101	-	101	-	101
États-Unis	2 780	-	45	365	3 190	(1)	3 189
France	-	-	320	1 628	1 948	(14)	1 934
Hong Kong	91	-	-	1 274	1 365	-	1 365
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	182	-	440	1 430	2 052	-	2 052
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	28	-	-	-	28	-	28
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	95	95	-	95
Venezuela	-	-	-	18	18	-	18
Autres pays souverains	917	-	677	4 860	6 454	-	6 454
TOTAL	**4 236**	**-**	**1 863**	**12 032**	**18 131**	**(16)**	**18 115**

	31.12.2020						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	890
Argentine	-	-	-	44	44	-	44
Autriche	119	-	-	16	135	-	135
Belgique	-	-	72	350	422	(4)	418
Brésil	8	-	112	158	278	-	278
Chine	189	-	34	136	360	(2)	358
Egypte	-	-	-	347	347	-	347
Espagne	-	-	1 056	-	1 056	-	1 056
États-Unis	1 721	-	43	655	2 419	(2)	2 417
France	-	-	497	2 486	2 984	(31)	2 953
Hong Kong	58	-	-	880	938	-	938
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	246	1 435	1 681	-	1 681
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	78	78	-	78
Venezuela	-	-	-	30	30	-	30
Autres pays souverains	1 087	-	470	3 507	5 062	-	5 062
TOTAL	**3 182**	**-**	**2 530**	**11 012**	**16 724**	**(39)**	**16 685**

6.8 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dettes envers les établissements de crédit	78 442	61 450
Dettes envers la clientèle	159 578	149 084
Dettes représentées par un titre	51 768	42 229
VALEUR AU BILAN	**289 788**	**252 763**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Établissements de crédit	-	-
Comptes et emprunts	78 318	60 187
dont comptes ordinaires créditeurs [1]	4 848	2 943
dont comptes et emprunts au jour le jour [1]	2 021	458
Titres donnés en pension livrée	124	1 263
VALEUR AU BILAN	**78 442**	**61 450**

[1] Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	74 803	72 997
Comptes d'épargne à régime spécial	151	135
Autres dettes envers la clientèle	83 793	75 447
Titres donnés en pension livrée	831	505
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
VALEUR AU BILAN	**159 578**	**149 084**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	47 557	38 136
Emprunts obligataires	4 211	4 093
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	**51 768**	**42 229**

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

	31.12.2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	106 138	-	106 138	74 881	14 443	16 814
Prises en pension de titres	247 601	130 117	117 484	9 545	107 939	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**353 739**	**130 117**	**223 622**	**84 426**	**122 382**	**16 814**

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

	31.12.2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	136 795	-	136 795	94 604	22 784	19 407
Prises en pension de titres	192 955	67 200	125 755	7 105	118 650	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**329 750**	**67 200**	**262 550**	**101 709**	**141 434**	**19 407**

La méthodologie de recensement / d'indentification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

	31.12.2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	101 674	-	101 674	74 881	18 272	8 521
Mises en pension de titres	210 570	130 117	80 453	9 545	70 908	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**312 244**	**130 117**	**182 127**	**84 426**	**89 180**	**8 521**

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

	31.12.2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	131 157	-	131 157	94 604	24 990	11 563
Mises en pension de titres	152 530	67 200	85 330	7 105	78 225	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**283 687**	**67 200**	**216 487**	**101 709**	**103 215**	**11 563**

La méthodologie de recensement / d'indentification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	445	353
Impôts différés	657	611
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**1 102**	**964**
Impôts courants	763	687
Impôts différés	1 343	1 436
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**2 106**	**2 123**

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31.12.2021		31.12.2020	
En millions d'euros	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**441**	**1 177**	**368**	**1 080**
Charges à payer non déductibles	159	-	152	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	280	-	267	-
Autres différences temporaires	2	1 177	(51)	1 080
Impôts différés sur réserves latentes	**132**	**29**	**146**	**221**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	17	5	67
Couverture de flux de trésorerie	1	40	-	186
Gains et pertes sur écarts actuariels	28	(28)	47	(32)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	95	-	94	-
Impôts différés sur résultat	**84**	**137**	**97**	**135**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**657**	**1 343**	**611**	**1 436**

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectifications reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres actifs	**23 388**	**31 235**
Comptes de stocks et emplois divers	179	172
Débiteurs divers [1]	22 553	30 770
Comptes de règlements	656	293
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	**3 272**	**3 554**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 324	2 759
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	74
Produits à recevoir	736	590
Charges constatées d'avance	144	85
Autres comptes de régularisation	57	46
VALEUR AU BILAN	**26 660**	**34 789**

[1] Dont 51 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres passifs [1]	**19 995**	**27 600**
Comptes de règlements	867	574
Créditeurs divers	18 730	26 564
Versements restant à effectuer sur titres	-	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	398	462
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**5 856**	**5 693**
Comptes d'encaissement et de transfert [2]	2 323	2 985
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	931	583
Produits constatés d'avance	287	272
Charges à payer	2 037	1 771
Autres comptes de régularisation	278	82
VALEUR AU BILAN	**25 851**	**33 293**

[1] Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
[2] Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2021,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2020),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une seule co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1.

6.12.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

	31.12.2021						
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres [1]	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01 %	-	-	-	-	148	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	-	**148**	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-			-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	**148**	-

[1] *Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.*

	31.12.2020						
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres [1]	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01 %	-	-	-	-	147	-
Elipso	0,00 %	-	-	-	(1)	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	**(1)**	**147**	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	**(1)**	**147**	-

[1] *Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.*

6.12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

	31.12.2021			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	55	11	2 071	315
TOTAL	**55**	**11**	**2 071**	**315**

	31.12.2020			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	54	(29)	1 792	314
Elipso	(2)	(2)	-	-
TOTAL	**52**	**(31)**	**1 792**	**314**

6.12.3 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

◆ Contraintes réglementaires

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

◆ Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 737	-	75	(19)	58	-	**1 851**
Amortissements et dépréciations	(845)	-	(157)	18	(37)	(1)	**(1 022)**
VALEUR AU BILAN	**892**	**-**	**(82)**	**(1)**	**21**	**(1)**	**829**
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	717	-	102	(11)	10	-	**818**
Amortissements et dépréciations	(336)	-	(66)	9	(5)	-	**(398)**
VALEUR AU BILAN	**381**	**-**	**36**	**(2)**	**5**	**-**	**420**

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 735	-	71	(30)	(48)	8	1 737
Amortissements et dépréciations	(736)	-	(158)	20	31	(2)	(845)
VALEUR AU BILAN	**999**	**-**	**(87)**	**(10)**	**(17)**	**7**	**892**
Immobilisations incorporelles	-	-		-	-	-	-
Valeur brute [1]	649	-	103	(3)	(8)	(24)	717
Amortissements et dépréciations	(287)	-	(56)	3	4	-	(336)
VALEUR AU BILAN	**362**	**-**	**47**	**-**	**(4)**	**(24)**	**381**

[1] Transfert de la valeur du Fonds de Commerce de Crédit Agricole CIB Miami en activités abandonnées

6.14 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2020 BRUT	31.12.2020 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021 BRUT	31.12.2021 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	-	-	654	484
Gestion de fortune	559	559	-	-	-	20	-	579	579
TOTAL	**1 213**	**1 043**	**-**	**-**	**-**	**20**	**-**	**1 233**	**1 063**

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2022-2025) pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à quatre ans dans le cadre du pilotage financier. Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une maîtrise progressive de l'épidémie et d'un impact des vagues successives sur l'activité qui s'atténue graduellement. Les degrés de récupération des économies sont cependant très hétérogènes d'un pays à l'autre dans le monde, selon les marges de manœuvre budgétaires et monétaires disponibles pour soutenir l'économie. La croissance aura été très vigoureuse en 2021, après la chute de 2020, et les perspectives sont encore solides pour 2022. La croissance américaine résiste bien malgré les à-coups provoqués par la situation sanitaire ; elle reste supérieure à son potentiel en 2022 et y revient ensuite graduellement. En zone euro, alors que l'activité ne devrait retrouver son niveau tendanciel que mi-2022, le choc inflationniste ne devrait pas altérer le scénario d'une croissance décélérant progressivement tout en restant robuste.

Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes qui devraient rester limitées dans le temps, s'atténuant progressivement sur l'année 2022 grâce à un rééquilibrage progressif de l'offre et de la demande, (ii) une baisse du taux d'épargne qui accompagne la croissance soutenue de la consommation et compense l'affaiblissement de la progression du revenu disponible (iii) un investissement qui s'appuie sur la bonne santé des entreprises et sur une demande soutenue par les plans de relance.

Les politiques monétaires devraient progressivement se normaliser. La BCE devrait rester accommodante, maintenant des achats d'actifs au moins jusqu'à fin 2022, avant leur retrait graduel, avec pour conséquence une remontée limitée des taux longs. La Fed, qui abandonne progressivement son assouplissement monétaire en arrêtant ses achats d'actifs courant 2022 avant de remonter ses taux d'intérêt, devrait néanmoins maintenir la taille de son bilan.

- Fonds propres alloués : 9,39 % des emplois pondérés pour les 2 UGT (en hausse de 51 points de base par rapport au 31 décembre 2020) en lien avec les exigences de pilier 2 ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2021 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2020 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- Taux d'actualisation : 9,50 % (en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2020) pour l'UGT Banque de Financement et d'Investissement et 8,50 % (identique au 31 décembre 2020) pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 12 ans.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2021 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

6.15 Provisions

En millions d'euros	31.12.2020	01.01.2021 [2]	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	422	-	-	573	(46)	(468)	30	-	511
Risques opérationnels	28	-	-	28	(7)	-	3	-	52
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	561	(40)	-	40	(17)	(6)	10	(137)	411
Litiges divers	364	-	-	15	(16)	(40)	2	-	325
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	2	-	-	-	-	(2)	-	-	-
Autres risques	49	-	-	9	(4)	(16)	-	-	38
TOTAL	**1 426**	**(40)**	**-**	**665**	**(90)**	**(532)**	**45**	**(137)**	**1 337**

[1] Dont 328 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
[2] Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les engagements sociaux (retraites) aurait été de 35 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	442	-	490	(14)	(471)	(25)	-	422
Risques opérationnels	1	-	28	-	-	(1)	-	28
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	517	-	30	(17)	(17)	(5)	53	561
Litiges divers	389	-	9	(21)	(11)	(2)	-	364
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	3	-	-	-	(1)	-	-	2
Autres risques	70	-	20	(3)	(38)	-	-	49
TOTAL	**1 422**	**-**	**577**	**(55)**	**(538)**	**(33)**	**53**	**1 426**

[1] Dont 487 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

◆ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements)* avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A.

et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (*« O' Sullivan I »*).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (*« O'Sullivan II »*).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (*« Tavera »*).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure *« O'Sullivan I »*. Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires "O'Sullivan II" et "Tavera" ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

◆ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (*« Putnam Bank »*) a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'US *District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (*« Livonia »*) a été introduite auprès de l'US *District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (*« Hawaï Sheet Metal Workers retirement funds »*) a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019.Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une *« Consolidated Class Action Complaint »*.

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

◆ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.16 Dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 546	3 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée	533	1 121
VALEUR AU BILAN	**4 079**	**4 351**

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR [1] définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD[2]).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2021	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM développement [1]	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances [2]	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	**290 801 346**	**100 %**	**100 %**

[1] *Détenu par le Groupe Crédit Agricole.*

[2] *Détenu par le Groupe Crédit Agricole S.A.*

Au 31 décembre 2021, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2021	31.12.2020
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	1 691	1 341
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	*(en millions d'euros)*	(308)	(264)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	*(en millions d'euros)*	**1 383**	**1 077**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	*(en euros)*	**4,75**	**3,70**
Résultat de base par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**4,73**	**3,79**
Résultat de base par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**0,02**	**(0,09)**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	*(en euros)*	**4,75**	**3,70**
Résultat dilué par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**4,73**	**3,79**
Résultat dilué par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**0,02**	**(0,09)**

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -308 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.
(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de Crédit Agricole CIB au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérés	Dividende brut par actions (euros)
2017	1 236	290 801 346	Total : 4,25
2018	489	290 801 346	Total : 1,68
2019	512	290 801 346	Total : 1,76
2020	1 023	290 801 346	Total : 3,52
2021	553	290 801 346	Total : 1,90

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 552 522 557,40 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2021

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 3 mai 2022. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 1 359 358 639,19 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 (euros)	**1 359 358 639,19**
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 :	
➔ à la réserve légale pour (seuil de 10 % du capital social atteint)	-
➔ à une réserve spéciale (art. 238 bis AB 5e alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 après affectation à la réserve spéciale	1 359 280 651,19
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2021	4 161 940 097,56
Montant du bénéfice distribuable	5 521 220 748,75
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 après affection aux réserves	552 522 557,40
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	806 758 093,79

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

					31.12.2021			
		Montant en devises au 31.12.2020	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2021	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
Date d'émission	Devise	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800	(600)	1 200	1 200	679	-	521
09/06/2016	USD	720	-	720	635	290	-	345
27/06/2018	EUR	500	-	500	500	88	-	412
19/09/2018	EUR	500	-	500	500	73	-	427
26/02/2019	USD	470	-	470	414	69	-	345
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	34	-	266
27/01/2020	EUR	500	-	500	500	31	-	469
04/02/2021	USD	-	-	730	609	22	-	587
23/03/2021	EUR	-	-	200	200	5	-	195
23/03/2021	EUR	-	-	400	400	10	-	390
23/06/2021	EUR	-	-	220	220	4	-	216
23/06/2021	EUR	-	-	930	930	16	-	914
25/06/2021	EUR	-	-	1 500	1 500	26	-	1 474
TOTAL		-	-	-	**7 908**	**1 347**	-	**6 561**

Au 31 décembre 2020, le montant des émissions était de 4 649 millions d'euros en cours d'origine et de –1 039 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(308)	(264)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	88	84

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations du groupe Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth et d'Azqore.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31.12.2021					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 067	-	-	-	-	**65 067**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 345	31 093	38 421	68 750	7 131	**250 740**
Instruments dérivés de couverture	1 206	59	47	11	-	**1 323**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 523	2 439	7 906	1 213	347	**13 428**
Actifs financiers au coût amorti	106 924	38 029	72 911	21 205	2	**239 071**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	-	-	-	-	**7**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**280 072**	**71 620**	**119 285**	**91 179**	**7 480**	**569 636**
Banques centrales	1 224	-	-	-	-	**1 224**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 160	19 316	42 863	95 248	-	**247 587**
Instruments dérivés de couverture	1 116	47	19	20	-	**1 202**
Passifs financiers au coût amorti	222 961	25 528	35 751	5 548	-	**289 788**
Dettes subordonnées	19	-	750	2 789	521	**4 079**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	-	-	-	-	**9**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**315 489**	**44 891**	**79 383**	**103 605**	**521**	**543 889**

	31.12.2020					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 434	-	-	-	-	**54 434**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 062	29 046	43 014	84 804	6 489	**284 415**
Instruments dérivés de couverture	1 347	99	48	9	-	**1 503**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	761	2 060	6 845	1 376	269	**11 311**
Actifs financiers au coût amorti	84 422	32 312	66 603	20 295	-	**203 632**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**262 026**	**63 517**	**116 510**	**106 484**	**6 758**	**555 295**
Banques centrales	837	-	-	-	-	**837**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99 007	20 745	47 287	107 188	-	**274 227**
Instruments dérivés de couverture	1 455	107	105	42	-	**1 709**
Passifs financiers au coût amorti	204 238	18 721	24 065	5 739	-	**252 763**
Dettes subordonnées	46	-	-	3 230	1 075	**4 351**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	95	-	-	-	-	**95**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**305 678**	**39 573**	**71 457**	**116 199**	**1 075**	**533 982**

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements [1]	(1 676)	(1 621)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(90)	(85)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(23)	(25)
Autres charges sociales	(369)	(354)
Intéressement et participation	(37)	(34)
Impôts et taxes sur rémunération	(52)	(48)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(2 247)**	**(2 167)**

[1] Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 70 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2021	31.12.2020
France	5 109	4 969
Étranger	6 737	6 589
TOTAL	**11 846**	**11 558**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.2020	**240**	**1 733**	**1 973**	**1 910**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture [2]	(40)	-	(40)	-
Écart de change	-	107	107	(53)
Coût des services rendus sur l'exercice	11	31	42	42
Coût financier	1	16	17	21
Cotisations employés	-	15	15	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2)	-	(2)	(14)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(8)	(67)	(75)	(84)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	2	(12)	(10)	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	(8)	(54)	(62)	106
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**196**	**1 769**	**1 965**	**1 973**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.
[2] Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 40 millions d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 35 millions d'euros.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	10	32	42	30
Charge/produit d'intérêt net	1	1	2	3
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	**11**	**33**	**44**	**33**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock des écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**144**	**318**	**462**	**423**
Écart de change	-	16	16	(13)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(71)	(71)	(84)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	2	(12)	(10)	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	(8)	(53)	(61)	105
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT. EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	**(6)**	**(120)**	**(126)**	**40**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**15**	**1 470**	**1 485**	**1 438**
Écart de change	-	98	98	(49)
Intérêt sur l'actif (produit)	-	14	14	18
Gains/(pertes) actuariels	-	71	71	83
Cotisations payées par l'employeur	1	25	26	29
Cotisations payées par les employés	-	16	16	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	28
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	-	(66)	(66)	(75)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	**16**	**1 627**	**1 643**	**1 485**

POSITION NETTE

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**197**	**1 768**	**1 965**	**1 973**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(16)	(1 627)	(1 643)	(1 485)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	**181**	**141**	**322**	**488**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31.12.2021		31.12.2020	
En pourcentage	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	0,81 %	1,10 %	0,46 %	0,89 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,54 %	5,67 %	3,43 %	7,12 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	0,69 %	1,90 %	0,59 %	1,73 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	NA	NA

[1] Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

[2] Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
En millions d'euros	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	3,08 %	485	485	25,32 %	412 065	412 065	25,11 %	412 550	412 550
Obligations	32,61 %	5 137	5 137	47,32 %	769 982	769 982	47,18 %	775 119	775 119
Immobilier	2,28 %	359		12,02 %	195 590		11,93 %	195 949	
Autres actifs	62,04 %	9 774		15,34 %	249 633		15,79 %	259 407	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **83,61 %** au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **-7,24 %** ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **8,20 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2021 par Crédit Agricole CIB.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2021 par Crédit Agricole CIB.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2021, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 9 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2021 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués pour partie en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et à des dispositions spécifiques au personnel identifié, relatives au comportement professionnel des bénéficiaires) et différées par tranches égales sur trois, quatre ou cinq ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2021 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 16,6 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 1,6 million d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2021 : 7,6 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	453	456
Droits d'utilisation des contrats de location	376	436
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**829**	**892**

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,…) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	619	-	42	(10)	17	-	668
Amortissements et dépréciations	(193)	-	(109)	8	(8)	-	(302)
Total Immobilier	**426**	**-**	**(67)**	**(2)**	**9**	**-**	**366**
Mobilier							
Valeur brute	19	-	6	(2)	-	-	23
Amortissements et dépréciations	(9)	-	(6)	2	-	-	(13)
Total Mobilier	**10**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**10**
Total Droits d'utilisation	**436**	**-**	**(67)**	**(2)**	**9**	**-**	**376**

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	613	-	38	(23)	(18)	9	619
Amortissements et dépréciations	(105)	-	(109)	15	6	-	(193)
Total Immobilier	**508**	**-**	**(71)**	**(8)**	**(12)**	**9**	**426**
Mobilier							
Valeur brute	19	-	3	(2)	(1)	-	19
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(6)	2	-	-	(9)
Total Mobilier	**14**	**-**	**(3)**	**-**	**(1)**	**-**	**10**
Total Droits d'utilisation	**522**	**-**	**(74)**	**(8)**	**(13)**	**9**	**436**

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31.12.2021			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**132**	209	58	399

	31.12.2020			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**106**	280	77	463

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(6)	(7)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(6)**	**(7)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(3)	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(9)	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(12)**	**(3)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(113)	(115)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(113)**	**(115)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(131)**	**(125)**

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(144)**	(134)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Il s'agit de la garantie donnée par le preneur selon laquelle la valeur (ou une partie de la valeur) de l'actif sous-jacent à l'issue du contrat de location ne sera pas inférieure à un montant convenu.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**11**	**8**
Produits locatifs	11	8

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	**202 911**	**177 623**
Engagements de financement	**120 858**	**119 931**
Engagements en faveur des établissements de crédit	6 224	8 396
Engagements en faveur de la clientèle	114 634	111 535
Ouverture de crédits confirmés	100 479	101 372
Ouverture de crédits documentaires	4 887	3 902
Autres ouvertures de crédits confirmés	95 592	97 470
Autres engagements en faveur de la clientèle	14 155	10 163
Engagements de garantie	**77 051**	**53 205**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 420	6 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 119	2 795
Autres garanties	5 301	3 879
Engagements d'ordre de la clientèle	67 631	46 531
Cautions immobilières	2 154	1 954
Autres garanties d'ordre de la clientèle	65 477	44 577
Engagements sur titres	**5 002**	**4 487**
Titres à livrer	5 002	4 487
Engagements reçus	**188 505**	**169 051**
Engagements de financement	**763**	**1 212**
Engagements reçus des établissements de crédit	644	544
Engagements reçus de la clientèle	119	668
Engagements de garantie	**184 042**	**163 744**
Engagements reçus des établissements de crédit	16 531	5 879
Engagements reçus de la clientèle	167 511	157 865
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées [1]	29 236	25 644
Autres garanties reçues	138 275	132 221
Engagements sur titres	**3 700**	**4 095**
Titres à recevoir	3 700	4 095

[1] Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'État français (PGE). Au 31 Décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 1,792 milliards d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	**-**	**-**
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH…)	59 881	55 491
Titres prêtés	1	666
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 678	25 574
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	80 453	85 329
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**160 013**	**167 060**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	**-**	**-**
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**-**	**-**
Titres empruntés	11	7
Titres et valeurs reçus en pension	136 665	141 172
Titres vendus à découvert	41 922	37 172
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**178 598**	**178 352**

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole CIB a apporté 5,93 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4.88 milliards d'euros en 2020. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté :

- 2,49 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 3,75 milliards d'euros en 2020
- 0,74 milliard d'euros de créances dans le cadre des émissions sécurisées de European Secured Notes Issuer (ESNI), société de titrisation de droits français créée par cinq banques dont le Groupe Crédit Agricole.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'*exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**209 430**	**209 278**	-	**48 564**	**160 714**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**43 600**	**43 607**	-	**43 486**	**121**
Comptes ordinaires et prêts JJ	5 030	5 030	-	5 030	-
Comptes et prêts à terme	36 728	36 735	-	36 614	121
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 842	1 842	-	1 842	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**165 830**	**165 671**	-	**5 078**	**160 593**
Créances commerciales	26 372	26 374	-	-	26 374
Autres concours à la clientèle	134 209	134 055	-	-	134 055
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	751	751	-	714	37
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	71	71	-	-	71
Comptes ordinaires débiteurs	4 387	4 380	-	4 364	16
Titres de dettes	**29 641**	**29 655**	**15 677**	**1 484**	**12 494**
Effets publics et valeurs assimilées	7 523	7 523	7 296	227	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 118	22 132	8 381	1 257	12 494
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**239 071**	**238 933**	**15 677**	**50 048**	**173 208**

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**168 742**	**168 902**	-	**31 605**	**137 297**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**26 742**	**26 745**	-	**26 615**	**130**
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 462	3 462	-	3 447	15
Comptes et prêts à terme	22 246	22 250	-	22 135	115
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	1 033	-	1 033	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**142 000**	**142 157**	-	**4 990**	**137 167**
Créances commerciales	14 931	14 939	-	-	14 939
Autres concours à la clientèle	121 621	121 770	-	1	121 769
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	1 320	-	1 067	253
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	130	130	-	-	130
Comptes ordinaires débiteurs	3 958	3 958	-	3 922	36
Titres de dettes	**34 890**	**34 932**	**15 587**	**3 086**	**16 259**
Effets publics et valeurs assimilées	6 819	6 838	6 726	112	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 071	28 094	8 861	2 974	16 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**203 632**	**203 834**	**15 587**	**34 691**	**153 556**

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	**78 442**	**78 442**	**-**	**78 442**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 869	6 869	-	6 869	-
Comptes et emprunts à terme	71 449	71 449	-	71 449	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	124	124	-	124	-
Dettes envers la clientèle	**159 578**	**159 578**	**-**	**159 575**	**3**
Comptes ordinaires créditeurs	74 803	74 803	-	74 803	-
Comptes d'épargne à régime spécial	151	151	-	151	-
Autres dettes envers la clientèle	83 793	83 793	-	83 790	3
Titres donnés en pension livrée	831	831	-	831	-
Dettes représentées par un titre	**51 768**	**51 769**	**-**	**51 769**	**-**
Dettes subordonnées	**4 079**	**4 079**	**-**	**4 079**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**293 867**	**293 868**	**-**	**293 865**	**3**

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	**61 450**	**61 450**	**-**	**61 336**	**114**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 402	3 402	-	3 402	-
Comptes et emprunts à terme	56 785	56 785	-	56 785	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 263	-	1 149	114
Dettes envers la clientèle	**149 084**	**149 084**	**-**	**149 080**	**4**
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	72 997	-	72 997	-
Comptes d'épargne à régime spécial	135	135	-	135	-
Autres dettes envers la clientèle	75 447	75 447	-	75 443	4
Titres donnés en pension livrée	505	505	-	505	-
Dettes représentées par un titre	**42 229**	**42 221**	**-**	**42 221**	**-**
Dettes subordonnées	**4 351**	**4 351**	**-**	**4 351**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**257 114**	**257 106**	**-**	**256 988**	**118**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers …) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Credit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment)*
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*)
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment)* est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment)* est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *Spreads* de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment)* est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**250 376**	**27 412**	**215 732**	**7 232**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	820	-	1	819
Titres reçus en pension livrée	114 891	-	112 364	2 527
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	29 852	27 307	2 159	386
Effets publics et valeurs assimilées	14 907	13 829	1 078	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 089	6 796	1 080	213
OPCVM	24	24	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 832	6 658	1	173
Instruments dérivés	104 813	105	101 208	3 500
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**364**	**140**	**35**	**189**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**300**	**110**	**16**	**174**
Actions et autres titres à revenu variable	141	110	16	15
Titres de participation non consolidés	159	-	-	159
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**64**	**30**	**19**	**15**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	64	30	19	15
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15	-	-	15
OPCVM	49	30	19	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 428**	**11 522**	**1 660**	**246**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**347**	**101**	**0**	**246**
Actions et autres titres à revenu variable	39	-	-	39
Titres de participation non consolidés	308	101	-	207
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**13 081**	**11 421**	**1660**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	13 081	11 421	1 660	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 862	1 810	52	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 219	9 611	1 608	-
Instruments dérivés de couverture	**1 323**	**-**	**1 323**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**265 491**	**39 074**	**218 750**	**7 667**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	988	-	988	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 130	1 094	-	36
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	718	-	718	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	**2 836**	**1 094**	**1 706**	**36**

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes pour 1 094 M€ et 988 M€.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et de la clientèle, des titres de dettes et des instruments de dérivés de transaction pour 718 M€.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction pour 36 M€.

En millions d'euros	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**284 101**	**22 628**	**255 713**	**5 760**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	123 400	-	121 397	2 003
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 912	22 626	1 859	427
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	11 773	1 296	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 606	4 887	563	156
OPCVM	17	17	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	5 948	2	271
Instruments dérivés	134 917	2	132 316	2 599
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**314**	**124**	**16**	**174**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**259**	**95**	**11**	**153**
Actions et autres titres à revenu variable	124	95	11	18
Titres de participation non consolidés	135	-	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**55**	**29**	**5**	**21**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5	-	-	5
Titres de dettes	50	29	5	16
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	-	-	16
OPCVM	34	29	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 311**	**9 807**	**1 310**	**194**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**269**	**75**	**-**	**194**
Actions et autres titres à revenu variable	37	1	-	36
Titres de participation non consolidés	232	74	-	158
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**11 042**	**9 733**	**1309**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	9 733	1 309	-
Effets publics et valeurs assimilées	2 596	2 546	49	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	7 187	1 260	-
Instruments dérivés de couverture	**1 503**	**-**	**1 503**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**297 230**	**32 560**	**258 542**	**6 128**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 545	-	1 533	12
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	340	154	-	186
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 320	1	1 319	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	**3 205**	**155**	**2 852**	**198**

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit, de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Ces transferts résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 186 M€.

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**221 904**	**41 744**	**178 117**	**2 043**
Titres vendus à découvert	41 934	41 621	292	20
Titres donnés en pension livrée	79 498	-	78 799	699
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	100 472	123	99 026	1 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**25 683**	**-**	**18 039**	**7 644**
Instruments dérivés de couverture	**1 202**	**-**	**1 202**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**248 789**	**41 744**	**197 358**	**9 687**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	12	-	1	11
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	378	5	-	373
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 065	-	1 065	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	**1 455**	**5**	**1 066**	**384**

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

En millions d'euros	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**250 169**	**36 932**	**211 341**	**1 895**
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	83 540	-	82 803	737
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 449	1	128 290	1 158
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**24 059**	**-**	**18 307**	**5 752**
Instruments dérivés de couverture	**1 709**	**-**	**1 709**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**275 936**	**36 932**	**231 357**	**7 647**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 057	-	1 057	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 204	64	-	1 140
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	681	-	681	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	**2 942**	**64**	**1 738**	**1 140**

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 M€ et concerne les pensions livrées.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31.12.2019 pour 425 M€ et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 M€.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, *floors, swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures ;

Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers et les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;

- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- Les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
  - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
  - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables) ;
  - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
  - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires ;
  - les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
  - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
  - les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
				Titres détenus à des fins de transaction					Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
												Titres de dettes					Titres de dettes		
En millions d'euros	Total	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2020)	**6 128**	**731**	**2 003**	**-**	**156**	**271**	**427**	**2 599**	**18**	**135**	**5**	**-**	**16**	**16**	**36**	**158**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période [1]	(8)	7	(272)	-	9	5	14	222	(5)	24	-	-	(2)	(2)	-	4	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(43)	(9)	(272)	-	9	5	14	214	(6)	18	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	35	16	-	-	-	-	-	8	1	6	-	-	-	-	-	4	-	-	-
Achats de la période	3 683	380	2 335	-	66	168	235	715	9	-	-	-	-	-	1	8	-	-	-
Ventes de la période	(562)	(271)	-	-	(8)	(271)	(279)	-	(7)	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	22	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(963)	(38)	(838)	-	(1)	-	(1)	(86)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	(15)	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(25)	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	63	-	-	-
Transferts	(682)	-	(701)	-	(9)	-	(9)	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	36	-	-	-	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(718)	-	(701)	-	(9)	-	(9)	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2021)	**7 667**	**819**	**2 527**	**-**	**213**	**173**	**387**	**3 500**	**15**	**159**	**-**	**-**	**14**	**14**	**38**	**208**	**-**	**-**	**-**

[1] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(8)**
Comptabilisés en résultat	(43)
Comptabilisés en capitaux propres	35

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2020)	**7 647**	**-**	**737**	**-**	**-**	**-**	**1 158**	**5 752**	**-**
Gains /pertes de la période [1]	(320)	-	(286)	-	-	-	(90)	56	-
Comptabilisés en résultat	(331)	-	(286)	-	-	-	(101)	56	-
Comptabilisés en capitaux propres	11	-	-	-	-	-	11	-	-
Achats de la période	999	8	699	-	-	-	292	-	-
Ventes de la période	(184)	-	-	-	-	-	(5)	(179)	-
Émissions de la période	3 832	-	-	-	-	-	-	3 832	-
Dénouements de la période	(1 607)	-	(22)	-	-	-	(107)	(1 478)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(680)	12	(429)	-	-	-	76	(339)	-
Transferts vers niveau 3	385	12	-	-	-	-	102	271	-
Transferts hors niveau 3	(1 065)	-	(429)	-	-	-	(26)	(610)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2021)	**9 687**	**20**	**699**	**-**	**-**	**-**	**1 324**	**7 644**	**-**

[1] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(320)**
Comptabilisés en résultat	(331)
Comptabilisés en capitaux propres	11

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Marge différée au 1er janvier	**138**	**66**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	124	61
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(83)	(63)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(5)	(6)
Autres mouvements [1]	11	80
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**185**	**138**

[1] Les montants , inscrits en Autres mouvements sur l'exercice 2020, sont liés à la révision de la méthode historique de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au 1er jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTROLÉES

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes règlementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la règlementation prudentielle et à des exigences de fonds propres règlementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions règlementaires mentionnées ci-avant.

Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2021, le montant de ces émissions est de 7.9 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2021, le montant de ces lignes de liquidités est de 39 milliards d'euros.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.	-	France	-	Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	-	Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)	-	Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)	-	Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)	-	Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)	-	Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	-	Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)	-	Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)	-	Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	-	Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)	-	Suede	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)	-	Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agriciole CIB (Belgique)	-	Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)	-	Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch	-	Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	-	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	S2	Algérie	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	-	Australie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.	-	Chine	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	-	Chine	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	-	Inde	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO	-	Russie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	-	Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	-	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	-	Suisse	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF	-	France	-	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)	-	Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)	-	Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)	-	Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez	D1	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Technologies	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	S1	Italie	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	E2	Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
CACIB Arabia Financial Company	E2	Arabie Saoudite	-	Filiale	intégration globale	100	-	100	-

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd	-	Hong Kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)	-	Corée du Sud	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	-	Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	D4	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	-	Royaume-Uni	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Groupe)	S4	France	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Doumer Finance S.A.S.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest	-	France	-	Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement	-	France	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	68	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea	-	Nouvelle-Caledonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
CLIFAP	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	-	Hong-kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	-	Guernesey	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
MERISMA	S5	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Benelpart	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
TCB	-	France	-	Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos Multidevises FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific USD FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Shark FCC	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific EUR FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CACIB Pension Limited Partnership	-	Royaume-Uni	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
ItalAsset Finance SRL	-	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Tsubaki ON	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Tsubaki OFF	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Azqore	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	80	80	80	80
Azqore Singapore Branch SA	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80	80	80	80
Crédit Agricole CIB Transactions	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Sufinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT CFN DIH	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIXED INCME DERIVATIEVES - STRUCTURED FUN PLC	-	Irlande	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
D5 : Entrée dans le périmètre en application d'IFRS 10
D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
Co-ES : Co-entreprise structurée
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée
EAS : Entreprise associée structurée

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 307 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 232 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https://CACIB.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

◆ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

◆ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

◆ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

◆ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structuré non consolidée.

◆ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2021											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	5	-	5	-	-	-	-	5	5	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	494	494	-	494	254	254	-	254	1 949	1 949	-	1 949
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**499**	**499**	**-**	**499**	**254**	**254**	**-**	**254**	**1 954**	**1 954**	**-**	**1 954**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	63	-	-	-	-	-	-	-	374	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**66**	**3**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**374**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés	-	6	-	6	-	-	-	-	-	856	-	856
Engagements de financement	-	6	-	6	-	-	-	-	-	812	-	812
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	-	44
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**6**	**-**	**6**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**856**	**-**	**856**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**433**	**-**	**-**	**-**	**254**	**-**	**-**	**-**	**1 580**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2020											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6	44	44	-	44	17	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	2 007	2 007	-	2 007
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**6**	**6**	**-**	**6**	**44**	**44**	**-**	**44**	**2 024**	**2 024**	**-**	**2 024**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	1	-	1	33	2	-	2	-	-	-	-
Dettes	11	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**31**	**1**	**-**	**1**	**33**	**2**	**-**	**2**	**416**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Engagements de financement	-	18	-	18	-	-	-	-	-	974	-	974
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70	-	70
Autres	-	57	-	57	-	277	-	277	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**75**	**-**	**75**	**-**	**277**	**-**	**277**	**-**	**1 044**	**-**	**1 044**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**25**	**-**	**-**	**-**	**11**	**-**	**-**	**-**	**1 461**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

4.1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

4.2 FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés »du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.3 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.15 et 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre groupe et de ses entités, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2021.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger.

En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») pour les encours sains (*Bucket 1*), dégradés (*Bucket 2*) ou en défaut (*Bucket 3*).

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport *(Buckets 1* et 2) et des encours en défaut (*Bucket 3*) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Au 31 décembre 2021, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (3,0 milliards d'euros à l'actif) dont :

- **M€ 1 127 de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (M€ 346 au titre du Bucket 1 et M€ 781 au titre du Bucket 2) ;**
- **M€ 2 361 de corrections de valeur relatives aux encours en défaut Bucket 3 .**

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (*Buckets* 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre groupe, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la pandémie de Covid-19, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de votre groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur pour pertes attendues en « *Buckets* 1 et 2 » nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ;
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en *Bucket 3*, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique de votre groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de ce dernier.

- Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous avons considéré que l'évaluation de certains de ces instruments constituait un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement par la direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2021, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 3,5 milliards d'euros et 1,3 milliard d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2021, elles représentent 7,6 milliards d'euros au passif.

Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles-clés réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2025.

Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scenarii économiques dans un contexte marqué par la sortie de la crise liée à la pandémie de Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation.

Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de Fortune.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2021 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de pertes de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au conseil d'administration de votre groupe, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

4.4 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

4.5 AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

◆ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la cir-

constance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Agnès Hussherr-Harel	Laurent Tavernier	Matthieu Préchoux	Olivier Durand

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 08 février 2022
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 03 mai 2022.

7
SOMMAIRE

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) 382

1.1. BILAN ACTIF 382

1.2. BILAN PASSIF 382

1.3. HORS BILAN 383

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT 383

1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2021 384

2. Notes annexes aux Comptes annuels 385

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 385

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE ... 394

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 394

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT 396

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES 398

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ 400

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 401

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF 401

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 401

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE 402

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 403

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 403

NOTE 13 : PROVISIONS 404

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION) 407

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION) 407

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN 408

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 408

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS 408

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 409

NOTE 20 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ... 411

NOTE 21 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 411

NOTE 22 : REVENUS DES TITRES 412

NOTE 23 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS 412

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 412

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 413

NOTE 26 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 413

NOTE 27 : COÛT DU RISQUE 414

NOTE 28 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 414

NOTE 29 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 415

NOTE 30 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 415

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2021 416

3.1. OPINION 416

3.2. FONDEMENT DE L'OPINION 416

3.3. OBSERVATION 416

3.4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT 416

3.5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 420

3.6. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES 420

3.7. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 420

3.8. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 421

1 359 M€ RÉSULTAT NET

4 328 M€ PRODUIT NET BANCAIRE

562 318 M€ TOTAL BILAN

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	**188 347**	**154 810**
Caisse, banques centrales	-	58 279	49 315
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	23 193	21 489
Créances sur les établissements de crédit	2	106 875	84 006
Opérations avec la clientèle	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	**191 547**	**189 459**
Opérations sur titres	-	**40 156**	**34 399**
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	6 997	5 798
Valeurs immobilisées	-	**5 876**	**6 784**
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	223	242
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	5 332	6 241
Immobilisations incorporelles	6	241	221
Immobilisations corporelles	6	80	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
Actions propres	-	**-**	**-**
Comptes de régularisation et actifs divers	-	**136 392**	**180 919**
Autres actifs	7	40 030	53 956
Comptes de régularisation	7	96 362	126 963
Total actif	-	**562 318**	**566 371**

1.2. BILAN PASSIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	**116 816**	**85 571**
Banques centrales	-	1 062	815
Dettes envers les établissements de crédit	9	115 754	84 756
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 -10.2 - 10.3	**197 950**	**207 321**
Dettes représentées par un titre	11.1 - 11.2	**37 424**	**31 258**
Comptes de régularisation et passifs divers	-	**178 967**	**214 307**
Autres passifs	12	80 293	88 046
Comptes de régularisation	12	98 674	126 261
Provisions et dettes subordonnées	-	**15 372**	**12 498**
Provisions	13	3 333	3 570
Dettes subordonnées	14	12 039	8 928
Fonds pour risques bancaires généraux	-	**-**	**-**
Capitaux propres (hors FRBG)	15	**15 789**	**15 416**
Capital souscrit	-	7 852	7 852
Primes d'émission	-	1 573	1 573
Réserves	-	806	805
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	4 199	4 031
Résultat de l'exercice	-	1 359	1 155
Total passif	-	**562 318**	**566 371**

1.3. HORS BILAN

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	**352 428**	**333 101**
Engagements de financement	**186 788**	**178 212**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	31 394	41 061
Engagements en faveur de la clientèle	155 394	137 151
Engagements de garantie [1]	**92 968**	**68 566**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	23 030	20 801
Engagements d'ordre de la clientèle	69 938	47 765
Engagements sur titres [1]	**13 070**	**30 957**
Autres engagements donnés [1]	**59 602**	**55 366**
Engagements reçus	**227 559**	**205 584**
Engagements de financement	**25 462**	**11 658**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 900	6 088
Engagements en faveur de la clientèle	10 562	5 570
Engagements de garantie [2]	**166 386**	**149 059**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	15 976	5 368
Engagements d'ordre de la clientèle	150 410	143 691
Engagements sur titres [2]	**18 513**	**31 232**
Autres engagements reçus	**17 197**	**13 635**

[1] Dont 11 503 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

[2] Dont 18 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	5 699	6 152
Intérêts et charges assimilées	20	(3 852)	(3 887)
Revenus des titres à revenu variable	21	121	246
Commissions produits	22 - 22.1	989	1 008
Commissions charges	22 - 22.1	(546)	(557)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 775	1 565
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	27	248
Autres produits d'exploitation bancaire	-	267	215
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(152)	(175)
Produit net bancaire	-	**4 328**	**4 815**
Charges générales d'exploitation	-	**(2 734)**	**(2 588)**
Frais de personnel	25.1 - 25.3	(1 546)	(1 509)
Autres frais administratifs	25.3	(1 188)	(1 079)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	**(72)**	**(92)**
Résultat brut d'exploitation	-	**1 522**	**2 135**
Coût du risque	26	(82)	(892)
Résultat d'exploitation	-	**1 440**	**1 243**
Résultat net sur actifs immobilises	27	51	(10)
Résultat courant avant impôt	-	**1 491**	**1 233**
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	28	(132)	(78)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
Résultat net	-	**1 359**	**1 155**

1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2021

1.5.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

A - PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole CIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

◆ La notion de perte de crédit attendue « ECL » (« *Expected Credit Loss* »)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer le montant d'ECL.

La mesure des ECL, en normes comptables françaises, est convergente avec les normes internationales IFRS.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

◆ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

◆ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 1.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement

nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pensions ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n °2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2021, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVISES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;
3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption de couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à 836 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 538 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

Les gains ou perte, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 37 335 milliers d'euros.

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 15 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 37 335 milliers d'euros en contrepartie de 184 566 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 13 Provisions). Il n'y a pas d'impact au titre des excédents d'actif de régime.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	4 683	-	-	-	4 683	14	4 697	3 034
- A terme	22 829	11 511	8 024	4 422	46 786	350	47 136	27 638
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	44 826	7 538	2 667	-	55 031	67	55 098	53 382
Prêts subordonnés	-	-	-	323	323	-	323	306
Total	**72 338**	**19 049**	**10 691**	**4 745**	**106 823**	**431**	**107 254**	**84 360**
Dépréciations	-	-	-	-	(313)	(66)	(379)	(354)
Valeur nette au bilan[1]	-	-	-	-	**106 510**	**365**	**106 875**	**84 006**

[1] *Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (31 049 millions d'euros au 31.12.2021 et 15 369 millions d'euros au 31.12.2020).*

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par CACIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 931	5 054	8 762	2 183	25 930	60	25 990	23 476
Autres concours à la clientèle [1]	22 612	12 567	49 050	13 848	98 077	385	98 462	91 695
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	52 235	11 656	3 232	-	67 123	22	67 145	75 635
Comptes ordinaires débiteurs	1 645	-	-	-	1 645	4	1 649	400
Dépréciations	-	-	-	-	(1 489)	(210)	(1 699)	(1 747)
Valeur nette au bilan	**-**	**-**	**-**	**-**	**191 286**	**261**	**191 547**	**189 459**

[1] *Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 310 millions d'euros au 31.12.2021 contre 350 millions d'euros au 31.12.2020.*

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	35 623	36 693
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	42 121
Autres pays d'Europe	19 095	5 945
Amérique du Nord	35 218	33 881
Amérique Centrale et Latine	13 763	16 624
Afrique et Moyen-Orient	11 878	10 610
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	18 484
Japon	28 025	26 359
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	**192 775**	**190 717**
Créances rattachées	471	489
Dépréciations	(1 699)	(1 747)
Valeur nette au bilan	**191 547**	**189 459**

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

	31.12.2021					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	35 623	464	170	(143)	(168)	49,05 %
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	250	188	(124)	(174)	68,04 %
Autres pays d'Europe	19 095	255	23	(41)	(23)	23,02 %
Amérique du Nord	35 218	126	53	(25)	(53)	43,58 %
Amérique centrale et latine	13 763	696	335	(160)	(305)	45,10 %
Afrique et Moyen-Orient	11 878	119	103	(42)	(95)	61,71 %
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	153	76	(49)	(69)	51,53 %
Japon	28 025	179	-	(17)	-	9,50 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)	100,00 %
Valeur au bilan	**193 246**	**2 332**	**1 068**	**(691)**	**(1 007)**	**49,94 %**

	31.12.2020					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 693	423	185	(112)	(184)	48,68 %
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	460	222	(197)	(215)	60,41 %
Autres pays d'Europe	5 945	154	7	(46)	(7)	32,92 %
Amérique du Nord	33 881	234	-	(69)	-	29,49 %
Amérique centrale et latine	16 624	642	283	(162)	(223)	41,62 %
Afrique et Moyen-Orient	10 610	144	163	(22)	(151)	56,35 %
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	173	89	(45)	(82)	48,47 %
Japon	26 359	278	-	(12)	-	4,32 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)	100,00 %
Valeur au bilan	**191 206**	**2 600**	**1 077**	**(757)**	**(990)**	**47,51 %**

3.4 Analyse par agent économique

	31.12.2021				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	78 615	201	205	(97)	(188)
Entreprises	105 449	2 041	710	(504)	(685)
Collectivités publiques	8 711	-	33	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)
Valeur au bilan	**193 246**	**2 332**	**1 068**	**(691)**	**(1 007)**

	31.12.2020				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	427	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	83 519	203	199	(69)	(173)
Entreprises	96 380	2 305	706	(596)	(675)
Collectivités publiques	10 391	-	44	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)
Valeur au bilan	**191 206**	**2 600**	**1 077**	**(757)**	**(990)**

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2021					31.12.2020
En millions d'euros	Transaction [2]	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**14 748**	**1 573**	**-**	**6 856**	**23 177**	**21 463**
- dont surcote restant à amortir	-	(7)	-	(5)	(12)	(12)
- dont décote restant à amortir	-	11	-	47	58	99
Créances rattachées	1	9	-	6	16	26
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	**14 749**	**1 582**	**-**	**6 862**	**23 193**	**21 489**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	**10 214**	**11 167**	**-**	**11 691**	**33 072**	**28 512**
Émis par organismes publics	2 704	4 167	-	3 199	10 070	8 185
Autres émetteurs	7 510	7 000	-	8 492	23 002	20 327
- dont surcote restant à amortir	-	(41)	-	(16)	(57)	(54)
- dont décote restant à amortir	-	28	-	60	88	99
Créances rattachées	-	49	-	42	91	93
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**10 214**	**11 212**	**-**	**11 733**	**33 159**	**28 601**
Actions et autres titres à revenu variable	**6 850**	**175**	**10**	**-**	**7 035**	**5 839**
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(38)	-	-	(38)	(41)
Valeur nette au bilan	**6 850**	**137**	**10**	**-**	**6 997**	**5 798**
Total	**31 813**	**12 931**	**10**	**18 595**	**63 349**	**55 888**
Valeurs estimatives	**31 813**	**12 940**	**17**	**17 936**	**62 706**	**56 087**

[1] Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33 millions d'euros au 31.12.2021 contre 40 millions d'euros au 31.12.2020.
[2] À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 20, Compensation des emprunts de titres).
Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 445 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 6 millions d'euros.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2021. Au 31.12.2021, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2020		Impact 2021		Impact cumulé au 31.12.2021	
En millions d'euros	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	-	-	(99)	(100)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2021				31.12.2020			
En millions d'euros	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	32 796	23 177	6 946	62 919	28 326	21 463	5 824	55 613
Titres non cotés	276	-	89	365	186	-	15	201
Créances rattachées	91	16	-	107	93	26	-	119
Dépréciations	(4)	-	(38)	(42)	(4)	-	(41)	(45)
Valeur nette au bilan	**33 159**	**23 193**	**6 997**	**63 349**	**28 601**	**21 489**	**5 798**	**55 888**

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	4 311	4 870	14 766	9 125	33 072	91	33 163	28 605
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**4 311**	**4 870**	**14 766**	**9 125**	**33 072**	**91**	**33 159**	**28 601**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	3 642	4 034	4 975	10 526	23 177	16	23 193	21 489
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	**3 642**	**4 034**	**4 975**	**10 526**	**23 177**	**16**	**23 193**	**21 489**

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	12 642	12 393
Autres pays de l'Union Européenne	17 860	20 119
Autres pays d'Europe	4 328	754
Amérique du Nord	8 930	7 427
Amérique Centrale et Latine	290	112
Afrique et Moyen-Orient	640	546
Asie et Océanie (hors Japon)	7 865	5 936
Japon	3 500	2 650
Organismes supranationaux	194	38
Total en principal	**56 249**	**49 975**
Créances rattachées	107	119
Dépréciations	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**56 352**	**50 090**

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2019)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		en millions de devises d'origine	*en millions de devises d'origine*	*en %*	*en millions de contre-valeur EUR*	*en millions de devises d'origine*	*en millions de devises d'origine*	*en millions de devises d'origine*	*en millions de devises d'origine*	*en millions de contre-valeur EUR*
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 107	237	82	434	-	USD 3	2 534	64	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	269	100	535	-	-	-	46	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	124	100	2 650	EUR 340		108	27	-
CA-CIB (China) Limited	CNY	4 799	593	100	765	CNY 6 600	CNY 16 453 EUR 3 USD 30 PKR 389 SEK 3 CHF 2 DZD 121	663	134	-
CA-CIB Global Banking	EUR	145	126	100	243	-	-	2	(32)	-
CASA BV	JPY	12 691	18 276	100	247	-	-	10 395	4 269	-
Sous-total (1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 874**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					**443**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Filiales françaises (ensemble)					164	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					279	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					**238**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Participations françaises (ensemble)					58	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					180	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					**5 555**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 366	7 377	7 145	8 694
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	1	-	3	-
Dépréciations	(1 035)	-	(907)	-
Valeur nette au bilan	**5 332**	**7 377**	**6 241**	**8 694**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	280	198	304	179
Titres cotés	75	100	101	240
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(139)	-	(171)	-
Sous-total titres de participation	**216**	**298**	**234**	**419**
Autres titres détenus à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres non cotés	9	10	9	10
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(1)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7**	**10**	**8**	**10**
Dotations des succursales à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au bilan	**223**	**308**	**242**	**429**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**5 555**	**7 685**	**6 483**	**9 123**

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	6 655	7 458
Titres cotés	75	101
Total	**6 730**	**7 559**

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Titres de participation								
Valeur brute	405	-	(11)	2	(47)	6	-	355
Dépréciation	(171)	-	9	(2)	25	-	-	(139)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	9	-	-	-	-	-	-	9
Dépréciation	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(2)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**242**	**-**	**(2)**	**(1)**	**(22)**	**6**	**-**	**223**
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 145	-	(1 150)	368	-	3	-	6 366
Dépréciation	(907)	-	-	(177)	47	2	-	(1 035)
Avances consolidables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	**3**	**-**	**-**	**2**	**(4)**	**-**	**-**	**1**
Valeur nette au bilan	**6 483**	**-**	**(1 152)**	**192**	**21**	**11**	**-**	**5 555**
Immobilisations incorporelles	**221**	**-**	**-**	**91**	**(71)**	**-**	**-**	**241**
Valeur brute	544	-	-	145	(81)	6	-	614
Amortissement	(323)	-	-	(54)	10	(6)	-	(373)
Immobilisations corporelles	**80**	**-**	**-**	**1**	**(1)**	**-**	**-**	**80**
Valeur brute	446	-	-	19	(7)	23	-	481
Amortissement	(366)	-	-	(18)	6	(23)	-	(401)
Crédits-bail et opérations assimilées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	**301**	**-**	**-**	**92**	**(72)**	**-**	**-**	**321**

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres actifs [1]	**40 030**	**53 956**
Instruments conditionnels achetés	16 439	23 127
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers [2]	22 553	30 711
Comptes de règlement	1 038	118
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**96 362**	**126 963**
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	94 814	126 451
Produits à reçevoir	1 347	383
Charges constatées d'avance	166	86
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	-	-
Autres comptes de régularisation	35	43
Valeur nette au bilan	**136 392**	**180 919**

[1] Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.
[2] Dont 219 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.
Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Sur créances interbancaires	354	-	-	2	(1)	24	-	379
Sur créances clientèle	1 747	-	-	431	(577)	86	12	1 699
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	45	-	-	19	(23)	1	-	42
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 079	-	(9)	180	(72)	(2)	-	1 176
Autres	189	-	-	5	(9)	15	-	200
Total	**3 414**	**-**	**(9)**	**637**	**(682)**	**124**	**12**	**3 496**

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	8 486	-	-	-	8 486	-	8 486	4 902
- A terme	29 882	6 605	33 988	8 424	78 899	151	79 050	65 510
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	19 097	2 768	6 280	50	28 195	23	28 218	14 344
Valeur au bilan [1]	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**115 754**	**84 756**

[1] Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 54 984 millions d'euros au 31.12.2021 contre 43 795 millions d'euros au 31.12.2020.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	52 022	-	-	-	52 022	5	52 027	53 968
Autres dettes envers la clientèle	71 502	5 782	2 846	2 516	82 646	40	82 686	77 470
Titres donnés en pension livrée	60 942	2 000	250	3	63 195	42	63 237	75 883
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	**197 950**	**207 321**

10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	39 681	41 577
Autres pays de l'Union Européenne	38 566	46 580
Autres pays d'Europe	26 391	4 676
Amérique du Nord	46 521	66 026
Amérique Centrale et du Sud	12 527	18 492
Afrique et Moyen-Orient	5 009	2 877
Asie et Océanie (hors Japon)	12 810	9 418
Japon	16 358	17 599
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	**197 863**	**207 245**
Dettes rattachées	87	76
Valeur au bilan	**197 950**	**207 321**

10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Particuliers	15	432
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	72 332	100 492
Entreprises	109 576	99 654
Collectivités publiques	15 940	6 667
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	**197 863**	**207 245**
Dettes rattachées	87	76
Valeur au bilan	**197 950**	**207 321**

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2021							31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	31	-	-	-	31	-	31	232
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	12 057	7 796	4 058	9 197	33 108	66	33 174	26 923
- Émis en France	709	1 110	4 058	9 197	15 074	64	15 138	12 664
- Émis à l'étranger	11 348	6 686	-	-	18 034	2	18 036	14 259
Emprunts obligataires	-	650	2 813	754	4 217	2	4 219	4 103
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	**-**	**-**	**-**	**-**	**37 356**	**68**	**37 424**	**31 258**

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2021			Encours au 31.12.2021	Encours au 31.12.2020
En millions d'euros	≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	**650**	**2 070**	**700**	**3 420**	**3 420**
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	650	2 070	700	3 420	3 420
Autres devises	**-**	**743**	**54**	**797**	**681**
Taux fixe	-	96	54	150	87
Taux variable	-	647	-	647	594
Total en principal	**650**	**2 813**	**754**	**4 217**	**4 101**
Taux fixe	-	96	54	150	87
Taux variable	650	2 717	700	4 067	4 014
Dettes rattachées	-	1	1	2	2
Valeur au bilan	**-**	**-**	**-**	**4 219**	**4 103**

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres passifs [1]	**80 293**	**88 046**
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	41 791	36 568
Dettes représentatives de titres empruntés [2]	11	2
Instruments conditionnels vendus	18 321	24 330
Créditeurs divers	18 935	26 730
Comptes de règlements	1 235	416
Versement restant à effectuer	-	-
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**98 674**	**126 261**
Comptes d'encaissement et de transfert	518	152
Comptes d'ajustement et d'écarts	95 217	123 635
Produits constatés d'avance	393	349
Charges à payer	2 157	1 951
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	389	174
Valeur au bilan	**178 967**	**214 307**

[1] *Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.*
[2] *Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 20, Compensation des emprunts de titres).*

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre [3]	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques pays	452	-	-	38	(59)	14	-	445
Risques d'exécution des engagements par signature	325	-	-	407	(323)	(19)	-	390
Engagements de retraites et assimilés	235	(37)	-	14	(30)	3	-	185
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et divers [1]	706	-	-	34	(184)	5	-	561
Autres provisions [2]	1 852	-	-	763	(864)	1	-	1 752
Valeur au bilan	**3 570**	**(37)**	**-**	**1 256**	**(1 460)**	**4**	**-**	**3 333**

[1] Dont : - litiges fiscaux : 265 millions d'euros, - litiges clients : 279 millions d'euros, - litiges sociaux : 17 millions d'euros
[2] Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris : - autres risques et charges : 1 304 millions d'euros
[3] Impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires

13.1 Contrôle fiscaux

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectifications reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse

de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 187.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2ème circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « motions to dismiss » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de CACIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « O'Sullivan II » et « Tavera » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'US *District Court Southern District of New-York*) contre l'I*ntercontinental Exchange*, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'US *District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawaï Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2021					31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	**-**	**-**	**750**	**2 789**	**3 539**	**3 225**
Euro	-	-	750	1 462	2 212	2 412
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 327	1 327	813
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :	**-**	**-**	**-**	**8 470**	**8 470**	**5 643**
Euro	-	-	-	6 280	6 280	3 631
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	2 190	2 190	2 012
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total en principal	**-**	**-**	**750**	**11 259**	**12 009**	**8 868**
Dettes rattachées	-	-	-	-	30	60
Valeur au bilan	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 039**	**8 928**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 381 millions d'euros au 31.12.2021 contre - 426 millions au 31.12.2020.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres							
En millions d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2019	**7 852**	**785**	**-**	**1 593**	**3 213**	**-**	**1 329**	**14 772**
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	(511)	-	-	(511)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2020	-	-	-	-	-	-	1 155	1 155
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	1 329	-	(1 329)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements								
Soldes au 31 décembre 2020	**7 852**	**785**	**-**	**1 593**	**4 031**	**-**	**1 155**	**15 416**
Dividendes versés en 2021	-	-	-	-	(1 024)	-	-	(1 024)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2021	-	-	-	-	-	-	1 359	1 359
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	1 155	-	(1 155)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	0	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	37	-	-	37
Soldes au 31 décembre 2021	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**4 199**	**-**	**1 359**	**15 789**

Au 31 décembre 2021, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par Crédit Agricole CIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.

Le poste « Report à nouveau » comprend également : 37 millions d'euros en «Autres mouvements» relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2021		31.12.2020	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	263 271	268 004	270 229	279 929
Autres devises de l'Union Européenne	2 826	1 436	27 854	37 080
Dollar américain	196 764	182 379	183 015	173 280
Yen	42 128	27 512	49 234	34 384
Autres devises	57 329	82 987	36 039	41 698
Total	**562 318**	**562 318**	**566 371**	**566 371**

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Créances	**81 969**	**59 717**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	48 757	26 767
Sur la clientèle	27 602	28 272
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 610	4 678
Dettes	**106 794**	**83 241**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	75 938	54 217
Sur la clientèle	14 557	15 862
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 299	13 162
Engagements donnés	**80 612**	**67 100**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	590	591
Engagements de financement en faveur de la clientèle	52 518	41 890
Garanties données à des établissements de crédit	9 098	7 528
Garanties données à la clientèle	3 825	3 051
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	2 220	3 221
Autres engagements donnés	12 361	10 819

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2021		31.12.2020	
En millions d'euros	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**225 414**	**225 180**	**114 268**	**114 470**
Devises	197 121	202 466	100 342	100 339
Euros	28 293	22 714	13 926	14 131
Opérations de change à terme	**2 501 451**	**2 504 270**	**1 922 518**	**1 923 064**
Devises	2 016 564	2 054 340	1 511 747	1 549 721
Euros	484 887	449 930	410 771	373 343
Prêts et emprunts en devises	**280**	**142**	**1 307**	**1 466**
Total	**2 727 145**	**2 729 592**	**2 038 093**	**2 039 000**

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total [2]	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	**137 710**	**18 054 246**	**18 191 956**	**1 518**	**15 518 441**	**15 519 959**
Opérations sur marchés organisés [1]	**-**	**207 700**	**207 700**	**-**	**136 618**	**136 618**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	198 707	198 707	-	130 940	130 940
Contrats à terme de change	-	334	334	-	322	322
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	8 639	8 639	-	5 335	5 335
Autres contrats à terme	-	20	20	-	21	21
Opérations de gré à gré [1]	**137 710**	**17 846 546**	**17 984 256**	**1 518**	**15 381 823**	**15 383 341**
Swaps de taux	84 505	11 128 786	11 213 291	64	8 708 275	8 708 339
Swaps de change	53 069	5 320 722	5 373 791	1 454	4 060 743	4 062 197
F.R.A.	-	1 310 449	1 310 449	-	2 541 767	2 541 767
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	136	83 964	84 100	-	67 778	67 778
Autres contrats à terme	-	2 625	2 625	-	3 260	3 260
Opérations conditionnelles	**-**	**1 886 950**	**1 886 950**	**-**	**1 786 547**	**1 786 547**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**194 487**	**194 487**	**-**	**123 766**	**123 766**
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	150 620	150 620	-	82 404	82 404
Vendus	-	20 000	20 000	-	18 000	18 000
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	8 658	8 658	-	9 005	9 005
Vendus	-	15 209	15 209	-	14 357	14 357
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**1 692 463**	**1 692 463**	**-**	**1 662 781**	**1 662 781**
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	360 750	360 750	-	340 285	340 285
Vendus	-	386 503	386 503	-	382 691	382 691
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	253 493	253 493	-	254 639	254 639
Vendus	-	231 083	231 083	-	259 049	259 049
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 510	1 510	-	1 383	1 383
Vendus	-	1 058	1 058	-	1 055	1 055
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	181 057	181 057	-	190 373	190 373
Vendus	-	216 501	216 501	-	212 173	212 173
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	89	89	-	256	256
Vendus	-	67	67	-	310	310
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	54 597	54 597	-	15 059	15 059
Vendus	-	5 755	5 755	-	5 508	5 508
Total	**137 710**	**19 941 196**	**20 078 906**	**1 518**	**17 304 988**	**17 306 506**

[1] *Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).*
[2] *Dont 832 350 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.*

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Total Juste Valeur			Total Juste Valeur		
	Actif	Passif	Total Notionnel	Actif	Passif	Total Notionnel
Instruments de taux d'intérêts	**69 968**	**71 337**	**14 124 896**	**100 506**	**100 328**	**12 718 114**
Futures	-	-	198 707	-	-	130 940
F.R.A.	3	-	1 310 449	188	185	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	57 570	56 268	11 213 291	81 654	79 111	8 708 339
Options de taux	9 807	12 324	917 873	15 714	17 801	823 380
Caps-floors-collars	2 588	2 745	484 576	2 950	3 231	513 688
Instruments de devises	**13 734**	**10 462**	**993 204**	**14 461**	**11 816**	**875 762**
Opérations fermes de change	10 889	8 058	595 312	11 680	9 633	472 894
Options de change	2 823	2 371	397 558	2 628	2 030	402 546
Futures	22	33	334	153	153	322
Autres Instruments	**8 502**	**5 326**	**182 327**	**9 749**	**6 807**	**123 328**
Dérivés sur actions & indices boursiers	8 304	4 717	119 174	8 116	4 793	98 913
Dérivés sur métaux précieux	35	45	2 781	93	80	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	20	-	-	5
Dérivés de crédit	163	564	60 352	1 540	1 934	20 567
Sous-total	**92 204**	**87 125**	**15 300 427**	**124 715**	**118 951**	**13 717 204**
Opérations de change à terme / Trading	14 369	15 199	4 778 479	16 800	17 139	3 589 302
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**14 369**	**15 199**	**4 778 479**	**16 800**	**17 139**	**3 589 302**
Total général	**106 573**	**102 324**	**20 078 906**	**141 516**	**136 090**	**17 306 506**

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2021	31.12.2020
Encours notionnels	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	**4 475 613**	**5 083 940**	**4 196 016**	**227 531**	**141 745**	**51**	**14 124 896**	**12 718 114**
Futures	-	-	-	132 065	66 591	51	198 707	130 940
F.R.A.	848 343	462 106	-	-	-	-	1 310 449	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	3 509 191	4 103 776	3 600 324	-	-	-	11 213 291	8 708 339
Options de taux	75	247 393	499 785	95 466	75 154	-	917 873	823 380
Caps-floors-collars	118 004	270 665	95 907	-	-	-	484 576	513 688
Instruments de devises	**736 688**	**217 088**	**39 094**	**334**	**-**	**-**	**993 204**	**875 761**
Swaps de devises	425 729	149 888	19 695	-	-	-	595 312	472 894
Options de change	310 959	67 200	19 399	-	-	-	397 558	402 546
Futures	-	-	-	334	-	-	334	322
Autres Instruments	**33 591**	**78 280**	**37 930**	**16 797**	**14 129**	**1 600**	**182 327**	**123 328**
Dérivés sur actions & indices boursiers	28 337	28 424	29 907	16 777	14 129	1 600	119 174	98 913
Dérivés sur métaux précieux	2 781	-	-	-	-	-	2 781	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	-	20	-	-	20	5
Dérivés de crédit	2 473	49 856	8 023	-	-	-	60 352	20 567
Sous-total	**5 245 892**	**5 379 308**	**4 273 040**	**244 662**	**155 874**	**1 651**	**15 300 427**	**13 717 203**
Opérations de change à terme Trading	3 024 701	1 104 902	648 876	-	-	-	4 778 479	3 589 302
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**3 024 701**	**1 104 902**	**648 876**	**-**	**-**	**-**	**4 778 479**	**3 589 302**
Total général	**8 270 593**	**6 484 210**	**4 921 916**	**244 662**	**155 874**	**1 651**	**20 078 906**	**17 306 506**

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2021 Valeur de marché	31.12.2021 Risque de crédit potentiel	31.12.2020 Valeur de marché	31.12.2020 Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	9 147	5 709	60 230	10 101
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	49 157	34 483	65 614	12 806
Risques sur les autres contreparties	49 558	60 556	12 991	1 189
Total avant effet des accords de compensation	**107 862**	**100 748**	**138 835**	**24 096**
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	101 731	94 407	132 150	23 406
- dérivés actions et sur indices	239	2 358	4 997	690
Incidences des accords de compensation	**77 587**	**75 849**	**98 886**	**2 521**
Total après effet des accords de compensation	**30 275**	**24 899**	**39 949**	**21 575**

NOTE 20 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

En millions d'euros	31.12.2021 Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	31.12.2021 Titres de transaction empruntés (b)	31.12.2021 Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	31.12.2020 Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	31.12.2020 Titres de transaction empruntés (b)	31.12.2020 Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	24 648	24 648	-	16 978	16 978	-
- dont titres prêtés	-	4 657	-	-	3 583	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	11 777	11 777	-	4 805	4 805	-
- dont titres prêtés	-	9 877	-	-	230	-
Actions et autres titres à revenu variable :	5 614	5 614	-	5 072	5 072	-
- dont titres prêtés	-	70	-	-	662	-

NOTE 21 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 128	1 271
Sur opérations avec la clientèle	4 051	3 990
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 22)	489	446
Sur dettes représentées par un titre	22	406
Autres intérêts et produits assimilés	9	39
Intérêts et produits assimilés [1]	**5 699**	**6 152**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 547)	(1 792)
Sur opérations avec la clientèle	(544)	(1 041)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(222)	(86)
Sur dettes représentées par un titre	(500)	(927)
Autres intérêts et charges assimilées	(39)	(41)
Intérêts et charges assimilées [2]	**(3 852)**	**(3 887)**
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	**1 847**	**2 265**

[1] *Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : 221 millions d'euros.*
[2] *Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : - 725 millions d'euros.*

NOTE 22 : REVENUS DES TITRES

	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	120	228
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	255	191	1	18
Titres d'investissement	234	255	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	**489**	**446**	**121**	**246**

NOTE 23 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31.12.2021			31.12.2020		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	52	(102)	(50)	72	(123)	(51)
Sur opérations avec la clientèle	562	(43)	519	534	(41)	493
Sur opérations sur titres	13	(130)	(117)	34	(139)	(105)
Sur opérations de change	1	(32)	(31)	-	(28)	(28)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	247	(218)	29	250	(204)	46
Sur prestations de services financiers (Note 23.1)	115	(22)	93	118	(22)	96
Total produit net des commissions [1]	**990**	**(547)**	**443**	**1 008**	**(557)**	**451**

[1] *Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021 : 16 millions d'euros.*

23.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	43	54
Produits nets sur moyens de paiement	20	8
Autres produits (charges) nets de services financiers	30	34
Prestations de services financiers	**93**	**96**

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Solde des opérations sur titres de transaction	139	(438)
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	744	1 955
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	892	48
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	**1 775**	**1 565**

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(17)	(38)
Reprise de dépréciations	15	38
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	**(2)**	**-**
Plus-values de cession réalisées	27	278
Moins-values de cession réalisées	(8)	-
Solde des plus et moins-values de cession	**19**	**278**
Solde des opérations sur titres de placement	**17**	**278**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	11	-
Moins-values de cession réalisées	(1)	(30)
Solde des plus et moins-values de cession	**10**	**(30)**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**10**	**(30)**
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	**27**	**248**

NOTE 26 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

26.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(1 114)	(1 075)
Charges sociales	(364)	(378)
Intéressement	(32)	(30)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(43)	(39)
Total des charges de personnel	**(1 553)**	**(1 522)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	13
Frais de personnel [1]	**(1 546)**	**(1 509)**

[1] *Dont charges de retraite au 31.12.2021 : - 71 millions d'euros.*
Dont charges de retraite au 31.12.2020 : - 77 millions d'euros.

26.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	4 563	4 384
Employés	137	185
Cadres et employés des succursales étrangères	3 086	2 986
Total	**7 786**	**7 555**
Dont :		
- France	4 700	4 569
- Étranger	3 086	2 986

26.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(106)	(57)
Services extérieurs	(1 237)	(1 145)
Autres frais administratifs	(112)	(103)
Total des charges administratives	**(1 455)**	**(1 305)**
Refacturation et transferts de charges administratives	267	226
Total	**(1 188)**	**(1 079)**

NOTE 27 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux provisions et dépréciations	**(1 354)**	**(1 869)**
Dépréciations sur créances douteuses	(359)	(664)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(995)	(1 205)
Reprise des provisions et dépréciations	**1 391**	**1 406**
Reprises de dépréciations sur créances douteuses [1]	397	549
Autres reprises de provisions et dépréciations [2]	994	857
Variation des provisions et dépréciations	**37**	**(463)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(7)	(41)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(250)	(587)
Récupérations sur créances amorties	138	199
Coût du risque	**(82)**	**(892)**

[1] Dont 243 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2021.
[2] Dont 7 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2021.

NOTE 28 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(184)	(40)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	86	620
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(98)**	**580**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(98)	580
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	15	11
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	142	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(3)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(31)	(601)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	**123**	**(590)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	123	(590)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**25**	**(10)**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	28	-
Moins-values de cession réalisées	(2)	-
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**26**	**-**
Résultat net sur actifs immobilisés	**51**	**(10)**

NOTE 29 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôt courant de l'exercice [1]	(132)	(78)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	**(132)**	**(78)**

[1] Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 18 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2021.

Une dotation nette de provision pour impôts de 47 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2021.

NOTE 30 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460 - 348 058 165 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable - 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes, Membre de la compagnie régionale de Versailles

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
12 Place, des États-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

3.1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

3.2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3.3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.13 de la note 1 « Principes et méthodes comptables » et sur la note 13 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels qui exposent les impacts du changement de méthode comptable relatif à la modification du calcul des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02.

3.4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, les courriers de régulateurs, le procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec l'aide de nos spécialistes, les réponses apportées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2021.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE LIÉE À LA COVID-19.

Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions pour risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (dépréciés sur base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et d'opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (M€ 2 078) ou au passif (M€ 445) et les dotations/ les reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan (M€ 390).

Se référer aux notes 3, 8, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de la crise liée à la Covid-19 ainsi que les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et des mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction, le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous- tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin ,nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, des institutions financières et des grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et les pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les gains ou les pertes des opérations sur instruments financiers comptabilisés en portefeuilles de négociation s'élève à M€ 1 775au 31 décembre 2021.

Se référer aux notes 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec l'aide de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge et de gains ou de pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

3.5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

3.6. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

3.7. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

3.8. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr-Harel Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres

Matthieu Préchoux Olivier Durand

INFORMATIONS GÉNÉRALES

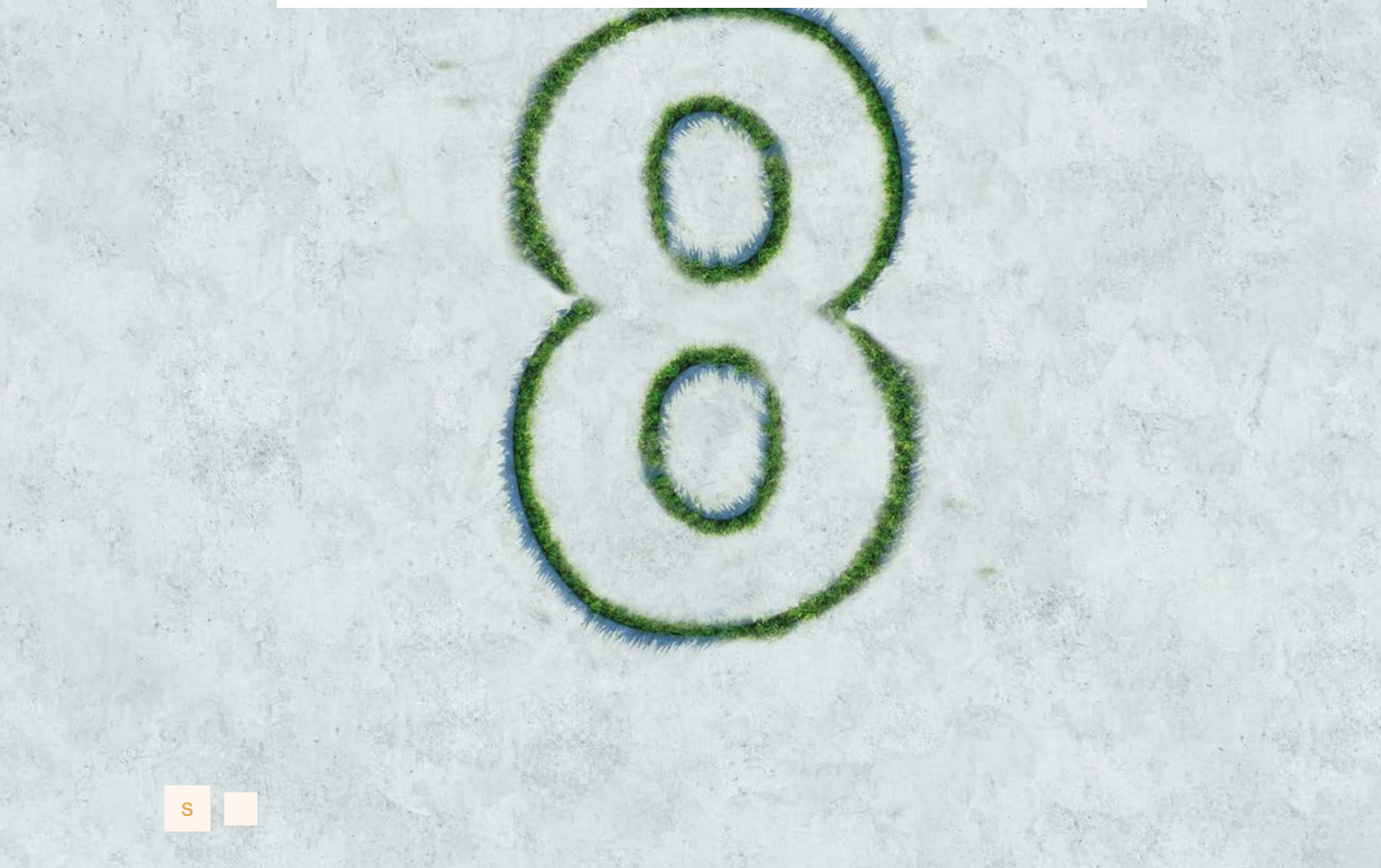

8
SOMMAIRE

1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2021 426

TITRE I 426
TITRE II 426
TITRE III 428
TITRE IV 430
TITRE V 430
TITRE VI 431
TITRE VII 431

2. Renseignements concernant la société 432

2.1 DÉNOMINATION SOCIALE 432
2.2 SIÈGE SOCIAL 432
2.3 EXERCICE SOCIAL 432
2.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ 432
2.5 LÉGISLATION 432
2.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 432
2.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES 433
2.8 CONTRATS IMPORTANTS 433
2.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 433
2.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF 433
2.11 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR 433
2.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 433

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 434

3.1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 434
3.2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 436

4. Attestation de responsabilité 441

5. Contrôleurs légaux des comptes 442

5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS 442

6. Table de concordance 443

COMMENT TÉLÉCHARGER LE PDF

DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CACIB ?

Année 2021

1 ALLEZ

à www.ca-cib.fr

2 ALLEZ

à « nous connaître »
> Éléments financiers

3 CLIQUEZ

sur « Rapport d'activité »,
au centre de la page

4 CLIQUEZ

sur l'année 2021 pour accéder au fichier pdf du Document d'Enregistrement Universel

1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank »

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des États-Unis - CS 70052
92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7A. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7B. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce.

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La réparti-

tion entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'Administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois :

- par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un échelonnement, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs ;
- l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection,
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication et notamment de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

Le Président ou le tiers au moins des Administrateurs peut consulter par écrit le Conseil d'Administration aux conditions de quorum et de majorité précitées, sur les décisions suivantes :

- Remplacement d'un administrateur par cooptation mentionné au 9.1 des présents statuts ;
- Modification des statuts nécessaire pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Convocation de l'Assemblée Générale ;
- Transfert du siège social dans le même département.

En cas de consultation écrite, chaque Administrateur ainsi que le/les Censeur(s) et le représentant du Comité Social et Economique reçoivent par tout moyen permettant d'établir la preuve de l'envoi un formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées, accompagné des documents nécessaires au

vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté à partir de la date d'envoi.

Pendant le délai de réponse imparti, chaque Administrateur peut demander toute explication ou information complémentaire qu'il juge utile sur l'objet de la consultation.

Le vote de chaque Administrateur est exprimé sur le formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées.

En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, l'Administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum. Tout Administrateur qui dans le délai imparti, n'aura pas exprimé de façon claire et non équivoque son vote sur une ou plusieurs des décisions proposées est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de cette/ces décision(s).

Les décisions du Conseil sont réputées avoir été prises à l'échéance du délai de réponse imparti.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement ou président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

En cas de consultation écrite du Conseil, le mode de consultation, les décisions proposées et le résultat de la consultation écrite ainsi que la mention des documents transmis, sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-Président du Conseil, le Directeur Général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'Administration décide que la direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'Administration soit par le Directeur Général.

De façon générale, le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 2.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur Général.

Le Directeur Général peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités.

Le Directeur Général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-cinq ans.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué est fixée à soixante-cinq ans.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur Général Délégué sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'Administration se tenant postérieurement à l'Assemblée Générale Annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'Administration qui suit cette date anniversaire.

Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

TITRE IV

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées Générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées Générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'Administration à cet effet. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Vice-Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.

TITRE VI

COMPTES

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. Report à nouveau et constitution de réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'Administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. Dividende

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. Distribution de réserves

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. Limitation des distributions

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. Répartition des titres en portefeuille

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

A moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

2.2 SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
FRANCE
TÉL. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

2.3 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

2.5 LÉGISLATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

2.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
N/A		

N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

Investissements en cours et à venir

Crédit Agricole CIB n'a pas d'investissement significatif à venir et identifié à ce stade, ni d'investissement significatif en cours.

2.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Crédit agricole CIB a commercialisé une offre innovante en ligne avec l'Accord de Paris. Constituée de produits structurés indexés aux marchés actions, l'offre met à disposition des investisseurs une solution d'investissement durable alignée sur les engagements de l'Union Européenne en terme de réduction d'empreinte carbone.

2.8 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

2.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2021, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir la section « Tendances récentes et perspectives » du chapitre 4 « Examen de la situation finanicère et du résultat 2021 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2021.

Depuis le 31 décembre 2021, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu.

2.11 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site :
https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site internet de la Société : https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees

Avertissement : les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

Les statuts de la Société sont retranscris en section 1 « Statuts en vigueurs au 31 décembre 2021 » du chapitre 8 « Informations générales » du présent document.

Une copie des statuts peut également être obtenue au siège social de Crédit Agricole CIB et/ou auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12 Place des États Unis - 92547 Montrouge Cedex.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

3.1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

◆ Convention de prise en charge par Crédit Agricole CIB de l'impôt sur les sociétés de CA Indosuez sur les écarts de change afférents aux participations en CHF reçues dans le cadre de la fusion-absorption de CA Indosuez Wealth (Group) réalisée le 1er juillet 2021 au profit de CA Indosuez

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

Société Crédit Agricole S.A., actionnaire ; Mandataires sociaux communs : Mesdames Françoise Gri et Catherine Pourre et Monsieur Philippe Brassac.

NATURE ET OBJET

La convention d'intégration fiscale conclue le 30 juin 2020 entre Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) et CA Indosuez Wealth France (CAIWF) stipule que CAIWF supporte une charge d'IS égale à celle qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration fiscale et qu'elle verse son IS directement à Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de la fusion-absorption de CA Indosuez Wealth (Group) dans CA Indosuez Wealth France (devenue CA Indosuez), CA Indosuez (CAI) a reçu le 1er juillet 2021 l'ensemble des actifs et des passifs de CAIWG et notamment à l'actif, les titres de CAI Suisse (CAIS) et d'Azqore libellés en CHF, et au passif, un emprunt en CHF.

A la différence de CAIWG, CAI est un établissement de crédit et doit, en application des dispositions de l'article 38-4 alinéa 2 du CGI, comprendre dans ses résultats imposables les écarts de conversion sur les titres et les emprunts en devises ainsi que les produits ou les charges financières sur les instruments dérivés de couverture.

Ceci conduira à une neutralité fiscale en « régime de croisière » mais, au titre de l'exercice de la fusion, CAI va devoir inclure dans ses résultats imposables un montant significatif au titre du premier écart de conversion passif sur les titres CAIS et Azqore (« l'Écart Initial »).

En tant que tête du sous-groupe d'intégration fiscale, Crédit Agricole CIB a bénéficié, dans ses relations avec Crédit Agricole S.A., du « Gain Fiscal » résultant des pertes fiscales générées par CAIWG et il lui apparaît dès lors justifié de prendre à sa charge le coût de l'IS sur l'Écart Initial, à concurrence de l'économie d'impôt réalisée par le passé au titre :

- des écarts de conversion actifs sur l'emprunt en CHF ;
- et des charges financières nettes sur les instruments dérivés de couverture ;
- car il serait inéquitable de faire peser ce coût d'IS sur CAI.

MODALITÉS

La convention vise à encadrer la prise en charge par Crédit Agricole CIB, en lieu et place de CAI, de l'impôt sur l'Écart Initial, selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'impôt dont CAI est dispensé au titre de 2021, et qui correspond à l'impôt sur l'Écart Initial, plafonné au Gain fiscal lié aux Couvertures sur titres en CHF, s'élève au maximum à 49 798 767 €.
- Dans l'hypothèse où le résultat imposable déclaré par CAI au titre de 2021 serait inférieur au montant de l'Écart Initial et où le montant de la contribution de CAI au paiement de l'impôt du Groupe avant la dispense organisée par la convention (« Contribution Brute 2021 »), serait inférieur au montant de l'impôt sur l'Écart Initial, les parties conviennent que l'excédent du montant de cet impôt sur la Contribution Brute 2021 viendra réduire le montant de la contribution de CAI au paiement de l'impôt du Groupe au titre des exercices suivants, jusqu'à apurement de la différence.

- Crédit Agricole CIB, en tant que tête du sous-groupe d'intégration fiscale ayant bénéficié des « Gains Fiscaux » liés à la déduction par CAIWG des écarts de conversion sur emprunt en CHF et des charges financières nettes sur instruments dérivés de couverture au titre des exercices antérieurs, accepte de prendre en charge le paiement de l'impôt sur l'Écart Initial, dont CAI est dispensé.
- Aucune indemnisation n'est due par Crédit Agricole CIB à CAI à raison des déficits générés par l'absorbée CAIWG au-delà de l'économie d'impôt générée antérieurement par les écarts de conversion sur emprunt en CHF et les charges financières nettes sur instruments dérivés de couverture.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION

Une telle convention entre dans le champ d'application des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

En effet, si l'application stricte des règles de l'intégration fiscale (qui prévoient une perte des déficits de la société absorbée CAIWG) ne conduirait en principe pas à cette prise en charge par Crédit Agricole CIB de l'IS de CAI suite à la revalorisation de ses titres en CHF, il apparaît légitime de prévoir une telle prise en charge au bénéfice de CAI (qui vient aux droits et obligations de CAIWG) et dans la limite de l'économie d'IS précédemment réalisée par Crédit Agricole CIB dans la mesure où Crédit Agricole CIB a précédemment bénéficié de cette économie d'IS sur les exercices passés grâce aux déficits générés par CAIWG.

◆ Garantie octroyée aux mandataires sociaux

MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS

Membres du Conseil d'administration

NATURE ET OBJET

Afin de permettre à la Société de prendre en charge les frais résultant des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les Administrateurs, le Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des Administrateurs, y compris le Président.

MODALITÉS

Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de la responsabilité des mandataires sociaux en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois. Elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013 sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de Commerce, le Conseil d'administration n'ayant pu statuer dans la mesure où tous les Administrateurs étaient intéressés.

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la Société, le Conseil du 29 octobre 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des Administrateurs pour y apporter la même précision rédactionnelle que celle autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015 au profit des membres de la Direction générale.

Ayant constaté que les Administrateurs étaient tous intéressés et en conséquence qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote, le Conseil d'administration a soumis ces conventions à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2016 sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

L'ensemble des Administrateurs bénéficient de cette garantie.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi de cette garantie au profit de Madame Laure Belluzzo cooptée par le Conseil d'administration le 2 novembre 2021 et de Messieurs Guy Guilaumé et Claude Vivenot nommés en qualité d'Administrateurs par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2021.

3.2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Souscription d'actions de préférence ou de Titres Super Subordonnés (TSS)

NATURE ET OBJET

Dans le cadre du renforcement des fonds propres prudentiels rendu nécessaire par l'apport à Crédit Agricole CIB (ex Crédit Agricole Indosuez) des activités de banque de financement et d'investissement (BFI) du Crédit Lyonnais, le Conseil d'administration du 4 mars 2004 a autorisé l'émission en une ou plusieurs fois de Titres Super Subordonnés ou d'actions de préférence.

MODALITÉS

Dans ce contexte, deux émissions de TSS en USD ont été réalisées en 2004 pour un montant total de 1 730 millions USD auxquels a souscrit Crédit Agricole S.A..

Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de 1 260 millions USD a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

Pour la seule émission d'un montant de 470 millions USD encore en cours et partiellement remboursée au début de l'exercice 2019 à hauteur de 270 millions USD (le notionnel en vie sur l'exercice 2021 était de 200 millions USD), le montant du coupon total dû au titre de l'exercice 2021 hors intérêts de retard s'élève à 3 850 000 USD.

Paiement de l'amende EURIBOR

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

M. Philippe BRASSAC, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, M. François THIBAULT (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), administrateur commun de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, Messieurs François VEVERKA et Jean-Louis ROVEYAZ jusqu'à l'échéance de leur mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 4 mai 2017.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB à une amende de 114 654 000 euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, le Crédit Agricole a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le Tribunal de l'Union européenne.

Ce recours n'étant pas suspensif, le Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Dans ce cadre, il a été prévu que Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende et prévoyant que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB a autorisé le projet de convention entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité à titre provisoire ;
- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement d'un commun accord entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017.

Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et le Directeur général de Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.

Contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020, figurant à la suite de la présente convention.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

M. Philippe BRASSAC, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mesdames Françoise GRI et Catherine POURRE et M. François THIBAULT (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020) administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre PAVIET jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018.

NATURE ET OBJET

En cohérence avec le Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB se sont rapprochés en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. vers celle d'Operations & Country COOs (OPC) au sein de Crédit Agricole CIB.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou correspondent banking) consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des Caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du Groupe Crédit Agricole et ;une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central en application de la réglementation applicable.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1er janvier 2018. À compter de cette date, Crédit Agricole CIB exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, Crédit Agricole CIB ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients sont maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts chez Crédit Agricole CIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier en fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez Crédit Agricole CIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022 (cette période a été prorogée au regard de l'avenant autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020). Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à Crédit Agricole CIB le résultat des activités du fonds de commerce cédé que Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par Crédit Agricole CIB.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de cinquante-sept mille euros (57 000 €).

Le contrat de cession de fonds de commerce ne constituant ni pour Crédit Agricole S.A., ni pour Crédit Agricole CIB, une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », il entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

◆ Avenant au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des services bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS :

Société Crédit Agricole S.A, actionnaire ; Mandataires sociaux communs : Mesdames Françoise Gri et Catherine Pourre et Messieurs Philippe Brassac et François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A le 13 mai 2020).

DESCRIPTION DU PROJET INITIAL :

Le 1er janvier 2018, Crédit Agricole S.A. a cédé à Crédit Agricole CIB, par voie de cession de fonds de commerce aux termes d'un contrat conclu le 20 décembre 2017, certaines activités gérées par sa Direction des Services Bancaires (DSB).

La tenue de certains comptes ouverts par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, en application de la réglementation applicable, a néanmoins été exclue du périmètre de la cession et maintenue chez Crédit Agricole S.A.

Pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, Crédit Agricole CIB n'était pas en mesure, au 1er janvier 2018, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, il a été convenu que Crédit Agricole S.A. maintiendrait la relation contractuelle avec les clients de la DSB, ainsi que les comptes ouverts par ces derniers, pendant une période transitoire qui s'est ouverte le 1er janvier 2018.

NATURE ET OBJET

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités des modifications du projet initial aux termes d'un avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont projeté de rectifier marginalement le périmètre de la cession aux fins d'exclure les activités cédées suivantes, maintenues chez Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2018 :

- Comptes « réserves obligatoires » des CRCAs et d'AMUNDI ;
- Comptes « Investissement » et « Refinancement » de BforBank ;
- Deux comptes sous embargo et un compte d'une personne physique décédée.

A cette occasion, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont également envisagé d'étendre la date butoir de la période transitoire.

MODALITÉS

Le contrat de cession de fonds de commerce est annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la date de cession.

L'annulation partielle du contrat de cession de fonds de commerce ne donne pas lieu à rétrocession par Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire est étendue jusqu'à une date dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conviendront d'un commun accord lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022 (voire mi-2023). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB pourront en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

La conclusion de l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne constitue ni pour Crédit Agricole S.A., ni pour Crédit Agricole CIB, une opération habituelle qu'elles effectuent dans le cadre de leurs activités. En conséquence, l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne doit pas être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales » ni pour Crédit Agricole S.A. ni pour Crédit Agricole CIB, et la procédure des conventions réglementées devra être respectée au niveau des deux sociétés.

◆ Mandat de facturation et de recouvrement dans le cadre du transfert de l'activité de gestion des services informatiques (MSI) de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

M. Philippe BRASSAC, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mesdames Françoise GRI et Catherine POURRE et M. François THIBAULT (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020) administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre PAVIET (jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018).

NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé le transfert de l'activité de gestion des services informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Le transfert de l'activité est effectif au 1er janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. A ce titre, ce mandat a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB lors de sa séance du 12 décembre 2017.

MODALITÉS

Pendant une période transitoire de 6 à 12 mois à compter de la date de cession de l'activité MSI, certaines entités du Groupe pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement de ces services seront effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de Crédit Agricole CIB.

Au terme de cette période transitoire, Crédit Agricole CIB pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit de ces entités du Groupe, à travers une autre entité du Groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du Groupe Crédit Agricole.

◆ Convention d'intégration fiscale liant Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

Société Crédit Agricole S.A., actionnaire ; Mandataires sociaux communs : Mesdames Françoise Gri et Catherine Pourre et Monsieur Philippe Brassac.

NATURE ET OBJET

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période précédente 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part.

Dans le cadre de cette convention, Crédit Agricole CIB est réputée constituer avec ses filiales et sous filiales intégrées un sous-groupe réalisant une sous-intégration fiscale et calcule ainsi son impôt sur les sociétés sur la base de l'ensemble des résultats de ses filiales et sous-filiales intégrées dans son sous-groupe.

De plus, Crédit Agricole CIB perçoit, lorsque le résultat de son sous-groupe est déficitaire, l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe à hauteur du résultat déficitaire de ce sous-groupe effectivement imputé par Crédit Agricole S.A.

La précédente convention d'intégration fiscale courant jusqu'à 2020, une nouvelle convention a été signée pour la période 2020-2024.

Une telle convention d'intégration fiscale entre dans le champ d'application des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et doit en principe être soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration. Le renouvellement de la convention d'intégration fiscale ayant été signé le 9 décembre 2020 avant autorisation préalable du Conseil d'administration, elle est donc soumise à autorisation a posteriori au Conseil d'administration du 9 février 2021.

MODALITÉS

Ce renouvellement conclu dans le courant de l'année 2020 entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. couvre la période 2020/2024.

D'une part, le montant de l'indemnisation définitive pour l'année 2020 est nul (le montant de l'indemnisation provisoire pour 2020 était estimé lors de notre lettre du 16 mars à 40,7M€), d'autre part, le montant de l'indemnisation provisoire pour 2021 est également nul.

Avec le Crédit Lyonnais

◆ Convention d'indemnisation de Crédit Lyonnais par votre société

NATURE ET OBJET

L'activité BFI du Crédit Lyonnais a été apportée à Crédit Agricole CIB (ex Crédit Agricole Indosuez) le 30 avril 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels Crédit Agricole CIB a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1er janvier 2004, Crédit Agricole CIB s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à 1,87 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2021 s'élève à 4 431,04 euros hors taxes.

Avec Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Assurances Solutions, CA Consumer Finance, Crédit Agricole Group Solutions, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Lyonnais et Fédération Nationale du Crédit Agricole

◆ Pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

Ce pacte a fait l'objet d'un avenant autorisé par le conseil d'administration du 3 août 2020, figurant à la suite de la présente convention.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Messieurs Jacques Boyer (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 3 mai 2021), Olivier Gavalda, Luc Jeanneau et François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), et Mesdames Nicole Gourmelon (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 7 mai 2019), Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, CA-GIP, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Cette société a été constituée afin d'accueillir au 1er janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d›autres entités du groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties associées ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de CA-GIP prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte d'associés relatif à Crédit Agricole - *Group Infrastructure Platform fixe*, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole - *Group Infrastructure Platform* suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole S.A. avec un Président de la société, également président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole S.A..

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole S.A. (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestions de service de la société.

◆ Avenant au pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

Société Crédit Agricole S.A., actionnaire ; Mandataires sociaux communs : Messieurs Boyer (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 3 mai 2021), Brassac, Carite, Gavalda, Jeanneau, Triquet, et Mesdames Gri, Pourre, Renoult (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 30 octobre 2021).

NATURE ET OBJET

Pour mémoire, la création de CA-GIP portait sur le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées dont certaines relevaient du régime des conventions réglementées.

Les Parties (CATS, CASA, CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, LCL et la FNCA) ont notamment conclu un Pacte d'associés en date du 8 juin 2018 concernant les règles de gouvernance de la Société CA-GIP et complétant les dispositions statutaires de celle-ci, l'organisation des relations en tant qu'Associés et la détermination des conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et en raison d'administrateurs communs entre les différentes signataires, ce Pacte entrait dans le champ des conventions réglementées. En conséquence, toute modification ou tout avenant ultérieur de ce Pacte doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

MODALITÉS

Par ce présent avenant, les parties entendent modifier les clauses et conditions du pacte d'associés initialement conclu aux fins de faciliter le fonctionnement de ses instances de gouvernance :

- faciliter le fonctionnement du Conseil d'Administration de CA-GIP ;
- souplesse dans la désignation des Présidents des comités spécialisés (notamment du Comité Audit et Finance) : Art. 2.4.9.1 (c) – Composition du Comité Audit et Finance / Art. 2.4.9.1 (d) – Présidence du Comité Audit et Finance

Avec Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, Crédit Agricole Assurances Solutions, Crédit Lyonnais, CA Consumer Finance, Crédit Agricole Group Solutions, Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform et SILCA

◆ Convention de garantie SILCA portant sur les déclarations et garanties octroyées par les associés de SILCA au profit de CA-GIP ainsi que les droits et obligations respectifs des parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Messieurs Jacques Boyer (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 3 mai 2021), Olivier Gavalda et François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), et Mesdames Nicole Gourmelon (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 7 mai 2019), Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 4 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du protocole d'accord, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoiraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devrait être étudié dans la mesure

où cette entité ferait l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

La convention autorisée par le Conseil d'administration a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les garants (associés de SILCA) au profit de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par CA-GIP, ainsi que les droits et les obligations respectifs des parties en cas de violation ou d'inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

MODALITÉS

Les principales modalités de la Garantie SILCA sont les suivantes :

- Pendant une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2019, les Garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser CA-GIP :
  - de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou un événement antérieur au 1er janvier 2019 ;
  - de tout dommage subi par CA-GIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
  - de tout dommage subi par CA-GIP suite à une réclamation de tiers pour les actes imputables à SILCA et antérieurs au 1er janvier 2019.

  La durée de 36 mois est remplacée par la durée de prescription légale s'agissant de tout dommage subi par CA-GIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA.

  L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par CA-GIP en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale.
- Un seuil unitaire de 10 000 (dix mille) euros est fixé pour la prise en compte d'une réclamation.
- Aucun plafond global de garantie n'a été fixé par les parties.

La convention a été signée le 21 novembre 2018. Au titre de l'année 2021 aucune garantie n'a été activée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Agnès Hussherr-Harel	Laurent Tavernier	Olivier DURAND	Matthieu Préchoux

4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

Responsable du Document d'enregistrement universel

Jacques RIPOLL, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située dans le chapitre 8 du présent Document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2022

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB
Jacques Ripoll

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Commissaires aux comptes titulaires	
Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Durand et Matthieu Préchoux	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Agnès Hussherr et Laurent Tavernier
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	Siège social : 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires	
Le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.	Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.
Mandats des Commissaires aux comptes suppléants	
Le mandat de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.	Le mandat de M. Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.

6. TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite « Prospectus ». Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du Document d'enregistrement universel
1. Personnes responsables	
1.1 Identité des personnes responsables	441
1.2 Déclaration des personnes responsables	441
1.3 Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A
2. Contrôleurs légaux des comptes (1)	
2.1 Identité des contrôleurs légaux	442
2.2 Changement éventuel	442
3. Facteurs de risque	152 à 161
4. Informations concernant la Société	250 ; 432
4.1 Raison sociale et nom commercial	250 ; 432
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	250
4.3 Date de constitution et durée de vie	432
4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	250 ; 432
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des activités principales de l'Émetteur (1)	19 à 22
5.1.2 Nouveaux produits ou nouvelles activités, s'ils sont importants	433
5.2 Principaux marchés (1)	16 ; 20 à 22
5.3 Évènements importants dans le développement des activités	18 ; 20 à 22
5.4 Stratégie et objectifs	6 à 7 ; 18 ; 141
5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	200 ; 342
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	18 ; 137 à138
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements importants réalisés (1)	432
5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	432
5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	337 à 338
5.7.4 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	68
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	4 à 5 ; 8 à 9
6.2 Liste des filiales importantes	364 à 366 ; 398
7. Examen de la situation financière et du résultat (1)	
7.1 Situation financière	
7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	135 à 136 ; 139 ; 255 ; 257 à 258 ; 140 à 141
7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	140 à 142
7.2 Résultat d'exploitation	135 à 138 ; 146 ; 255 ; 383
7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	133 à 135
7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
8 Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	139 ; 203 à 216 ; 257 à 261 ; 343
8.2 Flux de trésorerie	261
8.3 Besoins de financement et structure de financement	196 ; 305 à 307
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	203 à 216 ; 338 ; 367 à 369
8.5 Sources de financement attendues	432
9. Environnement règlementaire	
9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de la Société	158 à 159 ; 203 à 204 ; 263 à 265
10. Informations sur les tendances	

Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du Document d'enregistrement universel
10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	140 à 141 ; 433
10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	11 ; 140 à 141 ; 370 ; 433
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A
12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
12.1 Informations concernant les membres	75 à 127
12.2 Conflits d'intérêts	85 ; 117 à 118
13. Rémunération et avantages	
13.1 Rémunération versée et avantages en nature	93 à 94 ; 118 à 224 ; 377 à 379 ; 413
13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	93 à 94 ; 118 à 224 ; 274 à 275 ; 340 ; 377 à 379 ; 393 ; 413
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats	95 à 116 ; 428
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	118
14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	89 à 90 (audit) ; 93 à 94 (rémunérations)
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	76
14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15. Salariés	
15.1 Nombre de salariés [1]	16 ; 53 à 54 ; 377 ; 413
15.2 Participations et stock-options	275 ; 379
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	126
16. Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	343
16.2 Existence de droits de vote différents	126 ; 343
16.3 Contrôle direct ou indirect	126
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	126
17. Transactions avec les parties liées [1]	254 ; 337 à 338 ; 408
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société [1]	
18.1 Informations financières historiques	
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	15 ; 247 à 422
18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3 Normes comptables	263 à 280 ; 385 à 393
18.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	15 ; 133 à 148 ; 255 à 370 ; 382 à 415
18.1.6 États financiers consolidés	247 à 378
18.1.7 Date des dernières informations financières	14 à 15 ; 255 à 261 ; 382 à 383
18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	371 à 377 ; 416 à 421
18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	371 à 377 ; 416 à 421
18.3.2 Autres informations auditées	N/A
18.3.3 Informations financières non auditées	N/A
18.4 Informations financières pro forma	N/A
18.5 Politique de distribution de dividendes	
18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	344
18.5.2 Montant du dividende par action	255 ; 344
18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	198 à 200 ; 340 à 342 ; 404 à 406
18.7 Changement significatif de la situation financière	433
19. Informations complémentaires	
19.1 Informations sur le capital social [1]	
19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	126 ; 343
19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	126

Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du Document d'enregistrement universel
19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	N/A
19.1.7 Historique du capital social	147
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Registre et objet social	150 ; 426
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	126 ; 426 à 427
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	126
20 Contrats importants	433
21 Documents disponibles	433

[1] En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 280 à 396 et 408 à 440, aux pages 397 à 403 et 441 à 446 et aux pages 130 à 140 du Document d'enregistrement universel 2020 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0183. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2020.

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 266 à 379 et 390 à 421, aux pages 380 à 385 et 422 à 428 et aux pages 119 à 129 du Document d'enregistrement universel 2019 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0170. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2019.

Les parties du Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2019 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (Rapports d'activité & Documents d'enregistrement universel | Crédit Agricole CIB (ca-cib.fr)) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF (ARTICLE 221-1) CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2021 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et d'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017.

Rapport financier annuel	N° de page du Document d'enregistrement universel
1 - Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	133 à 147
Analyse des risques	152 à 202
Indicateurs de performance	15 à 16 ; 131 à 132 ; 135 à 139 ; 143 ; 146 ; 249 ; 255 à 258 ; 381 à 383
Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions	196 à 197 ; 271 à 272 ; 307 à 312
Informations économiques, sociales et environnementales	26 à 70
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	145
Rachats d'actions	N/A
2 - Déclaration de performance extra- financière et devoir de vigilance	N/A
3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	75 à 126
Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	95 à 116
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	118 ; 254 ; 434 à 440
Délégations en matière d'augmentation de capital	126
Modalités d'exercice de la Direction générale	75 à 127
Informations relatives à la politique de rémunération	93 à 94 ; 118 à 124 ; 242 ; 347 à 349
Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de Direction	75 à 127
Structure du capital et statuts	126 ; 343 ; 426 à 431
4 - États financiers	
Comptes annuels	382 à 415
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	416 à 421
Comptes consolidés	250 à 370
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	371 à 377
5 - Attestation du responsable du document	441

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document d'Enregistrement Universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée

Document d'information annuel	N/A
Le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société	N/A
Honoraires des commissaires aux comptes	316
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	75 à 127

GLOSSAIRE

Des principaux termes techniques /
Acronymes utilisés

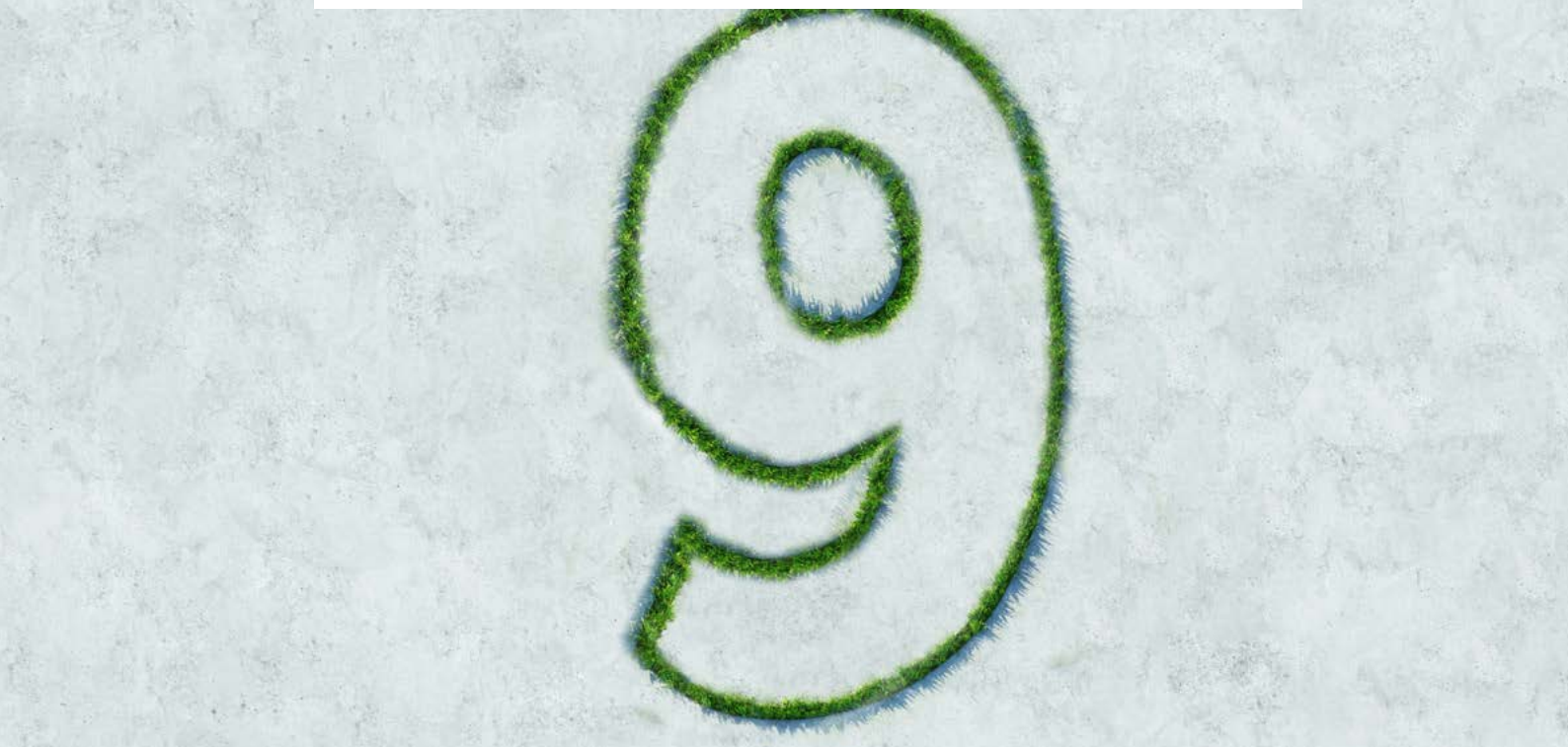

9
GLOSSAIRE

A

ABE	L'Autorité Bancaire Européenne (*European Banking Authority* - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	*Asset-Backed Securities* : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.
AFS	*Available For Sale*, ou actifs disponibles à la vente.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Agence de notation extra-financière	Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.
ALM	*Asset and Liability Management* (ou Gestion Actif-Passif) : gestion des risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AMA	Approche en Mesure Avancée.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Appétit (appétence) pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.
AQR	*Asset Quality Review*/Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

B

Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (*Value at Risk*) aux risques effectivement supportés.
Bâle I (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques.
Bâle III (les Accords de)	Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre *via* la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne.
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement).
Bps	*Basis points*.

C

CCF	*Credit Conversion Factor*/Facteur de conversion de crédit.
CCP	Chambre de Compensation (*Central Counterparty*).
CDO	*Collateralised Debt Obligations*, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit).
CDS	*Credit Default Swap* : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
CLO	*Collateralised Loan Obligation* : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	*Commercial Mortage-Backed Securities* : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
CMS	*Constant Maturity Swap* : contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
Coefficient d'exploitation (1)	Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières.
Coût du risque	Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du chapitre 4 de ce document).

Coût du risque sur encours	Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période. Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions. Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients).
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits). L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière.
CRD	*Capital Requirement Directive* : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 3	Directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle II et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4/CRR *(Capital Requirement Regulation)*	La directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle III en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).
Créance dépréciée	Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.
Créance douteuse	Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.
Crédit Agricole S.A.	Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales (y compris Crédit Agricole CIB), coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.
Crédit Agricole S.A. entité sociale	Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.
CRM	*Comprehensive Risk Management* : charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
CVA	Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	*Credit Value at Risk*/Valeur en risque crédit : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

D

Décote *(haircut)*	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.
Dépréciation	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

DFA	Le « *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* », plus communément appelé « *Dodd-Frank Act* » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation, etc. Les régulateurs américains (*Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission,* etc.) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
Dilution	Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise. Le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.
Dividende	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
DOJ	*Department of Justice* (Ministère de la justice aux États-Unis).
DVA	Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

E

EAD	*Exposure at Default*/Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Écart d'acquisition/ survaleur	Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.
EDTF	*Enhanced Disclosure Task Force.*
EFP	Les Exigences en Fonds Propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
EL	*Expected Loss* (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
EMEA	*Europe, Middle East and Africa.*
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Emplois pondérés (EP) / *Risk-Weighted Assets* (RWA)	Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.
Encours de fortune (1)	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.
ESG	Environnement, Social, Gouvernance.
Établissement systémique	Le Groupe Crédit Agricole figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 et mise à jour en novembre 2021 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (Taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

FED	*Federal Reserve System*/Réserve fédérale : Banque centrale des États-Unis.
Finance, Technologie (FinTech)	Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du chapitre 4 de ce document).

Fonds propres *Common Equity Tier 1*	Fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres *Tier 1*	Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres *Tier 2*	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
Fides, Respect, Demeter (FReD)	Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l'environnement (*Demeter)*. L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.
FSB	Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

G

GAAP	*Generally Accepted Accounting Principles*.
Gouvernement d'entreprise ou gouvernance	Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.
Green Bonds	Obligation émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
Groupe Crédit Agricole	Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

H

HQE	Haute Qualité Environnementale.
***High Quality Liquid Assets* (HQLA)**	Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés (cf. actifs grevés) et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

I

IAS	*International Accounting Standards.*
IASB	*International Accounting Standards Board.*
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assessment Process* : processus révu dans le Pillier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière).
Investisseurs institutionnels	Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.
IRB	*Internal Rating-Based* : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	*Internal Rating Based Approach* (modèle interne avancé).
IRC	*Incremental Risk Charge* : charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

Investissement socialement responsable (ISR)	L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

J

Juste valeur	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

L

LBO	*Leveraged Buyout*, ou acquisition par effet de levier.
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LGD	*Loss Given Default*/Perte en cas de défaut : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
LIBOR	*London Interbank Offered Rate* (Taux interbancaire Offert à Londres).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

M

Mark-to-Market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-Model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

N

Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (*Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Notation de crédit / *Credit Rating*	Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (*Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings,* etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

O

OFAC	*Office of Foreign Assets Control* (organisme américain de contrôle financier).
Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)	Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).
OTC	*Over-The-Counter*/Marché de gré à gré.

P

PME	Petite et Moyenne Entreprise.
PMT	Plan Moyen Terme.

Produit net bancaire (PNB)	Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).
PNB sous-jacent (1)	Le produit net bancaire sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).
Pricing	Détermination du prix.
PSI	Prestataires de Services d'Investissement.

R

Raison d'Être	La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel « les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ».
Ratio *Common Equity Tier 1*	Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).
Ratio *Core Tier 1*	Rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio global ou Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (*Tier 1* et *Tier 2*) et les actifs risqués pondérés.
Ratio *Tier 1*	Rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).
Résolution	Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.
Résultat d'exploitation	Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risques	Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont listés et explicités ci-après dans le glossaire, section «Risques».
RMBS	*Residential Mortgage Backed Securities* : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.
Résultat net part du Groupe (RNPG)	Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.
RNPG sous-jacent (1)	Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale.

S

SEC	*US Securities and Exchange Commission* (autorité de contrôle des marchés financiers américains).
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française.
SFS	Services Financiers Spécialisés.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du chapitre 4 de ce document).

SIFIs	*Systemically Important Financial Institutions* : le *Financial Stability Board* (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou *Globally Systemically Important Financial Institutions* ou encore GSIB - *Global Systemically Important Banks*). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document *Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement* et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
Société d'investissement à capital variable (SICAV)	Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
***Spread* de crédit**	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
***Spread* émetteur**	Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
Stress test ou test de résistance	Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.
SVaR	*Stressed Value at Risk*/Valeur en risque stressée : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.

T

Taux des créances dépréciées (ou douteux)	Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.
Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)	Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.
Taux directeur	Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation, stimulation de la croissance.
Titres subordonnés	Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

***Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC)**	Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).
TPE	Très Petite Entreprise.
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.
Titres super-subordonnés (TSS)	Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

U

UGT	Unité génératrice de trésorerie : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. »

V

VaR	Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

RISQUES

Risques de crédit

- **Risque de crédit et de contrepartie corporate & institutions financières :** Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés sur le périmètre grande clientèle, hors le risque de concentration sectorielle et individuelle ou risque émetteur.
- **Risque de Concentration sectoriel et individuel :** Risque découlant de l'exposition à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
- **Risque Pays et Souverain :** Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement.
  - Le risque pays est le risque qu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité de nos contreparties dans ce pays ;
  - Le risque souverain mesure les pertes qu'encourt Crédit Agricole CIB au titre de ses engagements sur une contrepartie souveraine en cas de défaillance de celle-ci ou du fait de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **Risque de contrepartie sur opérations de marché :** Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties. ¡ Risque de titrisation : Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles Crédit Agricole CIB intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

Risques financiers

- **Risque de taux d'intérêt global :** Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux. Ce risque reflète les impact**s potentiels des mouvements de taux sur la marge de taux d'intérêt, le produit net bancaire et les fonds propres.**
- **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité regroupe :
  - le risque de prix de la liquidité : risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement.
  - le risque de disponibilité de la liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.
- **Risque de variation de valeur du portefeuille titres ou Risque émetteur :** Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book (hors titres de participations) et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité.

- **Risque de marché :** Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
- **Risque de variation de valeur des participations :** Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société (les portefeuilles de titres de trading et de placement, les entités détenues à 100% de type SPV et les sociétés non financières sont exclus du périmètre).
- **Risque de change *Banking book* :** Risque découlant des positions de change structurelles (participations), le risque de change opérationnel étant systématiquement couvert.
- **Risque de transformation :** Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risques opérationnels

- **Risque de non-conformité :** Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, découlant du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, règlementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. Cette sous-catégorie de risque inclut également le risque de fraude interne et externe et le risque de mauvaise conduite.
- **Risque juridique :** Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Il recouvre donc :
  - le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou règlementaires, qui encadrent l'exercice des activités de la Banque partout où elle exerce et en conditionne la légalité, la validité et l'opposabilité aux tiers ;
  - le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté.
- **Autres risques opérationnels (y compris risque comptable) :** Au-delà de la sous-catégorie mentionnée ci-dessus : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ; les risques opérationnels incluent notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact ainsi que les risques sécurité des systèmes d'information et les risques physiques.

Autres risques

- **Risques business :** Ce risque recouvre deux risques spécifiques :
  - le risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel ;
  - le risque systémique : risque global lié à l'environnement macro-économique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).
- **Risque climatique :** Risque recouvrant :
  - les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (risques aigus, de type catastrophe naturelle, et risques chroniques, liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques) ;
  - les risques de transition énergétique résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques réglementaires et juridiques, technologiques, de marché et risque de réputation).

Ce document est imprimé avec des encres à base végétale,
sur du papier couché sans bois, sans acide, biodégradable
selon la norme ISO 9706, fabriqué en France dans des usines agréées
ISO 14001, et répondant aux normes de respect de l'environnement.

12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB *(www.ca-cib.fr)*
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org).*

Design & production : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank / Production graphique (Crédit Agricole Immobilier).